

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE



Union-Discipline-Travail

**MINISTÈRE DE L'HYDRAULIQUE,
DE L'ASSAINISSEMENT ET DE LA SALUBRITÉ** -----

**PROJET DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET INCLUSIF DES VILLES SECONDAIRES
(PDDIVS) DE LA CÔTE D'IVOIRE**

P1667855

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

VOLUME ANNEXES

Décembre 2022

SOMMAIRE

SIGLES ET ACRONYMES	4
ANNEXE 1 : MATRICE D'ANALYSE DE LA PERTINENCE DES NORMES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES (NES) DE LA BANQUE MONDIALE	9
ANNEXE 2 : FORMULAIRE D'ÉVALUATION ET DE GESTION DES ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX, SANITAIRES ET SECURITAIRES DES OPERATIONS/ ACTIVITES A IMPACTS RAPIDES DU PROJET (SOUS-COMPOSANTE 1.1 : INVESTISSEMENTS A IMPACTS RAPIDE ET SOCIAL)	14
ANNEXE 3 : ORIENTATIONS POUR LA CONDUITE DES CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES EN SITUATION DE CRISE COVID 19	19
ANNEXE 4 : FORMULAIRE DE SELECTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	21
ANNEXE 5 : LISTE DE CONTROLE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL.....	28
ANNEXE 6 : <i>RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX NEGATIFS GENERIQUES DU PROJET PAR COMPOSANTE ET SOUS-PROJETS ET PAR PHASES DE CONSTRUCTION ET D'EXPLOITATION (ET ENTRETIEN)</i>.....	30
ANNEXE 7 : <i>MESURES DE PREVENTION ET D'ATTENUATION GENERIQUES DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX PAR COMPOSANTE ET PAR PHASES</i> 42	
ANNEXE 8 : TERMES DE REFERENCE TYPE POUR REALISER UNE EIES	69
ANNEXE 9 : TERMES DE REFERENCES TYPES POUR REALISER UN CIES	72
ANNEXE 10 : APPROCHE METHODOLOGIQUE D'ÉVALUATION ET GESTION DES GAZ A EFFET DE SERRE	80
ANNEXE 11 : ADDENDUM DE SELECTION DES PREMIERS INVESTISSEMENTS A IMPACT RAPIDE.....	87
ANNEXE 12 : CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES TYPES	105
ANNEXE 13 : PROCEDURES DE SUIVI-EVALUATION DU PROMOTEUR Y COMPRIS LES REVUES, LES OBLIGATIONS, ET LES AUDITS REQUIS POUR LES SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES A INSERER DANS LES DOSSIERS DE TRAVAUX CONTRACTUELS	127
ANNEXE 14 : CONTENU (SOMMAIRE) DES RAPPORTS PERIODIQUES D'AVANCEMENT INCLUANT LES ASPECTS DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE ..	145
ANNEXE 15 : CODE DE BONNE CONDUITE	149
ANNEXE 16 : GUIDE DE BONNES PRATIQUES DE GESTION DES PESTICIDES	154
ANNEXE 17 : PROFILS MONOGRAPHIQUES DE QUELQUES REGIONS COUVERTES PAR LE PROJET.....	163
ANNEXE 18 : RAPPORT DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DU PROJET	209
ANNEXE 19 : PLAN D'ACTION VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE (VBG)	209

SIGLES ET ACRONYMES

AES	Abus et Exploitation Sexuels
AGR	Activités Génératrices de Revenus
ANADER	Agence Nationale d'Appui au Développement Rural
ANAGED	Agence Nationale de Gestion des Déchets
ANDE	Agence Nationale de l'Environnement
AT	Accidents de Travail
CCNUCC	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
CEC	Constat d'Exclusion Catégorielle
CES	Cadre Environnemental et Social
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CHR	Centre Hospitalier Régional
CIAPOL	Centre Ivoirien Anti-pollution
CIES	Constat d'Impact Environnemental et Social
CNPS	Caisse Nationale de Prévoyance Sociale
CPDN	Contribution Prévue Déterminée au niveau National
CPP	Comité de Pilotage du Projet
CR	Cadre de Réinstallation
CSU	Centre de Santé Urbains
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DAUD	Direction de l'Assainissement Urbain et du Drainage
DGDD	Direction Générale du Développement Durable
DGE	Direction Générale de l'Environnement
DGPC	Direction Générale du Patrimoine Culturel
DREDD	Direction Régionale de l'Environnement et du Développement Durable
EIE	Etude d'Impact Environnemental

EIES	Etude d'Impact Environnemental et Social
EPI	Equipement de Protection Individuelle
FEREADD	Fédération des Réseaux des ONG et associations pour l'Energie, l'Environnement et le Développement Durable
HS	Harcèlement Sexuel
HSE	Hygiène Sécurité et Environnement
HVA	Hydraulique Villageoise Améliorée
ICPE	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
IEC	Information Education et Communication
INHP	Institut National de l'Hygiène Publique
IPS	Indice de Parité entre les Sexes
IRA	Infections Respiratoires Aigües
LCD	Lutte Contre la Désertification
MCLU	Ministère de la Construction, du Logement, et de l'Urbanisme
MEF	Ministère de l'Économie et des Finances
MEPS	Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale
MESRS	Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
MFFE	Ministère de la Femme, de la Famille, et de l'Enfant
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
MEMINADER	Ministère d'Etat Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
MINHAS	Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité
MINEDD	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
MIRAH	Ministère des Ressources Animales et Halieutiques
MIS	Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité
MOU	Manuel des Opérations d'Urgence
MP	Maladie Professionnelle

MSHPCMU	Ministère de la Santé de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle
MT	Ministère des Transports
NES	Norme Environnementale et Sociale
ONG	Organisations Non Gouvernementales
OPA	Organisations Professionnelles Agricoles
OSCS	Observatoire de la Solidarité et de la Cohésion Sociale
OSER	Office de Sécurité Routière
PAC2V CI	Projet d'Appui aux Chaines de Valeurs du sous-secteur Vivrier en Côte d'Ivoire
PADES	Projet d'Appui au Développement de l'Enseignement Supérieur
PAE	Plan d'Assurance Environnement
PR	Plan de Réinstallation
PARU	Projet d'Assainissement et de Résilience Urbaine
PAS	Programme d'Ajustement Structurel
PDAEEA	Projet de Gouvernance et d'Accès à l'Electricité, à l'Eau et à l'Assainissement
PDIC	Projet de Développement Intégré de la Chaîne de Valeur du Cacao
PEES	Plan d'Engagement Environnemental et Social
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PGESS	Plan de Gestion Environnementale et Sociale Simplifiée
PGMO	Procédures de Gestion de la Main d'œuvre
PGP	Plan de Gestion des Pestes
PIDA	Plan d'Intérim et de Délégation d'Autorité
PME	Petites et Moyennes Entreprises
PMPP	Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
PMUA	Projet de Mobilité Urbaine d'Abidjan
PNAE	Plan National d'Actions pour l'Environnement

PNASA	Programme National d'Appui aux Services Agricoles
PNC	Parc National de la Comoé
PND	Plan National de Développement
PNG	Politique Nationale du Genre
PNIA	Programme National d'Investissement Agricole
PPGED	Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets
PPSP	Plan Particulier de la Sécurité et de la Protection de la Santé
PTBA	Plans de Travail et de Budgets Annuels
PUIUR	Projet d'Urgence d'Infrastructures Urbaines
RAF	Responsable Administratif et Financier
RSF	Rapports de Suivi Financier
RTA	Responsable Technique de l'Activité
SEBC	Spécialiste en Environnement du Bureau de Contrôle
SIE	Structures Islamiques d'Éducation
SNVBG	Stratégie Nationale sur les Violences Basées sur Genre
SPM	Spécialiste de Passations des Marchés
SSE	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale
S-SE	Spécialiste en Suivi-évaluation
SSP	Soins de Santé Primaires
SDS	Spécialiste en Développement Social
SG	Spécialiste en Genre
TNS	Taux Net de Scolarisation
UCP	Unité de Coordination du Projet
VBG	Violences Basées sur le Genre
VFE	Violences Faites aux Enfants
VIH/SIDA	Virus de l'Immunodéficience Humaine/Syndrome d'Immuno déficience Acquise

Annexe 1 : Matrice d'analyse de la pertinence des Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale

Intitulé de la Norme	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts	Pertinence pour le Projet
NES 1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux	La NES 1 énonce les responsabilités de l'Emprunteur pour évaluer, gérer et surveiller les risques et les impacts environnementaux et sociaux associés à chaque étape d'un projet financé par la Banque par le biais du Financement des projets d'investissement (FPI), afin d'atteindre des résultats environnementaux et sociaux compatibles avec les Normes Environnementales et Sociales (NES).	Le Projet de Développement des Villes Secondaires (PDVS) à travers ses composantes pourrait générer des risques et impacts environnementaux et sociaux qu'il faudrait gérer durant tout le cycle du projet. Dès lors, la NES n°1 s'applique au projet. Ainsi, en conformité avec les exigences de cette norme, le gouvernement ivoirien en tant qu'Emprunteur devra réaliser une évaluation environnementale et sociale du Projet de Développement des Villes Secondaires (PDVS). Aussi, il préparera et mettra en œuvre un Plan d'Engagement Environnement I et Social (PEES).
NES 2 : Emploi et conditions de travail	La NES 2 reconnaît l'importance de la création d'emplois et de la génération de revenus dans la poursuite de la réduction de la pauvreté et de la croissance économique inclusive. Les Emprunteurs peuvent promouvoir des relations constructives entre les travailleurs d'un projet et la coordination/gestionnaire, et renforcer les bénéfices du développement d'un projet en traitant les travailleurs de manière équitable et en garantissant des conditions de travail sûres et saines.	L'exécution de certaines activités ou travaux du Projet de Développement des Villes Secondaires (PDVS) occasionnera la création d'emplois et les exigences en matière de traitement des travailleurs et de conditions de travail telles que définies dans la présente NES devront être respectées. Le gouvernement ivoirien élaborera et mettra en œuvre des procédures de gestions des ressources humaines, applicables au projet. Aussi, un mécanisme de gestion des plaintes devra être mis à la disposition des travailleurs. Le gouvernement ivoirien évaluera aussi le risque de travail des enfants de travail forcé.
NES 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution	La NES 3 reconnaît que l'activité économique et l'urbanisation génèrent souvent une augmentation de niveaux de pollution de l'air, de l'eau et du sol, et consomment des ressources limitées d'une manière qui peut menacer les	La mise en œuvre de certains sous-projets du Projet de Développement des Villes Secondaires (PDVS) nécessitera l'utilisation des ressources et comportera des risques de pollution de l'environnement, par rapport auxquelles s'impose le respect des exigences de la NES 3 pour traiter l'utilisation

Intitulé de la Norme	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts	Pertinence pour le Projet
	populations, les services des écosystèmes et l'environnement aux niveaux local, régional et mondial. La NES décrit les exigences nécessaires pour traiter l'utilisation rationnelle des ressources, la prévention et la gestion de la pollution tout au long du cycle de vie d'un projet.	rationnelle des ressources, ainsi que la prévention et la gestion de la pollution.
NES 4 : Santé et sécurité des populations	La NES 4 traite des risques et des impacts sur la sécurité, la sûreté et la santé des communautés affectées par le projet, ainsi que de la responsabilité respective des Emprunteurs de réduire ou atténuer ces risques et ces impacts, en portant une attention particulière aux groupes qui, en raison de leur situation particulière, peuvent être vulnérables.	Les populations localisées dans les zones d'implantation de certains des sous-projets du Projet de Développement des Villes Secondaires (PDVS) ainsi que les travailleurs risquent d'être impactées du point de vue sécuritaire et sanitaire, lors de la mise en œuvre de ces sous-projets. Ainsi, les exigences de la présente NES en matière de réduction ou d'atténuation de ces risques et impacts devront être respectées par le Gouvernement ivoirien.
NES 5 : Acquisition d's terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire	La NES 5 a pour principe de base que la réinstallation involontaire doit être évitée. Lorsque la réinstallation involontaire est inévitable, elle doit être limitée, et des mesures appropriées pour minimiser les impacts négatifs sur les personnes déplacées (et les communautés hôtes qui accueillent les personnes déplacées) doivent être soigneusement planifiées et mises en œuvre.	Cette NES s'applique, car certaines activités ou sous-projets du Projet de Développement des Villes Secondaires (PDVS) pourraient entraîner une acquisition de terre et un déplacement involontaire, physique et/ou économique, de populations. C'est d'ailleurs pour cette raison qu'un Cadre de Politique de Réinstallation est préparé en même temps qu le présent CGES.
NES 6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques	La NES 6 reconnaît que la protection et la conservation de la biodiversité, et la gestion durable des ressources naturelles vivantes, revêtent une importance capitale pour le développement durable. Elle	Les interventions prévues peuvent comporter des activités pouvant toucher des habitats naturels et la biodiversité dans la zone d'intervention. Aussi, elles peuvent affecter l'accès ou l'utilisation de la biodiversité ou des ressources naturelles vivantes par les

Intitulé de la Norme	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts	Pertinence pour le Projet
	<p>reconnait également l'importance de la conservation des fonctions écologiques clés des habitats, notamment les forêts, et la biodiversité qu'ils abritent. La NES 6 se penche également sur la gestion durable de la production primaire et de l'exploitation des ressources naturelles, t reconnaît la nécessité d'examiner les moyens de subsistance des parties affectées par le projet, y compris les peuples autochtones, dont l'accès ou l'utilisation de la biodiversité ou des ressources naturelles vivantes peuvent être affectés par un projet.</p>	<p>populations affectées. Pour ces raisons, la NES 6 et les exigences qu'elle renferme, en termes de préservation de la biodiversité et de gestion durable des ressources naturelles biologiques, devront être respectées par le Projet de Développement des Villes Secondaires (PDVS). Pour ce faire, des mesures spécifiques de gestion seront proposées dans le présent CGES.</p>
<p>NES 7 : Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées</p>	<p>La NES 7 veille à ce que le processus de développement favorise le plein respect des droits humains, de la dignité, des aspirations, de l'identité, de la culture et des moyens de subsistance fondés sur des ressources naturelles des Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées. La NES n°7 a également pour objectif d'éviter les impacts négatifs des projets sur les Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ou, si cela n'est pas possible, réduire, atténuer et / ou compenser ces impacts.</p>	<p>Cela n'est pas le cas pour la République de Côte d'Ivoire. De ce fait, cette NES n'est pas pertinente pour le projet.</p>
<p>NES 8 : Patrimoine culturel</p>	<p>La NES 8 reconnaît que le patrimoine culturel offre une continuité des formes matérielles et immatérielles entre le passé, le</p>	<p>La réalisation de certaines infrastructures va nécessiter des excavations avec des possibilités de ramener en surface des ressources</p>

Intitulé de la Norme	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts	Pertinence pour le Projet
	<p>présent et le futur. La NES n°8 fixe les mesures conçues pour protéger le patrimoine culturel tout a' long de la durée de vie d'un projet.</p>	<p>culturelles physiques archéologiques, préhistoriques, etc. Fort de cela, le CGES inclut un chapitre qui traite de la conduite à tenir en cas découverte fortuite.</p>
<p>NES 9 : Intermédiaires financiers (IF)</p>	<p>La NES 9 reconnaît que la solidité des marchés intérieurs financiers et de capitaux et l'accès au financement sont des facteurs importants pour le développement économique, la croissance et la réduction de la pauvreté. Les IF sont tenus de surveiller et de gérer les risques et les impacts environnementaux et sociaux de leurs portefeuilles et les sous-projets de l'IF, et de surveiller le risque du portefeuille en fonction de la nature du financement géré. La manière dont l'IF gèrera son portefeuille pourra prendre différentes formes, en fonction d'un certain nombre de considérations, y'compris les capacités de l'IF et la nature et la portée du financement qui sera accordé par l'IF.</p>	<p>Le Projet de Développement des Villes Secondaires (PDVS) prévoit le recours à des Intermédiaires financiers (IF). De ce fait, cette NES est pertinente pour le projet.</p>
<p>NES 10 : Mobilisation des parties prenantes et information</p>	<p>La NES 10 reconnaît l'importance de la consultation ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes d'un projet, comme un élément essentiel de bonne pratique internationale. La consultation efficace des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, améliorer l'acceptation des projets, et contribuer de manière significative à la conception et la mise en œuvre réussie des projets.</p>	<p>De fait, la NES 10 s'applique au Projet de Développement des Villes Secondaires (PDVS)vu que tous les projets financés par la Banque sont assujettis à cette NES. Le gouvernement ivoirien devra élaborer et mettre en œuvre un Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) proportionnelles à la nature et à la portée du Projet de Développement des Villes Secondaires (PDVS)et aux risques et impacts potentiels.</p> <p>Aussi, le gouvernement ivoirien diffusera les informations sur le projet pour permettre aux parties prenantes</p>

Intitulé de la Norme	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts	Pertinence pour le Projet
		de comprendre ses risques et impacts, ainsi que ses opportunités potentielles. Enfin, il proposera et mettra en place un mécanisme de gestion des plaintes pour recevoir et encourager la résolution des préoccupations et des plaintes.
4.00 Utilisation des systèmes pays/	C'est une politique qui autorise l'utilisation du Système de gestion environnementale et sociale du pays si celui-ci est jugé robuste par rapport celui de la Banque mondiale	Non , cela n'est pas encore le cas pour la Côte d'Ivoire.
OP 7.50 Projets sur les voies navigables internationales ;	Les Projets relatifs à des voies d'eau internationales peuvent affecter les relations entre la Banque et ses emprunteurs et entre des Etats. La Banque attache donc la plus grande importance à la conclusion par les riverains d'accords ou d'arrangements appropriés concernant la totalité ou une partie d'une voie d'eau donnée	Oui
OP 7.60 Projets sur les territoires contestés	La Banque peut appuyer un projet dans une zone en litige si les gouvernements concernés conviennent que, dans l'attente du règlement du contentieux, le projet envisagé dans le pays A doit suivre son cours sous réserve de la contestation du pays B	Non

Annexe 2 : Formulaire d'évaluation et de gestion des aspects environnementaux, sociaux, sanitaires et sécuritaires des opérations/ activités à impacts rapides du projet (sous-composante 1.1 : Investissements à impacts rapide et social)

Région :		Département :		Localité :	
Date de collecte des données :	Evaluateur (nom et pré noms ; Fonction ; contacts) :				
Nomination des sites d'intervention :	Site d'exécution des opérations d'amélioration : Site de traitement/ élimination des déchets/ rejets des opérations d'amélioration :				
ETAT DES LIEUX ET RISQUES ASSOCIES AU SOUS-PROJET <i>(se référer à la base aux tableaux 9 et 10 du présent rapport)</i>					
Données générales sur les déchets/ boues/ eaux usées/ infrastructures/ sous-projet à impacts rapide et social :					
Risques environnementaux :	Site d'exécution des opérations d'amélioration : <ul style="list-style-type: none"> ▪ ▪ Site de traitement/ élimination des déchets/ rejets des opérations d'amélioration :				
Risques sanitaires et sécuritaires pour le personnel :	Site d'exécution des opérations d'amélioration : <ul style="list-style-type: none"> ▪ ▪ Site de traitement/ élimination des déchets/ rejets des opérations d'amélioration :				

Risques sanitaires et sécuritaires pour les riverains des sites d'intervention et usagers des voies :	Site d'exécution des opérations d'amélioration : <ul style="list-style-type: none"> ▪ ▪ Site de traitement/ élimination des déchets/ rejets des opérations d'amélioration :		
Y a-t-il un risque de contamination du sous projet des travailleurs et des populations par la production de déchets toxiques et de l'amiante			
Risque d'accidents			
Risque de conflits			
Risque de restriction d'accès temporaire			
CATEGORISATION			
Critères de risque Elevé <i>(Cocher les critères correspondants)</i>	Critères de risque Substantiel <i>(Cocher les critères correspondants)</i>	Critères de risque Modéré <i>(Cocher les critères correspondants)</i>	Critères de risque Faible <i>(Cocher les critères correspondants)</i>
Risque d'atteinte à la qualité des eaux de surface et/ou souterraine par d'importantes quantités de polluants dangereux (y compris persistants)		Risque d'atteinte à la qualité des eaux de surface ou souterraine par des polluants dangereux (y compris persistants ou partiellement persistants)	Risque d'atteinte à la qualité des eaux de surface par des éléments faiblement ou non dangereux et/ou non persistants

Risque d'atteinte à la qualité de l'air par d'importantes quantités de polluants dangereux pour la santé humain (effets sanitaires irréversibles) et le milieu biophysique		Risque d'atteinte à la qualité de l'air par d'importantes quantités de polluants dangereux pour la santé humain (effets sanitaires partiellement réversibles) et le milieu biophysique	Risque d'atteinte à la qualité de l'air par des polluants dangereux pour la santé humain (effets sanitaires réversibles) et le milieu biophysique	Risque d'atteinte à la qualité de l'air par des éléments faiblement ou non dangereux pour la santé humain (effets sanitaires systématiquement ou quasi-systématiquement réversibles) et le milieu biophysique	
Risque de pollution du sol par d'importantes quantités de polluants dangereux (y compris persistants)		Risque de pollution du sol par des polluants dangereux (y compris persistants ou partiellement persistants)	Risque de pollution du sol par des polluants dangereux mais non persistants	Risque de contamination du sol par des éléments non dangereux et/ou non persistants	
Risque de décès systématique ou d'atteinte à la santé des personnes de manière irréversible		Risque d'atteinte à la santé des personnes de manière partiellement réversible	Risque d'atteinte à la santé des personnes de manière totalement réversible	Faible risque d'atteinte à la santé des personnes ou risque sanitaire systématiquement réversible	
Risque d'atteinte à des espèces végétales et animales à statut particulier (protégées par la réglementation, liste rouge de l'UICN) ¹		Risque d'atteinte à des espèces végétales ou animales à statut particulier (protégées par la réglementation, liste rouge de l'UICN) ²	Risque d'atteinte à un important nombre d'espèces végétales ou animales n'ayant pas de statut particulier	Risque d'atteinte à un faible nombre d'espèces végétales ou animales n'ayant pas de statut particulier	
Risque d'atteinte importante aux activités économiques et à la vie sociale (circulations, accès		Risque d'atteinte moyennement importante aux activités économiques et à la vie sociale	Risque d'atteinte quelques activités économiques et/ou à la vie	Faible ou pas d'atteinte aux activités économiques et/ou à la vie sociale (circulations, accès	

¹ UICN : Union Internationale pour la Conservation de la Nature

² UICN : Union Internationale pour la Conservation de la Nature

aux ménages, etc.) des populations par les nuisances de l'opération à impact rapide		(circulations, accès aux ménages, etc.) des populations par les nuisances de l'opération à impact rapide	sociale (circulations, accès aux ménages, etc.) des populations par les nuisances de l'opération à impact rapide	aux ménages, etc.) des populations par les nuisances de l'opération à impact rapide	
Conclusions sur la catégorisation :					
MESURES DE PREVENTION ET DE GESTION DES RISQUES <i>(se référer à la base aux tableaux 11, 12, 13, 16, 18 et 19 du présent rapport) :</i>					
		Aspect environnement	Aspect Santé et Sécurité du personnel	Aspect Santé et Sécurité des populations	
Sur le site d'intervention					
Lors du transport des déchets/ rejets de l'opération					
Sur le site de traitement des déchets/ rejets de l'opération					
INSTRUCTIONS ET CONSIGNES :					

Au besoin, à la suite du renseignement du formulaire, un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) peut être rédigé (par les structures devant exécuter les activités sur la base des données du formulaire) pour les opérations/ activités à risque substantiel ou risque modéré avant leur exécution.

Le PGES notifiera principalement :

Un rappel des opérations/ activités/ investissements du sous-projet à impact rapide ;

Une synthèse descriptive des enjeux et contraintes environnementaux, socio-économiques et sécuritaires des sites d'intervention (site des opérations et site de traitement/ élimination des déchets ou rejets d'exécution des opérations ;

Une synthèse des principales contraintes et dispositions juridiques nationales et NES de la Banque mondiale applicables ;

les matrices d'identification et d'évaluation des impacts potentiels et des risques (santé et sécurité) ;

les dispositions et mesures de prévention et d'atténuation/ bonification :

composantes biophysiques (eaux, air, sol, faune et flore) ;

santé et sécurité des personnes ;

activités et biens socio-économiques ;

prévention et gestion des plaintes ;

le(s) mécanisme(s) de suivi des opérations/ activités ;

Le plan d'action de mise en œuvre desdites mesures y compris les acteurs et leurs responsabilités ainsi que des indicateurs clés de suivi ;

Etc.

Annexe 3 : Orientations pour la conduite des consultations des parties prenantes en situation de crise Covid 19

Identifier et examiner les activités prévues dans le cadre du projet nécessitant l'engagement des parties prenantes et des consultations publiques.

Évaluer le niveau d'engagement direct proposé avec les parties prenantes, y compris le lieu et la taille des rassemblements proposés, la fréquence d'engagement, les catégories de parties prenantes (internationales, nationales, locales), etc.

Évaluer le niveau de risque de transmission du virus pour ces engagements et la manière dont les restrictions en vigueur dans le pays / la zone du projet affecterait ces engagements.

Identifier les activités du projet pour lesquelles la consultation/engagement est essentiel et ne peut être reporté sans avoir un impact significatif sur le calendrier du projet. Par exemple, la sélection des options de réinstallation par les personnes affectées pendant la mise en œuvre du projet. En fonction de l'activité spécifique, envisager des moyens viables pour obtenir la contribution nécessaire des parties prenantes (voir plus loin).

Évaluer le niveau de pénétration des TIC parmi les principaux groupes de parties prenantes, afin d'identifier le type de canaux de communication qui peuvent être utilisés efficacement dans le contexte du projet.

Sur la base de ce qui précède, voici quelques éléments à prendre en compte lors de la sélection des canaux de communication, à la lumière de la situation actuelle de COVID-19 :

- Éviter les rassemblements publics (en tenant compte des restrictions nationales), y compris les audiences publiques, les ateliers et les réunions communautaires ;
- Si des réunions plus restreintes sont autorisées, mener des consultations en petits groupes, comme des réunions de groupes de discussion. Si ce n'est pas autorisé, faire tous les efforts raisonnables pour mener les réunions par des canaux en ligne, y compris WebEx, zoom et Skype ;
- Diversifier les moyens de communication et s'appuyer davantage sur les médias sociaux et les canaux en ligne. Lorsque cela est possible et approprié, créer des plateformes en ligne et des groupes de discussion spécialisés adaptés à l'objectif, en fonction du type et de la catégorie de parties prenantes ;
- Utiliser les canaux de communication traditionnels (télévision, journaux, radio, lignes téléphoniques dédiées et courrier) lorsque les parties prenantes n'ont pas accès aux canaux en ligne ou ne les utilisent pas fréquemment. Les canaux traditionnels peuvent également être très efficaces pour transmettre des informations pertinentes aux parties prenantes, et leur permettre de faire part de leurs réactions et suggestions ;
- Lorsqu'un engagement direct avec les personnes affectées ou les bénéficiaires d'un projet est nécessaire, comme ce serait le cas pour la préparation et la mise en œuvre des plans d'action de réinstallation et les actions de sensibilisation, identifier les canaux de communication directe avec chaque foyer affecté par une combinaison spécifique de messages électroniques, de courrier, de plateformes en ligne, de lignes téléphoniques dédiées avec des opérateurs bien informés ;
- Chacun des canaux d'engagement proposés doit clairement préciser comment les parties prenantes peuvent fournir des informations en retour et des suggestions.

Annexe 4 : Formulaire de sélection environnementale et sociale

Le présent formulaire de sélection a été conçu pour aider dans la sélection initiale des activités du projet et pour mettre les informations entre les mains des exécutants et des analystes afin que les impacts environnementaux et sociaux et les mesures d'atténuation y relatives, s'il y en a, soient identifiés et/ou que les exigences en vue d'une analyse environnementale plus poussée soient déterminées.

Formulaire de sélection environnementale et sociale « screening » de sous-projet

Formulaire de sélection environnementale et sociale		
1	Nom du Village/sous-préfecture/ Commune / Ville/Département/ Région où le sous-projet sera mis en œuvre	
2	Agence d'exécution du sous-projet	
3	Nom, titre, fonction et signature de la personne chargée de remplir le présent formulaire	<i>Nom, titre et fonction</i>
	Adresse (Contact téléphonique) :	<i>Date et signature</i>
	Nom, titre, fonction de la personne chargée d'attester la réalisation du screening (DREDD)	<i>Nom, titre et fonction</i>
		<i>Date, signature et cachet</i>
3	Nom, titre, fonction de la personne chargée de certifier la réalisation du screening (ANDE)	<i>Nom, titre et fonction</i>
		<i>Date, signature et cachet</i>

Partie A : Brève description du sous-projet

(Activités prévues)
1. Comment le site du sous-projet a-t-il été choisi?.....
2. Nombre de bénéficiaires directs :Hommes : Femmes : Enfants :
3. Nombre de bénéficiaires indirects : ...Hommes : Femmes : ... Enfants :
4. Origine ethnique ou sociale : Autochtones : Allogènes Migrants : Mixtes
5. Statut du site d'implantation du projet : Propriété : Location : Cession gratuite :
6. Y'a-t-il un acte attestant la propriété, la location ou la cession gratuite ? Oui : Non :
Si oui, nature de l'acte

Partie B : Identification des impacts environnementaux et sociaux

Préoccupations sociales	environnementales	et	Oui	Non	Normes pertinentes	Observation
Ressources du secteur						
Le sous-projet occasionnera-t-il des prélèvements importants de matériaux de construction (sable, gravier, latérite, eau, bois de chantier, etc.) ?						
Le sous-projet nécessitera-t-il un défrichement important ?						
Le sous-projet nécessitera-t-il l'acquisition de terres publiques de façon temporaire ou permanente pour son développement ?						
Le sous-projet nécessitera-t-il l'acquisition de terres privées de façon temporaire ou permanente pour son développement ?						
Diversité biologique						
Le sous-projet risque-t-il de causer des impacts sur des espèces rares, vulnérables et/ou importantes du point de vue économique, écologique, culturel ?						
Y a-t-il des zones de sensibilité environnementale qui pourraient être affectées négativement par le sous-projet ? forêt, aire protégée, zones humides (lacs, rivières, bas-fonds, plaines inondables, etc.)						
Zones protégées						
La zone du sous-projet comprend-t-elle des aires protégées (parcs nationaux, réserves nationales, forêt protégée, site de patrimoine mondial, etc.) ?						
Si le sous-projet est en dehors, mais à faible distance, de zones protégées, pourrait-il affecter négativement l'écologie dans la zone protégée ? (P.ex. interférence avec les vols d'oiseau, avec les migrations de mammifères)						
Géologie et sols						
y a-t-il des zones instables d'un point de vue géologique ou des sols (érosion, glissement de terrain, effondrement) ?						

Préoccupations environnementales et sociales	Oui	Non	Normes pertinentes	Observation	
y a-t-il des zones à risque de salinisation ?					
Paysage / esthétique					
Le sous-projet entraînera-t-il une dégradation de la valeur esthétique du paysage ?					
Sites historiques, archéologiques ou culturels					
Le sous-projet pourrait-il changer un ou plusieurs sites historiques, archéologiques, ou culturels, ou nécessiter des excavations ?					
Perte d'actifs et autres					
Est-ce que le sous-projet déclenchera la perte temporaire ou permanente d'habitats, de cultures, de terres agricoles, de pâturage, d'arbres fruitiers ?					
Si oui, combien ?.....					
Est-ce que le sous-projet déclenchera la perte temporaire ou permanente et d'infrastructures domestiques ?					
Est-ce que le sous-projet déclenchera une restriction d'accès à une quelconque ressource naturelle ? (Restriction d'accès à des aires protégées par exemple PFNL, faune)					
Est-ce que la réalisation du sous-projet nécessite le déplacement d'une ou plusieurs personnes ?					
Si oui, combien ?.....					
Est-ce que le sous-projet déclenchera la perte temporaire ou permanente d'infrastructures commerciales formelles ou informelles ?					
Pollution					
Le sous-projet pourrait-il occasionner un niveau élevé de bruit ?					
Le sous-projet risque-t-il de générer des déchets solides et/ou liquides ?					

Préoccupations environnementales et sociales	Oui	Non	Normes pertinentes	Observation
Si « oui » le sous-projet prévoit-il un plan pour leur collecte et élimination ?				
Y a-t-il les équipements et infrastructures pour leur gestion appropriée ?				
Le sous-projet pourrait-il affecté la qualité des eaux de surface, souterraine, sources d'eau potable ?				
Le sous-projet risque-t-il d'affecter la qualité de l'atmosphère (poussière, gaz divers) ?				
Y a-t-il un risque de contamination du sous projet des travailleurs et des populations par la production de déchets toxiques et de l'amiante				
Mode de vie				
Le sous-projet peut-il entraîner des altérations de mode de vie des populations locales ?				
Le sous-projet peut-il entraîner une accentuation des inégalités sociales ?				
Le sous-projet peut-il entraîner des utilisations incompatibles ou des conflits sociaux entre les différents usagers ?				
Santé sécurité				
Le sous-projet peut-il induire des risques d'accidents des travailleurs et des populations ?				
Le sous-projet peut-il causer des risques pour la santé des travailleurs et de la population ?				
Le sous-projet peut-il entraîner une augmentation de la population des vecteurs de maladies ?				
Le sous-projet peut-il affecter négativement le fonctionnement des infrastructures socioéducatives et sanitaires environnantes ?				
Revenus locaux				
Le sous-projet permet-il la création d'emploi ?				

Préoccupations environnementales et sociales	Oui	Non	Normes pertinentes	Observation
Le sous-projet favorise-t-il l'augmentation des productions agricoles et autres ?				
Préoccupations de genre				
Le sous-projet favorise-t-il une intégration des femmes et autres couches vulnérables ?				
Le sous-projet prend-t-il en charge les préoccupations des femmes et favorise-t-il leur implication dans la prise de décision ?				
Préoccupations culturelles				
Le sous-projet favorise-t-il une intégration des divers groupes ethniques ?				
Le sous-projet bénéficie-t-il d'un large soutien de la communauté ?				
Le sous-projet peut-il causer d'autres nuisances environnementales ou sociales potentielles ? Si oui, Lesquelles ?				

Consultation du public

La consultation et la participation du public ont-elles été recherchées ? (Coopératives, populations, services techniques, ONG, mouvements associatifs locaux, etc.)

Oui No

Si "Oui", décrire brièvement les mesures qui ont été prises à cet effet.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Partie C : Mesures d'atténuation

Au vu de l'Annexe 1, pour toutes les réponses "Oui" décrire brièvement les mesures prises à cet effet.

N°	Impacts préoccupations	ou	Mesures d'atténuation

Partie D : Classification du sous-projet et travail environnemental et social

Travail environnemental nécessaire :

Risque faible:

Pas de travail environnemental

Pas besoin de mesures environnementales et sociales

ou, appliquer les mesures environnementales et sociales

ci – après : (Inclure les clauses environnementales et sociales dans les DAO présentées en Annexe 8 sur la base des résultats du screening et du CGES)

- Risque modéré :

Etude d'Impact ou Constat d'Impact Environnemental et Social :

élaborer les TDRs (cf. Annexes 6 et 7) pour la réalisation d'une EIES ou d'un CIES

, inclure les clauses environnementales et sociales dans les DAO présentées en annexe 8

- Risque élevé/ substantiel

Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) :

élaborer les TDRs (cf. Annexe 6) pour la réalisation d'une EIES

approfondie, inclure les clauses environnementales et sociales

dans les DAO présentées en annexe 8

Les sous-projets de catégorie A ne seront pas éligibles au financement du **Projet de Développement des Villes Secondaires (PDVS)**.

- Plan de Réinstallation requis ? Oui Non

Critères d'inéligibilité

Les sous-projets ci-dessous ne seraient pas éligibles au financement du Projet :

- sous-projets susceptibles d'être mis en œuvre ou situés dans des zones classées habitats naturels (question 3 ci-dessus)
- sous-projets susceptibles de porter atteinte aux ressources classées "patrimoine culturel national" (question 6 ci-dessus)
- Sous-projets dans des zones de conflit.

Annexe 5 : Liste de contrôle environnemental et social

Pour chaque sous-projet /infrastructure proposé, remplir la section correspondante de la liste de contrôle ; Le tableau du PGES présente plusieurs mesures d'atténuation ; celles-ci peuvent être amendées si nécessaire.

Activité du projet	Questions auxquelles il faut répondre	OUI	NON	Si OUI,
<p>Mise en œuvre et exploitation des sous-projets du Projet</p>	<p>Y aura-t-il perte de végétation quelconque pendant l'exploitation de l'infrastructure ?</p> <p>Y a-t-il des services adéquats pour l'évacuation des déchets prévus pendant l'exploitation ?</p> <p>Y a-t-il possibilité de générer des déchets d'amiante lors des travaux ?</p> <p>Est-il possible que le projet génère des déchets biomédicaux ?</p> <p>Les détritiques générés pendant la mise en œuvre et l'exploitation sont-ils nettoyés et éliminés écologiquement ?</p> <p>Les équipements et matériels de sécurité et de secours en cas d'accident sont-ils disponibles pendant la mise en œuvre et l'exploitation ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Y a-t-il des risques de pollution des eaux souterraines ou superficielles par les activités du projet ? • Y a-t-il des zones écologiques sensibles dans les environs de la zone d'exploitation qui pourraient être impactés négativement ? • Y a-t-il des impacts sur la santé des populations riveraines et celle du personnel de mise en œuvre et d'exploitation ? • Y a-t-il des impacts visuels causés par les travaux ? • Y a-t-il des odeurs pouvant provenir du rejet des déchets issus de l'activité ? 			<p>Si Oui, s'inspirer des mesures adéquates d'atténuation décrites dans le tableau du PGES</p>

	<ul style="list-style-type: none"> • Y a-t-il des établissements humains, ou des sites d'importance culturelle, religieuse, ou historique près du site du projet ? 			
--	---	--	--	--

Mesures d'atténuation prévues

Mesures d'atténuation générales

Suivant les résultats de la sélection et de la classification des projets, certaines activités du projet pourraient faire l'objet d'une étude d'impact environnemental et social (EIES) avant tout démarrage ou d'un Plan de Réinstallation (PR) en cas de déplacements involontaires (délocalisation de personnes, pertes de biens, etc.). En plus, il s'agira : d'élaborer des manuels de procédures et d'entretien, des directives environnementales et sociales à insérer dans les marchés de travaux ; d'élaborer des indicateurs environnementaux. Les autres mesures d'ordre technique, à réaliser aussi bien lors de la phase de construction qu'en période d'exploitation, sont consignées dans le tableau ci-dessous.

Mesures d'atténuation générales pour l'exécution de tous les sous-projets

Mesures	Actions proposées
Mesures d'exécution générales	<ul style="list-style-type: none"> • Procéder au choix judicieux et motivé des sites d'implantation • Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux • Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers • Procéder à la signalisation des travaux • Employer la main-d'œuvre locale en priorité • Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux • Assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux • Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA • Impliquer étroitement les services communaux dans le suivi de la mise en œuvre • Impliquer étroitement les Directions Régionales de l'Environnement et du Développement Durable dans le suivi de la mise en œuvre

Annexe 6 : Risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs génériques du projet par composante et sous-projets et par phases de construction et d'exploitation (et entretien)

Risques et impacts environnementaux négatifs génériques par composante, sous-composantes et par phases

Sous projet	Risques et impacts environnementaux négatifs génériques par sous-projet et par sous-composante	
	Phase de construction	Phase d'exploitation (et d'entretien)
Sous composante 1.2 : Infrastructures résilientes de moyenne et grande portée		
Réhabilitation, extension et construction de routes intra et interurbaines	<ul style="list-style-type: none"> - Modification du paysage par les produits de déblai ; - Érosion du sol, modification de la structure du sol ; - Pollution du milieu (sol et eau) par les rejets solides et liquides issus du chantier ; - Nuisances sonores (bruits et vibrations occasionnées par les engins) ; - Pollution de l'air par les poussières et émissions gazeuses ; - Perte du couvert végétal ; - Perturbation de la quiétude de l'avifaune par le bruit et le déplacement du personnel de chantier et la destruction sélective de certains arbres, et par conséquent, la destruction de certains refuges locaux et/ou habitats d'animaux ; - Risques d'incendie sur les sites ; - Exposition des travailleurs aux risques d'attaques terroristes. 	<p>Pollution de l'air par les poussières et émissions gazeuses des véhicules en circulation ;</p> <p>Accroissement du taux de mortalité des animaux du fait de la circulation routière des véhicules ;</p> <p>Contamination des sols et des eaux par les déversements accidentels d'hydrocarbures, d'huiles de vidanges (entretien engins) lors des opérations d'entretiens.</p>
Construction, extension et réhabilitation des installations et ouvrages électriques	<ul style="list-style-type: none"> Perte du couvert végétal ; Perturbation de la quiétude de l'avifaune par le bruit et le déplacement du personnel de chantier et la destruction sélective de certains arbres, et par 	<ul style="list-style-type: none"> - Mortalité par électrocution des espèces fauniques (notamment l'avifaune) liée aux équipements électriques (lignes hautes et moyennes tensions, etc.) ;

Sous projet	Risques et impacts environnementaux négatifs génériques par sous-projet et par sous-composante	
	Phase de construction	Phase d'exploitation (et d'entretien)
	<p>conséquent, la destruction de certains refuges locaux et/ou habitats d'animaux.</p> <p>Modification du paysage par les installations et ouvrages implantés ;</p> <p>Érosion et modification de la structure du sol ;</p> <p>Pollution du milieu (sol et eau) par les rejets solides et liquides issus des travaux de chantier ;</p> <p>Pollution du sol et des eaux par les Polychlorobiphényles des transformateurs usagés y compris la contamination d'espèces fauniques et floristiques ;</p> <p>Nuisances sonores (bruits et vibrations occasionnés par les engins de chantier) ;</p> <p>Pollution de l'air par les poussières et émissions gazeuses ;</p> <p>Risques d'incendie sur les sites ;</p> <p>Risque d'exposition des travailleurs à l'amiante ;</p> <p>Exposition des travailleurs aux risques d'attaques terroristes.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Pollution du sol et des eaux par les déversements de produits chimiques (fuites sur les équipements) et les produits pétroliers lors des entretiens des installations et ouvrages ; - Pollution du sol et des eaux par les Polychlorobiphényles des transformateurs usagés y compris la contamination d'espèces fauniques et floristiques ; - Risques d'incendie sur les sites.
Réhabilitation, extension et construction des installations et ouvrages d'approvisionnement eau potable (y compris les réservoirs d'eau et les sources d'eau, les tuyaux d'alimentation) et d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales)	<ul style="list-style-type: none"> - Destruction des sols en profondeur sur toute l'étendue des surfaces concernées lors des fouilles ; - Perte de plantes ornementales ou espaces paysagers ; - Perturbation de la quiétude de l'avifaune par le bruit et le déplacement du personnel de chantier et la destruction sélective de certains arbres, et par conséquent, la destruction de certains refuges locaux et/ou habitats d'animaux ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Pressions sur les ressources en eau exploitées (durabilité) y compris la perturbation des habitats de la faune aquatique ; - Pollution du sol et du milieu environ aux sites de traitement des eaux par les rejets d'eaux usées de process et résiduaires ; - Pollution du sol par les emballages vides des produits chimiques de traitement des eaux et des boues générées

Sous projet	Risques et impacts environnementaux négatifs génériques par sous-projet et par sous-composante	
	Phase de construction	Phase d'exploitation (et d'entretien)
	<ul style="list-style-type: none"> - Génération d'énormes quantités de déchets solides (déblais, démolition, etc.) ; - Pollution du milieu par les rejets solides et liquides issus des chantiers ; - Pollution de l'air par les poussières et émissions gazeuses des engins de chantier ; - Pollution des sols par les déversements accidentels d'hydrocarbures, d'huiles de vidanges (entretien engins) ; - Risques d'incendie sur les sites ; - Risque d'exposition des travailleurs à l'amiante ; - Exposition des travailleurs aux risques d'attaques terroristes. 	<ul style="list-style-type: none"> par les process de traitement des eaux ; - Nuisances olfactives (gaz malodorants) liées aux ouvrages d'assainissement des eaux usées ; - Pollution du sol, altération du cadre de vie, nuisances olfactives en cas de dysfonctionnement du réseau d'assainissement eaux usées ; - Pollution des eaux de surface aux exutoires des ouvrages de drainage des eaux pluviales, par les déchets solides urbains y compris la perturbation de la dynamique biologique desdites eaux de surface ; - Risques d'incendie sur les sites.
Construction des installations et plateformes de traitement des déchets solides	<ul style="list-style-type: none"> - Destruction des sols en profondeur sur toute l'étendue des surfaces concernées lors des fouilles ; - Perte de couvert végétal ; - Perturbation de la quiétude de l'avifaune par le bruit et le déplacement du personnel de chantier et la destruction sélective de certains arbres, et par conséquent, la destruction de certains refuges locaux et/ou habitats d'animaux ; - Génération d'énormes quantités de déchets solides (déblais, démolition, etc.) ; - Pollution du milieu par les rejets solides et liquides issus des chantiers ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Pollution de l'air (gaz malodorants) liée à la biodégradation de certains déchets et leurs lixiviats ; - Pollution du sol et des ressources en eau (souterraine et de surface) par les déchets sur les sites et leurs lixiviats ; - Prolifération de vecteurs de maladies (moustiques, mouches, rongeurs, insectes, etc.) ; - Contamination des espèces fauniques par ingestion des déchets traités sur les sites ;

Sous projet	Risques et impacts environnementaux négatifs génériques par sous-projet et par sous-composante	
	Phase de construction	Phase d'exploitation (et d'entretien)
	<ul style="list-style-type: none"> - Pollution de l'air par les poussières et émissions gazeuses des engins de chantier ; - Pollution des sols par les déversements accidentels d'hydrocarbures, d'huiles de vidanges (entretien engins) ; - Risques d'incendie sur les sites ; - Exposition des travailleurs aux risques d'attaques terroristes. 	<ul style="list-style-type: none"> - Modification et altération du cadre de vie par les installations, équipements et stocks de déchets sur les sites ; - Pollution de l'air par les rejets atmosphériques (microparticules et gaz de combustion des déchets) si des procédés d'incinération/combustion sont appliqués ; - Risques d'incendie sur les sites.
Réhabilitation, extension et construction centres de loisirs et communautaires, écoles, terrains de sport, etc.	<ul style="list-style-type: none"> - Modification du paysage par les produits de déblai ; - Exposition des travailleurs, du personnel enseignant et des élèves aux nuisances liées aux émissions sonores et de poussière ; - Érosion du sol, et modification de la structure du sol ; - Pollution du milieu (sol et eau) par les rejets solides et liquides issus du chantier ; - Nuisances sonores (bruits et vibrations occasionnés par les engins) ; - Pollution de l'air par les poussières et émissions gazeuses ; - Perte du couvert végétal ; - Perturbation de la quiétude de l'avifaune par le bruit et le déplacement du personnel de chantier et la destruction de la végétation ; - Risques d'incendie sur les sites. 	<ul style="list-style-type: none"> - Pollution du sol et des eaux à la suite des dysfonctionnements des installations autonomes d'assainissement eaux usées ; - Risques pour la santé publique (épidémies choléra, diarrhées) dus à la dégradation des toilettes ; - Pollution du sol ou de l'eau par la mauvaise gestion des déchets (papier, cartouche d'encre, etc.) ; - Risques d'incendie sur les sites.

Sous projet	Risques et impacts environnementaux négatifs génériques par sous-projet et par sous-composante	
	Phase de construction	Phase d'exploitation (et d'entretien)
Réhabilitation, extension et construction de structures de santé	<ul style="list-style-type: none"> - Érosion du sol, et modification de la structure du sol ; - Perturbation des soins médicaux par les nuisances (émissions sonores et poussière, circulation du personnel de chantier, stockage des matériaux, équipements et produits des travaux, circulation des véhicules de chantier, etc.) liées aux travaux ; - Pollution du milieu (sol et eau) par les rejets solides et liquides issus du chantier (pot de peinture, laitance du ciment, etc.) ; - Pollution de l'air par les bruits, poussières et émissions gazeuses ; - Perte du couvert végétal ; - Risques d'incendie sur les sites ; - Risque d'exposition des travailleurs à l'amiante ; - Exposition des travailleurs aux risques d'attaques terroristes. 	<ul style="list-style-type: none"> - Contexte d'hygiène favorable aux risques d'infections nosocomiales (infections urinaires, sanguines, des voies respiratoires, etc.) au sein des structures de santé ; - Prolifération de vecteurs de maladies par rapport aux déchets générés (moustiques, mouches, divers insectes, rongeurs, etc.) ; - Pollution de l'air par l'incinération des déchets médicaux - Pollution du sol et des eaux par les eaux usées de soins médicaux en cas de dysfonctionnement des installations ; - Risques d'incendie sur les sites.
Sous composante 1.3 : Infrastructures économiques		
Construction, expansion, réhabilitation des marchés et installations commerciales (les marchés de gros, les marchés aux bestiaux, les foires, les entrepôts, les installations de stockage, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> - Modification du paysage par les produits de déblai ; - Érosion du sol, et modification de la structure du sol ; - Pollution du milieu (sol et eau) par les rejets solides et liquides issus du chantier ; - Nuisances sonores (bruits et vibrations occasionnés par les engins) ; - Pollution de l'air par les poussières et émissions gazeuses ; - Perte du couvert végétal ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Pollution du sol et des eaux par la mauvaise gestion des déchets solides (y compris les excréta des bétails), leurs lixiviats et des eaux usées sur les sites ; - Pollution de l'air par les odeurs venant des aires de parage des bétails et les déchets solides et liquides générés sur le site ; - Prolifération de mouches tsé-tsé du fait du parage des bétails ;

Sous projet	Risques et impacts environnementaux négatifs génériques par sous-projet et par sous-composante	
	Phase de construction	Phase d'exploitation (et d'entretien)
	<ul style="list-style-type: none"> - Perturbation des activités commerciales pour les sites occupés à réhabiliter/ extension (obstruction des voies de circulation, déplacements temporaires de certains commerçants, perturbation des dépotages et empotages des marchandises, etc.) ; - Risques d'incendie sur les sites ; - Risque d'exposition des travailleurs à l'amiante ; - Exposition des travailleurs aux risques d'attaques terroristes. 	<ul style="list-style-type: none"> - Contamination du sol et des ressources en eau induite par "l'utilisation incontrôlée des pesticides chimiques de synthèse pour les soins externes des bétails ; - Prolifération de vecteurs de maladies (moustiques, mouches, rongeurs, insectes, etc.) liée aux déchets et aux conditions d'hygiène sur les sites ; - Risques d'incendie sur les sites.
<p>Construction de plates-formes d'agrégation à petite échelle et de transformation alimentaire artisanale/</p> <p>Construction/réhabilitation et entretien des micro infrastructures <i>dans le cadre de la promotion du développement économique et l'accès à l'emploi des femmes et des jeunes</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Modification du paysage par les produits de déblai ; - Pollution du milieu (sol et eau) par les rejets solides et liquides issus du chantier ; - Nuisances sonores (bruits et vibrations occasionnés par les engins) ; - Pollution de l'air par les poussières et émissions gazeuses ; - Perte du couvert végétal ; - Risques d'incendie sur les sites ; - Exposition des travailleurs aux risques d'attaques terroristes. 	<ul style="list-style-type: none"> - Pollution du sol et des eaux par la mauvaise gestion des déchets solides et des eaux usées générés sur les sites ; - Prolifération de vecteurs de maladies (moustiques, mouches, rongeurs, insectes, etc.) liée aux déchets et aux conditions d'hygiène sur les sites. - Risques d'incendie sur les sites.
<p>Réalisation des activités d'agriculture urbaine <i>dans le cadre de la promotion du développement économique et l'accès à l'emploi des femmes et des jeunes</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Modification des sols par les travaux de préparation des parcelles agricoles ; - Risques d'incendie sur les sites ; - Exposition des travailleurs aux risques d'attaques terroristes. 	<ul style="list-style-type: none"> - Pollution du sol et des ressources en eaux par les pesticides chimiques de synthèse ; - Contamination des espèces fauniques environnantes des parcelles agricoles par les pesticides chimiques de synthèse ;

Sous projet	Risques et impacts environnementaux négatifs génériques par sous-projet et par sous-composante	
	Phase de construction	Phase d'exploitation (et d'entretien)
		<ul style="list-style-type: none"> - Contamination alimentaire des personnes consommant les espèces fauniques contaminées (poissons, grenouilles, reptiles, etc.) ; - Pollution du sol par les emballages vides des pesticides chimiques de synthèse.

Risques et impacts sociaux négatifs génériques par composante, sous-composantes et par phases

Sous projet	Risques et impacts environnementaux négatifs génériques par sous-projet et par sous-composante	
	Phase de construction	Phase d'exploitation (et entretien)
Sous composante 1.2 : Infrastructures résilientes de moyenne et grande portée		
Réhabilitation, extension et construction de routes intra et interurbaines	<ul style="list-style-type: none"> - Expropriation de terres pour l'implantation des routes ; - Destruction des cultures, des arbres et des vivriers utilisés pour leurs moyens de subsistance ; - Risque de déplacement involontaire - Risque de déplacement de cimetières ou de dégradation de vestiges culturels ; - Risque de maladie de respiratoire par la contraction de maladies liées à l'exposition à la poussière ; - Risques de propagation des IST et du VIH/SIDA, COVID 19 et de EAS/HS ; - Conflits sociaux en cas d'implantation sur un terrain privé (habitation, champs, etc.) ; - Risques de conflits sociaux en cas d'occupation de terrains publics ou privés 	<ul style="list-style-type: none"> - Accidents de la circulation ; - Risque de maladie respiratoire pour les personnes exposées aux poussières et aux rejets atmosphériques des véhicules ; - Risque d'accident électrique sur les installations (lignes de transport électrique, postes, etc.).

Sous projet	Risques et impacts environnementaux négatifs génériques par sous-projet et par sous-composante	
	Phase de construction	Phase d'exploitation (et entretien)
	<p>ou de non-emploi de la main d'œuvre locale ou de non-respect des us et coutumes ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accidents de chantier et de circulation des véhicules (collisions des personnes, etc.) ; - Nuisances sonores liées aux vrombissements des moteurs ; - Risque de travail des enfants; - Pertes de cultures ou du foncier ; - Exposition des travailleurs aux risques d'attaques terroristes. 	
<p>Construction, extension et réhabilitation des installations et ouvrages électriques</p> <p>Réhabilitation, extension et construction des installations et ouvrages d'approvisionnement eau potable (y compris les réservoirs d'eau et les sources d'eau, les tuyaux d'alimentation) et d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Expropriation de terres pour l'implantation des infrastructures ; - Conflits sociaux en cas d'implantation sur un terrain privé (habitation, champs, etc.) ; - Risque de déplacement involontaire ; - Risques d'accidents de la circulation ; - Risque de contaminations alimentaires liées à la pollution du sol et des eaux et la contamination des espèces fauniques et floristiques par le polychloro biphényle des transformateurs électriques usagers (cas des réhabilitations) ; - Risque de VBG/EAS/HS par main-d'œuvre du projet ou lié aux activités du projet ; - Dégradation de vestiges culturels ; - Risques de conflits sociaux en cas d'occupation de terrains publics ou privés ou de non-emploi de la main d'œuvre locale ou de non-respect des us et coutumes ; - Risque de vol, de pillage, d'effraction et de sabotage des chantiers, - Risque d'abus sexuels sur les personnes vulnérables (filles mineures, veuves) ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Risques de dégradation du cadre de vie par la mauvaise gestion des déchets sur les sites des stations de traitement des eaux, les sites d'installations électriques ; - Risques de violences basées sur le genre (VBG) au sein du personnel exploitant les ouvrages ; - Risques de propagation de la COVID 19 ; - Risque d'abus sexuels sur les personnes vulnérables au sein du personnel exploitant les infrastructures ; - Risque de contaminations alimentaires liées à la pollution du sol et des eaux et la contamination des espèces fauniques et floristiques par le polychlorobiphényle des transformateurs électriques

Sous projet	Risques et impacts environnementaux négatifs génériques par sous-projet et par sous-composante	
	Phase de construction	Phase d'exploitation (et entretien)
	- Exposition des travailleurs aux risques d'attaques terroristes.	usagers (cas des réhabilitations).
Construction des installations et plateformes de traitement des déchets solides	<ul style="list-style-type: none"> - Risques d'expropriation de terres pour l'implantation des installations et plateformes ; - Risques d'accidents ; - Risque EAS/HS/VCE ; - Dégradation de vestiges culturels ; - Risques de conflits sociaux en cas de non-emploi de la main d'œuvre locale ou de non-respect des us et coutumes ; - Risque de vol, de pillage, d'effraction et de sabotage des chantiers, - Risque d'abus sexuels sur les personnes vulnérables (filles mineures, veuves) ; - Exposition des travailleurs aux risques d'attaques terroristes. 	<ul style="list-style-type: none"> - Risques de dégradation du cadre de vie par la mauvaise gestion des déchets ; - Risque de conflits sociaux avec les populations riveraines en cas de non-maitrise des nuisances générées par les plateformes (gaz malodorants, prolifération de vecteurs de maladies, etc.) ; - Impacts sanitaires sur le personnel et les populations riveraines (infections respiratoires, paludismes, infections alimentaires/digestives, etc.) ; - Risques de violences basées sur le genre (VBG) au sein du personnel ; - Risque d'abus sexuels sur les personnes vulnérables ; - Risques de propagation de la COVID 19.
Réhabilitation, extension et construction centres de loisirs et communautaires, écoles, terrains de sport, etc.	<ul style="list-style-type: none"> Risque d'expropriation de terres pour l'implantation des infrastructures ; Destruction des cultures, des arbres et des vivriers utilisés pour leurs moyens de subsistance ; Risque de déplacement involontaire Risques de conflits sociaux en cas d'occupation de terrains publics ou privés ou de non-emploi de la main d'œuvre locale ou de non-respect des us et coutumes ; 	<ul style="list-style-type: none"> Risques de dégradation du cadre de vie par la mauvaise gestion des déchets biomédicaux ; Risques de violences basées sur le genre (VBG) ; Risques de propagation de la COVID 19 ; Risque d'abus sexuels sur les personnes vulnérables.

Sous projet	Risques et impacts environnementaux négatifs génériques par sous-projet et par sous-composante	
	Phase de construction	Phase d'exploitation (et entretien)
	<p>Risques d'accidents ;</p> <p>Risque d'EAS/HS/VCE ;</p> <p>Risque de vol, de pillage, d'effraction et de sabotage des chantiers ;</p> <p>Risque d'abus sexuels sur les personnes vulnérables (filles mineures, veuves).</p>	
Réhabilitation, extension et construction de structures de santé	<p>Risque d'expropriation de terres pour l'implantation des centres de santé ;</p> <p>Conflits sociaux en cas d'implantation sur un terrain privé (habitation, champs, etc.) ;</p> <p>Risques d'accidents ;</p> <p>Risque de VBG/EAS/HS ;</p> <p>Risques de conflits sociaux en cas de non-emploi de la main d'œuvre locale ou de non-respect des us et coutumes ;</p> <p>Risque de vol, de pillage, d'effraction et de sabotage des chantiers,</p> <p>Risque d'abus sexuels sur les personnes vulnérables (filles mineures, veuves) ;</p> <p>Exposition des travailleurs aux risques d'attaques terroristes.</p>	<p>Risques de dégradation du cadre de vie par la mauvaise gestion des déchets biomédicaux ;</p> <p>Infections nosocomiales (infections urinaires, sanguines, des voies respiratoires, etc.) des personnes fréquentant les structures de santé (y compris le personnel médical).</p>
Sous composante 1.3 : Infrastructures économiques		
Construction, expansion, réhabilitation des marchés et installations commerciales (les marchés de gros, les marchés aux bestiaux, les foires, les entrepôts, les installations de stockage, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> - Risque d'expropriation de terres pour l'implantation des infrastructures ; - Destruction des cultures, des arbres et des vivriers utilisés pour leurs moyens de subsistance ; - Risque de déplacement involontaire - Risques de conflits sociaux en cas d'occupation de terrains publics ou privés ou de non-emploi de la main d'œuvre locale ou de non-respect des us et coutumes ; - Risques d'accidents ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Risques de dégradation du cadre de vie par la mauvaise gestion des déchets ; - Risques de violences basées sur le genre (GBV) ; - Risques de propagation de la COVID 19 ; - Risque d'abus sexuels sur les personnes vulnérables (filles mineures, veuves) ; - Infections de maladies (infections respiratoires et

Sous projet	Risques et impacts environnementaux négatifs génériques par sous-projet et par sous-composante	
	Phase de construction	Phase d'exploitation (et entretien)
	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de EAS/HS/VCE ; - Dégradation de vestiges culturels ; - Risque de vol, de pillage, d'effraction et de sabotage des chantiers, - Risque d'abus sexuels sur les personnes vulnérables (filles mineures, femmes vulnérables, veuves) ; - Exposition des travailleurs aux risques d'attaques terroristes. 	<ul style="list-style-type: none"> alimentaires, paludismes, etc.) du fait de l'insalubrité sur les sites ; - Contraction de la maladie du sommeil causée par les mouches tsé-tsé ; - Traumatismes corporels/ attaque des personnes par les bétails.
<p>Construction de plates-formes d'agrégation à petite échelle et de transformation alimentaire artisanale/</p> <p>Construction/réhabilitation et entretien des micro infrastructures <i>dans le cadre de la promotion du développement économique et l'accès à l'emploi des femmes et des jeunes</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Risque d'expropriation de terres pour l'implantation des infrastructures ; - Risques de conflits sociaux en cas d'occupation de terrains publics ou privés ou de non-emploi de la main d'œuvre locale ou de non-respect des us et coutumes ; - Risque de déplacement involontaire ; - Risques d'accidents ; - Risque de /EAS/HS ; - Dégradation de vestiges culturels ; - Risque de vol, de pillage, d'effraction et de sabotage des chantiers, - Risque d'abus sexuels sur les personnes vulnérables (filles mineures, femmes vulnérables, veuves). 	<ul style="list-style-type: none"> - Risques de dégradation du cadre de vie par la mauvaise gestion des déchets ; - Risques de violences basées sur le genre (GBV) ; - Risques de propagation de la COVID 19 ; - Risque d'abus sexuels sur les personnes vulnérables (filles mineures, veuves) ; - Infections de maladies (infections respiratoires et alimentaires, paludismes, etc.) du fait de l'insalubrité sur les sites.
<p>Réalisation des activités d'agriculture urbaine <i>dans le cadre de la promotion du développement économique et l'accès à l'emploi des femmes et des jeunes</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Risque d'expropriation de terres pour l'aménagement des parcelles agricoles ; - Risques de conflits sociaux en cas de non-emploi de la main d'œuvre locale ou de non-respect des us et coutumes ; - Risque de déplacement involontaire temporaire d'exploitants agricoles ; - Risques d'accidents ; - Risque de EAS/HS ; - Dégradation de vestiges culturels ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Risque d'atteinte à la santé due à l'utilisation incontrôlée des pesticides ; - Risque d'intoxications alimentaires par consommation d'éléments contaminés par les pesticides. - Risque d'inhalation des pesticides dans les voies respiratoires.

Sous projet	Risques et impacts environnementaux négatifs génériques par sous-projet et par sous-composante	
	Phase de construction	Phase d'exploitation (et entretien)
	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de vol, de pillage, d'effraction et de sabotage des chantiers, - Risque d'abus sexuels sur les personnes vulnérables (filles mineures, femmes vulnérables, veuves) ; - Exposition des travailleurs aux risques d'attaques terroristes. 	

Annexe 7 : Mesures de prévention et d'atténuation génériques des risques et impacts environnementaux et sociaux par composante et par phases

Toutes les mesures recommandées devront être, au besoin, consolidées par les résultats des documents d'évaluation et gestion environnementale et sociale spécifiques (EIES/ CIES/ Arrêté d'autorisation d'exploitation/ Récépissé de Déclaration, etc.) des sous-projets conformément aux dispositions et mécanismes définis dans le présent rapport du CGES.

*

Sous projet	Phase de construction	Mesures d'atténuation	Phase d'exploitation (et entretien opérationnalisation)	Mesures d'atténuation
RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX				
Sous-composante 1.1 : Investissements à impact rapide et social (40 millions de dollars US)				
Travaux de rénovation et de construction tels que les clôtures, les salles de classe, les cantines, les latrines non mixtes, la peinture, l'entretien des bâtiments publics ; Plantation d'arbres, le nettoyage et les mesures anti-érosives Autres investissements supplémentaires à impact rapide <i>identifiés en collaboration avec les gouvernements locaux et les communautés locales tout au long de la mise en œuvre.</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Perte des aménagements paysagers ; - Pollution du sol, l'air et de l'eau par la peinture, les résidus de ciments etc 	<ul style="list-style-type: none"> - Le projet intègre un programme d'aménagements paysager et de reboisements - Mettre en œuvre les mesures génériques contenues dans le CGES 	<ul style="list-style-type: none"> - Pollution du sol et des eaux suite à la mauvaise gestion des latrines ; - Pollution du sol ou de l'eau par la mauvaise gestion des déchets (papier, cartouche d'encre, déchets électriques et électroniques, etc. ; 	Assurer l'entretien régulier compris l'hygiène infrastructures et réaliser des envers les utilisateurs infrastructures ; Mettre en œuvre un plan gestion des déchets
Sous-composante 1.2 : Infrastructure sociale et économique (60 millions de dollars)				
Construction et la réhabilitation des infrastructures sanitaires et éducatives, notamment les écoles primaires et secondaires, les centres d'enseignement professionnel, les bibliothèques publiques, les centres culturels, les	<ul style="list-style-type: none"> - Érosion du sol, et modification de la structure du sol ; - Pollution du milieu (sol et eau) par les rejets solides et liquides issus du chantier 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un dispositif de gestion de l'érosion et de stabilisation du sol - Mettre en place un plan de gestion des pollutions et des nuisances ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Pollution du sol et des eaux suite à la mauvaise gestion des infrastructures avec pour conséquence la perte de micro-organismes du sol ; - Pollution du sol ou de l'eau par la mauvaise gestion des déchets 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre d'un plan gestion des déchets ; - Sensibiliser les populations la gestion durable infrastructures ;

Sous projet	Phase de construction	Mesures d'atténuation	Phase d'exploitation (et ou entretien opérationnalisation)	Mesures d'atténuation
crèches, les centres de santé communautaires et urbains, les maternités et les dispensaires.	(pot de peinture, laitance du ciment, etc.) ; - Pollution de l'air par les bruits, poussières et émissions gazeuses ; - Perte du couvert végétal ;	- Mettre en place un plan de gestion des aménagements paysager	(papier, cartouche d'encre, déchets électriques et électroniques, etc. ; -	- Assurer l'entretien régulier compris l'hygiène infrastructures ; -
Embellissement des espaces publics	Pollution due aux déchets plastiques et résidus d'aliments ou emballages vides	Mettre en œuvre un plan de rassamage et de gestion des ordures en mettant à dispositions des poubelles, la sensibilisation à la gestion des déchets et au comportement citoyen	Zone de dépotoir des ordures	IECE (Information – Education Communication Environnement) envers les populations procéder à la mise en place centres de déchetterie dans zones (quartiers ou secteurs)
Création et la protection des espaces verts tels que les parcs, forêts et berges ;				
Réhabilitation et la construction d'infrastructures économiques complexes telles que les marchés publics, les marchés aux bestiaux et les gares routières, les bâtiments administratifs (mairies)...	- Érosion du sol, et modification de la structure du sol ; - Pollution du milieu (sol et eau) par les rejets solides et liquides issus du chantier (pot de peinture, laitance du ciment, etc.) ; - Pollution de l'air par les bruits, poussières et émissions gazeuses ; Perte du couvert végétal ;	- Mettre en place un dispositif de gestion de l'érosion et de stabilisation du sol - Mettre en place un plan de gestion des pollutions et des nuisances ; - Mettre en place un plan de gestion des aménagements paysager	- Pollution du sol et des eaux à la suite de la mauvaise gestion des infrastructures avec pour conséquence la perte de micro-organismes du sol ; - Pollution du sol ou de l'eau par la mauvaise gestion des déchets (papier, cartouche d'encre, déchets électriques et électroniques, etc.) et aux déversements accidentels de produits pétroliers et autres produits chimiques solides ou liquides ;	- Mettre en œuvre d'un plan de gestion des déchets ; - Sensibiliser les populations à la gestion durable infrastructures ; - Assurer l'entretien régulier compris l'hygiène infrastructures ;
Sous-composante 1.3. Routes, assainissement, gestion des déchets solides et infrastructures hydrauliques (150 millions de dollars)				
Réhabilitation ou construction d'environ 70km de voiries urbaines (construction des routes urbaines comprendront des trottoirs et des	- Modification du paysage par les produits de déblai ;	- Evacuer les produits de déblai au fur et à mesure dans une zone appropriée ;	Pollution de l'air par les poussières et émissions gazeuses des véhicules en circulation ;	- Dimensionner les trottoirs telle sorte à faciliter la circulation des motocyclistes et les piétons ainsi que les piétons (à pro

Sous projet	Phase de construction	Mesures d'atténuation	Phase d'exploitation (et entretien ou opérationnalisation)	Mesures d'atténuation
<p>dispositifs de sécurité pour les piétons, un éclairage public économe en énergie et la plantation d'arbres) pour améliorer l'accessibilité aux équipements publics sociaux et économiques, aux zones économiques, ainsi qu'à l'amélioration des conditions de vie dans les quartiers défavorisés.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Érosion du sol, modification de la structure du sol ; - Pollution du milieu (sol et eau) par les rejets solides et liquides issus du chantier ; - Nuisances sonores (bruits et vibrations occasionnés par les engins de chantier) ; - Pollution de l'air par les poussières et émissions gazeuses dû aux travaux, les boues de curage issues des canaux existants ; - Perte du couvert végétal ; - Perturbation de la quiétude de l'avifaune par le bruit et le déplacement du personnel de chantier et la destruction sélective de certains arbres, et par conséquent, la destruction de certains refuges locaux et/ou habitats d'animaux ; - Risques d'incendie ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Procéder à un décapage léger des sols lors des travaux de terrassement généraux (ouverture des emprises et déblais) et à un compactage de la plate-forme pour la stabiliser afin de réduire les effets de l'érosion ; - Elaborer et Mise en œuvre d'un plan de protection des ressources en eau et du sol ; - Réduire la pollution de l'air par les poussières, l'entreprise devra se conformer à la mesure suivante : stabiliser les poussières au moyen de l'arrosage régulier des plates-formes ou zone de travaux pendant les temps secs ; - Assurer régulièrement la maintenance et l'entretien des engins pour éviter le rejet excessif de gaz d'échappement ; - Privilégier les vidanges des véhicules et engins de chantier dans des stations-service ou les effectuer sur des sites aménagés à cet effet ; - Collecter, Ramasser et stocker les déchets de chantier dans un endroit dédié et les évacuer à la décharge recommandée par les autorités locales ; 	<p>Accroissement du taux de mortalité des animaux du fait de la circulation routière des véhicules ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contamination des sols et des eaux par les déversements accidentels d'hydrocarbures, d'huiles de vidanges (entretien engins) lors des opérations d'entretiens. 	<p><i>en compte dans aménagements des voies) ;</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Aménager des aires de stationnement temporaires pour les véhicules de transport commun en certains points des voies bitumées (<i>à prendre en compte dans les aménagements des voies</i>) ; - Mettre en place des dos-d'âne en certains points sensibles (zone à forte densité de circulations, traversée de localités interurbaines, etc.) ; - Mettre en place le dispositif de signalisation de sécurité et veiller à leur présence permanente ; - Assurer régulièrement l'entretien des abords des routes (débroussaillage, etc.) afin de limiter la dégradation du bitume ; - Recourir à des engins d'entretien en bon état (absence de fuites de produits pétroliers) et mettre en œuvre un plan de gestion des déchets.

Sous projet	Phase de construction	Mesures d'atténuation	Phase d'exploitation (et ou entretien opérationnalisation)	Mesures d'atténuation
	Exposition des travailleurs aux risques d'attaques terroristes.	<ul style="list-style-type: none"> - Limiter le dégagement à l'emprise des travaux ; - Faire le reboisement compensatoire des pertes du couvert végétal ; - Organiser des campagnes de sensibilisation à la sécurité routière avant la mise en service des routes ; - Mettre en place le dispositif de signalisation de la sécurité des chantiers ; - Mettre des EPI adéquats et normalisés à la disposition du personnel, assurer leur formation sur les thématiques Environnement – Santé et Sécurité, définir et mettre en œuvre des procédures et instructions de sécurité ; - Equiper les chantiers des trousseaux médicaux de 1^{er} secours et prévoir des dispositions pour la prise en charge médicale systématique du personnel en cas d'accident ; <p>Stoker de manière sécurisée sur les chantiers et bases-vie, tous les produits et déchets inflammables et équiper les sites d'extincteurs en quantités suffisantes.</p>		
Préparation de schémas directeurs d'assainissement et de drainage et	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun

Sous projet	Phase de construction	Mesures d'atténuation	Phase d'exploitation (et ou entretien opérationnalisation)	Mesures d'atténuation
la construction d'environ 30 km de canaux d'eaux pluviales et de solutions complémentaires basées sur la nature pour réduire et gérer les inondations (. Korhogo, Ferkessédougou, Odienné et Boundiali Bouna, Ouangolodougou et Tengréla).				
Préparation des plans communaux de gestion des déchets solides, mise en œuvre des campagnes de nettoyage, promotion des opportunités de recyclage et d'économie circulaire, mise en place des services de gestion des déchets solides, et la première phase de construction des décharges sanitaires à Odienné, Boundiali, Tengréla et Bouna. Aucun investissement dans la gestion des déchets solides n'est prévu à Korhogo, Ferkessédougou et Ouangolodougou car ces villes sont déjà couvertes par le PARU.	<ul style="list-style-type: none"> - Modification du paysage par les produits de déblai ; - Érosion du sol, modification de la structure du sol ; - Pollution du milieu (sol et eau) par les rejets solides et liquides issus du chantier ; - Pollution de l'air par les poussières et émissions gazeuses ; - Perte du couvert végétal ; - Perturbation de la quiétude de l'avifaune et d'autres habitats naturels ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Evacuer les produits de déblai au fur et à mesure ; - Mettre en place un plan de gestion d'érosion et de stabilisation du sol - Mettre en œuvre d'un plan de protection des ressources en eau et du sol ; - Mettre en œuvre un plan de gestion de l'air et des émissions gazeuses ; - Mettre en œuvre un programme d'aménagement paysager et de reboisement ; - - Mettre en œuvre des mesures spécifiques de gestion des habitats naturels. 	<ul style="list-style-type: none"> - Pollution de l'air par les poussières et émissions gazeuses des véhicules en circulation vers la décharge ; - Contamination des sols et des eaux par l'opérationnalisation de la décharge. 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre un plan de gestion de la pollution et nuisances ;
Extensions du réseau d'eau et les branchements sociaux en fonction de l'achèvement des infrastructures d'approvisionnement en eau	<ul style="list-style-type: none"> - Destruction des sols en profondeur sur toute l'étendue des surfaces concernées lors des fouilles ; 	<ul style="list-style-type: none"> Evacuer les produits de déblai au fur et à mesure ; Procéder à un décapage léger des sols lors des travaux de terrassement généraux (ouverture 	<ul style="list-style-type: none"> - Pressions sur les ressources en eau exploitées (durabilité) y compris la perturbation des habitats de la faune aquatique ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer le suivi de la dynamique évolutive des ressources captées par rapport aux prévisions et réduire au maximum les débits prélevés puis

Sous projet	Phase de construction	Mesures d'atténuation	Phase d'exploitation (et entretien opérationnalisation)	Mesures d'atténuation
nouvelles et réhabilitées prévues dans ces villes dans le cadre du programme de sécurité de l'eau pour les résultats..	<ul style="list-style-type: none"> - Perte de plantes ornementales ou espaces paysagers ; - Perturbation de la quiétude de l'avifaune par le bruit et le déplacement du personnel de chantier et la destruction sélective de certains arbres, et par conséquent, la destruction de certains refuges locaux et/ou habitats d'animaux ; - Génération d'énormes quantités de déchets solides (déblais, démolition, etc.) ; - Pollution du milieu par les rejets solides et liquides issus des chantiers ; - Pollution de l'air par les poussières et émissions gazeuses des engins de chantier ; - Pollution des sols par les déversements accidentels d'hydrocarbures, d'huiles de vidanges (entretien engins) ; - Risques d'incendie ; 	<p>des emprises et déblais) et à un compactage de la plate-forme pour la stabiliser afin de réduire les effets de l'érosion.</p> <p>Mettre en œuvre un plan de protection des ressources en eau et du sol ;</p> <p>Réduire la pollution de l'air par les poussières, l'entreprise devra se conformer à la mesure suivante : stabiliser les poussières au moyen de l'arrosage régulier des plates-formes, par temps sec ;</p> <p>Assurer régulièrement la maintenance et l'entretien des engins pour éviter le rejet excessif de gaz d'échappement ;</p> <p>Privilégier les vidanges des véhicules et engins de chantier dans des stations-service ou les effectuer sur des sites aménagés à cet effet ;</p> <p>Ramasser et stocker les déchets de chantier dans un endroit balisé et les évacuer à la décharge recommandée par les autorités locales ;</p> <p>Limiter le dégagement à l'emprise des travaux.</p> <p>Mise en œuvre d'un plan de protection de la biodiversité y compris les reboisements compensatoires ;</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Pollution du sol et du milieu environ aux sites de traitement des eaux par les rejets d'eaux usées de process et résiduaire ; - Pollution du sol par les emballages vides des produits chimiques de traitement des eaux et des boues générées par les process de traitement des eaux ; - Nuisances olfactives (gaz malodorants) liées aux ouvrages d'assainissement des eaux usées ; - Pollution du sol, altération du cadre de vie, nuisances olfactives en cas de dysfonctionnement du réseau d'assainissement eaux usées ; - Pollution des eaux de surface aux exutoires des ouvrages de drainage des eaux pluviales, par les déchets solides urbains y compris la perturbation de la dynamique biologique desdites eaux de surface ; <p>Risques d'incendie.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - recours à d'autres solutions complémentaires ; - Sensibiliser les populations à la consommation rationnelle de l'eau potable ; - Analyser les perspectives de potabilisation des eaux usées de process ou le neutraliser au rejet hors du site ; <ul style="list-style-type: none"> - s'assurer d'obtenir les autorisations nécessaires pour l'entreposage temporaire et la mise en dépôt définitive sur des sites réglementaires, afin de permettre le démarrage des activités de cette composante des activités à impacts rapides du projet - ; - Mettre en place des dispositifs d'absorption des odeurs dans les plateformes/ installations de traitement des eaux usées - Assurer régulièrement la maintenance des installations d'assainissement ; - Assurer régulièrement l'entretien des eaux de surface dans les zones marécageuses (enlèvement des déchets solides, curages, etc.) en

Sous projet	Phase de construction	Mesures d'atténuation	Phase d'exploitation (et ou entretien opérationnalisation)	Mesures d'atténuation
	<ul style="list-style-type: none"> - Risque d'exposition des travailleurs à l'amiante ; Exposition des travailleurs aux risques d'attaques terroristes. 	<p>Réaliser des reboisements compensatoires des pertes de couvert végétal ;</p> <p>Informier et sensibiliser les travailleurs sur la prévention des risques d'exposition à l'amiante, Porter de manière effective des EPI requis ;</p> <p>Mettre en œuvre les mesures techniques d'évitement de la pollution atmosphérique et de la contamination des sols par l'amiante (cf. Directives du Groupe de la Banque mondiale en matière d'environnement, de santé et de sécurité, section sur la construction et le déclassé),</p> <p>Mettre en place d'un protocole sanitaire dans le PPSPS/PGES-chantier en cas d'exposition à l'amiante ;</p> <p>Organiser des campagnes de sensibilisation à la sécurité routière avant la mise en service des routes ;</p> <p>Mettre en place le dispositif de signalisation de la sécurité des chantiers ;</p> <p>Mettre des EPI adéquats et normalisés à la disposition du personnel, assurer leur formation sur les thématiques Environnement – Santé et Sécurité, définir et</p>		<ul style="list-style-type: none"> - des exutoires des ouvrages de drainage des eaux pluviales - Equiper les sites de traitement des eaux de système de sécurité incendie y compris les moyens humains et matériels d'extinction des incendies.

Sous projet	Phase de construction	Mesures d'atténuation	Phase d'exploitation (et ou entretien opérationnalisation)	Mesures d'atténuation
		<p>mettre en œuvre des procédures et instructions de sécurité ; Equiper les chantiers des trousseaux médicales de 1^{er} secours et prévoir des dispositions pour la prise en charge médicale systématique du personnel en cas d'accident ; - Stocker de manière sécurisée sur les chantiers et bases-vie, tous les produits et déchets inflammables et équiper les sites d'extincteurs en quantités suffisantes.</p>		
Améliorer la gestion des déchets solides équipement et/ou renforcement organisationnelle de la collecte des ordures ménagères, construction des décharges contrôlées)	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun
Sous-composante 2.1 : Planification urbaine, administration foncière et services municipaux (10 millions de dollars)				
Mise à jour et la préparation de plans directeurs d'urbanisme, de plans d'urbanisme détaillés et de plans de développement locaux tenant compte du climat et des catastrophes ; Régularisation des lotissements urbains et du foncier urbain ; Modernisation de l'état civil dans les villes ciblées à travers la construction et la réhabilitation de	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun

Sous projet	Phase de construction	Mesures d'atténuation	Phase d'exploitation (et ou entretien opérationnalisation)	Mesures d'atténuation
<p>bureaux, l'acquisition de mobilier, d'équipements et de logiciels pour la gestion des archives, la numérisation et le stockage des archives, l'optimisation des procédures, la formation et les campagnes d'information du public.</p> <p>Piloter une planification urbaine plus innovante, des outils qui favorisent l'engagement des citoyens et une approche plus inclusive vis-à-vis des femmes, des jeunes et des groupes vulnérables.</p> <p>Financer au niveau national, la mise à jour des documents de politique et l'opérationnalisation d'un nouveau code de réglementation urbaine (décrets d'application).</p> <p>Contribuer aux programmes de régularisation foncière en finançant des études connexes et des opérations pilotes de modernisation de quartiers sélectionnés (à faible densité) pour accélérer la fourniture d'infrastructures et de services.</p>				
<p>Sous-composante 2.2 : Développement des capacités pour la gestion urbaine (8 millions de dollars)</p>				
<p>Assistance technique pour la programmation, l'exploitation et</p>	<p>Aucun</p>	<p>Aucun</p>	<p>Aucun</p>	<p>Aucun</p>

Sous projet	Phase de construction	Mesures d'atténuation	Phase d'exploitation (et ou entretien opérationnalisation)	Mesures d'atténuation
<p>l'entretien des infrastructures urbaines qui relèvent de la responsabilité des collectivités locales telles que les espaces publics, les écoles publiques, des centres de santé, des équipements culturels et récréatifs, des marchés, des marchés aux bestiaux et des routes urbaines.</p> <p>Assistance technique supplémentaire fournie par des entreprises capables de fournir une expertise multidisciplinaire et par des consultants individuels.</p>				
<p>Mise en place et opérationnalisation d'unités de géomatique dans les communes ciblées par la rénovation des bureaux, l'acquisition de mobilier, d'équipements et de logiciels, la mise en place de partenariats stratégiques pour accéder et gérer les données, la production de données, les études et la formation.</p> <p>Formulation et mise en œuvre des plans annuels de formation et d'assistance technique.</p>	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun
Sous-composante 2.3 : Développement économique local (12 millions de dollars)				

Sous projet	Phase de construction	Mesures d'atténuation	Phase d'exploitation (et ou entretien opérationnalisation)	Mesures d'atténuation
<p><i>Préparation d'études et de stratégies pour soutenir le développement économique local et la participation du secteur privé. Création ou renforcement d'un service de développement économique local.</i></p>	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun
<p><i>Développement durable des systèmes alimentaires locaux à travers a) des investissements dans les infrastructures des zones maraîchères, y compris l'installation et/ou la réhabilitation des infrastructures de mobilisation de l'eau, des unités de stockage et des structures de commercialisation ; b) l'octroi de subventions aux producteurs locaux, principalement aux femmes et aux jeunes. Les producteurs recevront un soutien technique pour préparer et mettre en œuvre des plans d'affaires ; et c) financement d'études, d'assistance technique et de formation pour aider les producteurs locaux à intégrer les systèmes alimentaires locaux et régionaux (par exemple, soutien aux organisations de producteurs, normes et certifications alimentaires, développement de partenariats stratégiques).</i></p>	<p>Perte de l'habitat naturel et de la biodiversité à la suite des expansions des cultures maraîchères et de l'utilisation des pesticides ; Accroissement des superficies agricoles pouvant entraîner la déforestation Pollution du milieu (sol et eau, air) par les déchets (liquide et solides) et déchets dangereux Érosion du sol</p>	<p>Inclure dans l'EIES ou PGES des mesures de gestion des pestes et substances nuisibles des sous projets susceptibles d'impliquer la gestion des pestes et des substances nuisibles ou l'aménagement des terres Mise en œuvre d'un plan de localisation et gestion de la biodiversité et des habitats naturels Mise en œuvre d'un plan d'Information -Education - Communication (IEC) des organisations sur l'agriculture intelligente ; Mise en œuvre d'un Plan de Gestion de l'érosion -</p>	<p>Perte de l'habitat naturel et de la biodiversité à la suite des expansions des cultures maraîchères et de l'utilisation des pesticides ; Accroissement des superficies agricoles pouvant entraîner la déforestation</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre les mesures de gestion des pestes contenues dans l'EIES ou PGES des sous projets ; - Mettre en œuvre un plan de gestion envers la population pour l'agriculture intelligente

Sous projet	Phase de construction	Mesures d'atténuation	Phase d'exploitation (et ou entretien opérationnalisation)	Mesures d'atténuation
Gestion et coordination du projet				
<p>Prendre en charge le personnel, la formation, l'équipement et les coûts de fonctionnement de l'unité de coordination du projet (y compris son bureau de liaison à Abidjan) et des entités de mise en œuvre</p> <p>Mettre en place et mettre en œuvre du système de S&E du projet</p> <p>Prendre en charge la mise en œuvre des aspects de sauvegardes du projet (mise en œuvre des activités du Cadre environnemental et social (CES), y compris un mécanisme de règlement des griefs ; et (iv) l'information du public, l'engagement des citoyens, les communications et l'échange de connaissances ;</p> <p>Prendre en charge l'information du public, l'engagement des citoyens, la communication et l'échange de connaissances, et le mécanisme de gestion des griefs</p> <p>Développer une analyse économique plus solide utilisant des données de terrain en temps</p>	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun

Sous projet	Phase de construction	Mesures d'atténuation	Phase d'exploitation (et entretien opérationnalisation)	Mesures d'atténuation
réel et soutenir les préparatifs de nouvelles opérations				
Composante 4 : Composante de réponse				
Intervenir en cas de besoin urgent d'assistance en raison d'une catastrophe naturelle ou d'origine humaine ou d'un conflit ; Réaffecter les fonds du projet en cas de contraintes de capacité en raison de la fragilité ou de vulnérabilités spécifiques de l'Emprunteur..	<ul style="list-style-type: none"> - Pollution du milieu (sol et eau) par les rejets solides et liquides issus du chantier ; - Érosion du sol, et modification de la structure du sol ; - Pollution de l'air par les poussières et émissions gazeuses ; - Nuisances sonores (bruits et vibrations occasionnés par les engins) ; - Perte de la biodiversité ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre un plan de gestion des déchets ; - Mise en œuvre d'un plan de gestion des érosions et de stabilisation des sols - Mettre en œuvre un plan de gestion de la pollution de l'air par les poussières, des émissions gazeuses et des nuisances sonores - Mettre en œuvre un Plan de gestion de la biodiversité 	<ul style="list-style-type: none"> - Pollution de l'air, de l'eau et du sol par la prolifération des déchets 	Mettre en œuvre un plan de gestion de la pollution de l'air, de l'eau et du sol par la prolifération des déchets
RISQUES ET IMPACTS SOCIAUX				
Sous-composante 1.1 : Investissements à impact rapide et social (40 millions de dollars US)				
Travaux de rénovation et de construction tels que les clôtures, les salles de classe, les cantines, les latrines non mixtes, la peinture, l'entretien des bâtiments publics ;	<p>Conflits sociaux en cas d'implantation sur un terrain privé (habitation, champs, etc.) ;</p> <p>Risques d'accidents ;</p> <p>Risque de violence basée sur le genre ;</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre un plan de gestion de la main d'œuvre - Mise en œuvre d'un plan de communication IST et du VIH/SIDA, de VBG et de la COVID 19, <p>Mettre en œuvre un Plan EHS</p>	<p>Risques de dégradation du cadre de vie par la mauvaise gestion des déchets biomédicaux ;</p> <p>Infections nosocomiales (infections urinaires, sanguines, des voies respiratoires, etc.) des personnes fréquentant les structures de santé (y compris le personnel médical).</p>	<p>Mettre en œuvre le Mécanisme de Gestion des Plaintes ;</p> <p>Mise en œuvre d'un plan de communication IST et du VIH/SIDA et de VBG et de la COVID 19.</p>

Sous projet	Phase de construction	Mesures d'atténuation	Phase d'exploitation (et ou entretien opérationnalisation)	Mesures d'atténuation
<p>Plantation d'arbres, le nettoyage et les mesures anti-érosives</p> <p>Autres investissements supplémentaires à impact rapide <i>identifiés en collaboration avec les gouvernements locaux et les communautés locales tout au long de la mise en œuvre.</i></p>	<p>Risques de conflits sociaux en cas de non-emploi de la main d'œuvre locale ou de non-respect des us et coutumes ;</p> <p>Risque de vol, de pillage, d'effraction et de sabotage des chantiers,</p> <p>Risque d'abus sexuels sur les personnes vulnérables (filles mineures, veuves) ;</p> <p>Exposition des travailleurs aux risques d'attaques terroristes.</p> <p>Risque de contamination à l'amiante au niveau des infrastructures sanitaires</p>	<p>Encourager l'emploi des ouvriers locaux</p> <p>Elaborer un code de conduite ;</p> <p>Indemniser les personnes affectées par le projet.</p> <p>Mettre en œuvre les mesures de gestion de l'amiante contenues dans le CGES</p>		
Sous-composante 1.2 : Infrastructure sociale et économique (60 millions de dollars)				
<p>Construction et la réhabilitation des infrastructures sanitaires et éducatives, notamment les écoles primaires et secondaires, les centres d'enseignement professionnel, les bibliothèques publiques, les centres culturels, les crèches, les centres de santé locaux, les maternités et les dispensaires.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Risque d'expropriation de terres pour l'implantation des infrastructures ; - Conflits sociaux en cas d'implantation sur un terrain privé (habitation, champs, etc.) ; - Risques d'accidents ; - Risque de violence basée sur le genre ; - Risques de conflits sociaux en cas de non-emploi de la main d'œuvre locale ou de non-respect des us et coutumes ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre un Plan d'Action de Réinstallation ; - Mettre en œuvre le PGM et le MGP - Mettre en œuvre un Plan EHS - Encourager l'emploi des ouvriers locaux - Elaborer un code de conduite ; - Indemniser les personnes affectées par le projet. - Mise en œuvre d'un plan de communication IST et du VIH/SIDA, de VBG et de la COVID 19, 	<ul style="list-style-type: none"> - Risques de dégradation du cadre de vie par la mauvaise gestion des déchets biomédicaux ; - Infections nosocomiales (infections urinaires, sanguines, des voies respiratoires, etc.) des personnes fréquentant les structures de santé (y compris le personnel médical). 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre le Mécanisme de Gestion des Plaintes ; - Mise en œuvre d'un plan de communication IST et VIH/SIDA et de VBG et COVID 19.

Sous projet	Phase de construction	Mesures d'atténuation	Phase d'exploitation (et ou entretien opérationnalisation)	Mesures d'atténuation
	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de vol, de pillage, d'effraction et de sabotage des chantiers, - Risque d'abus sexuels sur les personnes vulnérables (filles mineures, veuves) ; - Exposition des travailleurs aux risques d'attaques terroristes. - Risque de contamination à l'amiante au niveau des infrastructures sanitaires 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre les mesures de gestion de l'amiante contenues dans le CGES 		
<p>Embellissement des espaces publics Création et la protection des espaces verts tels que les parcs, forêts et berges ;</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Risque d'expropriation de terres pour l'implantation des infrastructures ; - Risques de conflits sociaux en cas d'occupation de terrains publics ou privés ou de non-emploi de la main d'œuvre locale ou de non-respect des us et coutumes ; - Risque de déplacement involontaire ; - Risques d'accidents ; - Risque de violence basée sur le genre ; - Dégradation de vestiges culturels ; - Risque de vol, de pillage, d'effraction et de sabotage des chantiers, 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre un Plan d'Action de Réinstallation ; - Mettre en œuvre le PGMO et le MGP - Mise en œuvre d'un plan de communication IST et du VIH/SIDA et de VBG.COVID 19, <p>Elaborer et mettre en œuvre les Plans d'Action de Réinstallation (PAR) des personnes affectées.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Risques de dégradation du cadre de vie par la mauvaise gestion des déchets ; - Risques de violences basées sur le genre (GBV) ; - Risques de propagation de la COVID 19 ; - Risque d'abus sexuels sur les personnes vulnérables (filles mineures, veuves) ; - Infections de maladies (infections respiratoires et alimentaires, paludismes, etc.) du fait de l'insalubrité sur les sites ; - Contraction de la maladie du sommeil causée par les mouches tsé-tsé ; Traumatismes corporels/ attaque des personnes par les bétails. 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre d'un plan de communication IST et VIH/SIDA ,de VBG et de la COVID 19, - Mise en œuvre des mesures de gestion des pestes.

Sous projet	Phase de construction	Mesures d'atténuation	Phase d'exploitation (et ou entretien opérationnalisation)	Mesures d'atténuation
	<ul style="list-style-type: none"> - Risque d'abus sexuels sur les personnes vulnérables (filles mineures, femmes vulnérables, veuves) ; Exposition des travailleurs aux risques d'attaques terroristes. 			
<p>Réhabilitation et la construction d'infrastructures économiques complexes telles que les marchés publics, les marchés aux bestiaux et les gares routières...</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Risque d'expropriation de terres pour l'implantation des infrastructures ; - Risques de conflits sociaux en cas d'occupation de terrains publics ou privés ou de non-emploi de la main d'œuvre locale ou de non-respect des us et coutumes ; - Risque de déplacement involontaire ; - Risques d'accidents ; - Risque de violence basée sur le genre ; - Dégradation de vestiges culturels ; - Risque de vol, de pillage, d'effraction et de sabotage des chantiers, - Risque d'abus sexuels sur les personnes vulnérables (filles mineures, femmes vulnérables, veuves) ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre un Plan d'Action de Réinstallation ; - Mettre en œuvre le PGMO et le MGP - Mettre en place un système de gestion des plaintes - Mise en œuvre d'un plan de communication IST et du VIH/SIDA et de VBG.COVID 19, <p>Elaborer et mettre en œuvre les Plans d'Action de Réinstallation (PAR) des personnes affectées.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Risques de dégradation du cadre de vie par la mauvaise gestion des déchets ; - Risques de violences basées sur le genre (GBV) ; - Risques de propagation de la COVID 19 ; - Risque d'abus sexuels sur les personnes vulnérables (filles mineures, veuves) ; - Infections de maladies (infections respiratoires et alimentaires, paludismes, etc.) du fait de l'insalubrité sur les sites ; - Contraction de la maladie du sommeil causée par les mouches tsé-tsé ; Traumatismes corporels/ attaque des personnes par les bétails. 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre d'un plan de communication IST et VIH/SIDA ,de VBG et de la COVID 19, - Mise en œuvre des mesures de gestion des pestes.

Sous projet	Phase de construction	Mesures d'atténuation	Phase d'exploitation (et ou entretien opérationnalisation)	Mesures d'atténuation
	Exposition des travailleurs aux risques d'attaques terroristes.			
Sous-composante 1.3. Routes, assainissement, gestion des déchets solides et infrastructures hydrauliques (150 millions de dollars)				
Réhabilitation ou construction d'environ 70km de voiries urbaines (construction des routes urbaines comprendront des trottoirs et des dispositifs de sécurité pour les piétons, un éclairage public économe en énergie et la plantation d'arbres) pour améliorer l'accessibilité aux équipements publics sociaux et économiques, aux zones économiques, ainsi qu'à l'amélioration des conditions de vie dans les quartiers défavorisés.	<ul style="list-style-type: none"> - Expropriation de terres pour l'implantation des routes ; - Risque de déplacement de cimetières ou de dégradation de vestiges culturels ; - Risque de maladie de respiratoire par la contraction de maladies liées à l'exposition à la poussière ; - Risques de propagation des IST et du VIH/SIDA, COVID 19 et de VBG ; - Conflits sociaux en cas d'implantation sur un terrain privé (habitation, champs, etc.) ; - Risques de conflits sociaux en cas d'occupation de terrains publics ou privés ou de non-emploi de la main d'œuvre locale ou de non-respect des us et coutumes ; 	<p>Mettre en œuvre un Plan d'Action de Réinstallation ; Mettre en œuvre le PGMO et le MGP Mettre en œuvre les mesures de découvertes des vestiges culturels prévues dans le CGES ; Mise en œuvre d'un plan de communication IST et du VIH/SIDA et de VBG, COVID 19, Mettre en œuvre un Plan EHS Encourager l'emploi des ouvriers locaux</p> <p>Mener des activités de consultation significatives avec les parties prenantes du projet, y compris les populations bénéficiaires, les PAP, les autorités locales, la société civile, par exemple.</p> <p>Informé, sensibiliser les travailleurs à la prévention des AES/HS Elaborer et faire respecter un code de conduite ; Assurer un MRP fonctionnel pour traiter les griefs liés au projet, y</p>	<p>Accidents de la circulation ; Risque de maladie respiratoire pour les personnes exposées aux poussières et aux rejets atmosphériques des véhicules ; Risque d'accidents électriques sur les installations (lignes de transport électrique, postes, etc.).</p>	<p>Organiser des campagnes de sensibilisation à la sécurité routière avant la mise en service des routes.</p>

Sous projet	Phase de construction	Mesures d'atténuation	Phase d'exploitation (et ou entretien opérationnalisation)	Mesures d'atténuation
	<ul style="list-style-type: none"> - Accidents de chantier et de circulation des véhicules (collisions des personnes, etc.) ; - Nuisances sonores liées aux vrombissements des moteurs ; - Risque de travail des enfants; - Pertes de cultures ou du foncier ; <p>Exposition des travailleurs aux risques d'attaques terroristes.</p>	<p>compris ceux liés au PAR, les activités de construction et pour les plaintes sensibles, y compris celles liées au EAS / SH</p> <p>Elaborer et mettre en œuvre les Plans d'Action de Réinstallation (PAR) des personnes affectées.</p>		
<p>Préparation de schémas directeurs d'assainissement et de drainage et la construction d'environ 30 km de canaux d'eaux pluviales et de solutions complémentaires basées sur la nature pour réduire et gérer les inondations (. Korhogo, Ferkessédougou, Odienné et Boundiali Bouna, Ouangolodougou et Tengréla).</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Risques d'expropriation de terres pour l'implantation des installations et plateformes ; - Risques d'accidents ; - Risque d'EAS/HS ; - Dégradation de vestiges culturels ; - Risques de conflits sociaux en cas de non-emploi de la main d'œuvre locale ou de non-respect des us et coutumes ; - Risque de vol, de pillage, d'effraction et de sabotage des chantiers, - Risque d'abus sexuels sur les personnes vulnérables (filles mineures, veuves) ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre un Plan d'Action de Réinstallation ; - Mettre en œuvre le PGMO et le MGP - Mettre en œuvre les mesures de découvertes des vestiges culturels prévues dans le CGES ; - Mise en œuvre d'un plan de communication IST et du VIH/SIDA , de VBG et de la COVID 19, - Mettre en œuvre un Plan EHS - Encourager l'emploi des ouvriers locaux - Elaborer un code de conduite ; <p>Elaborer et mettre en œuvre les Plans d'Action de Réinstallation (PAR) des personnes affectées.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Risques de dégradation du cadre de vie par la mauvaise gestion des déchets ; - Risque de conflits sociaux avec les populations riveraines en cas de non-maitrise des nuisances générées par les plateformes (gaz malodorants, prolifération de vecteurs de maladies, etc.) ; - Impacts sanitaires sur le personnel et les populations riveraines (infections respiratoires, paludismes, infections alimentaires/ digestives, etc.) ; - Risques de violences basées sur le genre (VBG) au sein du personnel ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre le Mécanisme de Gestion des Plaintes ; Mise en œuvre d'un plan de communication IST et du VIH/ et de VBG.COVID 19.

Sous projet	Phase de construction	Mesures d'atténuation	Phase d'exploitation (et entretien ou opérationnalisation)	Mesures d'atténuation
	Exposition des travailleurs aux risques d'attaques terroristes.		- Risque d'abus sexuels sur les personnes vulnérables ; Risques de propagation de la COVID 19.	
Préparation des plans communaux de gestion des déchets solides, mise en œuvre des campagnes de nettoyage, promotion des opportunités de recyclage et d'économie circulaire, mise en place des services de gestion des déchets solides, et la première phase de construction des décharges sanitaires à Odienné, Boundiali, Tengréla et Bouna. Aucun investissement dans la gestion des déchets solides n'est prévu à Korhogo, Ferkessedougou et Ouangolodougou car ces villes sont déjà couvertes par le PARU.	<ul style="list-style-type: none"> - Risques d'expropriation de terres pour l'implantation des installations et plateformes ; - Risques d'accidents ; - Risque d'EAS/HS ; - Dégradation de vestiges culturels ; - Risques de conflits sociaux en cas de non-emploi de la main d'œuvre locale ou de non-respect des us et coutumes ; - Risque de vol, de pillage, d'effraction et de sabotage des chantiers, - Risque d'abus sexuels sur les personnes vulnérables (filles mineures, veuves) ; Exposition des travailleurs aux risques d'attaques terroristes.	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre un Plan d'Action de Réinstallation ; - Mettre en œuvre le PGMO et le MGP - Mettre en œuvre les mesures de découvertes des vestiges culturels prévues dans le CGES ; - Mise en œuvre d'un plan de communication IST et du VIH/SIDA, de VBG et de la COVID 19, - Mettre en œuvre un Plan EHS - Encourager l'emploi des ouvriers locaux - Elaborer un code de conduite ; Elaborer et mettre en œuvre les Plans d'Action de Réinstallation (PAR) des personnes affectées.	<ul style="list-style-type: none"> - Risques de dégradation du cadre de vie par la mauvaise gestion des déchets ; - Risque de conflits sociaux avec les populations riveraines en cas de non-maitrise des nuisances générées par les plateformes (gaz malodorants, prolifération de vecteurs de maladies, etc.) ; - Impacts sanitaires sur le personnel et les populations riveraines (infections respiratoires, paludismes, infections alimentaires/digestives, etc.) ; - Risques de violences basées sur le genre (VBG) au sein du personnel ; - Risque d'abus et exploitations sexuels / harcèlement sexuel sur les personnes vulnérables ; Risques de propagation de la COVID 19.	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre le Mécanisme de Gestion des Plaintes ; - Mise en œuvre d'un plan de communication IST et du VIH/SIDA et de VBG.COVID 19.
Extensions du réseau d'eau et les branchements sociaux en fonction de l'achèvement des infrastructures d'approvisionnement en eau	<ul style="list-style-type: none"> - Expropriation de terres pour l'implantation des infrastructures ; - Conflits sociaux en cas d'implantation sur un 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre un Plan d'Action de Réinstallation ; - Mettre en œuvre le PGMO et le MGP 	<ul style="list-style-type: none"> - Risques de dégradation du cadre de vie par la mauvaise gestion des déchets sur les sites des stations de traitement des 	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les populations (surtout des localités traversées par les travaux) sur la gestion des ouvrages et la gestion des déchets

Sous projet	Phase de construction	Mesures d'atténuation	Phase d'exploitation (et ou entretien opérationnalisation)	Mesures d'atténuation
nouvelles et réhabilitées prévues dans ces villes dans le cadre du programme de sécurité de l'eau pour les résultats..	<ul style="list-style-type: none"> - terrain privé (habitation, champs, etc.) ; - Risque de déplacement involontaire ; - Risques d'accidents de la circulation ; - Risque de contaminations alimentaires lié à la pollution du sol et des eaux et la contamination des espèces fauniques et floristiques par le polychlorobiphényle des transformateurs électriques usagers (cas des réhabilitations) ; - Risque de violence basée sur le genre ; - Dégradation de vestiges culturels ; - Risques de conflits sociaux en cas d'occupation de terrains publics ou privés ou de non-emploi de la main d'œuvre locale ou de non-respect des us et coutumes ; - Risque de vol, de pillage, d'effraction et de sabotage des chantiers, - Risque d'abus sexuels sur les personnes vulnérables (filles mineures, veuves) ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre les mesures de découvertes des vestiges culturels prévues dans le CGES ; - Mise en œuvre d'un plan de communication IST et du VIH/SIDA , de VBG et de la COVID 19, - Mettre en œuvre un Plan EHS ; - Encourager l'emploi des ouvriers locaux - Elaborer un code de conduite ; - Elaborer et mettre en œuvre les Plans d'Action de Réinstallation (PAR) des personnes affectées ; - Organiser des campagnes de sensibilisation à la sécurité routière avant la mise en service des routes. 	<ul style="list-style-type: none"> - eaux, les sites d'installations électriques ; - Risques de violences basées sur le genre (VBG) au sein du personnel exploitant les ouvrages ; - Risques de propagation de la COVID 19 ; - Risque d'abus sexuels sur les personnes vulnérables au sein du personnel exploitant les infrastructures ; - Risque de contaminations alimentaires liées à la pollution du sol et des eaux et la contamination des espèces fauniques et floristiques par le polychlorobiphényle des transformateurs électriques usagers (cas des réhabilitations). 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre d'un plan de communication IST et VIH/SIDA , de VBG et COVID 19,

Sous projet	Phase de construction	Mesures d'atténuation	Phase d'exploitation (et ou entretien opérationnalisation)	Mesures d'atténuation
	<ul style="list-style-type: none"> - Exposition des travailleurs aux risques d'attaques terroristes. 			
<p>Améliorer la gestion des déchets solides équipement et/ou renforcement organisationnelle de la collecte des ordures ménagères, construction des décharges contrôlées)</p>	<p>Risques de conflits en privilégiant certains travailleurs par rapport à d'autres Risque d'EAS/HS ; Risque d'abus sexuels sur les personnes vulnérables (filles mineures, veuves).</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre le PGMO - Mise en œuvre d'un plan de communication IST et du VIH/SIDA, de VBG et de la COVID 19, - Mettre un code de conduite ; - Mesures de SST et HSE : 	<p>Risques de violences basées sur le genre (VCE/ EAS/HS) ; Risques de propagation de la COVID 19 / IST et du VIH/SIDA ;</p>	<p>Mettre en œuvre le Mécanisme de Gestion des Plaintes ; Mise en œuvre d'un plan de communication IST et du VIH/SIDA et COVID 19.</p>
<p>Sous-composante 2.1 : Planification urbaine, administration foncière et services municipaux (10 millions de dollars)</p>				
<p>Mise à jour et la préparation de plans directeurs d'urbanisme, de plans d'urbanisme détaillés et de plans de développement locaux tenant compte du climat et des catastrophes ; Régularisation des lotissements urbains et du foncier urbain ; Modernisation de l'état civil dans les villes ciblées à travers la construction et la réhabilitation de bureaux, l'acquisition de mobilier, d'équipements et de logiciels pour la gestion des archives, la numérisation et le stockage des archives, l'optimisation des</p>	<p>Risques de conflits en privilégiant certains travailleurs par rapport à d'autres Risque d'EAS/HS ; Risque d'abus sexuels sur les personnes vulnérables (filles mineures, veuves).</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre le PGMO - Mise en œuvre d'un plan de communication IST et du VIH/SIDA, de VBG et de la COVID 19, - Mettre en place le code de conduite ; - Mesures de SST et HSE : 	<p>Risques de violences basées sur le genre (VCE/ EAS/HS) ; Risques de propagation de la COVID 19 / IST et du VIH/SIDA ;</p>	<p>Mettre en œuvre le Mécanisme de Gestion des Plaintes ; Mise en œuvre d'un plan de communication IST et du VIH/SIDA et la COVID 19.</p>

Sous projet	Phase de construction	Mesures d'atténuation	Phase d'exploitation (et ou entretien opérationnalisation)	Mesures d'atténuation
<p>procédures, la formation et les campagnes d'information du public Piloter une planification urbaine plus innovante, des outils qui favorisent l'engagement des citoyens et une approche plus inclusive vis-à-vis des femmes, des jeunes et des groupes vulnérables. Financer au niveau national, la mise à jour des documents de politique et l'opérationnalisation d'un nouveau code de réglementation urbaine (décrets d'application). Contribuer aux programmes de régularisation foncière en finançant des études connexes et des opérations pilotes de modernisation de quartiers sélectionnés (à faible densité) pour accélérer la fourniture d'infrastructures et de services.</p>				
Sous-composante 2.2 : Développement des capacités pour la gestion urbaine (8 millions de dollars)				
<p>Assistance technique pour la programmation, l'exploitation et l'entretien des infrastructures urbaines qui relèvent de la responsabilité des collectivités locales telles que les espaces publics, les écoles publiques, des centres de santé, des équipements culturels et récréatifs, des</p>	<p>Risques de conflits en privilégiant certains travailleurs par rapport à d'autres Risque d'EAS/HS ; Risque d'abus sexuels sur les personnes vulnérables (filles mineures, veuves).</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre le PGMO - Mise en œuvre d'un plan de communication IST et du VIH/SIDA, de VBG et de la COVID 19, - Mettre un code de conduite ; - Mesures de SST et HSE : 	<p>Risques de violences basées sur le genre (VCE/ EAS/HS) ; Risques de propagation de la COVID 19 / IST et du VIH/SIDA ;</p>	<p>Mettre en œuvre le Mécanisme de Gestion des Plaintes ; Mise en œuvre d'un plan de communication IST et du VIH/SIDA et la COVID 19.</p>

Sous projet	Phase de construction	Mesures d'atténuation	Phase d'exploitation (et ou entretien opérationnalisation)	Mesures d'atténuation
<p>marchés, des marchés aux bestiaux et des routes urbaines. Assistance technique supplémentaire fournie par des entreprises capables de fournir une expertise multidisciplinaire et par des consultants individuels. Mise en place et opérationnalisation d'unités de géomatique dans les communes ciblées par la rénovation des bureaux, l'acquisition de mobilier, d'équipements et de logiciels, la mise en place de partenariats stratégiques pour accéder et gérer les données, la production de données, les études et la formation. Formulation et mise en œuvre des plans annuels de formation et d'assistance technique.</p>				
Sous-composante 2.3 : Développement économique local (12 millions de dollars)				
<p><i>Préparation d'études et de stratégies pour soutenir le développement économique local et la participation du secteur privé. Création ou renforcement d'un service de développement économique local.</i></p>	<p>Risques de conflits en privilégiant certains travailleurs par rapport à d'autres Risque d'EAS/HS ; Risque d'abus sexuels sur les personnes vulnérables (filles mineures, veuves).</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre le PGMO - Mise en œuvre d'un plan de communication IST et du VIH/SIDA, de VBG et de la COVID 19, - Mettre en place un code de conduite ; - Mesures de SST et HSE : 	<p>Risques de violences basées sur le genre (VBG/ EAS/HS) ; Risques de propagation de la COVID 19 / IST et du VIH/SIDA ;</p>	<p>Mettre en œuvre le Mécanisme de Gestion des Plaintes ; Mise en œuvre d'un plan de communication IST et du VIH/SIDA et la COVID 19.</p>

Sous projet	Phase de construction	Mesures d'atténuation	Phase d'exploitation (et ou entretien opérationnalisation)	Mesures d'atténuation
<p><i>Développement durable des systèmes alimentaires locaux à travers a) des investissements dans les infrastructures des zones maraîchères, y compris l'installation et/ou la réhabilitation des infrastructures de mobilisation de l'eau, des unités de stockage et des structures de commercialisation ; b) l'octroi de subventions aux producteurs locaux, principalement aux femmes et aux jeunes. Les producteurs recevront un soutien technique pour préparer et mettre en œuvre des plans d'affaires ; et c) financement d'études, d'assistance technique et de formation pour aider les producteurs locaux à intégrer les systèmes alimentaires locaux et régionaux (par exemple, soutien aux organisations de producteurs, normes et certifications alimentaires, développement de partenariats stratégiques).</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Expropriation de terres pour l'implantation des infrastructures ; - Risque de découvertes des vestiges culturels - Conflits sociaux en cas d'implantation sur un terrain privé (habitation, champs, etc.) ; - Risque de déplacement involontaire ; - Risques d'accidents de la circulation ; - Risque de contaminations alimentaires lié à la pollution du sol et des eaux et la contamination des espèces fauniques et floristiques par le polychlorobiphényle des transformateurs électriques usagers (cas des réhabilitations) ; - Risque de violence basée sur le genre ; - Dégradation de vestiges culturels ; - Risques de conflits sociaux en cas d'occupation de terrains publics ou privés ou de non-emploi de la main d'œuvre locale ou de non-respect des us et coutumes ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre un Plan d'Action de Réinstallation ; - Mettre en œuvre le PGMO et le MGP - Mettre en œuvre les mesures de découvertes des vestiges culturels prévues dans le CGES ; - Mise en œuvre d'un plan de communication IST et du VIH/SIDA, de VBG et de la COVID 19, - Mettre en œuvre un Plan EHS ; - Encourager l'emploi des ouvriers locaux (dans la zone des travaux) - Elaborer un code de conduite ; - Elaborer et mettre en œuvre les Plans d'Action de Réinstallation (PAR) des personnes affectées ; - Organiser des campagnes de sensibilisation à la sécurité routière avant la mise en service des routes. 	<ul style="list-style-type: none"> - Risques de dégradation du cadre de vie par la mauvaise gestion des déchets ; - Risques de violences basées sur le genre (VBG) au sein du personnel exploitant les ouvrages ; - Risques de propagation de la COVID 19 ; - Risque d'abus sexuels sur les personnes vulnérables au sein du personnel exploitant les infrastructures ; - Risque de contaminations alimentaires liées à la pollution du sol et des eaux et la contamination des espèces fauniques et floristiques par le polychlorobiphényle des transformateurs électriques usagers (cas des réhabilitations). 	<ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser les populations (s gestion des déchets ; Mettre en œuvre un Plan gestion sanitaire Mettre en œuvre un VBG/EAS/HS

Sous projet	Phase de construction	Mesures d'atténuation	Phase d'exploitation (et ou entretien opérationnalisation)	Mesures d'atténuation
	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de vol, de pillage, d'effraction et de sabotage des chantiers, - Risque d'abus sexuels sur les personnes vulnérables (filles mineures, veuves) ; Exposition des travailleurs aux risques d'attaques terroristes.			
Gestion et coordination du projet				
<p>Prendre en charge le personnel, la formation, l'équipement et les coûts de fonctionnement de l'unité de coordination du projet (y compris son bureau de liaison à Abidjan) et des entités de mise en œuvre.</p> <p>Mettre en place et mettre en œuvre du système de S&E du projet ;</p> <p>Prendre en charge la mise en œuvre des aspects de sauvegardes du projet (mise en œuvre des activités du Cadre environnemental et social (CES), y compris un mécanisme de règlement des griefs ; et (iv) l'information du public, l'engagement des citoyens, les communications et l'échange de connaissances.</p> <p>Prendre en charge l'information du public, l'engagement des</p>	<p>Risques de conflits en privilégiant certains travailleurs par rapport à d'autres</p> <p>Risque d'EAS/HS ;</p> <p>Risque d'abus sexuels sur les personnes vulnérables (filles mineures, veuves).</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre le PGMO - Mise en œuvre d'un plan de communication IST et du VIH/SIDA, de VBG et de la COVID 19, - Mettre un code de conduite ; - Mesures de SST et HSE : 	<p>Risques de violences basées sur le genre (VBG/ EAS/HS) ;</p> <p>Risques de propagation de la COVID 19 / IST et du VIH/SIDA ;</p>	<p>Mettre en œuvre le Mécanisme de Gestion des Plaintes ;</p> <p>Mise en œuvre d'un plan de communication IST et du VIH/SIDA et la COVID 19.</p>

Sous projet	Phase de construction	Mesures d'atténuation	Phase d'exploitation (et ou entretien opérationnalisation)	Mesures d'atténuation
<p>citoyens, la communication et l'échange de connaissances, et le mécanisme de gestion des griefs Développer une analyse économique plus solide utilisant des données de terrain en temps réel et soutenir les préparatifs de nouvelles opérations.</p>				
Composante 4 : Composante de réponse				
<p>Intervenir en cas de besoin urgent d'assistance en raison d'une catastrophe naturelle ou d'origine humaine ou d'un conflit, Réaffecter les fonds du projet en cas de contraintes de capacité en raison de la fragilité ou de vulnérabilités spécifiques de l'Emprunteur. .</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Expropriation de terres pour l'implantation des infrastructures ; - Conflits sociaux en cas d'implantation sur un terrain privé (habitation, champs, etc.) ; - Risque de découvertes des vestiges culturels - Risque de déplacement involontaire ; - Risques d'accidents de la circulation ; - Risque de contaminations alimentaires lié à la pollution du sol et des eaux et la contamination des espèces fauniques et floristiques par le polychlorobiphényle des transformateurs électriques usagers (cas des réhabilitations) ; - Risque de violence basée sur le genre ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre un Plan d'Action de Réinstallation ; - Mettre en œuvre le PGMO et le MGP - Mettre en œuvre les mesures de découvertes des vestiges culturels prévues dans le CGES ; - Mise en œuvre d'un plan de communication IST et du VIH/SIDA, de VBG et de la COVID 19, - Mettre en œuvre un Plan EHS ; - Encourager l'emploi des ouvriers locaux - Elaborer un code de conduite ; - Elaborer et mettre en œuvre les Plans d'Action de Réinstallation (PAR) des personnes affectées ; - Organiser des campagnes de sensibilisation à la sécurité routière avant la mise en service des routes. 	<ul style="list-style-type: none"> - Risques de dégradation du cadre de vie par la mauvaise gestion des déchets ; - Risques de violences basées sur le genre (VBG) au sein du personnel exploitant les ouvrages ; - Risques de propagation de la COVID 19 ; - Risque d'abus sexuels sur les personnes vulnérables au sein du personnel exploitant les infrastructures ; - Risque de contaminations alimentaires liées à la pollution du sol et des eaux et la contamination des espèces fauniques et floristiques par le polychlorobiphényle des transformateurs électriques usagers (cas des réhabilitations). 	<p>Sensibiliser les populations (s) gestion des déchets ; Mettre en œuvre un Plan gestion sanitaire Mettre en œuvre un VCE/EAS/HS</p>

Sous projet	Phase de construction	Mesures d'atténuation	Phase d'exploitation (et ou entretien opérationnalisation)	Mesures d'atténuation
	<ul style="list-style-type: none"> - Dégradation de vestiges culturels ; - Risques de conflits sociaux en cas d'occupation de terrains publics ou privés ou de non-emploi de la main d'œuvre locale ou de non-respect des us et coutumes ; - Risque de vol, de pillage, d'effraction et de sabotage des chantiers, - Risque d'abus sexuels sur les personnes vulnérables (filles mineures, veuves) ; Exposition des travailleurs aux risques d'attaques terroristes.			

Annexe 8 : Termes de référence type pour réaliser une EIES

Cette annexe est un canevas qui devra être adapté et consolidé à la suite de la réalisation du screening environnemental et sociale relatif à chaque sous-projet concerné.

I. Introduction et contexte

Cette partie sera complétée au moment opportun et devra donner les informations nécessaires relatives au contexte et aux approches méthodologiques à entreprendre.

II. Objectifs de l'étude

Cette section montrera (i) les objectifs et les activités du projet prévus dans le cadre du Projet, et (ii) indiquera les activités pouvant avoir des impacts environnementaux et sociaux et qui nécessitent des mesures d'atténuation appropriées.

III. Le Mandat du Consultant

Le consultant aura pour mandat de :

- Mener une description des caractéristiques biophysiques de l'environnement dans lequel les activités du Projet auront lieu, et mettre en évidence les contraintes majeures qui nécessitent d'être prises en compte Y compris la vulnérabilité des sites aux changements climatiques et en particulier aux inondations et les impacts potentiels pour les populations et les écosystèmes en place
- au moment de la préparation du terrain, de la construction ainsi que durant l'installation des équipements, au moment de l'exploitation.
- Evaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels dus aux activités du projet et recommander des mesures d'atténuation appropriées y compris les estimations de coûts.
- Evaluer les besoins de collectes des déchets solides et liquides, leur élimination ainsi que leur gestion dans les infrastructures, et faire des recommandations.
- Mener une revue des politiques, législations, et les cadres administratifs et institutionnels en matière d'environnement ; identifier toutes les lacunes qui pourraient exister et faire des recommandations pour les combler dans le contexte des activités du Projet
- Identifier les responsabilités et acteurs pour mettre en œuvre les mesures de mitigation proposées.
- Evaluer la capacité disponible à mettre en œuvre les mesures d'atténuation proposées, et faire des recommandations appropriées, y compris les besoins en formation et en renforcement des capacités ainsi que leurs coûts ;
- Préparer un Plan de Gestion Environnementale (PGES) pour le projet. Le PGES doit indiquer (a) les impacts environnementaux et sociaux potentiels résultant des activités du projet en tenant compte des mesures d'atténuation contenues dans le check-list des mesures d'atténuation du CGES; (b) les mesures d'atténuation proposées ; (c) les responsabilités institutionnelles pour l'exécution des mesures d'atténuation ; (d) les indicateurs de suivi ; (e) les responsabilités institutionnelles pour le suivi de l'application des mesures d'atténuation ; (f) l'estimation des coûts pour toutes ces activités ; et (g) le calendrier pour l'exécution du PGES ;

- Consultations du public. Les résultats de l'évaluation d'impact environnemental et social ainsi que les mesures d'atténuation proposées seront partagés avec la population, les ONG, l'administration locale et le secteur privé œuvrant dans le milieu où l'activité sera réalisée. Le procès-verbal de cette consultation devra faire partie intégrante du rapport.

IV. Evaluation et gestion des émissions de gaz à effet de serre (changements climatiques – voir Annexe 10)

V. Plan du rapport

Pour la rédaction du rapport de l'EIES et de son contenu, le consultant devra se référer au modèle indicatif de l'annexe 4 du décret n°96-894 du 08 novembre 1996, déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'Impact Environnemental des projets de développement :

- Résumé exécutif en français (présentation concise des résultats importants et des actions recommandées) ;
- Executive summary (English) ;
- Description du projet :
- Cadre politique, juridique et institutionnel ;
- Données environnementales et sociales de références (données de base) ;
- Identification, analyse et évaluation des risques et des impacts environnementaux et sociaux potentiels du sous-projet ;
- Mesures de prévention et de gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels du Projet sur l'environnement ;
- Gaz à effet de serre et changements climatiques
- Analyse des solutions de rechanges ;
- Conception du projet ;
- Mesures et actions clés du Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) ;
- Rôles et responsabilités pour la mise en œuvre du PGES
 - o Arrangements institutionnels
 - o Rôles et responsabilités
- Programme de surveillance environnementale et sociale
 - o Portée de la surveillance environnementale en phase de construction
 - o Portée de la surveillance environnementale en phase d'exploitation
- Formation et renforcement des capacités
 - o Capacité actuelle de l'UCP en matière de gestion environnementale et sociale
 - o Programme de renforcement des capacités environnementales et sociales
- Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) ;
- Consultations publiques et participation des parties prenantes et Système de Gestion de Mécanismes des Plaintes/Réclamations (SGMPR) ;

- Bibliographie (documents écrits, publiés ou non publiés qui ont été utilisés) et Webographie) ;
- **Annexes :**
 - *Plan de gestions de la santé et de la sécurité de la communauté ;*
 - *Plan de préparation et d'intervention d'urgence ;*
 - *Plan de Sécurité routière ;*
 - *Plan de santé et sécurité au travail (PSST) ;*
 - *Plan de Gestion des Accidents/Incidents (PGIA) ;*
 - *Plan de gestion de la main d'œuvre (PGMO) ;*
 - *Plan de gestion des déchets (PGD) ;*
 - *Cluses environnementales et sociales à insérer dans les Demandes de Propositions (DP) et les Dossiers d'Appels d'Offres (DAO)*
 - *Mécanisme de gestion des découvertes fortuites ;*
 - *Mécanisme de gestion des plaintes ;*
 - *Plan de prévention et de réponse aux VBG/EAS/HS et VCE ;*
 - *PV des rencontres de réunions, Consultations publiques et enquêtes avec les parties prenantes ;*
 - *Liste des personnes ou organisations qui ont préparé ou contribué à l'évaluation environnementale et sociale (nom, prénoms, structures, localités, tél., email).*
 - *Fiches détaillées de mise en œuvre des mesures ;*
 - *TdR de l'Etude d'Impact Environnemental et Sociale (EIES) ;*
 - *Listes des rapports associés ;*
 - *Lettres officielles obtenues des ministères et directions techniques ;*
 - *Tableaux présentant les données pertinentes.*

VI. Profil du consultant

Le consultant doit disposer d'une forte expérience en évaluation environnementale de projets.

VII. Durée du travail et spécialisation

La durée de l'étude sera déterminée en fonction du type de sous-projet.

Annexe 9 : Termes de références types pour réaliser un CIES

Cette annexe est un canevas qui devra être adapté et consolidé à la suite de la réalisation du screening environnemental et social relatif à chaque sous-projet concerné.

I. Introduction et contexte

Cette partie sera complétée au moment opportun et devra donner les informations nécessaires relatives au contexte et aux approches méthodologiques à entreprendre.

II. Objectifs de l'étude

Cette section montrera (i) les objectifs et les activités du sous-projet prévus dans le cadre du Projet, et (ii) indiquera les activités pouvant avoir des impacts environnementaux et sociaux et qui nécessitent des mesures d'atténuation appropriées.

III. Considérations d'ordre méthodologique

Le CIES doit être présenté d'une façon claire et concise et se limiter aux éléments pertinents à la bonne compréhension du sous-projet et de ses impacts. Ce qui peut être schématisé ou cartographié doit l'être, et ce, à des échelles adéquates. Les méthodes et les critères utilisés doivent être présentés et explicités en mentionnant, lorsque cela est possible, leur fiabilité, leur degré de précision et leurs limites d'interprétation. En ce qui concerne les descriptions des milieux biophysique et humain, il sera nécessaire de faire ressortir les éléments permettant d'apprécier leur qualité (localisation des stations d'inventaire et d'échantillonnage, dates d'inventaire, techniques utilisées, limitations). Les sources de renseignements doivent être données en référence.

IV. Consistance des travaux du sous-projet

V. Mission du consultant

Au regard du contexte et des objectifs de l'étude, le consultant (firme) procédera à :

V.1 Description du sous-projet

Cette description du sous-projet inclura tous les détails utiles à l'identification des sources d'impacts et à la compréhension de leurs impacts sur les composantes pertinentes de l'environnement naturel et humain ainsi que des activités socioéconomiques susceptibles d'être affectées.

À cet égard, les éléments à décrire porteront sur les composantes, caractéristiques techniques, fonctionnements et activités pendant les différentes phases du sous-projet, y compris les activités connexes impliquées.

Cette description devra permettre de déterminer les activités sources d'impacts pour l'option retenue et de démontrer que le présent sous-projet est l'option choisie qui répond à la fois aux objectifs du sous-projet, tout en étant la plus acceptable au plan économique, social et environnemental. Cette description prendra en compte les points suivants :

- Localisation géographique du sous-projet : la localisation géographique concerne l'emplacement du site du sous projet à l'étude et doit apparaître clairement sur la carte y compris les voies d'accès, les installations ou types d'activités adjacents au site/itinéraires ainsi que les éléments sensibles et/ou vulnérables (zones humides, forêts classées, aires protégées, cultures, etc.) situés dans le milieu environnant.
- Justification du choix du site du sous-projet par la présentation des critères et/ou la démarche utilisé par le Projet de Développement des Villes Secondaires de la Côte

d'Ivoire (PDVS-CI) pour arriver au choix de l'emplacement retenu, en indiquant précisément comment les critères environnementaux et sociaux ont été considérés.

- Plan d'aménagement des sites du sous-projet
- Description du processus de mise en œuvre du sous-projet. Elle se fera à travers par la présentation de la technologie et équipements à mobiliser pour la réalisation du sous-projet et la mise en œuvre des mesures d'atténuation.

V.2. la présentation du cadre politique, juridique et institutionnel

Dans cette partie, le consultant fera une synthèse :

- des institutions publiques nationales, privées et autres dont les types d'intervention seront divers, à tous les stades de mise en œuvre du sous-projet.
- de la réglementation ivoirienne relative à la qualité de l'environnement, à la santé et la sécurité, à la protection des milieux sensibles, aux mesures de contrôle de l'occupation des sols et aux ouvrages ; de même que les textes législatifs et réglementaires régissant le domaine d'activité.
- des conventions internationales et sous régionales signées ou ratifiées par la Côte d'Ivoire et traitant des aspects environnementaux et sociaux relatifs à ce type de projet.
- de la description des Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale applicables au Projet de Développement des Villes Secondaires (PDVS) dont il faut tenir compte dans le domaine de la protection de l'environnement biophysique et humain aux fins d'assurer la qualité du milieu récepteur aussi bien au plan national qu'à l'échelon local et régional lors de la réalisation des activités dans la zone concernée.

Par ailleurs, les textes inventoriés doivent être présentés dans une matrice comme suit :

Intitulés de la convention ou accord	Date de ratification par la Côte d'Ivoire	Objectif visé par la convention ou accord	Aspects liés aux activités du projet

V.3 - Description de l'état initial des sites

Cette section du CIES comprend la sélection d'un emplacement, la délimitation d'une zone d'étude et la description de l'état actuel des composantes des milieux naturels, socioéconomiques et humains pertinentes du sous-projet.

L'analyse du milieu récepteur a pour objectif de fait apparaître, autant que faire se peut, le niveau de sensibilité de chaque composante de l'environnement susceptible d'être perturbée par le sous-projet et l'évolution prévisible du milieu en l'absence d'aménagement.

V. 4 -. Identification et analyse des impacts potentiels du sous-projet

Il s'agit dans cette section d'analyser des conséquences prévisibles du sous-projet sur l'environnement. Cette partie du CIES permettra de : (i) identifier et analyser les impacts

(négatifs et positifs) ; (ii)évaluer l'importance des impacts du sous-projet, lors des différentes phases de réalisation dudit sous-projet.

V.4.1- Identification et analyse des impacts

Le consultant procédera à l'identification et à l'analyse des impacts à travers la détermination et la caractérisation des impacts (positifs et négatifs, directs et indirects et, le cas échéant, cumulatifs, synergiques et irréversibles) sur les milieux physiques, biologiques et humains. Cette partie fera ressortir de façon claire et précise les impacts de la mise en œuvre du sous-projet sur les différentes composantes du milieu décrites ci-haut.

Conformément à l'approche méthodologique requise pour un CIES, les impacts seront déterminés en distinguant la phase de travaux et la phase d'exploitation du sous-projet ;

Tous les impacts significatifs sur chaque composante de l'environnement seront synthétisés dans une matrice, présentée ci-dessous.

Matrice de synthèse des impacts

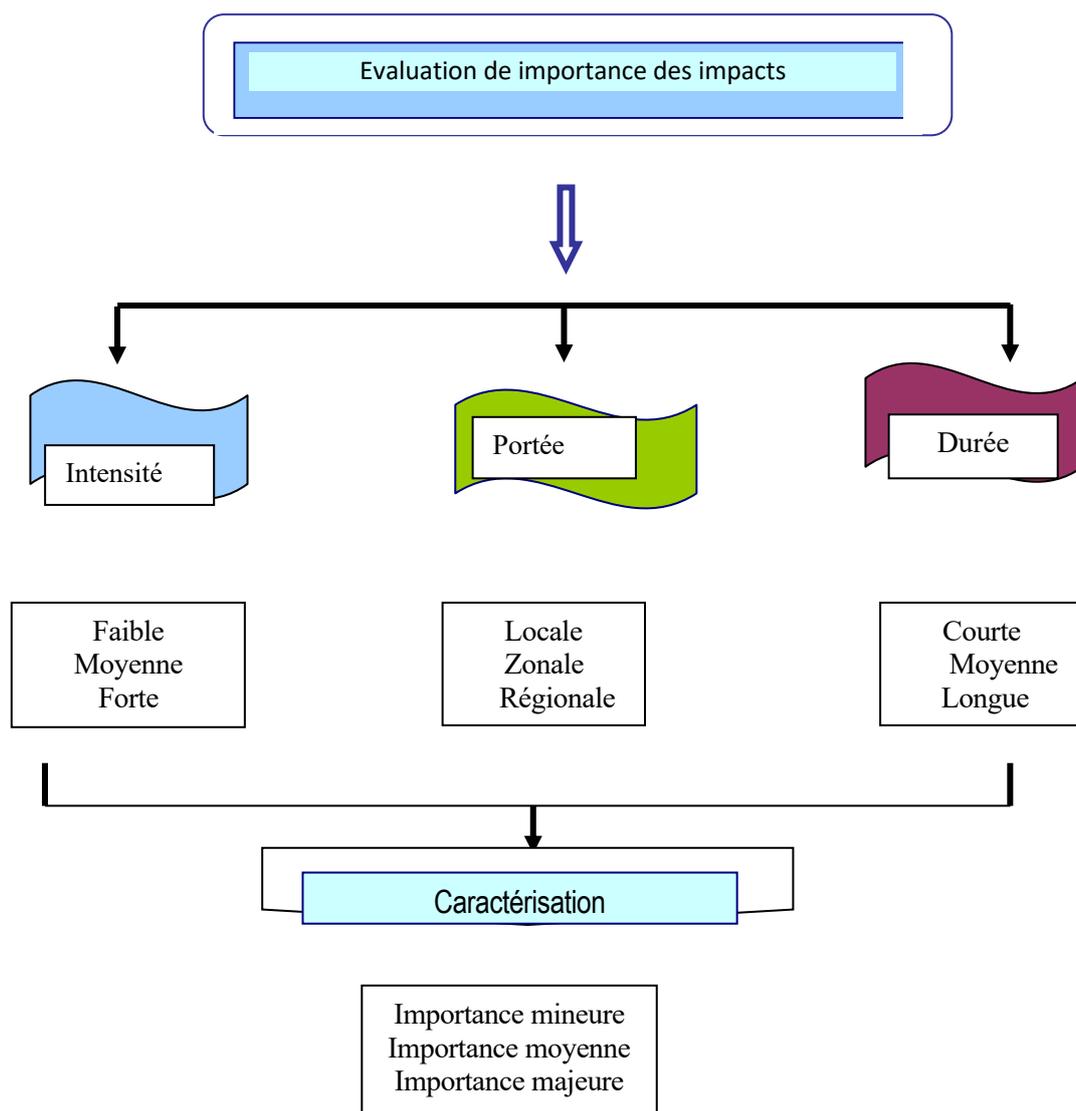
Phase du projet	Zone concernée	Activités/source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact

V.4.2 – Evaluation de l'importance des impacts

Le consultant effectuera l'évaluation de l'importance des impacts en utilisant une méthode et des critères appropriés pour classifier les impacts selon divers niveaux d'importance.

Les critères à considérer sont : (i) l'intensité ou l'ampleur de l'impact, (ii) l'étendue ou la portée de l'impact, (iii) la durée de l'impact.

Sur la base des critères et hypothèses d'appréciation, le consultant déterminera un niveau d'importance de l'impact selon que l'impact est mineur, moyenne ou majeure. Le schéma ci-dessous peut aider à mettre en évidence la méthodologie proposée.



Pour l'évaluation de l'importance des impacts on retiendra ceci :

Intensité	Portée	Durée	Importance
Fa : Faible	Lo : Locale	Co : Courte	Mi : Mineure
Mo : Moyenne	Zo : Zonale	Mo : Moyenne	Mo : Moyenne
Fo : Forte	Re : Régionale	Lg : Longue	Ma : Majeure

La matrice ci-dessous met en évidence la présentation générale. Cette présentation devra concerner chaque phase du sous-projet.

Phase du					Evaluation de l'importance de l'impact
----------	--	--	--	--	--

sous-projet	Zone concernée	Activités/source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Intensité	Portée	Durée	Importance de l'impact
-------------	----------------	---------------------------	-------------------------------	--------------------	-----------	--------	-------	------------------------

V.4.3. Gaz à effet de serre (changements climatiques – voir Annexe 10)

V.5 - Recommandations

Au regard de l'évaluation de l'importance des impacts, le consultant devra faire des recommandations visant à une intégration harmonieuse du sous-projet dans son environnement immédiat. Ainsi, il proposera des actions à mener pour une surveillance et un suivi environnemental et social adéquat et efficace des activités du sous-projet en tenant compte des caractéristiques des composantes du milieu qui abrite ce sous-projet.

Ces actions devront être clairement identifiées et les moyens ou méthodes nécessaires pour l'accomplissement de chaque action devront être également précisés.

V.6 - Plan de gestion environnementale et sociale (PGES)

L'objectif majeur étant d'améliorer les conditions environnementale et sociale du sous-projet, il est indispensable de proposer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) qui devra traduire les recommandations du CIES sous forme de plan opérationnel. Par conséquent, l'étude décrira les mécanismes mis en place (actions requises) pour assurer le respect des exigences environnementales et sociales et le bon fonctionnement des travaux, des équipements et des installations ainsi que le suivi de l'évolution de certaines composantes du milieu naturel et humain, affectées par le sous-projet. L'élaboration du PGES comprendra :

- les mesures d'atténuation et/ou de compensation des impacts négatifs,
- un programme de surveillance environnementale et sociale qui comprendra :
 - la liste des éléments nécessitant une surveillance,
 - l'ensemble des mesures et moyens envisagés pour protéger l'environnement,
 - les caractéristiques du programme de surveillance (échancier de réalisation, ressources humaines et financières affectées au programme),
- les engagements de l'initiateur quant au dépôt des rapports de surveillance (nombre, fréquence, contenu) à l'ANDE.
- un programme de suivi environnemental et social comprenant :
 - les raisons du suivi et la liste des éléments nécessitant un suivi,
 - les objectifs du programme de suivi et les composantes visées par le programme, méthodes scientifiques envisagées,
 - le nombre d'étude de suivi prévu ainsi que leurs caractéristiques (méthodes scientifiques, échancier de réalisation),
 - les modalités concernant la production des rapports de suivi (nombre, fréquence);

- un cadre institutionnel de mise en œuvre du PGES intégrant un programme de renforcement des capacités des acteurs de mise en œuvre et leurs responsabilités;
- Budget de mise en œuvre du PGES ;
- Une matrice de synthèse du PGES sera élaborée et tiendra compte des aspects suivants : les impacts et les mesures d'atténuation en fonction des différentes phases de mise en œuvre du sous-projet et des indicateurs de suivi environnemental et social pertinents, mesurables et juxtaposables aux impacts.

Phase du sous-projet	Zone concernée	Activité/source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesure d'atténuation	Responsable d'exécution	Responsable de suivi	Indicateurs de suivi	Coût	Source de financement

V.7 - Participation des parties prenantes

La prise en compte du développement durable dans la conception du sous-projet intègre le principe de l'équité sociale, de l'équilibre écologique et de la performance économique. Sur cette base, la participation des acteurs impliqués, des citoyens et communautés dans le processus de planification et de décision est une exigence dans la mise en œuvre des projets de développement.

Le consultant précisera l'étendue des consultations qu'il aura entreprises en vue de recueillir les points de vue et les préoccupations de toutes les parties intéressées par la réalisation du sous-projet. Pour ce faire, un processus efficace d'information et de consultation des populations des zones directes et indirectes d'influence du sous-projet devra être mis en place.

Le consultant facilitera la coordination et la participation des ONG, des secteurs privés et du secteur public pendant la réalisation du CIES ainsi que la formulation de ses conclusions et recommandations. Il documentera les différents échanges et sessions de concertation en mentionnant les propositions des parties prenantes.

VI – Durée et déroulement de l'étude

La durée totale de l'étude sera précisée pour la réalisation de la mission de terrain et la rédaction des rapports de CIES y compris les périodes de validation.

VII– Equipe du consultant

La Mission sera réalisée par un Consultant sélectionné qui devra proposer une liste des Experts et des spécialités requises pour l'élaboration du CIES. Cependant, il est recommandé de mettre sur pied une équipe pluridisciplinaire.

VIII – Contenu et présentation du rapport de CIES

Pour la rédaction du rapport du CIES et de son contenu, le consultant devra se référer au modèle indicatif de l'annexe 4 du décret n°96-894 du 08 novembre 1996, déterminant les

règles et procédures applicables aux études relatives à l'Impact Environnemental des projets de développement :

- Résumé exécutif en français (présentation concise des résultats importants et des actions recommandées) ;
- Executive summary (English) ;
- Description du projet :
- Cadre politique, juridique et institutionnel ;
- Données environnementales et sociales de références (données de base) ;
- Identification, analyse et évaluation des risques et des impacts environnementaux et sociaux potentiels du sous-projet ;
- Mesures de prévention et de gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels du Projet sur l'environnement ;
- Analyse des solutions de rechanges ;
- Conception du projet ;
- Mesures et actions clés du Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) ;
- Rôles et responsabilités pour la mise en œuvre du PGES
 - o Arrangements institutionnels
 - o Rôles et responsabilités
- Programme de surveillance environnementale et sociale
 - o Portée de la surveillance environnementale en phase de construction
 - o Portée de la surveillance environnementale en phase d'exploitation
- Formation et renforcement des capacités
 - o Capacité actuelle de l'UCP en matière de gestion environnementale et sociale
 - o Programme de renforcement des capacités environnementales et sociales
- Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) ;
- Consultations publiques et participation des parties prenantes et Système de Gestion de Mécanismes des Plaintes/Réclamations (SGMPR) ;
- Bibliographie (documents écrits, publiés ou non publiés qui ont été utilisés) et Webographie) ;
- Annexes :
 - *Plan de gestions de la santé et de la sécurité de la communauté ;*
 - *Plan de préparation et d'intervention d'urgence ;*
 - *Plan de Sécurité routière ;*
 - *Plan de santé et sécurité au travail (PSST) ;*
 - *Plan de Gestion des Accidents/Incidents (PGIA) ;*
 - *Plan de gestion de la main d'œuvre (PGMO) ;*

- *Plan de gestion des déchets (PGD) ;*
- *Clauses environnementales et sociales à insérer dans les Demandes de Propositions (DP) et les Dossiers d'Appels d'Offres (DAO)*
- *Mécanisme de gestion des découvertes fortuites ;*
- *Mécanisme de gestion des plaintes ;*
- *Plan de prévention et de réponse aux VBG/EAS/HS et VCE ;*
- *PV des rencontres de réunions, Consultations publiques et enquêtes avec les parties prenantes ;*
- *Liste des personnes ou organisations qui ont préparé ou contribué à l'évaluation environnementale et sociale (nom, prénoms, structures, localités, tél., email).*
- *Fiches détaillées de mise en œuvre des mesures ;*
- *TdR du Constat d'Impact Environnemental et Sociale (CIES) ;*
- *Listes des rapports associés ;*
- *Lettres officielles obtenues des ministères et directions techniques ;*
- *Tableaux présentant les données pertinentes.*

IX– Sources de données et d'informations

Les personnes rencontrées, les ministères et structures consultés, le programme de collecte de données sur le terrain, les opinions écrites et la participation du public seront consignés dans le rapport de CIES. Les principales difficultés rencontrées dans la collecte des données seront aussi mentionnées dans cette partie du CIES.

X – Références bibliographiques

Annexe 10 : approche méthodologique d'évaluation et gestion des gaz à effet de serre

Introduction

Le Consultant rappellera :

- les engagements pris par l'État de Côte d'Ivoire en matière de lutte contre le Changement Climatique ;
- le rôle de l'Agence Nationale De l'Environnement dans ce processus ;
- l'importance de la prise en compte de l'évaluation de l'impact par les Gaz à Effet de Serre (GES) dans les projets de développement et pour les entreprises.

1. Objectifs

Le consultant réalisera **une cartographie exhaustive de l'ensemble des émissions potentielles de Gaz à Effet de Serre (GES) du sous-projet** afin de maîtriser son empreinte carbone sur la base d'**un plan de gestion des émissions** de GES (décliné en plan d'actions) qu'il proposera.

1. Étapes du processus d'évaluation de l'impact par les gaz à effet de serre du sous-projet

Sept (07) étapes principales peuvent permettre d'effectuer cette évaluation, à savoir :

- **Étape 1** : Identifier les activités à mener dans le cadre du sous-projet ;
- **Étape 2** : Identifier les sources de production des gaz à effet de serre de chacune des activités à mener ;
- **Étape 3** : Identifier les types de GES associés aux sources ;
- **Étape 4** : Quantifier les émissions de GES ;
- **Étape 5** : Identifier les postes d'émissions significatifs ;
- **Étape 6** : Établir un plan d'action de réduction des émissions basé sur l'action spécifique au niveau des postes d'émissions significatifs ;
- **Étape 7** : Synthèse de la démarche.

2. Contenu des étapes

Étape 1 : Identifier les activités à mener dans le cadre du sous-projet

On parlera d'**activités à mener** en général dans le cadre d'une EIES puisque les études sont conduites par anticipation, avant la mise en place du sous-projet. Le BEEA s'appuiera sur le descriptif du sous-projet à cet effet.

Étape 2 : Identifier les sources de production de GES de chacune des activités à mener

En ayant à l'esprit que toutes les activités (celles identifiées à l'Étape 1) ne sont pas sources d'émissions de GES, il faut pouvoir identifier celles qui sont émettrices de GES.

Pour l'identification des sources de production de GES, il faut identifier au niveau des activités à mener dans le cadre du sous-projet, celles qui engendrent :

- des consommations d'énergie (gaz, fioul, bois, vapeur, électricité) dans les bâtiments mobilisés pour le projet et les process ;
- des consommations de carburants pour les déplacements professionnels des agents : flotte de véhicules légers, flotte de véhicules lourds, autres déplacements professionnels (véhicules personnels, avion, train, bus...) ;
- une climatisation des locaux (émissions indirectes dues à la consommation de fluides frigorigènes) ;
- des déchets ;
- etc.

Exemple de Postes d'émissions de GES

1. Postes correspondants aux émissions directes	2. Postes correspondants aux émissions indirectes liées à la consommation d'énergie	3. Postes correspondants aux autres émissions indirectes
<p>Poste 1 : Émissions directes des sources fixes de combustion Brûleurs, fours, turbines, torchères, chaudières, groupes électrogènes, etc.</p> <p>Poste 2 : Émissions directes des sources mobiles de combustion Véhicules terrestres, aériens, ferroviaires, maritimes ou fluviaux.</p> <p>Poste 3 : Émissions directes des procédés Décarbonatation du calcaire, production d'aluminium par électrolyse, fabrication de certains composants électroniques, épandage d'engrais, etc.</p> <p>Poste 4 : Émissions directes fugitives Utilisation de GES, réactions anaérobies, réactions de nitrification et dénitrification, émissions de méthane, etc.</p> <p>Poste 5 : Émissions directes issues de l'Utilisation des Terres, leurs Changements et la Forêt (UTCF).</p>	<p>Poste 6 : Émissions indirectes liées à la consommation d'électricité Couvre la phase de production de l'électricité (combustibles, sauf émissions en amont de la station de production, émissions dues à la construction de la station de production et émissions allouées au transport et aux pertes en ligne).</p> <p>Poste 7 : Émissions indirectes liées à la consommation d'énergie de réseau (hors électricité) Émissions dues à la construction de la station de production et émissions allouées au transport et aux pertes en ligne.</p>	<p>Poste 8 : Émissions liées à l'énergie non incluses dans les postes 1 à 7 Proviennent de la chaîne de production d'énergie finale (extraction, transport, raffinage/ traitement et distribution de combustible).</p> <p>Poste 9 : Achat de produits et services Proviennent de la fabrication de biens et de services achetés par l'organisation et consommés rapidement (extraction des matières premières, consommation d'énergie pour les étapes de transformation, activités agricoles, transport des produits entre toutes les étapes de transformation, traitement des rebus de production).</p> <p>Poste 10 : Biens immobilisés Proviennent de la production de biens et services immobilisés par l'organisation (équipement, machines, constructions et véhicules utilisés pendant 5 à 50 ans).</p>

Etape 3 : Identifier les types de GES associés aux sources

Les GES pris en compte dans le cadre du Changement Climatique sont essentiellement ceux définis dans le Protocole de Kyoto – initiative internationale phare en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre – à savoir : **le dioxyde de carbone (CO₂), le méthane (CH₄), l'oxyde nitreux (N₂O), les hydrofluorocarbures (C_nH_mF_p), les perfluorocarbures (C_nF_{2n+2}) et l'hexafluorure de soufre (SF₆).**

Pour coller à la réalité du sous-projet, d'autres types gaz à effet de serre tels que les chlorofluorocarbures (CFC), la vapeur d'eau stratosphérique, les oxydes d'azote (NO_x), etc. peuvent être pris en compte.

Le BEEA doit pouvoir identifier les types de GES qui seront potentiellement émis par chaque activité.

Type de gaz concerné	Type de procédé concerné	Quelles informations nécessaires se trouvent chez vous ? (Exemples)	Quelles informations seront peut-être à chercher à l'extérieur (exemples)	Où les trouver ? (Exemples)
CO ₂ Dioxyde de Carbone	Production de Matériaux de construction (décarbonisation)	Production réalisée	Nature et volume de gaz à effet de serre produit par unité de production	Mesures internes ; Centre de recherche ; Organismes professionnels...
	Pétrochimie (torchères)	Volume de gaz brûlé (compteur de la torchère)	Contenu en carbone du gaz brûlé	Mesures internes ; Centre de recherche ; Organismes professionnels...
	Assainissement (décomposition)	Volume ou tonnage de déchet traité	Émissions de gaz carbonique par unité de poids ou par volume	Mesures internes ; Centre de recherche ; Organismes professionnels...
CH ₄ Méthane	Élevage : digestion des ruminants	Composition de cheptel. Éventuellement masse de l'alimentation	Émissions en fonction du type d'alimentation. Émissions en fonction du type de système de traitement des déjections	INRA, GIEC, Centres techniques de la profession, Universités
	Traitement de déchets	Tonnage de déchets traités	Émissions en fonction du type de traitement et du type de déchets	Mesures internes ; Centre de recherche ; Organismes professionnels...
	Exploitation gazière	Fuites : différence de compteur	Équivalent carbone de gaz qui fuit	ADEME, MIES, GIEC
N ₂ O Oxyde nitreux	Sources industrielles	Volumes achetés ou produits	Nature et volume de gaz à effet de serre produit par unité de production	Union des industries chimiques Mesures internes ; Centre de recherche
	Utilisation d'engrais	Tonnage répandus - surface fertilisées	Facteurs d'émissions en fonction du type de culture et la nature du sol	INRA, GIEC, Centres techniques de la profession, Universités

Type de gaz concerné	Type de procédé concerné	Quelles informations nécessaires se trouvent chez vous ? (Exemples)	Quelles informations seront peut-être à chercher à l'extérieur (exemples)	Où les trouver ? (Exemples)
HFC, PFC Hydrofluorocarbones et Perfluorocarbones	Chaîne du froid	Facture de recharge de fluide réfrigérant	Équivalent carbone de gaz qui fuit	ADEME, GIEC, syndicat professionnel des frigoristes
	Émissions d'électrolyse de l'alumine	Chiffres de la production	Émissions par unité de poids en fonction de la nature du procédé utilisé	Mesures internes ; Centre de recherche ; syndicat professionnel des fondeurs d'aluminium
	Industrie des semi – conducteurs	Factures d'achats de composés chimiques	Équivalent carbone des gaz émis	ADEME, GIEC, syndicat professionnel
SF ₆ Hexafluorure de Soufre	Doubles virages, fabrication de matériel électrique	Facture d'achat de SF6	Taux de fuites lors des procédés industriels ; taux de fuite en fin de vie lors des produits vendus	Mesures internes ; Centre de recherche

NB : Les différents gaz ne contribuent pas tous à la même hauteur à l'effet de serre. En effet, certains ont un pouvoir de réchauffement plus important que d'autres et/ou une durée de vie plus longue au niveau de l'atmosphère.

Ainsi, le CO₂ est choisi comme le gaz de référence et les autres GES à savoir le CH₄, le N₂O, le HFC, PFC et le SF₆ sont convertis en CO₂ en tenant compte de leur pouvoir de réchauffement, d'où l'expression de tonne équivalent CO₂ (teqCO₂).

Sur cette base, le tableau ci-dessous indique que le CH₄ réchauffe 21 fois plus que le CO₂ et que le N₂O réchauffe 310 fois plus que le CO₂, etc.

Données quantitatives sur les Gaz à Effet de Serre (GES)

Formule chimique	Durée de vie dans l'atmosphère	Pouvoir de réchauffement Global sur 100 ans
CO ₂	variable §	1
CH ₄	12±3	21
N ₂ O	120	310
HFC	3.7 - 264	150 - 11700
PFC	2600 – 50000	6500 - 9200
SF ₆	3200	23900

Source : unfccc.int, (GIEC, 2^{ème} rapport d'Évaluation), 2021

Etape 4 : Quantifier les émissions de GES

La formule simplifiée pour quantifier les émissions de GES est la suivante :

$$E = DA \times FE$$

Avec :

E : Émissions de GES en teqCO_2

DA : Donnée d'activité ou quantité consommée

FE : Facteur d'émission

(Utiliser les facteurs d'émission existantes ou celles par défaut. (Voir FE du GIEC)

La Donnée d'activité correspond Ici à la quantité consommée et elle s'exprime dans l'unité du produit (**litres d'essence, m² de surface, kg d'ananas, etc.**).

Un facteur d'émission est un coefficient permettant de convertir les données d'activité en émissions de GES. **Il précise la quantité de CO₂ émise par une unité consommée.** C'est le taux d'émission moyen d'une source donnée, par rapport aux unités d'activité ou aux processus.

NB : L'estimation des émissions de teqCO_2 se fait en général sur une base annuelle ce qui correspond aux émissions cumulées de teqCO_2 sur toute l'année de l'activité, du projet ou du programme. Si le projet ou l'activité dure par exemple 10 ans, l'émission totale générée sur toute la durée de vie du projet correspondra à l'émission annuelle multipliée par la durée de vie du projet.

Où trouver le facteur d'émission ?

Il faudra utiliser prioritairement des Facteurs d'émissions nationaux, propres au pays. En l'absence de données nationales, utiliser des facteurs d'émission par défaut en tenant compte de conditions climatiques et environnementales similaires d'un pays voisin par exemple. Mais, il faudra justifier le choix du facteur choisi par défaut.

Les données nationales peuvent être disponibles au Ministère en charge de l'Environnement, au niveau des Directions en Charge du Changement Climatique, notamment la Direction de la Lutte contre les Changements Climatiques qui abrite le Point Focal National Changement Climatique. Ou bien en consultant les documents ci-dessous disponibles sur le site Web de la Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique (unfccc.int).

Communication Nationale sur les inventaires GES de la Côte d'Ivoire ;

Rapport des BURs, BUR1, etc.

Pour les Facteurs d'émission par défaut, vous pouvez consulter également le site unfccc.int, celui du GIEC et <https://www.ipcc-nggip.iges.or.jp/EFDB/main.php>.

Prendre en compte les Incertitudes associées aux données d'activités

Il revient à l'utilisateur de déterminer les incertitudes associées aux données d'activités, Il doit donc définir des règles d'attributions d'incertitudes cohérentes entre elles et avec la réalité physique des choses pour assurer la qualité de la donnée.

L'incertitude doit être fixée à partir de seuils empiriques et réalistes transcrivant des situations-types en valeurs quantifiées.

Les principes suivants doivent être respectés :

2 données dont la qualité est comparable doivent présenter une incertitude égale ou proche ;

Plus la qualité de la donnée est dégradée, plus l'incertitude relative doit être élevée.

À titre d'exemple, voici une grille pouvant être appliquée (Source ADEME) :

- 0% à 5% pour une donnée issue d'une mesure directe (factures ou compteurs) ;
- 15% pour une donnée fiable non mesurée ;
- 30% pour une donnée recalculée (extrapolation) ;
- 50% pour une donnée approximative (donnée statistique) ;
- 80% pour une donnée connue en ordre de grandeur.

Appliquer les incertitudes liées aux facteurs d'émission

Prendre également en compte les incertitudes portant sur les facteurs d'émission. À partir des incertitudes associées à la valeur d'une donnée d'activité et d'un facteur d'émissions, nous pouvons les combiner pour obtenir l'incertitude du résultat de la multiplication. Des formules de modélisation sont alors utilisées.

Un intervalle de confiance de 95% généralement utilisé pour les inventaires, soit 95% de probabilité d'englober la vraie valeur.

Remarque : Les émissions de CO₂ liées à la combustion de la biomasse s'inscrivent dans le cycle naturel du carbone : le carbone présent dans l'atmosphère est capté par la biomasse végétale par photosynthèse, puis rejeté dans l'atmosphère par décomposition ou combustion. Néanmoins, le bilan étant finalement neutre pour l'effet de serre, il faut utiliser un facteur d'émission nul pour les émissions de CO₂ liées à la combustion de biomasse.

Etape 5 : Identifier les postes d'émissions significatifs

Étape importante afin de fixer des objectifs de réduction sur les postes d'émissions importants sans se disperser sur les postes secondaires. Pour cela, il faudra :

- Ranger les postes d'émissions par ordre décroissant, soit de l'activité la plus émettrice vers la moins émettrice ;
- Trouver le pourcentage de contribution aux émissions de chacune des activités ;
- Sélectionner toutes les activités cumulées par ordre décroissant et dont le total représente 95% des émissions totales de GES.

Etape 6 : Etablir un plan d'action de réduction des émissions basé sur l'action spécifique au niveau des postes d'émissions significatifs

Chaque action devra être caractérisée par :

- **une estimation quantitative** : du gain potentiel en CO₂eq ; des économies réalisées ; des ressources humaines et financières nécessaires à son application.
- **une estimation qualitative de la difficulté de mise en œuvre grâce à** : Une estimation des ressources humaines et financières nécessaires ; Une analyse de la nature de la modification (changement de comportement, réorientation du cœur de métier, etc.).

Par exemple : Énergie dans les bâtiments :

- Action 1 : Réaliser les diagnostics de performance énergétique (DPE) obligatoires ;
- Action 2 : Maîtriser les consommations et dépenses d'électricité ;
- Action 3 : Développer durablement le recours aux énergies renouvelables (utilisation de technologies nouvelles) ;
- Action 4 : Sensibiliser les agents et usagers des bâtiments aux enjeux de la maîtrise de l'énergie et de la qualité de l'air intérieur.

NB : Il faut noter que ce Plan de Gestion de Réduction de Gaz à Effet de Serre doit également apparaître dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) du rapport EIES. Il va permettre de faire le suivi des activités à mener.

Etape 7 : Synthèse de la démarche

Rapport sur les émissions de GES ;

Rapport d'amélioration.

Le BEEA devra présenter la synthèse d'analyse de l'impact potentiel du sous-projet sur le changement climatique et le plan d'action préventive et de réduction dans la matrice indiquée ci-dessous.

Matrice de synthèse des impacts du sous-projet sur le changement climatique et le plan d'action de prévention et de réduction

Activités à mener dans le cadre du projet (<i>uniquement les activités sources d'émission de GES</i>)	Sources de production des gaz à effet de serre de chacune des activités à mener	Types de GES associés aux sources	Émissions de GES (teqCO₂)	Plan d'action de réduction des émissions basé sur l'action spécifique au niveau des postes d'émissions significatifs

Annexe 11 : Addendum de sélection des premiers investissements a impact rapide

Sous-projets retenus pour la ville d'Odienné

INFRASTRUCTURES CONCERNEES		LOCALISATION	TRAVAUX PREVUS
1	Dispensaire du quartier Air Mankono	Ville : Odienné Quartier ou Localité : Air Mankono Commune : Odienné	Construction du dispensaire
2	Bibliothèque	Ville : Odienné Quartier ou Localité : Résidentiel 1 Commune : Odienné	Travaux de construction d'une bibliothèque

Sous-projets retenus pour la ville de Boundiali

N°	INFRASTRUCTURES CONCERNEES	LOCALISATION	Travaux prévus
ECOLES DE BOUNDIALI CONCERNEES			
1	Moussa Sangaré 1 et 2 et 3	Ville : Boundiali Commune : Boundiali Quartier : Ahidara	- Construction de cantine scolaire (Moussa Sangaré 1) - Aménagement de points d'eau (Moussa Sangaré 1 et 2) - Construction de clôture (Moussa Sangaré 1)
2	Soma Konaté 1 et 2	Ville : Boundiali Quartier : Fagayogo Commune : Boundiali	- Construction de cantine - Aménagement de points d'eau - Construction de latrines - Construction de clôtures
3	Tarago Koné 1 et 2	Ville : Boundiali Quartier : Tiogonan Commune : Boundiali	- Construction de cantine (Tarago Koné 1) - Aménagement de points d'eau (Tarago Koné 1 et 2) - Construction de latrine (Tarago Koné 1 et 2) - Construction de clôture (Tarago Koné 1)
4	Tiogonann Extension 1 et 2	Ville : Boundiali Quartier : Tiogonan Commune : Boundiali	- Construction de cantine (Tiogonan 1) - Aménagement de points d'eau (Tiogonan 1 et 2) - Construction de latrine (Tiogonan Extension) - Construction de clôture (Tiogonan 1)

N°	INFRASTRUCTURES CONCERNEES	LOCALISATION	Travaux prévus
5	Ibrahim Koné	Ville : Boundiali Quartier : Bélé Commune : Boundiali	Construction de latrines
6	EPP Linissongui Coulibaly	Ville : Boundiali Quartier : Bélé Commune : Boundiali	- Construction de cantine - Construction de latrine - Construction de clôture Construction de bonne fontaine ou point d'eau Risques et impacts E&S potentiels faibles Constat d'exclusion catégorielle
7	Mariétou KONÉ	Ville : Boundiali Quartier : Ahidara Commune : Boundiali	- Construction de cantine - Construction de clôture - Construction de bonne fontaine ou point d'eau
8	Nianion	Village : Niannion Quartier : Nianion Commune : Boundiali	- Construction de cantine - Aménagement de points d'eau - Construction de latrine - Construction de clôture - Construction de bonne fontaine ou point d'eau
9	Nondara	Village : Nondara Quartier : Nianion Commune : Boundiali	Aménagement de points d'eau Construction de clôture
10	EEP Roche	Village : Boundiali Quartier : Loworo Commune : Boundiali	Construction de clôture
11	Tombougou-Samorosso 1 et 2	Village : Tombou-Samorosso Quartier : Loworo Commune : Boundiali	- Construction de clôture - Aménagement de point d'eau
12	Tarago Koné 3	Ville : Boundiali Quartier : Tiogonan Commune : Boundiali	- Construction de clôture - Construction de la latrine - Construction de cantine - Aménagement de point d'eau
Sous projet dans le secteur de la santé			
1	Centre de santé de Nondara	Ville : Boundiali Quartier : Nondara Commune : Boundiali	Construction et équipement du dispensaire de la maternité de Nondara

Sous-projets retenus à impact rapide pour la ville de Tengrela

N°	INFRASTRUCTURES CONCERNEES	LOCALISATION	TRAVAUX PREVUS
ECOLES DE TENGRELA			
1	Ecole Primaire Kébé Ballo	Ville : Tengrela Quartier ou Localité : Kébé ballo Commune : Tengrela	- Construction de clôture - Construction de la latrine - Construction de cantine - Aménagement de point d'eau
2	EPP Yacouba Coulibaly	Ville : Tengrela Quartier ou Localité : Marché Commune : Tengrela	- Construction de clôture - Construction de la latrine - Construction de cantine - Aménagement de point d'eau
3	EPP Route de Maniasso	Ville : Tengrela Quartier ou Localité : Route de Maniasso Commune : Tengrela	- Construction de clôture - Construction de la latrine - Construction de cantine - Aménagement de point d'eau
4	EPP Municipalité Cimetière	Ville : Tengrela Quartier ou Localité : Tengrela Commune : Tengrela	- Construction de clôture - Construction de la latrine - Construction de cantine - Aménagement de point d'eau
5	EPP Maniasso	Ville : Tengrela Quartier ou Localité : Maniasso Commune : Tengrela	- Construction de clôture - Construction de la latrine - Construction de cantine - Aménagement de point d'eau
6	EPP Naniasso	Ville : Tengrela Quartier ou Localité : Naniasso Commune : Tengrela	- Construction de clôture - Construction de la latrine - Construction de cantine - Aménagement de point d'eau
7	Groupe Scolaire Soba Konaté	Ville : Tengrela Quartier ou Localité : Centre-ville Commune : Tengrela	- Construction de clôture - Construction de la latrine - Construction de cantine - Aménagement de point d'eau
8	EPP Danzourou	Ville : Tengrela Quartier ou Localité : Danzourou Commune : Tengrela	- Construction de clôture - Construction de la latrine - Construction de cantine - Aménagement de point d'eau

N°	INFRASTRUCTURES CONCERNEES	LOCALISATION	TRAVAUX PREVUS
9	EPP Fasongo	Ville : Tengrela Quartier ou Localité Fassongo Commune : Tengrela	- Construction de clôture - Construction de la latrine - Aménagement de point d'eau
10	EPP Daraniani	Ville : Tengrela Quartier ou Localité Daraniani Commune : Tengrela	- Construction de clôture - Construction de la latrine - Construction de cantine - Aménagement de point d'eau
11	EPP Nigouni	Ville : Tengrela Quartier ou Localité Nigouni Commune : Tengrela	- Construction de clôture - Construction de la latrine - Construction de cantine - Aménagement de point d'eau

Sous-projets retenus pour la ville de Korhogo

N°	INFRASTRUCTURES CONCERNEES	LOCALISATION	TRAVAUX PREVUS
ECOLES DE KORHOGO			
Lycée et collèges			
1	Collège Moderne de Korhogo	Ville : Korhogo Quartier ou Localité : DEM Commune : Korhogo	- réhabilitation de clôture - réhabilitation de l'administration - réhabilitation des latrines - Construction de cantine - Aménagement de point d'eau
2	Lycée Moderne de Korhogo	Ville : Korhogo Quartier ou Localité : Résidentiel 1 Commune : Korhogo	- réhabilitation de clôture - réhabilitation de l'administration - réhabilitation des latrines - fournitures de tables bancs
3	COLLEGE MODERNE GBON COULIBALY	Ville : Korhogo Quartier : Sinistré Commune : Korhogo	- réhabilitation de l'administration - réhabilitation des latrines - fournitures de tables bancs - équipements des laboratoires d'analyses et d'essai

N°	INFRASTRUCTURES CONCERNEES	LOCALISATION	TRAVAUX PREVUS
4	LYCEE HOUPHOUËT BOIGNY DE KORHOGO	<u>Ville</u> : Korhogo <u>Quartier</u> : Sinistré <u>Commune</u> : Korhogo	- réhabilitation de l'administration - réhabilitation des latrines - fournitures de tables bancs - équipements des laboratoires d'analyses et d'essai
5	LYCEE DOMINIQUE OUATTARA	<u>Ville</u> : Korhogo <u>Quartier</u> : Sinistré <u>Commune</u> : Korhogo	- réhabilitation de l'administration - réhabilitation des latrines - fournitures de tables bancs - équipements des laboratoires d'analyses et d'essai
Ecoles primaires			
1	EPP Montagne 4	<u>Ville</u> : Korhogo <u>Quartier ou Localité</u> : Montagne <u>Commune</u> : Korhogo	- Construction de clôture - Construction de la latrine - Construction de cantine Aménagement de point d'eau
2	EPP BAD	<u>Ville</u> : Korhogo <u>Quartier ou Localité</u> : Nouveau Quartier ou Localité <u>Commune</u> : Korhogo	- Construction de clôture - Construction de la latrine - Construction de cantine Aménagement de point d'eau
3	EPP Korhogo Ordinaire	<u>Ville</u> : Korhogo <u>Quartier ou Localité</u> : Nouveau Quartier ou Localité <u>Commune</u> : Korhogo	- Construction de clôture - Construction de la latrine - Construction de cantine Aménagement de point d'eau
4	EPP Kapélé	<u>Ville</u> : Korhogo <u>Quartier ou Localité</u> : Kapélé <u>Commune</u> : Korhogo	- Construction de clôture - Construction de la latrine - Construction de cantine Aménagement de point d'eau
5	Groupe scolaire Mongaha (1 et 2)	<u>Ville</u> : Korhogo <u>Quartier ou Localité</u> : Mongaha <u>Commune</u> : Korhogo	- Construction de clôture - Construction de la latrine - Construction de cantine Aménagement de point d'eau

N°	INFRASTRUCTURES CONCERNEES	LOCALISATION	TRAVAUX PREVUS
6	Groupe Scolaire Montagne (1 et 2)	<u>Village</u> : Korhogo <u>Quartier ou Localité</u> : Montagne <u>Commune</u> : Korhogo	- Construction de clôture - Construction de la latrine - Construction de cantine Aménagement de point d'eau
3	Maternelle Piscine 1 et 2	<u>Village</u> : Tombou-Samorosso <u>Quartier ou Localité</u> : DEM <u>Commune</u> : Korhogo	- Construction de clôture - Construction de la latrine - Construction de cantine Aménagement de point d'eau - Fourniture de tables bancs
3	EPP Maternelle Koko (1 et 2)	<u>Ville</u> : Korhogo <u>Quartier ou Localité</u> : Koko <u>Commune</u> : Korhogo	- Construction de clôture - Construction de la latrine - Construction de cantine Aménagement de point d'eau Fourniture de tables bancs
4	EPP Gnalélékaha	<u>Ville</u> : Korhogo <u>Quartier ou Localité</u> : Gnalélékaha <u>Commune</u> : Korhogo	- Construction de clôture - Construction de la latrine - Construction de cantine Aménagement de point d'eau Fourniture de tables bancs
5	EPP Katoumouro	<u>Ville</u> : Korhogo <u>Quartier ou Localité</u> : Katoumouro <u>Commune</u> : Korhogo	- Construction de clôture - Construction de la latrine - Construction de cantine Aménagement de point d'eau Fourniture de tables bancs
6	EPP Korhogo Est 1, 2 ,3 et 4	<u>Ville</u> : Korhogo <u>Quartier ou Localité</u> : SINISTRÉ <u>Commune</u> : Korhogo	- Construction de clôture - Construction de la latrine - Construction de cantine Aménagement de point d'eau Fourniture de tables bancs
7	EPP Pignon	<u>Ville</u> : Korhogo <u>Quartier ou Localité</u> : Pignon <u>Commune</u> : Korhogo	- Construction de clôture - Construction de la latrine - Construction de cantine Aménagement de point d'eau Fourniture de tables bancs

N°	INFRASTRUCTURES CONCERNEES	LOCALISATION	TRAVAUX PREVUS
8	EPP Tégouéré	Ville : Korhogo Quartier ou Localité : Tégouéré Commune : Korhogo	<ul style="list-style-type: none"> - Construction de clôture - Construction de la latrine - Construction de cantine Aménagement de point d'eau Fourniture de tables bancs
9	Groupe Scolaire Waraniéné (maternelle et primaire)	Ville : Korhogo Quartier ou Localité : Waraniéné Commune : Korhogo	<ul style="list-style-type: none"> - Construction de clôture - Construction de la latrine - Construction de cantine Aménagement de point d'eau Fourniture de tables bancs
10	EPP Nanguin	Ville : Korhogo Quartier ou Localité : Koko Commune : Korhogo	<ul style="list-style-type: none"> - Construction de clôture - Construction de la latrine - Construction de cantine Aménagement de point d'eau Fourniture de tables bancs
11	EPP LAKPOLO	Ville : Korhogo Village : Lakpolo Commune : Korhogo	<ul style="list-style-type: none"> - Construction de clôture - Construction de la latrine - Construction de cantine Aménagement de point d'eau Fourniture
12	EPP Gbonzoro	Ville : Korhogo Village : Gbonzoro Commune : Korhogo	<ul style="list-style-type: none"> - Construction de clôture - Construction de la latrine - Construction de cantine Aménagement de point d'eau Fourniture
13	EPP DIEDANAo	Ville : Korhogo Village : Diedana Commune : Korhogo	<ul style="list-style-type: none"> - Construction de clôture - Construction de la latrine - Construction de cantine Aménagement de point d'eau Fourniture
14	EPP NALOURGOKAHA	Ville : Korhogo Village : Nalourgokaha Commune : Korhogo	<ul style="list-style-type: none"> - Construction de clôture - Construction de la latrine - Construction de cantine Aménagement de point d'eau Fourniture

N°	INFRASTRUCTURES CONCERNEES	LOCALISATION	TRAVAUX PREVUS
15	Groupe scolaire Natio 1-3	Ville : Korhogo Quartier : Natio Kobadara Commune : Korhogo	- Construction de clôture - Construction de la latrine - Construction de cantine Aménagement de point d'eau Fourniture
16	Groupe scolaire Natio 4	Ville : Korhogo Quartier : Natio Kobadara Commune : Korhogo	- Construction de clôture - Construction de la latrine - Construction de cantine Aménagement de point d'eau Fourniture
17	EPP OSSIENE	Ville : Korhogo Quartier : Ossiéné Commune : Korhogo	- Construction de clôture - Construction de la latrine - Construction de cantine Aménagement de point d'eau Fourniture
18	GROUPE SCOLAIRE HAOUSSABOUGOU (1,2 & 3)	Ville : Korhogo Quartier : Haoussabougou Commune : Korhogo	- Construction de clôture - Construction de la latrine - Construction de cantine Aménagement de point d'eau Fourniture
19	EPP FODONITION	Ville : Korhogo Quartier : Fodonition, route M'Bengué à 7km de Korhogo Commune : Korhogo	- Construction de clôture - Construction de la latrine - Construction de cantine Aménagement de point d'eau Fourniture
20	EPP RESIDENTIEL 3	Ville : Korhogo Quartier : résidentiel Commune : Korhogo	- Construction de clôture - Construction de la latrine - Construction de cantine Aménagement de point d'eau Fourniture
21	GROUPE SCOLAIRE Soba (1-5)	Ville : Korhogo Quartier : Soba Commune : Korhogo	- Construction de clôture - Construction de la latrine - Construction de cantine Aménagement de point d'eau Fourniture

N°	INFRASTRUCTURES CONCERNEES	LOCALISATION	TRAVAUX PREVUS
22	GROUPE SCOLAIRE DOKAHA (1&2)	Ville : Korhogo Quartier : Doka, situé à 6km de Korhogo sur la route de Sirasso Commune : Korhogo	- Construction de clôture - Construction de la latrine - Construction de cantine Aménagement de point d'eau Fourniture
23	GROUPE SCOLAIRE TORGOKAHA (1&2+MP)	Ville : Korhogo Quartier : Torgokaha, situé à 6 km de Korhogo sur la route d'Abidjan Commune : Korhogo	- Construction de clôture - Construction de la latrine - Construction de cantine Aménagement de point d'eau Fourniture
24	EPP KPATRAKAHA	Ville : Korhogo Quartier : Kpatrakaha, situé à 2 km de Korhogo sur la route d'Abidjan Commune : Korhogo	- Construction de clôture - Construction de la latrine - Construction de cantine Aménagement de point d'eau Fourniture
25	Groupe Scolaire LOGOKAHA (1&2)	Ville : Korhogo Quartier : Logokaha, situé en face du lycée Houphouët à 500m de la voie d'Abidjan Commune : Korhogo	- Construction de clôture - Construction de la latrine - Construction de cantine - Aménagement de point d'eau Fourniture
26	EPP KASSIRIME (1 ;2,3)	Ville : Korhogo Quartier : Kassirimé Commune : Korhogo	- Construction de clôture - Construction de la latrine - Construction de cantine - Aménagement de point d'eau Fourniture
27	EPP SOZORIBOUGOU 1	Ville : Korhogo Quartier : Sozoribougou Commune : Korhogo	- Construction de clôture - Construction de la latrine - Construction de cantine - Aménagement de point d'eau Fourniture
28	Groupe Scolaire EST KORHOGO (1,2,3 et 4)	Ville : Korhogo Quartier : Sinistré Commune : Korhogo	- Construction de clôture - Construction de la latrine - Construction de cantine - Aménagement de point d'eau Fourniture

N°	INFRASTRUCTURES CONCERNEES	LOCALISATION	TRAVAUX PREVUS
29	Groupe Scolaire OUEZZIN COULIBALY (1-4)	<u>Ville</u> : Korhogo <u>Quartier</u> : Quartier 14 <u>Commune</u> : Korhogo	<ul style="list-style-type: none"> - Construction de clôture - Construction de la latrine - Construction de cantine - Aménagement de point d'eau Fourniture
30	Groupe Scolaire TIEKELEZO (1&2)	<u>Ville</u> : Korhogo <u>Quartier</u> : Tiékélézo <u>Commune</u> : Korhogo	<ul style="list-style-type: none"> - Construction de clôture - Construction de la latrine - Construction de cantine - Aménagement de point d'eau Fourniture
31	Groupe Scolaire Cocody (EPP 1-4 et maternelle 1&2)	<u>Ville</u> : Korhogo <u>Quartier</u> : Cocody <u>Commune</u> : Korhogo	<ul style="list-style-type: none"> - Construction de clôture - Construction de la latrine - Construction de cantine - Aménagement de point d'eau Fourniture
32	Groupe Scolaire Gon Coulibaly (1-4)	<u>Ville</u> : Korhogo <u>Quartier</u> : Petit Paris <u>Commune</u> : Korhogo	<ul style="list-style-type: none"> - Construction de clôture - Construction de la latrine - Construction de cantine - Aménagement de point d'eau Fourniture
33	EPP Petit-Paris 1	<u>Ville</u> : Korhogo <u>Quartier</u> : Petit-Paris <u>Commune</u> : Korhogo	<ul style="list-style-type: none"> - Construction de clôture - Construction de la latrine - Construction de cantine - Aménagement de point d'eau Fourniture
34	EPP WAWONVOGO	<u>Ville</u> : Korhogo <u>Quartier</u> : Wawonvogo <u>Commune</u> : Korhogo	<ul style="list-style-type: none"> - Construction de clôture - Construction de la latrine - Construction de cantine - Aménagement de point d'eau Fourniture
35	EPP Nangasseregue	<u>Ville</u> : Korhogo <u>Quartier</u> : Nangasseregue <u>Commune</u> : Korhogo	<ul style="list-style-type: none"> - Construction de clôture - Construction de la latrine - Construction de cantine - Aménagement de point d'eau Fourniture

N°	INFRASTRUCTURES CONCERNEES	LOCALISATION	TRAVAUX PREVUS
36	Groupe scolaire Klofouakaha (1 &2 et maternelle)	<u>Ville</u> : Korhogo <u>Quartier</u> : Nangasseregue <u>Commune</u> : Korhogo	- Construction de clôture - Construction de la latrine - Construction de cantine - Aménagement de point d'eau Fourniture
37	Groupe scolaire Nagnenefou (1 &2 et maternelle)	<u>Ville</u> : Korhogo <u>Quartier</u> : Nangasseregue <u>Commune</u> : Korhogo	- Construction de clôture - Construction de la latrine - Construction de cantine - Aménagement de point d'eau Fourniture
38	Groupe scolaire ACACIA (1 &2 et maternelle)	<u>Ville</u> : Korhogo <u>Quartier</u> : Nangasseregue <u>Commune</u> : Korhogo	- Construction de clôture - Construction de la latrine - Construction de cantine - Aménagement de point d'eau Fourniture
39	Groupe scolaire Natagoma Gon (maternelle 1&2)	<u>Ville</u> : Korhogo <u>Quartier</u> : Nangasseregue <u>Commune</u> : Korhogo	- Construction de clôture - Construction de la latrine - Construction de cantine - Aménagement de point d'eau Fourniture
40	Groupe scolaire Lognon (1&2+maternelle)	<u>Ville</u> : Korhogo <u>Quartier</u> : Nangasseregue <u>Commune</u> : Korhogo	- Construction de clôture - Construction de la latrine - Construction de cantine - Aménagement de point d'eau Fourniture
41	Groupe scolaire DJEGBE (1&2+maternelle)	<u>Ville</u> : Korhogo <u>Quartier</u> : Nangasseregue <u>Commune</u> : Korhogo	- Construction de clôture - Construction de la latrine - Construction de cantine - Aménagement de point d'eau Fourniture
42	EPP Belle Ville	<u>Ville</u> : Korhogo <u>Quartier</u> : Belle Ville <u>Commune</u> : Korhogo	- Construction de clôture - Construction de la latrine - Construction de cantine - Aménagement de point d'eau Fourniture

N°	INFRASTRUCTURES CONCERNEES	LOCALISATION	TRAVAUX PREVUS
43	EPP Premafolo	Ville : Korhogo Quartier : Premafolo Commune : Korhogo	- Construction de clôture - Construction de la latrine - Construction de cantine - Aménagement de point d'eau Fourniture
44	EPP Yefougnigui	Ville : Korhogo Quartier : Marcory Commune : Korhogo	- Construction de clôture - Construction de la latrine - Construction de cantine - Aménagement de point d'eau Fourniture
46	EPP FONONFLA	Ville : Korhogo Quartier : FONONFLA Commune : Korhogo	- Construction de clôture - Construction de la latrine - Construction de cantine - Aménagement de point d'eau Fourniture
CENTRES DE SANTE			
1	Centre de santé de Gnalélékaha	Ville : Korhogo Quartier ou Localité : Gnalélékaha Commune : Korhogo	- Construction de la latrine externes - Aménagement de point d'eau Fourniture d'équipement (blouses pour médecins et infirmiers, et matériels)
2	Centre de santé Urbain Delafosse	Ville : Korhogo Quartier ou Localité : Delafosse Commune : Korhogo	- Construction de la latrine externes - Aménagement de point d'eau - Fourniture d'équipement (blouses pour médecins et infirmiers, et matériels)
3	Centre de santé rural de cocody	Ville : Korhogo Quartier ou Localité : cocody Commune : Korhogo	- Construction de la latrine externes - Aménagement de point d'eau - Fourniture d'équipement (blouses pour médecins et infirmiers, et matériels)
4	Centre de santé rural de Marcory	Ville : Korhogo Quartier ou Localité : Marcory Commune : Korhogo	- Construction de la latrine externes - Aménagement de point d'eau Fourniture d'équipement (blouses pour médecins et infirmiers, et matériels)

N°	INFRASTRUCTURES CONCERNEES	LOCALISATION	TRAVAUX PREVUS
5	Centre de santé rural de Tégouéré	Ville : Korhogo Quartier ou Localité : Tégouéré Commune : Korhogo	<ul style="list-style-type: none"> - Construction du centre de santé - Construction de latrines externes - Aménagement de point d'eau - Fourniture d'équipement (blouses pour médecins et infirmiers, et matériels)
6	Centre de santé rural de Tégouéré-extension	Ville : Korhogo Quartier ou Localité : Tégouéré Commune : Korhogo	<ul style="list-style-type: none"> - Construction du centre de santé - Construction de latrines externes - Aménagement de point d'eau - Fourniture d'équipement (blouses pour médecins et infirmiers, et matériels)
7	Centre de santé rural de résidentiel 3	Ville : Korhogo Quartier ou Localité : résidentiel Commune : Korhogo	<ul style="list-style-type: none"> - Construction du centre de santé - Construction de latrines externes - Aménagement de point d'eau - Fourniture d'équipement (blouses pour médecins et infirmiers, et matériels)
8	Centre de santé rural de SOBA	Ville : Korhogo Quartier ou Localité : Tégouéré Commune : Korhogo	<ul style="list-style-type: none"> - Construction du centre de santé - Construction de latrines externes - Aménagement de point d'eau - Fourniture d'équipement (blouses pour médecins et infirmiers, et matériels)
9	Centre de santé urbain CIDT	Ville : Korhogo Quartier ou Localité : Tégouéré Commune : Korhogo	<ul style="list-style-type: none"> - Construction du centre de santé - Construction de latrines externes - Aménagement de point d'eau - Fourniture d'équipement (blouses pour médecins et infirmiers, et matériels)

N°	INFRASTRUCTURES CONCERNEES	LOCALISATION	TRAVAUX PREVUS
10	Centre de santé urbain CIDT	Ville : Korhogo Quartier ou Localité : Tégouéré Commune : Korhogo	<ul style="list-style-type: none"> - Construction du centre de santé - Construction de latrines externes - Aménagement de point d'eau - Fourniture d'équipement (blouses pour médecins et infirmiers, et matériels)
11	Centre de santé urbain pornakaha	Ville : Korhogo Quartier ou Localité : Pornakaha Commune : Korhogo	<ul style="list-style-type: none"> - Construction du centre de santé - Construction de latrines externes - Aménagement de point d'eau - Fourniture d'équipement (blouses pour médecins et infirmiers, et matériels)
ESPACES VERTS DE KORHOGO			
1	Espace vert Kafoudal	Ville : Korhogo Quartier ou Localité : Soba Commune : Korhogo	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement de jardin public - Engazonnement - Plantation d'arbre - Pose de sièges
2	Jardin public de la Place de l'Indépendance	Ville : Korhogo Quartier ou Localité : Place Publique Commune : Korhogo	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement de jardin public - Engazonnement - Plantation d'arbre - Pose de sièges
3	Centre culturel	Ville : Korhogo Quartier ou Localité : Place Publique Commune : Korhogo	<ul style="list-style-type: none"> - Réhabilitation / rénovation - Construction de toilettes
4	Jardin de mongaha	Ville : Korhogo Quartier ou Localité : Place Publique Commune : Korhogo	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement de jardin public - Engazonnement - Plantation d'arbre - Pose de sièges
5	Jardin de l'EPP SOBA sur l'avenue tolbert	Ville : Korhogo Quartier ou Localité : Place Publique Commune : Korhogo	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement de jardin public - Engazonnement - Plantation d'arbre - Pose de sièges

Sous-projets retenus pour la ville de Ferkessédougou

N°	INFRASTRUCTURES CONCERNEES	LOCALISATION	TRAVAUX PREVUS
1	Unité de transformation de karité	Ville : Ferkessédougou Quartier : Chateau Commune : Ferkessédougou	<u>Construction d'une unité de transformation moderne</u>
2	UNITE DE TRANSFORMATION DE KARITE	Ville : Ferkessédougou Quartier : Nouveau quartier Commune : Ferkessédougou	<u>Construction d'une unité de transformation moderne</u>
4	Groupe Scolaire GARE	Ville : Ferkessédougou Quartier : GARE Commune : Ferkessédougou	- Construction de clôture - Construction de la latrine - Construction de cantine Aménagement de point d'eau
5	Groupe Scolaire BAD-DOUANE	Ville : Ferkessédougou Quartier : Douane Commune : Ferkessédougou	- Construction de clôture - Construction de la latrine - Construction de cantine Aménagement de point d'eau
7	EPP SAINT PAUL	Ville : Ferkessédougou Quartier : Saint Paul Commune : Ferkessédougou	- Construction de clôture - Construction de la latrine - Construction de cantine Aménagement de point d'eau
8	GROUPE SCOLAIRE LANVIARA	Ville : Ferkessédougou Quartier : Lanviara Commune : Ferkessédougou	- Rehabilitations des classes - Construction de la latrine - Construction de cantine Aménagement de point d'eau
10	GROUPE SCOLAIRE ZINDEL	Ville : Ferkessédougou Quartier : Zindel Commune : Ferkessédougou	- Rehabilitation des classes - Construction de la latrine - Construction de cantine Aménagement de point d'eau
11	EPP DIOULABOUGOU	Ville : Ferkessédougou Quartier : Dioulabougou Commune :	- Rehabilitation des salles de classes - Construction de clôture - Construction de la latrine - Construction de cantine

N°	INFRASTRUCTURES CONCERNEES	LOCALISATION	TRAVAUX PREVUS
		Ferkessédougou	Aménagement de point d'eau
12	Parwalakaha	Ville: Ferkessédougou Quartier : Parwalakaha Commune : Ferkessédougou	- Construction de clôture - Construction de la latrine - Construction de cantine Aménagement de point d'eau
<u>Centre de santé</u>			
1	CSU FONCTIONNAIRE	Ville: Ferkessédougou Quartier: Fonctionnaire Commune: Ferkessédougou	Equipement de sante (blouse pour le personnel soignants, matériels de laboratoire, et petits matériels techniques) Construction de clôture
2	CSU GARE	Ville: Ferkessédougou Quartier: Fonctionnaire Commune: Ferkessédougou	Equipement de sante (blouse pour le personnel soignants, matériels de laboratoire, et petits matériels techniques)
3	CSU LANVIARA	Ville: Ferkessédougou Quartier: LANVIARA Commune: Ferkessédougou	Equipement de santé Construction de laboratoire
4	CSU DOUANE	Ville: Ferkessédougou Quartier: LANVIARA Commune: Ferkessédougou	<u>Construction de cloture,</u> <u>Construction de point d'eau</u> <u>Equipement pour le personnel et petit materiel technique</u>
5	PMI de Ferkessédougou	Ville: Ferkessédougou Quartier: LANVIARA Commune: Ferkessédougou	<u>Construction de cloture,</u> <u>Construction de point d'eau</u> <u>Equipement pour le personnel et petit materiel technique</u>

N°	INFRASTRUCTURES CONCERNEES	LOCALISATION	TRAVAUX PREVUS
6	SSSU de Ferkessédougou	Ville: Ferkessédougou Quartier: Fonctionnaire Commune: Korhogo	<u>Construction de clôture,</u> <u>Construction de point d'eau</u> <u>Equiperment pour le personnel et petit materiel technique</u>

Sous-projets retenus pour la ville de Ouangolodougou

N°	INFRASTRUCTURES CONCERNEES	LOCALISATION	TRAVAUX PREVUS
1	ECOLE PRIMAIRE (TORLA)	Ville : Ouangolodougou Quartier : Torla Commune : Ouangolodougou	<u>Construction d'une nouvelle école avec des latrines modernes suivi de clôture pour la sécurité des élèves.</u>
2	ECOLE PRIMAIRE (FARAKORO)	Ville : Ouangolodougou Quartier : Ouangolosso Commune : Ouangolodougou	- Construction de clôture - Construction de la latrine - Aménagement de point d'eau
3	ECOLE SECO	Ville : Ouangolo Quartier : SECO Commune : Ouangolo	- Construction de six (06) salles de classes - Construction de clôture - Construction de la latrine Aménagement de point d'eau
4	CENTRE CULTUREL (NIORONIGUE)	Ville : Ouangolodougou Quartier : Nioronigué Commune : Ouangolodougou	<u>Construction d'un centre culturel</u>
5	CENTRE CULTUREL (SOKOURANI)	Ville : Ouangolodougou Quartier : sokourani Commune : Ouangolodougou	<u>Construction d'un centre culturel</u>

N°	INFRASTRUCTURES CONCERNEES	LOCALISATION	TRAVAUX PREVUS
6	PLATEFORME POUR CEREMONIE	<u>Ville</u> : Ouangolodougou <u>Quartier</u> : corridor <u>Commune</u> : Ouangolodougou	<u>Aménagement d'une plateforme pour recevoir les festivités communales en béton armé et bitumé avec une clôture maçonnée.</u>
7	DALOT	<u>Ville</u> : Ouangolodougou <u>Quartier</u> : aviation extension <u>Commune</u> : Ouangolodougou	<u>Construction d'un dalot de traversée.</u>
8	COMPLEXE SPORTIF	<u>Ville</u> : Ouangolodougou <u>Quartier</u> : Nioronigué <u>Commune</u> : Ouangolodougou	<u>Aménagement des aires de jeu, construction de tribune</u> <u>Réhabilitation de clôture</u>

Sous-projets retenus pour la ville de Bouna

N°	INFRASTRUCTURES CONCERNEES	LOCALISATION
1	LOGEMENT DE LA SAGE-FEMME DE LA MATERNITE D'ASSOUM 1	<u>Ville</u> : Bouna <u>Quartier</u> : Assoum 1 <u>Commune</u> : Bouna
2	REHABILITATION DE JARDIN PUBLIC	<u>Ville</u> : Bouna <u>Quartier</u> : <u>Commune</u> : Bouna
3	CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE MAIRIE	<u>Ville</u> : Bouna <u>Quartier</u> : <u>Commune</u> : Bouna
4	REHABILITATION DE STADE MUNICIPAL	<u>Ville</u> : Bouna <u>Quartier</u> : Ouattarasso <u>Commune</u> : Bouna

Annexe 12 : Clauses environnementales, sociales , sanitaires et sécuritaires (E3S) applicables aux entreprises impliquées

Cette annexe définit les prescriptions minimales concernant les mesures d'atténuation des risques environnementaux, sociaux, sanitaires, et sécuritaires (E3S), que les entreprises doivent prendre en considération lors de la préparation de leur PGES.

A. Dispositions Générales

Plan de Gestion de l'Entreprise

L'Entreprise doit établir et soumettre à l'approbation du Maître d'Ouvrage délégué un Plan détaillant comment l'Entreprise (PGES-Entreprise) satisfera les prescriptions environnementales, sociales, sanitaires, et sécuritaires (E3S). Ce Plan comprendra les sections suivantes :

- Formation E3S
- Gestion des Installations et Chantiers
- Gestion de la Sécurité au Travail
- Gestion de la Santé
- Gestion de la Main-D'œuvre
- Préparation et Réponse aux Urgences
- Sécurité Extérieure des Chantiers, Installations, et des Personnes
- Engagement des Parties Prenantes
- Suivi Environnemental et Social

Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement

L'Entreprise doit :

- Désigner un responsable 3SE qui veillera à ce les prescriptions 3SE soient rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les employés de l'Entreprise que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier.

Respect des Lois, Règlements, et Normes Nationales

L'Entreprise et ses sous-traitants doivent :

- Connaître, respecter et appliquer les lois, règlements, et normes en vigueur au plan national. relatifs à l'environnement, ainsi qu'aux aspects sociaux, sanitaires et sécuritaires
- Assumer entière responsabilité pour toute réclamation liée à une activité sous leur contrôle qui n'a pas respecté ces lois, règlements, ou normes

B. Obligations Contractuelles

L'Entreprise doit :

- Redresser tout défaut, manquement, ou non-exécution des prescriptions E3S ou de son Plan E3S qui lui est dûment notifiées par le Maître d'Ouvrage délégué
- Assumer les coûts associés à tout retard ou interruption des travaux, ainsi qu'à tous travaux supplémentaires découlant du non-respect des prescriptions E3S ou de son Plan E3S.

- En application des dispositions contractuelles, le non-respect des E3S de manière générale, et du Plan E3S de l'Entreprise de manière spécifique, dûment constaté par le Maître d'Ouvrage délégué, peut être un motif de résiliation du contrat.
- L'Entreprise ayant fait l'objet d'une résiliation pour cause de non application des E3S ou du Plan E3S s'expose à des sanctions allant jusqu'à la suspension du droit de soumissionner pour une période déterminée par le Maître d'Ouvrage délégué, avec une réfaction sur le prix et un blocage de la retenue de garantie.
- Le non-respect d'une ou de plusieurs prescriptions E3S ou de son Plan E3S par l'Entreprise peut l'exposer au refus de réception provisoire ou définitive des travaux par la Commission de réception.
- Les obligations de l'Entreprise vis-à-vis les E3S courent jusqu'à la réception définitive des travaux qui ne sera acquise qu'après que toutes les mesures requises par les prescriptions E3S aient été satisfaites.

Formation E3S

L'Entreprise doit :

- Déterminer ses besoins de formation en matière d'E3S en collaboration avec le Maître d'Ouvrage délégué.
- Tenir un registre de toutes les formations, orientations et initiations en matière d'E3S.
- S'assurer, par des spécifications contractuelles appropriées et un suivi, que les prestataires de services, ainsi que la main-d'œuvre contractuelle et sous-traitants, sont formés de manière adéquate avant le début des travaux.
- Démontrer au Maître d'Ouvrage délégué que ses employés sont compétents pour exercer leurs activités et leurs fonctions en toute sécurité. À cette fin, l'Entreprise doit délivrer un certificat de compétence pour chaque personne travaillant sur le site (relatif au métier et à l'aspect de l'affectation du travail) qui précise les tâches qui peuvent être entreprises par chaque personnel clé.

Formation de base

- L'Entreprise s'assurera que tous les employés, y compris la direction, les superviseurs et les ouvriers, ainsi que les sous-traitants, ont reçu une formation et des informations sur la santé et la sécurité au travail, avant le début de nouveaux travaux. Cette formation doit leur permettre de comprendre les risques professionnels et de protéger leur santé contre les facteurs ambiants dangereux potentiels. Elle devrait couvrir de manière adéquate les processus étape par étape qui sont nécessaires pour que les travaux soient réalisés en toute sécurité.
- La formation devrait comprendre une sensibilisation aux dangers, y compris aux dangers spécifiques au site, aux pratiques de travail sûres, aux exigences en matière d'hygiène, au port et à l'utilisation d'équipements et de vêtements de protection, et aux procédures d'urgence en cas d'incendie, d'évacuation et de catastrophe naturelle, selon les cas. Tout danger spécifique à un site ou tout code de couleur utilisé devrait être examiné en détail dans le cadre de la formation d'orientation.

Orientation des visiteurs

- L'Entreprise établira un programme d'orientation et de contrôle des visiteurs, si les visiteurs du site de construction, y compris les fournisseurs, peuvent accéder aux zones où des conditions ou des substances dangereuses peuvent être présentes.
- Les visiteurs seront toujours accompagnés d'un membre autorisé de l'Entreprise ou d'un représentant du Maître d'Ouvrage délégué qui a suivi avec succès la formation

d'orientation E3S et qui connaît bien les dangers spécifiques au site du projet, sa disposition, et les zones restreintes.

C. Gestion des Installations et Chantiers

Règles Générales

L'Entreprise doit :

- Définir le périmètre d'utilité publique où les travaux sont susceptibles d'être menés, y compris les emprises des chantiers. L'Entreprise peut aménager des zones secondaires pour le stationnement des engins qui ne sont pas autorisés à stationner sur la voie publique en dehors des heures de travail et de l'emprise des chantiers. Ces zones peuvent comporter également un espace permettant les travaux de soudure, d'assemblage, de petit usinage, et de petit entretien d'engins, mais ne pourront pas stocker des hydrocarbures.
- Tout stockage de quelque nature que ce soit, est formellement interdit en dehors des emprises de chantiers et des zones prédéfinies.
- Obtenir tous les permis nécessaires pour réaliser les travaux prévus dans le contrat, y compris les autorisations délivrées par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, ou d'élagage), les services miniers (en cas d'exploitation de carrières et de sites d'emprunt), les services d'hydraulique (en cas d'utilisation de points d'eau), ou de l'inspection du travail.
- Débuter les travaux dans les emprises privées que lorsque celles-ci sont libérées suite à une procédure d'acquisition.
- Éviter de circuler en dehors de la zone d'utilité publique, et surtout éviter d'endommager toute bien, propriété, ou aménagement existant, y compris les bâtiments, les clôtures, les champs de cultures, et les mares d'abreuvement
- Repérer les réseaux des concessionnaires (e.g : eau potable, électricité, téléphone, égouts) sur plan avant le démarrage des travaux, et formaliser ce repérage par un procès-verbal signé par toutes les parties (Entreprise, Maître d'Ouvrage délégué, concessionnaires).
- Maintenir un personnel en astreinte, tous les jours sans exception (samedi, dimanche, jours fériés), de jour comme de nuit pendant toute la durée du contrat, afin d'assurer la garde, la surveillance et le maintien en sécurité de ses chantiers et installations, et pour pallier à tout incident et/ou accident susceptible de se produire en relation avec ses activités.

Localisation des Bases-vie

L'Entreprise doit :

- Consulter et négocier avec les parties prenantes locales avant de proposer un emplacement pour ses camps
- Soumettre les emplacements proposés au Maître d'Ouvrage délégué pour approbation, y compris une justification de leur emplacement, ainsi que les mesures proposées pour atténuer les risques et les impacts environnementaux et sociaux autour du camp et pour renforcer les avantages sociaux.

Signalisation

L'Entreprise doit :

- Placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui réponde aux lois et règlements en vigueur, être conforme aux normes internationales, et être facilement comprise par les ouvriers, les visiteurs et le grand public, selon le cas.
- Interdire l'accès des chantiers par le public, les protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès, et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

Gestion des paysages établis

Afin de préserver le paysage naturel, l'Entreprise doit :

- Mener les travaux de manière à éviter toute destruction, cicatrisation ou dégradation inutile de l'environnement naturel.
- Limiter les aménagements temporaires, tels que les aires d'entreposage et de stationnement, ou les chemins de contournement ou de travail, et surtout éviter de combler les mares temporaires existantes.
- Construire ses installations temporaires de façon à déranger le moins possible l'environnement, de préférence dans des endroits déjà déboisés ou perturbés lorsque de tels sites existent, ou sur des sites qui seront réutilisés lors d'une phase ultérieure pour d'autres fins.
- Strictement éviter toute activité ou implantation dans une aire protégée, ou un habitat naturel critique au sens de la NES 6 de la Banque mondiale
- Protéger tous les arbres et la végétation contre les dommages causés par les travaux de construction et les équipements de l'Entreprise, sauf lorsque le défrichage est nécessaire et convenu pour des travaux permanents, des routes de construction approuvées, ou des opérations d'excavation.
- Limiter au strict minimum le décapage, le déblaiement, le remblayage et le nivellement des aires de travail afin de respecter la topographie naturelle et de prévenir l'érosion.
- En cas de déboisement, découper et stocker les arbres abattus à des endroits agréés par le Maître d'Ouvrage délégué, et informer les populations riveraines de la possibilité de disposer de ce bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfouis sous les matériaux de terrassement.
- Après le décapage de la couche de sol arable, extraire et mettre en réserve la terre végétale et l'utiliser pour le réaménagement des talus et autres surfaces perturbées.
- Revégétaliser les zones endommagées à l'achèvement des travaux et, pour les zones qui ne peuvent pas être revégétalisées, scarifier la zone de travail de manière à faciliter la revégétalisation naturelle, à assurer un drainage adéquat et à prévenir l'érosion.
- Utiliser, dans la mesure du possible, des espèces locales appropriées pour revégétaliser, et éviter les espèces répertoriées comme nuisibles ou l'introduction de nouvelles espèces sans l'avis des services forestiers.
- Réparer, replanter, réensemencer ou corriger de toute autre manière, selon les instructions du Maître d'Ouvrage délégué, et aux frais de la société de projet, toute destruction, cicatrisation, dommage ou dégradation inutile du paysage résultant des activités de l'Entreprise.
- Prévenir les feux de brousse sur l'étendue de ses travaux, ainsi que sur ses installations, conformément aux instructions, lois et règlements édictés par les autorités compétentes.
- Tenir compte du calendrier des travaux afin de limiter les perturbations des activités agricoles (semences, récoltes).

- Identifier et éviter, en consultation avec les populations riveraines, les passages pour les animaux, le bétail et les personnes.

Patrimoine Culturel

L'Entreprise doit

- Prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites ou objets ayant une valeur culturelle ou patrimoniale (cimetières, sites sacrés, historiques, ou archéologiques) dans le voisinage des travaux.
- S'assurer avant le démarrage des travaux de la typologie et de l'implantation des sites culturels potentiels.
- Élaborer une procédure pour les découvertes fortuites de patrimoine culturel physique qui décrit les mesures à prendre si un patrimoine culturel jusque-là inconnu est rencontré pendant la construction :
- Déterminer au préalable la possibilité de trouver du patrimoine culturel physique lors des travaux
- Tenir un registre détaillé des découvertes et des mesures appliquées
 - Arrêter les travaux dans la zone concernée
 - Aviser immédiatement le Maître d'Ouvrage qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction, notamment la définition et la matérialisation d'un périmètre de protection.
 - Suspendre les travaux à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.
 - Notifier les institutions nationales responsables du patrimoine culturel
 - Interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges
 - Définir une procédure pour la conservation des objets trouvés
 - Prévoir les éventuels arrêts de travail temporaires qui pourraient être nécessaires afin de gérer les découvertes fortuites.

Approvisionnement en Eau

- Éviter que les besoins en eau des chantiers ne portent préjudice aux sources d'eau utilisées par les communautés locales.
- Utiliser dans la mesure du possible les services publics d'eau potable, s'ils sont disponibles
- Au besoin, rechercher et exploiter des points d'eau qui seront à sa charge.
- Obtenir une autorisation du Service de l'hydraulique local, et respecter la réglementation en vigueur, en cas d'approvisionnement en eau à partir des eaux souterraines ou de surface.
- Désinfecter l'eau de surface destinée à la consommation humaine (personnel de chantier) par chloration ou autre procédé approuvé par les services environnementaux et sanitaires concernés. Si l'eau n'est pas entièrement conforme aux critères de qualité d'une eau potable, l'Entreprise doit prendre des mesures alternatives telles que la fourniture d'eau embouteillée ou l'installation de réservoirs d'eau en quantité et en qualité suffisantes. Cette eau doit être conforme au règlement sur les eaux potables

Déblais et déchets d'excavation

L'Entreprise doit :

- Déposer les déblais non réutilisés dans des aires d'entreposage s'il est prévu de les utiliser plus tard ; sinon les transporter dans des zones de remblais préalablement autorisées.
- Collecter et gérer correctement tous les déchets solides provenant des travaux de construction.
- Transporter les déchets et débris de construction ou d'excavation dans des sites d'élimination approuvés par les autorités compétentes.
- Enlever dès que possible les matériaux d'excavation inutiles des sites de construction.

Émanations et Projections

L'Entreprise doit :

- Hermétiquement contenir au moyen d'une bâche le sable, le ciment et les autres matériaux fins durant leur transport, afin d'éviter l'envol de poussière ou leur déversement.
- Prendre des protections spéciales (filets, bâches) contre les risques de projections, émanations et chutes d'objets.
- Utiliser des méthodes de contrôle des poussières, telles que le recouvrement, l'arrosage, ou l'augmentation de la teneur en humidité des piles de stockage de matériaux à ciel ouvert, ou mettre en place des mesures de contrôle, y compris l'extraction et le traitement de l'air par un dépoussiéreur à sacs filtrants ou un cyclone pour les moyens de manutention des matériaux, telles que les convoyeurs et les bacs.
- Arroser pour contrôler la poussière sur les routes et pistes empruntées par ses engins de transport pour éviter la poussière, plus particulièrement au niveau des zones habitées. Les sous-produits du pétrole ne doivent pas être utilisés.
- Choisir l'emplacement des concasseurs et des équipements similaires en fonction du bruit et de la poussière qu'ils produisent. Le port de lunettes et de masques anti poussières est obligatoire.
- Nettoyer régulièrement les surfaces des routes sur les sites de construction pour éliminer les poussières accumulées, et nettoyer régulièrement les véhicules de transport.
- Utiliser des lave-roues dans les carrières, les usines de préparation de mélanges, les chantiers de construction et autres installations pour empêcher la formation de boue, de poussière et de saleté sur la voie publique.
- Minimiser la fumée des moteurs diesel par un entretien régulier et adéquat, notamment en veillant à ce que le moteur, le système d'injection et les filtres à air soient en bon état.

Produits Dangereux et Toxiques

Les produits et déchets dangereux, toxiques ou nocifs résultant des activités de construction requièrent une attention particulière afin de prévenir leur introduction dans l'environnement naturel, qui pourrait nuire aux personnes ou à l'environnement terrestre et aquatique.

L'Entreprise doit :

- Transporter les produits pétroliers, les lubrifiants et les autres matières dangereuses de façon sécuritaire, dans des contenants étanches sur lesquels le nom du produit est clairement identifié. La livraison doit être effectuée par des camions citernes conformes à la réglementation en vigueur et selon le protocole de sécurité de transport de matières dangereuses et les conducteurs doivent être sensibilisés sur les dégâts en cas d'accident.

- Étiqueter tous les récipients susceptibles de contenir des substances dangereuses en raison de leurs propriétés chimiques ou toxicologiques, ou de la température ou de la pression, en fonction de leur contenu et du danger qu'ils présentent, ou selon un code de couleur approprié.
- Installer les entrepôts de combustible, de lubrifiants et de produits pétroliers à une distance d'au moins 200 m des plans et cours d'eau. Les lieux d'entreposage doivent être localisés à l'extérieur de toute zone inondable et d'habitation, et être bien identifiés afin d'éviter des collisions entre les véhicules de chantier et les réservoirs de produits pétroliers.
- Faire effectuer les opérations de transbordement vers les citernes de stockage par un personnel qualifié. Les citernes de stockage doivent être étanches et posées sur des surfaces protégées disposant d'un système de protection contre des épanchements intempestifs de produit.
- Utiliser des surfaces imperméables pour les zones de ravitaillement en carburant et autres zones de transfert de fluides
- Protéger les réservoirs de produits pétroliers et les équipements de remplissage par une cuvette pour la rétention du contenu en cas de déversement accidentel. Tous les réservoirs doivent être fermés quand ils ne sont pas utilisés.
- Prévoir un confinement secondaire adéquat pour les réservoirs de stockage de carburant et pour le stockage temporaire d'autres fluides tels que les huiles de lubrification et les fluides hydrauliques,
- Éviter de stocker ou de manipuler des liquides toxiques à proximité des installations de drainage ou de les évacuer vers celles-ci.
- Préparer un plan d'urgence en cas de déversement accidentel de contaminants et le soumettre au Maître d'Ouvrage délégué avant le début des travaux.
- Former les ouvriers sur le transfert et la manipulation corrects des carburants et des produits chimiques, et sur la réponse à apporter en cas de déversement. Les mesures de lutte et de contrôle contre les déversements de produits contaminants doivent être clairement définies et les ouvriers doivent les connaître et pouvoir les mettre en œuvre en cas d'accident.
- Garder des matériaux ou composés absorbants et d'isolants (e.g., coussins, feuilles, boudins) sur le site en quantités suffisantes correspondant à l'ampleur des déversements potentiels, ainsi que des récipients étanches bien identifiés, destinés à recevoir les résidus pétroliers et les déchets,
- Mettre en place sur le chantier et les installations des équipements portables de confinement et de nettoyage des déversements (e.g., pelles, pompes, machinerie, contenants, gants, isolants), les équipements de communication (radio émetteur et téléphone), ainsi que le matériel requis pour signaler le déversement.
- Verser les produits toxiques, tels que des liquides, des produits chimiques, du carburant, et des lubrifiants, dans des conteneurs en vue de leur récupération ou de leur transport ultérieur hors site.
- Nettoyer les aires de travail ou de stockage où des produits pétroliers ou autres contaminants ont été manipulés.

Entretien des engins et équipements de chantiers

L'Entreprise doit :

- Respecter les normes d'entretien des engins de chantiers et des véhicules et effectuer le ravitaillement en carburant et lubrifiant dans un lieu désigné à cet effet.

- Recueillir, traiter ou recycler tous les résidus pétroliers, les huiles usagées et les déchets produits lors des activités d'entretien ou de réparation de la machinerie. Il est interdit de les rejeter dans l'environnement ou sur le site du chantier.
- S'assurer que les aires de lavage et d'entretien d'engins soient bétonnées et pourvues d'un ouvrage de récupération des huiles et graisses, avec une pente orientée de manière à éviter l'écoulement des produits polluants vers les sols non revêtus. Les bétonnières et les équipements servant au transport et à la pose du béton doivent être lavés dans des aires prévues à cet effet.
- Effectuer les vidanges dans des fûts étanches et conserver les huiles usagées pour les remettre au fournisseur (recyclage) ou aux populations locales pour d'autres usages. Les pièces de rechange usagées doivent être envoyées à la décharge publique.

Gestion des déchets liquides

L'entreprise doit :

- Pouvoir les bureaux et les logements d'installations sanitaires en nombre suffisant (latrines, fosses septiques, lavabos et douches), en accord avec le Maître d'Ouvrage délégué, et en conformité avec les règlements sanitaires applicables.
- Assurer un traitement primaire adéquat des effluents d'assainissement par la mise en place un système d'assainissement autonome approprié, par exemple une fosse étanche ou septique.
- Éviter tout déversement ou rejet d'eaux usées, d'eaux de vidange des fosses, de boues, hydrocarbures, et polluants de toute nature, dans les eaux superficielles ou souterraines, les égouts, ou les fossés de drainage.
- Gestion des déchets solides
- L'Entreprise doit :
- Déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches qui seront vidées périodiquement.
- Utiliser des bennes étanches en cas d'évacuation par les camions du chantier, de façon à ne pas laisser échapper de déchets.
- De préférence, collecter les ordures quotidiennement pour ne pas attirer les vecteurs, surtout durant les périodes de chaleur.
- Éliminer ou recycler les déchets de manière écologiquement rationnelle.
- Localiser les décharges pour l'élimination des déchets solides à au moins 100 m des cours d'eau, et les clôturer afin d'empêcher l'accès par les populations locales.
- Si possible, acheminer les déchets, vers les lieux d'élimination autorisés existants.

Étiquetage des Équipements

- Tous les récipients susceptibles de contenir des substances dangereuses en raison de leurs propriétés chimiques ou toxicologiques, ou de la température ou de la pression, doivent être étiquetés en fonction de leur contenu et du danger qu'ils présentent, ou porter un code de couleur approprié.

Bancs d'Emprunt et Carrières

Les matériaux nécessaires au remblayage qui ne sont pas disponibles sur place seront obtenus à partir de zones d'emprunt et de carrières que l'Entreprise identifiera, sous réserve de l'approbation du Maître d'Ouvrage délégué.

L'Entreprise doit :

- Obtenir tous les permis et autorisations nécessaires pour ouvrir et exploiter des bancs d'emprunt et des carrières (temporaires et permanents), en conformité à la législation nationale en la matière.
- Utiliser, dans la mesure du possible, un site existant.
- Situer les carrières aussi loin que possible des agglomérations. L'exploitation des carrières produira du bruit et de la poussière qui auront un impact sur les communautés voisines, même si des contrôles sont imposés.
- Clôturer et sécuriser les sites de carrières. Les parois abruptes des carrières constituent un danger pour les personnes et le bétail.
- Localiser les bancs d'emprunt et les carrières à au moins 100 m des cours d'eau ou des habitations humaines.
- Effectuer une inspection/enquête préalable à tout dynamitage, en consultation avec les résidents/propriétaires, avant d'exploiter une carrière, pour documenter l'état existant des bâtiments et identifier toute structure, élément de bâtiment ou contenu sensible. Les conditions du site et les informations de l'inspection doivent être utilisées pour concevoir l'opération de dynamitage afin d'éviter tout impact sur la propriété.
- Localiser, dans la mesure du possible, les bancs d'emprunt sur des terres qui ne sont pas utilisées pour la culture et qui ne sont pas boisées.
- Éviter les zones présentant un intérêt historique ou culturel local et éviter de creuser à moins de 25 m des tombes.
- Cacher, dans la mesure du possible, les bancs d'emprunt de la route, et concevoir les carrières et les bancs d'emprunt de manière à minimiser les impacts visibles sur le paysage.

Fermeture des chantiers et installations

L'entreprise doit à la fin des travaux :

- Laisser les sites qu'elle a occupés ou utilisés dans un état propre à leur affectation immédiate et faire constater cet état par le Maître d'Ouvrage délégué avant d'être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage. En cas de défaillance de l'Entreprise, le Maître d'Ouvrage délégué peut faire effectuer ces travaux par une entreprise de son choix aux frais du défaillant.
- Remettre les installations permanentes qui ont été endommagées dans un état équivalent à ce qu'elles étaient avant le début des travaux.
- Débarrasser les chantiers et les installations des bâtiments temporaires, des clôtures ou autre obstacle à la circulation, de tout équipement, déchets solides ou liquides, et matériaux excédentaires, et les éliminer ou recycler d'une manière appropriée, tel qu'indiqué par les autorités compétentes.
- Enlever les revêtements de béton, les pavés et les dalles, les transporter aux sites de rejet autorisés, et recouvrir les sites recouverts de terre.
- Décontaminer les sols souillés (les parties contaminées doivent être décaissées et remblayées par du sable) et nettoyer et détruire les fosses de vidange.
- S'assurer que les sites sont exempts de toute contamination.
- Rectifier les défauts de drainage et régaler toutes les zones excavées
- Scarifier le sol partout où il a été compacté (aires de travail, voies de circulation, etc.) sur au moins 15 cm de profondeur pour faciliter la régénération de la végétation.
- Reboiser les zones initialement déboisées avec des espèces appropriées, en rapport avec les services forestiers locaux
- Protéger les ouvrages restés dangereux (puits, tranchées ouvertes, dénivelés, etc.)

- Rendre fonctionnel les chaussées, trottoirs, caniveaux, rampes et autres ouvrages rendus au service public
- Remettre les sites aux propriétaires initiaux, en tenant compte de leurs souhaits et de la législation nationale.
- Céder les installations fixes sans dédommagement s'il est de l'intérêt du Maître d'Ouvrage ou des collectivités locales de les récupérer pour une utilisation future
- Remettre les voies d'accès à leur état initial

Fermeture des Carrières

L'Entreprise doit :

- Remettre en état le site d'emprunt et/ou la carrière temporaire à la fin des travaux, selon un plan de restauration approuvé par le Maître d'Ouvrage délégué et les autorités compétentes, y compris :
 - Régaler le terrain et restaurer son couvert végétal (arbres, arbustes, pelouse, ou culture)
 - Rétablir les écoulements naturels antérieurs
 - Répartir et dissimuler les gros blocs rocheux
 - Aménager des fossés de garde afin d'éviter l'érosion des terres régalingées
 - Aménager des fossés de récupération des eaux de ruissellement.
 - Aménager des plans d'eau (bassins, mares) pour les communautés locales qui en exprime le souhait, et au besoin conserver la rampe d'accès, si la carrière est déclarée utilisable pour le bétail ou les riverains

D. Gestion de la Sécurité au Travail (SST)

Intempéries

L'Entreprise doit :

- Désigner et construire les structures des lieux de travail pour résister aux intempéries et inclure une zone désignée comme refuge sûr, le cas échéant.
- Élaborer des procédures opérationnelles standard (POS) pour la fermeture du site, y compris un plan d'évacuation.

Toilettes et douches

L'Entreprise doit :

- Prévoir des installations sanitaires adéquates (toilettes et lavabos) pour le nombre de personnes qui travailleront sur le chantier, y compris des installations séparées pour les femmes, et inclure un mécanisme pour indiquer si les toilettes sont "en service" ou "vacantes". Les toilettes doivent également être équipées d'un approvisionnement suffisant en eau courante chaude et froide, de savon et de sèche-mains.
- Prévoir un local permettant aux ouvriers de prendre une douche et de se changer en vêtements de ville s'ils sont exposés à des substances toxiques.

Approvisionnement en eau potable

L'Entreprise doit :

- Assurer un approvisionnement suffisant en eau potable pour boire par une fontaine à jet ascendant ou par un moyen sanitaire de collecte de l'eau.
- Assurer que l'eau fournie aux zones de préparation des aliments ou à des fins d'hygiène personnelle (lavage ou bain) réponde aux normes de qualité de l'eau potable

Restauration

L'Entreprise doit !

- Mettre à disposition des ouvriers des zones de restauration propres qui ne sont pas exposés à des substances dangereuses ou nocives.

Protection du personnel

L'Entreprise doit :

- Fournir gratuitement au personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état.
- Fournir gratuitement au personnel de chantier et aux visiteurs tous les équipements personnels de protection (EPI) propres à leurs activités (e.g : casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes) appropriés, et veiller à ce que cette obligation soit répercutée sur les sous-traitants éventuels
- Rendre obligatoire l'utilisation des EPI appropriés sur les chantiers. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.
- Fournir à ses employés une formation suffisante sur l'utilisation, le stockage et l'entretien des EPI
- Entretenir correctement les EPI, notamment en les nettoyant lorsqu'ils sont sales et en les remplaçant lorsqu'ils sont endommagés ou usés
- Déterminer les exigences en matière d'EPI standard et/ou spécifique à une tâche, sur la base d'une analyse de sécurité spécifique à la tâche
- Considérer l'utilisation des EPI comme un dernier recours lorsqu'il s'agit de contrôler et de prévenir les dangers, et toujours se référer à la hiérarchie des contrôles des dangers lors de la planification d'un processus de sécurité

Bruit

L'Entreprise doit mettre en place des mesures appropriées pour atténuer l'impact des bruits de construction à un niveau acceptable. Les précautions visant à réduire l'exposition des ouvriers au bruit doivent inclure, entre autres, les éléments suivants

- Aucun employé ne doit être exposé à un niveau de bruit supérieur à 85 dB(A) pendant plus de 8 heures par jour sans protection auditive. En outre, aucune oreille non protégée ne doit être exposée à un niveau de pression acoustique de pointe (instantané) supérieur à 140 dB(C).
- Appliquer activement l'utilisation de protection auditive lorsque le niveau sonore équivalent sur 8 heures atteint 85 dB(A), que les niveaux sonores de crête atteignent 140 dB(C), ou que le niveau sonore maximal moyen atteint 110 dB(A). Les dispositifs de protection auditive fournis doivent être capables de réduire les niveaux sonores à l'oreille à au moins 85 dB(A).
- Bien que la protection auditive soit préférable pour toute période d'exposition au bruit supérieure à 85 dB(A), un niveau de protection équivalent peut être obtenu, mais moins facilement géré, en limitant la durée d'exposition au bruit. Pour chaque augmentation de 3 dB(A) des niveaux sonores, la période ou la durée d'exposition "autorisée" doit être réduite de 50 %.
- Effectuer des contrôles auditifs médicaux périodiques sur les ouvriers exposés à des niveaux sonores élevés.

- Effectuer une rotation du personnel pour limiter l'exposition individuelle à des niveaux élevés.
- Installer des dispositifs pratiques d'atténuation acoustique sur les équipements de construction, tels que les silencieux. Des compresseurs d'air et des générateurs avec silencieux devraient être utilisés, et toutes les machines devraient être maintenues en bon état. Des silencieux doivent être installés sur les bulldozers, les compacteurs, les grues, les camions à benne, les pelles, les niveleuses, les chargeuses, les décapeuses et les pelles.
- Poser des panneaux indicateurs dans toutes les zones où le niveau de pression acoustique dépasse 85 dB(A).
- Limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour ; 40 décibels la nuit.
- Prévenir les habitants si une activité causant un niveau de bruit élevé se déroule à proximité d'une communauté.

E. Gestion de la Santé

Premiers secours et accidents

L'Entreprise doit :

- Mettre en place un service médical courant et d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel.
- Veiller à ce que les premiers secours soient toujours dispensés par un personnel qualifié. Des postes de premiers secours correctement équipés doivent être facilement accessibles depuis le lieu de travail.
- Fournir aux ouvriers chargés des tâches de sauvetage et de premiers secours une formation spécifique, afin de ne pas aggraver par inadvertance les expositions et les risques pour la santé, pour eux-mêmes ou pour leurs collègues. La formation doit inclure les risques d'infection par des agents pathogènes transmissibles par le sang suite à des contacts avec des fluides et des tissus corporels.
- Prévoir des douches oculaires et/ou des douches d'urgence à proximité de tous les postes de travail où il pourrait être nécessaire de se rincer immédiatement à l'eau.
- Assurer que des procédures d'urgence écrites sont disponibles pour le traitement des cas de traumatisme ou de maladie grave, y compris les procédures de transfert des patients vers un établissement médical approprié.
- Signaler immédiatement au Maître d'Ouvrage délégué toute situation susceptible de provoquer un accident grave, tel que les défaillances majeures d'équipements, le contact avec des lignes à haute tension, l'exposition à des matières dangereuses, les glissements ou les éboulements.
- Enquêter immédiatement concernant toute blessure ou maladie grave ou mortelle causée par les travaux dont l'Entreprise est responsable, et soumettre un rapport complet au Maître d'Ouvrage délégué.

Maladies à Transmission Vectorielle

La meilleure façon de réduire l'impact des maladies à transmission vectorielle sur la santé à long terme des ouvriers et des communautés voisines est d'éliminer les facteurs qui conduisent à la maladie. L'Entreprise, en étroite collaboration avec les autorités sanitaires de

la communauté, doit mettre en œuvre une stratégie intégrée de lutte contre les maladies transmises par les moustiques et autres arthropodes, y compris :

- Prévenir la propagation des larves et des adultes par des améliorations sanitaires, et l'élimination des habitats de reproduction à proximité des établissements humains
- Prévenir et minimiser la contamination et la propagation
- Éliminer les eaux stagnantes
- Mettre en œuvre des programmes de lutte intégrée contre les vecteurs
- Promouvoir l'utilisation de répulsifs, de vêtements, de filets et d'autres barrières pour prévenir les piqûres d'insectes
- Sensibiliser le personnel du projet aux risques, à la prévention et aux traitements disponibles
- Distribuer du matériel éducatif approprié
- Suivre les directives de sécurité pour le stockage, le transport et la distribution des pesticides afin de minimiser les risques de mauvaise utilisation, de déversement et d'exposition humaine accidentelle

Maladies Contagieuses

La mobilité de la main-d'œuvre pendant les travaux peut propager les maladies contagieuses, notamment les maladies sexuellement transmissibles (MST), telles que le VIH/SIDA. Reconnaissant qu'aucune mesure unique n'est susceptible d'être efficace à long terme, l'Entreprise doit inclure une combinaison de modifications comportementales et environnementales pour atténuer ces maladies transmissibles :

- Prévoir un dépistage actif, un diagnostic, des conseils et l'orientation des travailleurs vers un programme national dédié aux MST et au VIH/SIDA, (sauf accord contraire) de l'ensemble du personnel et de la main-d'œuvre du chantier.
- Mener des campagnes d'information, d'éducation et de consultation (IEC), au moins tous les deux mois, à l'intention de l'ensemble du personnel et de la main-d'œuvre du site (y compris tous les employés de l'Entreprise, tous les sous-traitants de tout niveau et les employés des consultants travaillant sur le site, ainsi que les chauffeurs de camion et les équipes effectuant des livraisons sur le site pour les travaux et les services exécutés dans le cadre du contrat), concernant les risques, les dangers et l'impact, et les comportements appropriés pour éviter la propagation.
- Fournir des préservatifs masculins ou féminins à l'ensemble du personnel et des travailleurs du site, selon le cas.
- Fournir un traitement par le biais d'une gestion de cas standard dans les établissements de soins de santé du site ou de la communauté.
- Garantir un accès facile au traitement médical, à la confidentialité et aux soins appropriés, en particulier en ce qui concerne les travailleurs migrants.
- Promouvoir la collaboration avec les autorités locales pour améliorer l'accès des familles des travailleurs et de la communauté aux services de santé publique et assurer l'immunisation des travailleurs contre les maladies courantes et localement répandues.
- Fournir une éducation de base sur les conditions qui permettent la propagation d'autres maladies telles que la fièvre de Lassa, le choléra et le virus Ébola. La formation doit couvrir l'éducation à l'hygiène sanitaire.
- Prévenir les maladies dans les communautés voisines des installations du Projet:
- Mettre en œuvre une stratégie d'information pour renforcer les conseils de personne à personne sur les facteurs systémiques qui peuvent influencer le comportement

individuel ainsi qu'en promouvant la protection individuelle et en protégeant les autres de l'infection, en encourageant l'utilisation de préservatifs

- Former les travailleurs de la santé au traitement des maladies
- Mener des programmes de vaccination pour les travailleurs des communautés locales afin d'améliorer la santé et de se prémunir contre les infections
- Fournir des services de santé
- Confier à un prestataire de services VIH la tâche d'être disponible sur place

COVID-19

Dans le contexte de la pandémie COVID-19, l'Entreprise devra élaborer et mettre en œuvre des mesures visant à prévenir ou à réduire au minimum la pandémie, et indiquant ce qu'il convient de faire si un travailleur tombe malade. À ce titre, l'Entreprise doit :

- Identifier les employés qui présentent des problèmes de santé sous-jacents ou qui peuvent être autrement à risque
- Confirmer que les travailleurs sont aptes au travail, y compris en contrôlant leur température et en refusant l'entrée aux travailleurs malades
- Envisager des moyens afin de réduire au minimum les entrées/sorties sur le site ou le lieu de travail et de limiter les contacts entre les travailleurs et la communauté/le grand public
- Former les employés à l'hygiène et aux autres mesures préventives, et mettre en œuvre une stratégie de communication, y compris des mises à jour régulières sur les questions liées à COVID-19 et le statut des travailleurs concernés
- Continuer de traiter les travailleurs qui s'isolent ou devraient s'isoler et/ou qui présentent des symptômes
- Évaluer les risques pour la continuité de l'approvisionnement en médicaments, en eau, en carburant, en nourriture et en EPI, en tenant compte des chaînes d'approvisionnement internationales, nationales et locales
- Réduire, stocker et éliminer les déchets médicaux
- Adapter des pratiques de travail permettant de réduire le nombre de travailleurs et d'accroître la distance sociale
- Développer les capacités de traitement sur le site par rapport au niveau habituel, développer les relations avec les établissements de santé locaux, et organiser le traitement des travailleurs malades
- Construire des logements pour les travailleurs plus éloignés les uns des autres, ou avoir un logement dans une zone plus isolée, qui peut être facilement converti en installations de quarantaine et de traitement, si nécessaire
- Établir la procédure à suivre si un travailleur tombe malade (en suivant les directives de l'OMS)
- Mettre en œuvre une stratégie de communication avec la communauté, les dirigeants communautaires et les autorités locales en ce qui concerne les questions relatives à COVID-19 sur les sites du Projet.

F. Gestion de la Main-D'œuvre

Conditions de Travail

L'Entreprise doit :

- Respecter le Code du Travail au plan national.

- Indemniser les travailleurs et leurs familles en cas de blessures ou de décès sur le lieu de travail
- Les entrepreneurs pourraient ne pas indemniser les travailleurs et leurs familles en cas de blessures ou de décès sur le lieu de travail Engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés. À défaut de trouver le personnel qualifié sur place, l'Entreprise peut engager la main d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail.
- Embaucher des travailleurs par l'intermédiaire des bureaux de recrutement, et éviter d'embaucher "à la porte" pour décourager l'afflux spontané de demandeurs d'emploi ;
- S'assurer que les conditions de travail de ses employés respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Toute dérogation est soumise à l'approbation du Maître d'Ouvrage délégué. Dans la mesure du possible, (sauf en cas d'exception accordé par le Maître d'Ouvrage délégué), l'Entreprise doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, ou les jours fériés.
- Offrir aux travailleurs la possibilité de retourner régulièrement dans leur famille
- Offrir aux travailleurs la possibilité de profiter d'opportunités de divertissement loin des communautés rurales d'accueil, et créer des zones de loisirs surveillées dans les camps de travailleurs.
- Éviter strictement d'employer directement ou indirectement des enfants et les mineurs dans le cadre du contrat
- Payer des salaires adéquats aux travailleurs afin de réduire l'incitation au vol
- Verser les salaires sur les comptes bancaires des travailleurs plutôt qu'en espèces
- Mettre en place des programmes de prévention et de gestion de la toxicomanie
- Élaborer et adopter un plan d'action pour l'égalité des sexes afin de promouvoir le transfert de compétences en matière de construction aux femmes locales, pour faciliter leur emploi sur le site du projet, y compris des objectifs de formation et de recrutement.

Code de Conduite

L'Entreprise doit élaborer et mettre en œuvre un Code de Conduite pour traiter les risques environnementaux et sociaux liés à ses activités. Le Code de Conduite s'appliquera à tout le personnel, les ouvriers et les autres employés sur le site de construction ou tout autre lieu où des activités liées à la construction sont menées. Il s'applique également au personnel de chaque sous-traitant et à tout autre personnel qui assiste l'Entreprise dans l'exécution des travaux.

L'objectif du Code de Conduite est de garantir un environnement dans lequel les comportements dangereux, offensants, abusifs, ou violents ne sont pas tolérés, et où toutes les personnes devraient se sentir à l'aise pour soulever des questions ou des préoccupations sans crainte de représailles.

Les entreprises veilleront à ce que tous les employés, y compris ceux des sous-traitants, soient informés du code de conduite et le signent :

CODE DE CONDUITE POUR LE PERSONNEL DE L'ENTREPRISE

Nous, l'entreprise [entrez le nom], avons signé un contrat avec le Projet AGREE pour [entrez la description des activités]. Ces activités seront menées à [entrez le site et les autres endroits où les activités seront menées]. Notre contrat exige que nous mettions en œuvre des mesures pour faire face aux risques environnementaux et sociaux liés aux activités, y compris les risques d'exploitation et d'agression sexuelles et de violence sexiste.

Ce code de conduite fait partie des mesures que nous prenons pour faire face aux risques environnementaux et sociaux liés à nos activités. Il s'applique à l'ensemble de notre personnel, y compris les ouvriers et les autres employés sur tous les lieux où les activités sont menées. Il s'applique également au personnel de chaque sous-traitant et à tout autre personnel qui nous assiste dans l'exécution des activités. Toutes ces personnes sont appelées "personnel du sous-traitant" et sont soumises au présent code de conduite.

Le présent code de conduite définit le comportement que nous exigeons de la part de tout le personnel de l'Entreprise

Notre lieu de travail est un environnement où les comportements dangereux, offensants, abusifs ou violents ne seront pas tolérés et où toutes les personnes doivent se sentir à l'aise pour soulever des questions ou des préoccupations sans crainte de représailles.

Conduite requise

Le personnel de l'Entreprise doit :

1. S'acquitter de ses tâches avec compétence et diligence.
2. Se conformer au présent code de conduite et à toutes les lois, réglementations et autres exigences applicables, y compris les exigences visant à protéger la santé, la sécurité et le bien-être des autres membres du personnel de l'Entreprise et de toute autre personne.
3. Maintenir un environnement de travail sûr, y compris en :
 - Veillant à ce que les lieux de travail, les machines, les équipements et les processus sous le contrôle de chaque personne soient sûrs et sans risque pour la santé ou la sécurité.
 - Portant les équipements de protection individuelle requis.
 - Utilisant les mesures appropriées relatives aux substances et agents chimiques, physiques et biologiques.
 - Suivant les procédures d'exploitation d'urgence applicables.
4. Ne pas détenir ou consommer des stupéfiants
5. Ne pas consommer des boissons alcoolisées pendant les heures de travail
6. Ne pas détenir ou transporter des armes exception faite des partenaires sécuritaires
7. Ne pas acquérir, détenir, ou de consommer les viandes et autres produits provenant de la faune sauvage protégée, ou participer ou assister à des activités de chasse de faune sauvage protégée.
8. Signaler les situations de travail qu'il/elle estime ne pas être sûres ou saines et se retirer d'une situation de travail dont il/elle pense raisonnablement qu'elle présente un danger imminent et grave pour sa vie ou sa santé.
9. Traiter les autres personnes avec respect et ne pas faire de discrimination à l'encontre de groupes spécifiques tels que les femmes, les personnes handicapées, les travailleurs migrants ou les enfants.
10. Ne pas se livrer à une forme quelconque de harcèlement sexuel, y compris des avances sexuelles non sollicitées, des demandes de faveurs sexuelles et tout autre comportement verbal ou physique non désiré de nature sexuelle avec le personnel d'autres entrepreneurs ou employeurs.
11. Ne pas se livrer à l'exploitation sexuelle, ce qui signifie tout abus ou tentative d'abus de position de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance, à des fins sexuelles, y compris, mais sans s'y limiter, le fait de tirer un profit monétaire, social ou politique de

l'exploitation sexuelle d'autrui. Dans les projets financés par la Banque, l'exploitation sexuelle se produit lorsque l'accès à des biens, travaux, services de conseil ou services autres financés par la Banque, est utilisé pour en tirer un gain sexuel.

12. Ne pas se livrer à une agression sexuelle, ce qui signifie une activité sexuelle avec une autre personne qui n'y consent pas. Il s'agit d'une violation de l'intégrité corporelle et de l'autonomie sexuelle, qui dépasse les conceptions plus étroites du "viol", notamment parce que (a) il peut être commis par d'autres moyens que la force ou la violence, et (b) il n'implique pas nécessairement la pénétration.
13. Ne pas se livrer à une forme quelconque d'activité sexuelle avec des personnes âgées de moins de 18 ans, sauf en cas de mariage préexistant.
14. Suivre les cours de formation pertinents qui seront dispensés en rapport avec les aspects environnementaux et sociaux du contrat, y compris sur les questions de santé et de sécurité, et sur l'exploitation et les agressions sexuelles (EAS).
15. Signaler les violations du présent code de conduite.
16. Ne pas exercer de représailles contre toute personne qui signale des violations du présent code de conduite, que ce soit à nous ou à l'employeur, ou qui fait usage du [mécanisme de règlement des griefs [recours] du projet]. De telles représailles constitueraient en soi une violation du Code de Conduite.

Signaler des Fautes

Si une personne observe un comportement qui, selon elle, peut représenter une violation du présent code de conduite, ou qui la concerne d'une autre manière, elle doit soulever la question rapidement. Cela peut se faire de l'une ou l'autre des manières suivantes :

1. En contactant la personne désignée par l'Entreprise [indiquer le nom du contact]
2. Par écrit à l'adresse suivante []
3. Par téléphone au [].
4. En personne à [].
5. Appeler [] pour joindre la ligne directe de l'Entreprise et laisser un message (si disponible)

L'identité de la personne sera gardée confidentielle, à moins que la loi du pays n'impose de signaler les allégations. Des plaintes ou allégations anonymes peuvent également être soumises et seront dûment prises en considération. Nous prendrons au sérieux tous les signalements de fautes éventuelles et nous enquêterons et prendrons les mesures appropriées. Nous fournirons des références chaleureuses aux prestataires de services qui peuvent aider à soutenir la loi du pays. Des plaintes ou allégations anonymes peuvent également être déposées et seront dûment prises en considération. Nous prenons au sérieux tous les signalements de fautes éventuelles et nous enquêterons et prendrons les mesures appropriées. Au besoin, nous recommanderons des prestataires de services susceptibles de soutenir la personne qui a vécu l'incident présumé.

Il n'y aura pas de représailles à l'encontre de toute personne qui soulève de bonne foi une préoccupation concernant un comportement interdit par le présent code de conduite. De telles représailles constitueraient une violation du présent code de conduite.

Conséquences d'une violation du code de conduite

Toute violation du présent code de conduite par le personnel de l'Entreprise peut entraîner de graves conséquences, pouvant aller jusqu'à la résiliation et à l'éventuel renvoi devant les autorités judiciaires.

Pour le personnel de l'Entreprise

J'ai reçu un exemplaire du présent code de conduite rédigé dans une langue que je comprends. Je comprends que si j'ai des questions sur le présent code de conduite, je peux contacter [indiquer le nom de la personne de contact de l'Entreprise ayant une expérience pertinente dans le traitement de la violence fondée sur le sexe] pour demander des explications.

Nom du personnel du contractant : [insérer le nom]

Signature _____ :

Date _____ :
(jour mois année)

Contre-signature du représentant autorisé du contractant :

Signature _____ :

Date _____ :
(jour mois année)

Une copie du code de conduite en français doit être affichée dans un endroit facilement accessible par les communautés voisines et les personnes concernées par le projet. Il doit au besoin être fourni dans des langues compréhensibles pour la communauté locale, le personnel de l'Entreprise (y compris les sous-traitants et les travailleurs journaliers), le personnel du Maître d'ouvrage projet, et les personnes potentiellement affectées.

Mécanisme de Gestion des plaintes pour les Employés

L'Entreprise mettra en place un mécanisme de gestion des plaintes pour ses employés et les employés de leurs sous-traitants qui sera proportionnel à leur effectif. Ce mécanisme de gestion des griefs sera distinct du mécanisme de gestion des griefs au niveau du projet et respectera les principes suivants :

- Fourniture d'informations. Tous les employés doivent être informés sur le mécanisme de gestion des griefs au moment de leur embauche, et les détails sur son fonctionnement doivent être facilement accessibles, par exemple, dans la documentation fournie aux employés ou sur les tableaux d'affichage.
- Transparence du processus. Les ouvriers doivent savoir à qui ils peuvent s'adresser en cas de grief, et être informé du soutien et des sources de conseil qui sont à leur disposition. Tous les cadres hiérarchiques et supérieurs doivent connaître le mécanisme de gestion des griefs de leur organisation.
- Mise à jour. Le mécanisme doit être régulièrement revu et mis à jour, par exemple en faisant référence à toute nouvelle directive statutaire, à tout changement de contrat ou de représentation.
- Confidentialité. Le mécanisme doit garantir que les plaintes sont traitées de manière confidentielle. Si les procédures spécifient que les plaintes doivent d'abord être adressées au supérieur hiérarchique, il doit également être possible de porter plainte en premier lieu auprès d'un autre responsable, par exemple le responsable des ressources humaines.

- Représailles. Le mécanisme doit garantir que tout employé sera à l'abri de toutes formes de représailles.
- Délais raisonnables. Le mécanisme doit indiquer le temps requis pour examiner les plaintes de manière approfondie, mais doit aussi viser à une résolution rapide. Plus la durée de la procédure est longue, plus il peut être difficile pour les deux parties de revenir à la normale par la suite. Des délais doivent être fixés pour chaque étape de la procédure, par exemple, un délai maximum entre le moment où une plainte est communiquée et la tenue d'une réunion pour l'examiner.
- Droit de recours. Un employé doit pouvoir faire appel auprès de la Banque mondiale ou des tribunaux nationaux, s'il n'est pas satisfait de la conclusion initiale.
- Droit d'être accompagné. Lors de toute réunion ou audience, l'employé doit avoir le droit d'être accompagné par un collègue, un ami ou un représentant syndical.
- Maintien d'un registre. Un registre écrit doit être tenu afin de documenter tous les stades de la gestion d'une plainte, notamment une copie de la plainte initiale, la réponse de l'Entreprise, les notes de toute réunion, les conclusions et les raisons de ces conclusions. Tout dossier relatif à l'exploitation sexuelle ou l'abus sexuel doit être enregistré séparément et sous la plus stricte confidentialité.
- Relation avec les conventions collectives. Les procédures de réclamation doivent être conformes à toute convention collective.
- Relation avec la réglementation. Le mécanisme de gestion des griefs doit être conforme avec le code national du travail.

G. Gestion de la Circulation Routière

L'Entreprise assurera la sécurité de la circulation de tout le personnel du projet pendant les déplacements vers et depuis le lieu de travail, et pendant l'exploitation des équipements du projet sur les routes privées ou publiques. À ce titre, l'Entreprise doit appliquer les bonnes pratiques en matière de sécurité routière à l'ensemble de ses activités, afin de prévenir les accidents de la circulation et de réduire au minimum les blessures subies par le personnel du projet et le public

Sécurité routière au niveau de l'Entreprise

L'Entreprise doit :

- Exiger le permis de conduire pour toute personne conduisant un véhicule de l'Entreprise
- Former tous les conducteurs de l'Entreprise à la conduite préventive avant qu'ils ne commencent leur travail
- Adopter des limites pour la durée des trajets et établir un suivi documenté des conducteurs pour éviter la fatigue excessive
- Éviter les itinéraires et les moments dangereux de la journée pour réduire le risque d'accident
- Utiliser des dispositifs de contrôle de la vitesse (régulateurs) sur les camions, et des dispositifs de surveillance à distance des actions des conducteurs
- Exiger le port de la ceinture de sécurité par les conducteurs et les passagers. Les contrevenants seront sanctionnés.
- Entretenir régulièrement les véhicules, et utiliser de pièces approuvées par le constructeur afin de réduire au minimum les accidents potentiellement graves causés par un mauvais fonctionnement ou une défaillance prématurée des équipements.

- Se conformer aux prescriptions du code de la route en vigueur au plan national., notamment en ce qui concerne le poids des véhicules en charge.
- Limiter l'accès au chantier aux matériels strictement indispensables.
- Interdire de circuler avec des engins de chantier en dehors des accès, des lieux de passage désignés et des aires de travail
- Limiter de manière rigoureuse la vitesse pour tous les véhicules de chantier circulant sur la voie publique, avec un maximum de 60 km/h en rase campagne et 40 km/h au niveau des agglomérations et à la traversée des villages. Les conducteurs dépassant ces limites feront l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement.
- Éviter toute circulation lourde et toute surcharge lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables afin de ne pas accentuer l'instabilité du sol

Sécurité routière des communautés

L'Entreprise doit :

- Ajuster faire approuver par le Maître d'Ouvrage délégué l'horaire et l'itinéraire des véhicules lourds qui doivent traverser des zones d'habitation, de façon à réduire les nuisances (bruit, poussière, et congestion)
- Réduire au minimum les interactions entre les piétons et les véhicules du chantier, en particulier au niveau des écoles et des marchés, grâce à une signalisation appropriée, des sentiers aménagés, ou des dispositifs de ralentissement de la circulation tels les dos d'ânes.
- Collaborer avec les communautés voisines et les autorités responsables afin d'améliorer la signalisation, la visibilité de la circulation routière, et la sécurité générale des routes d'accès, en particulier le long des tronçons situés près des écoles ou d'autres endroits où les enfants peuvent être présents.
- Utiliser des mesures de contrôle de la circulation sécuritaires, notamment des panneaux de signalisation et des porteurs de drapeaux pour avertir des conditions dangereuses.
- Éviter d'obstruer les accès publics, afin de maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux.
- Identifier avec le Maître d'Ouvrage délégué et les autorités locales les dispositions requises pour maintenir l'accès par les services publics tels la police, les pompiers, et les ambulances.
- Assurer l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que la jouissance des entrées charretières et piétonnes, des vitrines d'exposition, au moyen de ponts provisoires ou passerelles munis de garde-corps, placés au-dessus des tranchées ou autres obstacles créés par les travaux.
- Veiller à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'Ouvrage délégué.
- Veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation facile et sans danger.
- Obtenir l'accord préalable des autorités avant d'utiliser des routes locales comme route de déviation. L'entreprise doit maintenir ces routes locales afin d'éviter leur dégradation prématurée, et les remettre à leur état original à la fin des travaux.

H. Préparation et Réponse aux Urgences

L'Entreprise doit :

- Préparer et mettre en œuvre un Plan de réponse aux situations d'urgence, en collaboration avec les tiers appropriés et pertinents.

- Le plan couvrira : (i) les situations d'urgence qui pourraient affecter le personnel et le chantier, (ii) la nécessité de protéger la santé et la sécurité des ouvriers du projet, et (iii) la nécessité de protéger la santé et la sécurité des communautés voisines. Il doit plus particulièrement inclure
 - L'identification des scénarios d'urgence
 - Des procédures spécifiques d'intervention en cas d'urgence
 - La formation préalable des équipes d'intervention
 - Les contacts d'urgence et systèmes/protocoles de communication (y compris la communication avec les communautés voisines si nécessaire)
 - Des procédures d'interaction avec les autorités gouvernementales (autorités d'urgence, sanitaires ou environnementales)
 - L'identification des itinéraires d'évacuation et des points de rassemblement
 - Des exercices de préparation pour les urgences, selon une périodicité qui est fonction des niveaux d'urgence attribués
 - Des procédures de décontamination et un protocole pour déployer les mesures correctives urgentes afin de contenir, limiter et réduire la pollution dans les limites physiques des chantiers.

I. Engagement des Parties Prenantes

L'Entreprise doit :

- Préparer un plan d'engagement des parties prenantes avec les personnes et les communautés voisines du site de construction, et informera ces personnes et communautés des plans et des calendriers qui pourraient les affecter avant que leurs mises en œuvre.
- Se concerter avec les communautés riveraines des chantiers avant le démarrage des travaux, afin de prendre des arrangements qui faciliteront leur déroulement.
- Informer les populations concernées avant toute activité de destruction de champs, des biens impactés dans le cadre du projet. La libération de l'emprise doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage.
- S'assurer que les indemnisations/compensations sont effectivement payées aux ayants-droits par le Maître d'ouvrage avant l'installation et le début des travaux
- Organiser des réunions avant le démarrage des travaux, sous la supervision du Maître d'ouvrage, avec les autorités locales, les représentants des populations présentes dans la zone du projet ainsi que les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés.

J. Suivi Environnemental et Social

L'Entreprise doit :

- Tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre.
- Informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.
- Assurer le suivi, tenir des registres et rendre compte sur les points suivants :

- Disponibilité du personnel clé. Responsable E3S, spécialiste de la gestion environnementale, spécialiste de la gestion sociale, spécialiste santé et sécurité, et responsable des relations avec les communautés.
- Sécurité. Heures travaillées, incidents enregistrables, et analyse des causes sous-jacentes
- Incidents environnementaux et quasi-accidents. Incidents environnementaux et quasi-accidents à fort potentiel (poussière, érosion, déversements, dégradation de l'habitat), comment ils ont été résolus, ce qui reste à faire, et les leçons tirées.
- Accidents de la circulation (véhicules du projet et véhicules hors projet). Indiquer la date, le lieu, les dommages, la cause, et le suivi.
- Statut des permis et des accords. Zones/installations pour lesquelles des permis sont requis, dont les carrières, zones pour lesquelles des accords avec les propriétaires fonciers sont requis (zones d'emprunt et de déversement, campements).
- Principaux travaux. Ceux qui ont été entrepris et achevés, les progrès réalisés par rapport au calendrier du projet, et les principales zones de travaux.
- Prescriptions E3S. Incidents de non-conformité avec les permis et la législation nationale (non-conformité légale), engagements du projet ou autres prescriptions E3S.
- Inspections et audits E3S. Effectués par l'Entreprise, un ingénieur indépendant, le Maître d'ouvrage délégué ou autre - avec indication de la date, du nom de l'inspecteur ou de l'auditeur, des sites visités et des dossiers examinés, des principales constatations et des mesures prises.
- Ouvriers. Nombre d'ouvriers, indication de l'origine (expatrié, local, ressortissants non locaux), sexe, âge avec preuve qu'il n'y a pas de travail des enfants, et niveau de compétence (non qualifié, qualifié, supervision, professionnel, gestion).
- Logements. État de la conformité des logements et campements avec la législation et les bonnes pratiques nationales et locales ; mesures prises pour recommander/exiger l'amélioration des conditions, ou pour améliorer les conditions.
- Formation E3S. Y compris abus et exploitation sexuels : dates, nombre de stagiaires et thèmes.
- Gestion de l'emprise. Détails de tous travaux effectués en dehors des limites du site ou des impacts majeurs hors site causés par la construction en cours - y compris la date, le lieu, les impacts et les activités entreprises.
- Engagement des parties prenantes externes. Faits marquants, y compris les réunions formelles et informelles, ainsi que la divulgation et la diffusion des informations, y compris une ventilation des femmes et des hommes consultés.
- Grievs des parties prenantes externes. Grief et date de soumission, action(s) prise(s) et date(s), résolution (le cas échéant) et date, et suivi à prendre - les griefs énumérés doivent inclure ceux reçus depuis le rapport précédent et ceux qui n'étaient pas résolus au moment de ce rapport. Les données relatives aux griefs doivent être ventilées par sexe.
- Risques de sécurité. Détails des risques auxquels les ouvriers peuvent être exposés pendant l'exécution de leur travail - les menaces peuvent provenir de tiers extérieurs au projet.
- Réclamations des ouvriers et employés. Détails, y compris la date de l'incident, la réclamation et la date à laquelle elle a été soumise ; les mesures prises et les dates

; la résolution (le cas échéant) et la date ; et le suivi qui reste à faire- les réclamations doivent inclure celles reçues depuis le rapport précédent et celles qui n'étaient pas résolues au moment du nouveau rapport.

- Changements majeurs apportés aux pratiques environnementales et sociales de l'Entreprise.
- Gestion des insuffisances et de la performance E3S. Les mesures prises en réponse à des avis d'insuffisance ou à des observations antérieures concernant les performances en matière d'E3S et/ou les plans d'actions à prendre. Ces mesures ou plans doivent continuer à être signalés au Maître d'ouvrage délégué jusqu'à ce que celle-ci détermine que le problème est résolu de manière satisfaisante.

Annexe 13 : Procédures de suivi-évaluation du promoteur y compris les revues, les obligations, et les audits requis pour les sauvegardes environnementales et sociales à insérer dans les dossiers de travaux contractuels

Ces procédures sont d'ordre général. Pour ce qui concerne chaque sous-projet, les procédures et dispositions devront être adaptées et consolidées suite à la réalisation et aux conclusions de l'évaluation environnementale et sociale (EIES/ CIES).

Engagement de l'entreprise

Ce marché s'exécutera dans le respect intégral des prescriptions du projet, dont celles de la Composante environnementale et sociale qui gère les mesures de sauvegarde de la Banque mondiale, applicables au projet (NES no 1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux, NES no 2 : Emploi et conditions de travail, NES no 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution, NES no 4 : Santé et sécurité des populations, NES no 5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire, NES no 6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques, NES no 8 : Patrimoine culturel; et NES no 10 : Mobilisation des parties prenantes et information), ainsi que les textes nationaux en vigueur y relatifs.

Dans le cadre de l'exécution du marché, l'entreprise est tenue de respecter :

- Les clauses contractuelles le liant au Maître de l'Ouvrage ;
- L'ensemble des dispositions environnementales et sociales applicables au projet en application des dispositions des accords de financement ;
- Les politiques de sauvegarde environnementales et sociales de la Banque mondiale, applicables au projet (y compris celles relatives à la santé, l'hygiène et la sécurité) ;
- Les lois et réglementations nationales en vigueur applicables au projet.

L'entreprise engagera autant que possible sa main d'œuvre (en dehors de son personnel cadre technique) dans la zone où les travaux sont réalisés, afin de favoriser les retombées socioéconomiques locales et de réduire la propagation des IST et VIH/SIDA. Dans ce cadre, une attention particulière devra être portée au recrutement de la main-d'œuvre issue des populations autochtones.

Il favorisera autant que possible le regroupement familial de ses employés.

Responsable environnement de chantier

L'entreprise est tenue de nommer un responsable de contrôle environnemental interne de chantier; le personnel à mettre en place à temps partiel – la gestion des aspects qualité et environnement par le même responsable est une possibilité - doit être autonome en terme de moyens (véhicule, équipement informatique, bureau, appareil photo numérique, dictaphone, chaîne d'arpenteur, petit équipement de terrain) et de responsabilité (rattachement hiérarchique direct à la direction de travaux, aptitude à stopper l'exécution de travaux non-conformes, etc.).

Il est responsable de l'adaptation du règlement interne de l'entreprise, ainsi que de la conception, de la mise en œuvre et du suivi des prescriptions et des dispositions environnementales et sociales. Il est tenu de produire mensuellement le bilan de conformité environnementale et sociale de l'entreprise quant à l'exécution des travaux.

Paiement

Aucun paiement ne sera fait pour une prestation couverte par la mise en œuvre de la gestion environnementale et sociale des travaux telle que prévue ou induite par les présentes spécifications environnementales et sociales.

L'entreprise sera responsable du paiement des frais associatifs avec les permis environnementaux, l'application, et/ou les rapports obtenus par l'entreprise. Tous les coûts associés avec cette section seront inclus dans la charge du contrat et supposés pris en compte dans les prix unitaires repris aux bordereaux des prix. L'entreprise sera responsable du paiement de toutes les amendes/frais relatifs aux violations ou à la non-conformité avec les lois et réglementations nationales.

Soumission du programme d'organisation prévue des travaux

a) Dans un délai de quarante-cinq jours à compter de la notification de l'attribution du marché, l'entreprise devra établir et soumettre à l'approbation du Maître d'Œuvre un Plan de Gestion Environnementale et Sociale du chantier (PGES-entreprise), comportant notamment les informations suivantes :

- Les principaux enjeux environnementaux et sociaux rencontrés dans l'aire d'exécution des travaux, sous forme de schéma linéaire (ou itinéraire) ;
- Une proposition de méthode d'exécution, dispositions constructives et d'autres mesures pour réduire et/ou supprimer ou compenser les impacts environnementaux et sociaux ;
- Un plan de gestion des déchets du chantier : type de déchets prévus, mode de collecte, mode et lieu de stockage, mode et lieu d'élimination, etc.
- Un plan de gestion de l'eau : modes et sources d'approvisionnement, débits utilisés, système de gestion prévu pour les eaux sanitaires et industrielles du chantier, lieu de rejet et type de contrôle prévu, etc.
- Un plan de gestion globale pour l'exploitation et la remise en état des zones d'emprunt et des carrières y compris les pistes d'accès : actions anti-érosion, réaménagement prévu, etc.
- Un plan particulier de sécurité et de protection de la santé.

Ces documents seront retournés à l'entreprise avec l'approbation du Maître d'Œuvre ou avec toute observation utile dans un délai de 15 jours à compter de leur réception par le Maître d'Œuvre, sauf en cas de convocation de l'entreprise par le Maître d'Œuvre pour discussion.

b) Un mois avant l'installation des chantiers, des sites d'emprunt et des aires de stockage, l'entreprise établit et soumet à l'approbation du Maître d'œuvre les documents suivants :

- la localisation des terrains qui seront utilisés,
- la liste des accords pris avec les propriétaires et les utilisateurs actuels de ces aires.
- un état des lieux détaillé des divers sites,
- un plan général indiquant les différentes zones du chantier, les implantations prévues et une description des aménagements prévus,
- un plan de protection de l'environnement du site détaillé pour la base-vie. Ce plan devra prévoir toutes les dispositions adéquates pour l'élimination des eaux usées et des ordures, afin qu'il n'en résulte aucune pollution et aucun danger pour la santé humaine ou animale.
- le plan de gestion de l'eau,
- la description des mesures prévues pour éviter et lutter contre les pollutions et les accidents tels que pollutions du sol, des nappes et des eaux de surface, les incendies et les feux de brousse ainsi que les accidents de la route,
- la description de l'infrastructure sanitaire prévue et son organisation,
- la liste des mesures prévues afin d'assurer un approvisionnement des travailleurs en aliments et en énergie (gaz) et celles prévues afin de favoriser l'achat des produits locaux de la zone du projet, à l'exception de la viande de chasse,
- le plan de réaménagement des aires à la fin des travaux,
- les articles du règlement de chantier traitant du respect de l'environnement, de la gestion des déchets, des actions prévues en cas d'accident, des obligations en matière de conduite des véhicules, de la réparation et de l'entretien des véhicules, etc.

L'entreprise doit apporter aux documents, règlements et propositions qu'il a transmis au Maître d'œuvre, les corrections, mises au point et actualisations découlant des observations que celui-ci aurait émises à leur encontre dans un délai de quinze jours à compter de la notification de ces observations.

Les documents sont de nouveau soumis à l'approbation du Maître d'œuvre suivant la même procédure. Le visa accordé par le Maître d'œuvre n'atténue en rien la responsabilité de l'entreprise.

Le journal des travaux comportera un chapitre dédié à l'environnement. Il reprendra tous les événements survenus ayant donné lieu à une incidence significative sur l'environnement et aussi tout accident ou incident enregistré et les mesures correctives adoptées. La tenue de ce chapitre incombera au Responsable environnement de l'entreprise.

Règlement intérieur et procédures internes

Règlement intérieur

Le règlement régissant la vie à l'intérieur du campement doit prévoir des mesures destinées à protéger l'environnement tels que :

- le contrôle de la consommation de viande de chasse, même par approvisionnement du fait de personnes extérieures au chantier,

- la réglementation de l'exploitation forestière,
- des restrictions sur l'utilisation du feu.

Un règlement interne de l'entreprise, portant dispositions spécifiques à son ou ses installations de chantier, doit mentionner de manière non ambiguë pour l'ensemble du personnel les règles de sécurité, l'interdiction de la consommation d'alcool pendant les heures de travail, la sensibilisation et la formation obligatoire du personnel ainsi que les objectifs de protection de l'environnement, de lutte contre les IST et le VIH-SIDA et le respect des us et coutumes des populations et des relations humaines d'une manière générale.

Le règlement devra être affiché visiblement dans les diverses installations et figurer dans les véhicules et engins de l'entreprise dans la langue de travail au niveau national (français). Il porte engagement de l'entreprise à la mise en œuvre des dispositions environnementales et sociales prévues au marché, et à apporter toutes améliorations à son degré de conformité environnementale si celui-ci s'avérait incompatible avec les clauses contractuelles et réglementations applicables.

Une présentation de ce règlement interne et des procédures sera faite aux nouveaux employés, quel que soit leur statut, ainsi qu'au personnel déjà en fonction, avant le démarrage des travaux, dont une copie qui sera remise à leur représentant. L'original sera conservé en archivage interne à l'entreprise, qui lui servira de preuve en cas de litige avec l'un de ses employés.

Le règlement citera une liste de fautes graves donnant lieu, après récidive de la part du fautif et malgré la connaissance du règlement interne, à licenciement immédiat de la part de son employeur, et ce, sans préjudice des éventuelles poursuites judiciaires par l'autorité publique pour non-respect de la réglementation en vigueur :

- état d'ébriété pendant les heures de travail, entraînant des risques pour la sécurité des riverains, clients, usagers et personnels, ainsi que pour la préservation de l'environnement,
- propos et attitudes déplacés vis-à-vis des personnes de sexe féminin, à fortiori harcèlement sexuel,
- recours aux services de prostituées durant les heures de chantier,
- comportements violents,
- atteintes volontaires aux biens et intérêts d'autrui, ou à l'environnement,
- refus de mise en application des procédures internes malgré rappel de la part de sa hiérarchie,
- négligences ou imprudences répétées ayant entraîné des dommages ou préjudices à la population, aux biens, à l'environnement, notamment en rapport avec les prescriptions de lutte contre la propagation des IST et du VIH-SIDA ;
- consommation de stupéfiants,
- transport, possession et/ou consommation de viande ou de toute autre partie animale ou végétale issue d'espèces protégées au sens de la Convention de Washington (CITES) et de la réglementation nationale.

Les fautes plus graves encore telles que le proxénétisme, la pédophilie, les coups et blessures, le trafic de stupéfiants, la pollution volontaire grave, le commerce et/ou trafic de tout ou partie d'espèces protégées et/ou d'espèces provenant d'aires protégées, notamment l'ivoire, etc. donneront lieu à licenciement immédiat dès la première constatation de la faute, ainsi qu'à transmission des éléments caractéristiques de la faute aux services compétents de répression de l'Etat.

L'employeur établira une fiche de non-conformité pour chaque faute grave, dont copie remise à l'intéressé, portant mention des dispositions prises pour mettre fin aux actes fautifs de sa part. Il attirera l'attention des autres membres du personnel sur le type de dérive constatée. Cette fiche sera transmise au Maître d'œuvre en pièce jointe des rapports mensuels.

Procédures internes

L'entreprise est tenue de présenter et d'appliquer les procédures internes suivantes :

- Gestion des déchets.
- Gestion des produits dangereux.
- Stockage et approvisionnements en carburant.
- Réduction des nuisances et des gênes aux riverains et aux activités économiques, incluant les tracés de déviations provisoires de chantier.
- Contrôle des IST/SIDA.
- Comportement du personnel et des conducteurs.
- Conservation de la nature (faune, flore, sols, eaux, air).
- Conservation des patrimoines (archéologie et paysages).
- Etat des lieux initiaux et de libération des sites (tous sites, emprunts, carrières et dépôts compris).
- Traitement des doléances.

Ces procédures devront être simples, pragmatiques, intelligibles par tous (largement illustrées en particulier), affichées sur les sites de mise en application et/ou dans ou sur les engins selon le besoin, distribuées et enseignées au personnel quel que soit son niveau hiérarchique. Elles seront validées par le Maître d'œuvre.

Des séances internes de contrôle de la connaissance et de la compréhension des procédures par le personnel seront organisées par l'entreprise, qui procèdera aussi tous les mois à un audit partiel de l'application des procédures, et à un audit général tous les trois mois (modalités à établir en conformité avec le Plan Assurance Qualité).

Personnel

Embauche

L'entreprise est tenue d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus possible la main d'œuvre dans la zone où les travaux sont réalisés, afin de favoriser les retombées socio-économiques locales et de réduire la propagation des IST/SIDA. Dans ce cadre, une attention particulière devra être portée au recrutement de la main-d'œuvre issue des populations autochtones pygmées et des femmes.

A défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé d'engager la main d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail. Il favorisera dans ce cas le regroupement familial de ses employés.

Identification et accès

Chaque membre du personnel de l'entreprise se voit attribuer un badge, qu'il porte visiblement sur lui en toutes circonstances durant les heures de travail. Ce badge porte la mention du nom et le logo de l'entreprise, les noms, prénoms et fonctions de l'employé, sa photo, le nom officiel du projet et le lot de travaux, la durée de validité du badge à compter de la date d'établissement, également citée.

Les personnels embauchés à titre intérimaire disposent du même badge, portant mention de leur date de fin de contrat.

Le responsable environnement de l'entreprise, ainsi que les représentants des institutions citées dans la clause 1, disposent d'un accès à toutes les installations et sites de l'entreprise, à toute heure.

Extension de la garantie aux aspects environnementaux

L'entreprise est tenue pendant la période de garantie d'effectuer l'entretien courant des ouvrages réalisés et de remédier aux impacts négatifs des travaux exécutés qui seraient constatés dans la zone d'influence de la route, tels que les tassements, les érosions ou les éboulements de terrain.

Les aspects environnementaux tels que la reprise de végétation, le rétablissement des écoulements et du régime hydraulique des rivières, la remise en culture de terres agricoles sont également couverts par ce délai de garantie.

Choix et gestion des aires destinées à l'usage de l'entreprise

En application de la Partie A des spécifications, l'entreprise est tenue de présenter pour approbation au Maître d'œuvre un dossier de demande d'occupation de sites (portant constat de l'existant) qu'il compte utiliser durant la période des travaux, incluant pour les aspects environnementaux et sociaux, un descriptif :

du site et de ses accès,

de l'environnement proche du site,

des usages et des droits de propriétés du site,

des procédures réglementaires engagées le cas échéant sous la responsabilité de la Coordination provinciale de l'environnement.

des dispositions prises pour réduire les conséquences de la mise en exploitation du site : sécurité des personnes et des usagers des voies d'accès et sur le site, préparation du site en prévision des modalités de sa libération, nuisances et gênes éventuelles, etc.,

des dispositions de libération du site telles que convenues sur plan avec son propriétaire et/ou son utilisateur, intégrant toutes les dispositions environnementales et sociales propres à réduire les conséquences secondaires de son occupation, qu'il s'agisse de simple réhabilitation et/ou de réaménagement.

Le plan d'installation principale de chantier devra tenir compte des aménagements et mesures de protection suivantes :

les limites du site choisi doivent être à une distance d'au moins :

500 m de tout cours d'eau de surface en pente nulle et de 1000 m pour toute autre pente différente,

500 m d'un forage d'hydraulique villageoise, et 5.000 m d'un forage destiné au pompage d'eau minérale naturelle (la nouvelle réglementation sur les Zones de Protection des Ressources en Eau s'appliquera de plein droit dès son adoption),

250 m d'équipements sensibles (infrastructures sanitaires, éducatives) et de quartiers d'habitations. La direction des vents dominants sera un critère de choix du site (pas d'habitations sous le vent),

le site devra être délimité par une clôture ou un mur d'enceinte infranchissable, l'accès devra en être rigoureusement contrôlé.

les sorties de véhicules et d'engins devront être localisées et aménagées de manière à ne présenter aucun risque pour la sécurité des piétons et automobilistes, notamment du point de vue de la visibilité de la signalisation et du règlement de la circulation. Les entrées et sorties de véhicules devront être possible sans perturbations des circulations locales,

le site sera de préférence choisi sur un emplacement déjà dégradé par d'anciens travaux, par érosion, etc. Il devra être choisi afin de limiter le débroussaillage, l'arrachage d'arbustes, l'abattage des arbres. Les espèces protégées, les arbres utiles ou de grandes tailles (diamètre supérieur à 20 cm) seront à préserver sur le site et à protéger,

le drainage adéquat des eaux sur l'ensemble de la superficie doit éviter les points de stagnation.

Aménagement et gestion des aires destinées à l'usage de l'entreprise

Les aires retenues par l'entreprise pour ses installations et/ou comme aires de stockage ou d'emprunt de matériaux devront être aménagées afin d'éviter l'apparition d'un phénomène d'érosion sur le site ou aux abords immédiats et qu'il soit possible de maîtriser et contrôler toute pollution accidentelle ou non.

A cette fin, les aires destinées au stockage ou à la manipulation de produits dangereux, toxiques, inflammables ou polluants devront être aménagées afin d'assurer une protection efficace du sol et du sous-sol et permettre la récupération et l'évacuation des produits et/ou des terres éventuellement polluées.

Ces aménagements (aires de vidange bétonnées, fosses en béton, bacs de décantation, etc.) prendront en considération les conditions climatiques de la région (pluies abondantes pendant l'hivernage) afin d'éviter tout écoulement accidentel en dehors des aires aménagées.

Les aires de stockage pour les déchets seront prévues et clairement identifiées par nature de déchets.

Chaque aire comprendra :

une zone réservée au stockage des terres éventuellement contaminées/polluées ;

une zone protégée équipée de récipients étanches pour la récupération des huiles usagées conformément à l'Article 44.6 ;

une zone protégée et grillagée pour le stockage des déchets toxiques ou dangereux (réactifs de laboratoire, déchets du dispensaire, produits spéciaux, etc.) ;

une zone pour le stockage des hydrocarbures respectant les dispositions définies ci-après :
les aires de stockage des hydrocarbures doivent être bétonnées. Les citernes hors terre doivent être placées sur une aire bétonnée étanche et entourée d'un mur étanche constituant un bassin de rétention dont le volume sera égal au plus grand volume entre 100% du volume de la plus grosse citerne ou 50% du volume total d'hydrocarbures stockés. Des produits absorbants doivent être stockés à proximité et tous les équipements et mesures de sécurité mis en place.

les aires d'avitaillement seront également étanches et pourvues d'un système de drainage étanche équipé d'une fosse. Un dispositif de lutte contre l'incendie ainsi qu'un bac à sable équiperont toutes les aires d'avitaillement. Les citernes d'avitaillement des engins lourds sur les chantiers et leurs équipements périphériques ne devront pas montrer de fuites visibles laissant s'échapper du carburant sur le sol et ce du début à la fin du chantier.

L'exploitation de sables, graviers, galets et tous matériaux prélevés dans les lits mineurs ou majeurs des rivières devra faire l'objet d'une demande d'autorisation particulière. Celle-ci sera accompagnée d'une notice certifiant l'absence d'impact majeur pour la stabilité de la rivière, les possibilités de restauration par alluvionnement naturel, des volumes et nature de matériaux objets de la demande d'extraction. Dans le cas contraire, l'autorisation pourra être refusée ou assortie de l'exigence de travaux de réhabilitation du type construction de seuils en rivière.

Abandon des sites et installations en fin de travaux

Dans le cas où l'entreprise n'utiliserait plus un site d'installation à la fin du chantier, il réalisera tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux telle qu'initialement convenue avec son propriétaire ou utilisateur, et acceptée par le Maître d'œuvre.

Il présentera à l'issue de la réhabilitation et/ou du réaménagement des sites un dossier de libération de ceux-ci – portant constat de libération – à transmettre au Maître d'œuvre pour approbation avant réception partielle provisoire des travaux de la zone concernée, ou, en tout état de cause, avant la réception provisoire générale des travaux objet du marché.

L'entreprise devra récupérer tout son matériel, engins et matériaux. Il ne pourra abandonner aucun équipement ni matériaux sur le site, ni dans les environs. Sauf accord initial au dossier de demande d'occupation de site, ou modification d'accord parties des termes de ce dossier, les aires bétonnées devront être démolies et les matériaux de démolition mis en dépôt ou enterrés sur un site adéquat approuvé par le Maître d'œuvre.

S'il est dans l'intérêt du Maître d'Ouvrage en particulier ou d'une collectivité de récupérer les installations fixes, pour une utilisation future, le Maître de l'ouvrage pourra demander à l'entreprise de lui céder sans dédommagements les installations sujettes à démolition lors d'un repli.

Après le repli du matériel, la réalisation des travaux de réhabilitation et/ou de réaménagement du site et l'approbation du dossier de libération de site présenté au Maître d'œuvre, un procès-verbal constatant la remise en état conforme du site devra être dressé et joint au P.V. de la réception des travaux, les autres pièces en étant les annexes.

Cette procédure d'abandon s'applique également aux sites temporairement exploités par l'entreprise, comme les emprunts, carrières de roche massive, sites de dépôts de matériaux, etc.

Remise en état des sites après exploitation

L'entreprise est tenue de se conformer à la réglementation nationale en matière de réhabilitation des zones d'emprunts et de remise en état des lieux (code minier) et aux présentes clauses.

Un plan de remise en état de chaque site sera préparé par l'entreprise et soumis à l'agrément du Maître d'Œuvre.

La remise en état des lieux devra se faire en accord avec la destination d'usage du site après réhabilitation telle que souhaitée par les exploitants actuels du terrain en tenant compte de l'usage du site avant son exploitation ainsi que des aptitudes et contraintes du contexte écologique local.

Le plan de remise en état spécifiera les obligations de l'entreprise et les contributions éventuelles des populations locales à des aménagements productifs qu'elles auraient sollicités.

Dès que l'exploitation d'un emprunt ou gisement est abandonnée, la zone est réaménagée conformément aux plans proposés et un état des lieux est dressé en fin de réaménagement, en présence du Maître d'Œuvre.

Les travaux minimaux à réaliser par l'entreprise dans le cadre de la remise en état des aires utilisées sont :

repli de tous les matériels et engins de l'entreprise, ainsi que l'enlèvement de tous les déchets et leur mise en dépôt dans un endroit agréé,

nivellement du terrain avec adoucissement des pentes et recoupage des fronts de taille,

comblement des principales excavations avec matériau de découverte ou autres matériaux de comblement (débris issus de la destruction d'ouvrage),

restitution en surface et étalement du matériau de découverte mis en réserve,

L'entreprise est ainsi tenue de procéder à la récupération de tous les matériaux excédentaires (déblais excédentaires, déchets de démolition, etc.), et leur acheminement vers des lieux de stockage appropriés à fixer en concertation avec les autorités et la cellule de coordination (ancienne carrière par exemple).

L'abandon en bord de route de matériel ou d'épaves d'engins n'est absolument pas autorisé.

L'entreprise préviendra le Maître d'Œuvre de la remise en état d'une aire et fixera une date afin qu'un état contradictoire des lieux après travaux puisse être dressé.

Si lors de l'établissement de l'état des lieux contradictoire final, il est établi que des matériaux ont chuté dans les lits de rivières et risquent de perturber le régime d'écoulement, le curage de ces cours d'eau devient obligatoire et demeure à la charge de l'entreprise.

L'entreprise sera seul responsable des travaux et frais complémentaires afin de parachever la remise en état et des actions de dépollution complémentaires.

Les travaux seront réalisés sur la base de l'accord préalable conclu avec le propriétaire ou l'exploitant du site en tenant compte de l'état des lieux initial et de la valeur initiale productive ou environnementale du site, sa configuration et la nature des matériaux récupérés en vue de sa réhabilitation.

Gestion des déchets liquides et solides

Gestion des déchets solides

L'entreprise établira un plan de gestion des déchets du chantier, spécifiant le type de déchets prévus, mode de collecte, mode et lieu de stockage, mode et lieu d'élimination, etc.

Les déchets solides de chantier doivent être collectés dans des réceptacles régulièrement enlevés et transvasés dans des zones de dépôts adéquats (décharges publiques formalisées).

Aucun déchet ne doit être enterré ou brûlé sur place. L'entreprise peut toutefois être autorisée à brûler certains déchets combustibles à condition de respecter toutes les conditions de sécurité et d'éviter le dégagement de fumées toxiques.

Seuls les papiers et emballages cartons non pollués, ainsi que les feuilles mortes et branchages secs, peuvent être brûlés dans un incinérateur de chantier, dont le tirage sera assuré par une cheminée d'au moins 2 m de hauteur. L'entreprise doit garantir une combustion dans une chambre la plus aérée possible. Les opérations de brûlage devront être effectuées en période de vent favorable (pas d'habitation sous le vent, dispersion rapide des fumées).

Les batteries sont à stocker dans des contenants étanches et à diriger vers un centre de recyclage.

Gestion des eaux usées

Les eaux usées provenant des cuisines – après dégraissage -, des aires de lavage des engins – après séparation des graisses, hydrocarbures et sables -, des locaux de bureaux, etc. excepté les eaux des toilettes, sont évacuées vers un puits perdu.

Les eaux-vannes provenant des toilettes sont dirigées vers une fosse septique dimensionnée pour le nombre de personnels prévus par site. Cette fosse, conçue selon les règles de l'art, comprendra un dessableur, une double chambre et des parois en béton étanche ; elle devra être régulièrement entretenue.

Elle peut être déplacée d'un chantier de l'entreprise vers un autre, son transport ne pouvant être effectué qu'après vidange dans un puits perdu en fin de service sur site et nettoyage.

Son implantation est faite de telle manière qu'elle ne génère aucune pollution organique et bactériologique de la nappe phréatique susceptible d'affecter la qualité des eaux des puits ou autres dispositifs de captage d'eau environnants.

Cette fosse sera désinfectée régulièrement avec de la chaux et déversera dans un puits perdu de façon que les eaux ne rejoignent le milieu naturel (nappe ou rivière) qu'après avoir subi un prétraitement minimal. La fosse septique et son puits perdu doivent être assez éloignés des lieux d'exploitation des eaux par la population locale (puits, rivières).

Gestion des huiles usées

Les opérations de vidanges de moteurs doivent être exclusivement réalisées au niveau d'installations fixes équipées pour ces besoins (étanchéité du revêtement au sol, collecte des huiles).

Les aires d'entretien et de lavage des engins, doivent être bétonnées et prévoir un puisard de récupération des huiles et des graisses. Les eaux usées provenant de ces aires d'entretien doivent être canalisées vers le puisard et vers l'intérieur de la plate-forme afin d'éviter l'écoulement des produits polluants vers les sols non revêtus.

La totalité des huiles usées et des filtres à huile produits sur le chantier sera récupérée, stockées dans des réservoirs étanches et doit être reprise par leur(s) fournisseur(s) – société(s) de distribution de produits pétroliers – qui les récupère(nt) aux fins de recyclage.

Les liquides de batterie (acides) seront préalablement neutralisés en les faisant réagir avec du béton de démolition d'ouvrages.

Protection de la flore et de la faune

Protection de la faune

En dehors comme à l'intérieur des zones protégées, l'application de la réglementation nationale sur la chasse et la protection de la faune reste la référence.

L'entreprise devra veiller au respect de l'interdiction de toutes formes de chasse pratiquée par le personnel permanent ou occasionnel qu'il aura contracté.

En règle générale, l'entreprise veillera au respect des prescriptions applicables en matière de viande de brousse :

- Interdiction de toute consommation de viande de brousse par le personnel sur les bases vies et les chantiers ;
- Interdiction de tout transport de viande de brousse dans les véhicules de l'entreprise ;
- Organisation d'un contrôle des véhicules, des bases vie et des chantiers pour s'assurer que ces interdictions seront respectées ;
- Sensibilisation du personnel de l'entreprise à ces interdictions et à leur justification

Protection de la flore

A l'arrivée sur site de travaux, tout engin, matériel ou véhicule de l'entreprise susceptible de pouvoir contribuer à la propagation d'espèces végétales envahissantes (notamment en cas de transport transfrontalier d'engins entre bases-pays de l'entreprise) devra être lavé.

Les prélèvements de végétation à des fins de services et de combustibles seront exécutés en conformité avec la législation nationale forestière en vigueur et dans le respect des droits coutumiers de la zone d'intervention.

Toute utilisation de produits herbicides et insecticides, tel que dans les bases-vie, sera soumis à l'agrément préalable du Maître d'œuvre.

Les prélèvements de plantes locales à des fins de végétalisation ne pourront être effectués dans la bande de 50 m de part et d'autre de l'emprise de la route et de ses dépendances et il en est de même de l'emprunt de terres végétales hors de la zone d'emprise.

Les arbres remarquables identifiés comme tels après concertation avec la population locale et les autorités, seront protégés par la construction de barrières en bois autour des troncs et prescription de mesures liées au chantier avoisinant.

Protection des ressources en eau et en sol

Protection contre la pollution

Tout déversement ou rejet d'eaux usées, de boue, coulis, hydrocarbures, polluants de toute nature dans les puits, forages, nappes, cours d'eau, fossés ou à même le sol est strictement interdit.

Les installations doivent être dotées de bassin de décantation recevant les eaux de lavage des équipements. Dans la mesure du possible, ces eaux seront utilisées en circuit fermé pour minimiser les quantités d'eau exploitées et limiter au maximum les pollutions afférentes.

Le nettoyage des véhicules en dehors de ces aires aménagées ou des stations-service (et surtout à proximité des rivières) est strictement interdit.

L'entreprise ne pourra importer, acquérir, stocker, utiliser, évacuer ou détruire sans autorisation écrite du Maître de l'Ouvrage un produit contenant un ou plusieurs des éléments figurant sur les listes de produits dangereux de la Convention de Stockholm (Liste des 12 composés strictement prohibés au plan international).

L'entreprise est également tenue de :

Prendre toutes les mesures préventives et curatives ainsi que les précautions raisonnables pour empêcher les fuites et les déversements accidentels de produits susceptibles de polluer les ressources en eau ou le sol.

Prendre toutes les précautions possibles lors du ravitaillement des véhicules de transport et la machinerie.

Ne pas ravitailler les véhicules ou la machinerie à proximité des canaux de circulation des eaux de drainage et des rivières.

Prévoir des mesures en cas de contaminations accidentelles (matières absorbantes, décapage de la couche de sol atteinte par les hydrocarbures et mise en décharge). Garder sur place une provision de matières absorbantes ainsi que des récipients étanches bien identifiés, destinés à recevoir des résidus pétroliers et les déchets en cas de déversements accidentels.

Les matériaux mis en œuvre par l'entreprise pour le comblement éventuel de puits traditionnels doivent impérativement être sains et non pollués et la procédure de comblement doit être agréée par le Maître d'œuvre.

L'entreprise devra évaluer la nature et le caractère polluant ou non des matériaux qu'il évacue ; en cas de doute sur le degré de pollution d'un matériau, celui-ci doit être mis en œuvre ou en dépôt de telle manière à éviter toute atteinte en retour à l'environnement.

Protection des besoins en eau des populations

La protection des besoins des populations en eaux potables se fait en assurant les besoins en eau du chantier tout en respectant les besoins des populations, du bétail et de la faune tels qu'ils étaient satisfaits auparavant, qu'il s'agisse des eaux de surface ou des eaux souterraines.

La recherche et l'exploitation des points d'eau étant à la charge de l'entreprise, celui-ci veillera à ne pas compromettre l'alimentation en eau des populations locales. A ce titre, l'entreprise devra soumettre à l'approbation du Maître d'œuvre ses plans pour le développement et l'exploitation éventuelle des forages d'eau (avec le calcul détaillé des quantités maximales qui seront pompées par période de 24 heures).

Si, de l'avis du Maître d'œuvre, le pompage sur un site approuvé entraîne une diminution importante du débit des puits et des sources du voisinage, l'entreprise devra alimenter en eau de quantité et de qualité au moins équivalentes les populations concernées.

L'entreprise devra informer les chefs des villages concernés, 30 jours avant de dériver provisoirement, en tout ou en partie, l'eau d'une quelconque rivière pour ses travaux.

En fin de chantier, les puits, forages et mares créés pour les besoins des travaux seront remis aux populations usufuitières coutumières. Toutefois, cette remise n'inclut pas nécessairement celle des dispositifs d'exhaure tels que les pompes.

Limitation des atteintes aux perceptions humaines

Protection contre le bruit

L'attention de l'entreprise est spécialement attirée sur l'obligation de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail, soit par ces causes simultanément.

Le maintien des chantiers en activité pendant la nuit à proximité des habitations sera subordonné à l'autorisation du Maître d'œuvre, spécialement pour les travaux en zones proches de villages.

Protection contre les émissions atmosphériques

Les équipements du chantier doivent être entretenus et maintenus en bon état de fonctionnement, en vue d'éviter toute émission exagérée de polluants atmosphériques. Toute émission anormale de gaz d'échappement constatée sera notifiée à l'entreprise, qui sera alors tenue de réparer ou de remplacer dans les meilleurs délais l'équipement source de nuisance.

Protection contre les poussières

Des dispositions spéciales seront prises pour éviter la propagation des poussières dans les zones d'habitation. En période sèche, un arrosage efficace des pistes empruntées par les véhicules du chantier sera prévu sans qu'il puisse en résulter d'inconvénient pour le voisinage (boues, stagnation d'eau).

Santé, hygiène et sécurité sur le chantier

- L'entreprise sera soumise aux régimes particuliers d'hygiène et de sécurité définis par la réglementation nationale en vigueur. Il organisera un service médical courant et d'urgence à la base-vie (dispensaire), adapté à l'effectif de son personnel.
- Les aires de bureaux et de logement doivent être pourvues d'installations sanitaires (latrines, lavabos et douches), dont la taille est fonction du nombre des employés. Les aires éventuelles de cuisines et de réfectoires devront être pourvues d'un dallage en béton lissé, être désinfectées et nettoyées quotidiennement.
- L'entreprise imposera, pour les postes exposés, le port d'équipement de sécurité et de confort tel que casque de protection, casque antibruit, gants, chaussures de sécurité, vêtements fluorescents, etc. Les engins et véhicules devront également être équipés des dispositifs de sécurité adéquats.
- Les équipes de chantier comportent au minimum un personnel secouriste qualifié permanent. L'entreprise assure le transport des employés ou personnes extérieures à ses effectifs, et accidentés de son fait, vers le centre de santé adapté le plus proche. Il assure également le transport de ses employés malades dans les mêmes conditions. Il effectue l'avance des frais de santé pour permettre la prise en charge immédiate des personnes par les structures sanitaires.

- L'entreprise devra disposer dans son équipe d'un coordonnateur sécurité qui veillera à assurer une sécurité maximum sur le chantier et dans la base-vie, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier.
- Afin de limiter la progression des infections sexuellement transmissibles telle que le Sida, l'entreprise est tenue de prendre toutes dispositions utiles pour limiter les risques pour ses employés et la population riveraine. Il est tenu de se conformer aux dispositions prévues dans les programmes nationaux et les programmes spécifiques applicables au **projet**. L'entreprise mettra en œuvre toutes les mesures et procédures prévues en la matière en étroite collaboration avec la CCP.

De façon spécifique, l'entreprise prendra des mesures de sécurité comprenant, cette liste n'étant pas exhaustive, les volets ci-après.

Clôtures temporaires

L'entreprise doit construire, entretenir puis démanteler les clôtures temporaires adaptées et approuvées autour des lopins de terre (notamment ceux abritant les bureaux et cours de l'Ingénieur/Entreprise, les travaux de construction en cours près des bâtiments, les voies publiques ou les voies piétonnières et tout autre lieu où les opérations de l'entreprise sont susceptibles de constituer une menace pour la vie ou les biens publics) occupés par l'entreprise sur le site, qui sont jugées nécessaires pour honorer ses obligations au titre du Contrat, à la satisfaction du Maître d'œuvre. Lorsqu'une clôture temporaire doit être construite le long d'une voie publique ou d'une voie piétonnière, elle doit être du type requis et construit selon les normes acceptables pour l'autorité compétente.

Eclairage

L'entreprise doit fournir suffisamment d'éclairage afin de veiller à ce que, dans tous les endroits où les travaux sont en cours :

- il existe des conditions de travail sûres pour le personnel de l'entreprise, le personnel des autres Entreprises employé par le Client et/ou le personnel de l'Ingénieur ;
- les travaux puissent être exécutés en parfaite conformité avec les termes du Contrat ; et
- L'ingénieur puisse procéder à une inspection complète de tous les travaux en cours.

Tous les équipements mobiles utilisés pendant les opérations nocturnes doivent être équipés de lumières et de réflecteurs suffisants pour assurer des conditions de travail sûres.

Au minimum, 14 jours avant le démarrage des opérations nocturnes, l'entreprise doit soumettre à l'Ingénieur ses propositions relatives à l'éclairage des zones où il entend travailler la nuit. Il doit modifier les propositions, à la demande de l'Ingénieur, et ne doit commencer les opérations nocturnes qu'une fois que ses propositions concernant l'éclairage, sous leur forme amendée, le cas échéant, ont été approuvées par l'Ingénieur.

Ni la présentation par l'entreprise de ses propositions relatives à l'éclairage au Maître d'œuvre ni l'approbation de ces propositions par le Maître d'œuvre n'exonèrent l'entreprise de ses responsabilités et obligations au titre du Contrat.

Activités à proximité des équipements électriques

Pour des raisons de sûreté et de sécurité, l'entreprise doit avoir achevé la construction de toutes les clôtures de sécurité nécessaires autour des appareils électriques et mécaniques,

avant que lesdits appareils ne soient branchés à une quelconque source d'alimentation en électricité.

Consignes de sécurité

L'entreprise Entreprise doit donner à ses employés et à ceux de ses sous-traitants, ainsi qu'au personnel de l'Ingénieur, à ses propres frais, des instructions de sécurité imprimées en Français ou dans toutes autres langues utilisées par ses employés sur le chantier.

Rapports sur les incidents

L'entreprise doit rendre compte à l'Ingénieur, dans les meilleurs délais, de tous accidents ou incidents entraînant la mort, de graves blessures causées à des membres du personnel ou aux autres travailleurs, des découvertes archéologiques fortuites, des dégâts aux biens publics ou privés, ou le déversement de matériaux ou liquides dangereux. En outre, il doit soumettre des rapports mensuels sur tous les accidents dont sont victimes les membres du personnel et autres travailleurs, qui se traduisent par une perte de temps, selon la formule exigée par le Maître d'œuvre.

Panneaux

Il incombe à l'entreprise de fournir toutes les signalisations nécessaires pour les travaux. Le libellé sur toute la signalisation doit être en français. La taille, la couleur et les inscriptions sur tous les panneaux, ainsi que l'emplacement de ceux-ci seront soumis à l'approbation de l'Ingénieur.

L'entreprise doit assurer l'entretien de toute la signalisation mise en place par lui-même.

Si le Maître d'œuvre estime que le système de signalisation mis en place par l'entreprise est insuffisant pour assurer la sécurité ou n'est pas satisfaisant sous d'autres rapports, l'entreprise doit compléter, amender ou changer le système, à la satisfaction du Maître d'œuvre.

Vêtements et équipements de protection

L'entreprise doit fournir aux travailleurs des vêtements et équipements de protection qui soient appropriés pour l'exécution de leurs activités.

Services de lutte contre l'incendie

Il incombe à l'entreprise de prendre toutes les mesures de prévention de l'incendie, de protection contre l'incendie et de lutte contre l'incendie sur le chantier, pendant la durée du Contrat.

A cet égard, il doit se conformer aux recommandations des autorités locales compétentes (le cas échéant).

L'entreprise doit fournir, entretenir régulièrement et exploiter tous les équipements de lutte contre l'incendie, notamment, cette liste n'étant pas exhaustive, les pompes à eau, le cordage, les prises d'eau, les tuyaux et les extincteurs à base de produits chimiques, appropriés pour assurer la protection de tous les bâtiments et les ouvrages en construction.

Tous les services et équipements fournis au titre de la présente section doivent faire l'objet de l'approbation préalable du Maître d'œuvre. Au cas où ce dernier estimerait, à un moment donné, que ces services ou équipements sont inadéquats pour satisfaire les besoins du projet et le notifierait à l'entreprise par écrit, celui-ci doit prendre immédiatement les

mesures nécessaires pour combler les lacunes, tel qu'exigé par l'Ingénieur. Toutes ces mesures sont à la charge de l'entreprise.

L'entreprise doit veiller à ce qu'un nombre suffisant d'employés maîtrisent la manipulation des équipements de lutte contre l'incendie et puissent prendre le contrôle des opérations, en cas de situation d'urgence. L'entreprise aura pour obligation de réaliser des démonstrations périodiques de l'utilisation de ces équipements ou des simulations de sinistre à l'attention de tout le personnel de l'entreprise.

Concernant les mesures de santé, l'entreprise prendra des dispositions comprenant, cette liste n'étant pas exhaustive, les volets suivants :

Services de premiers secours et services médicaux

L'entreprise est entièrement responsable de la fourniture à son personnel et à ses ouvriers des services de premiers secours nécessaires, y compris le transfert des membres du personnel blessés à l'hôpital ou dans d'autres lieux appropriés, le cas échéant.

L'entreprise doit fournir, gérer et conserver des stocks de médicaments et d'équipements médicaux dont la couverture, la quantité et les normes sont jugées satisfaisantes, par un médecin, pour les premiers secours. En outre, il doit veiller à ce qu'un ou plusieurs employés sur le site de travail soit/soient initié(s) à la fourniture des services de premiers secours et assurer l'évacuation médicale, le cas échéant.

L'entreprise doit obtenir et suivre les conseils d'un médecin sur des questions telles que l'alimentation en eau, l'assainissement, l'élimination des déchets et des eaux usées, ainsi que l'installation de grillages-moustiquaires, les mesures préventives contre la schistosomiase et le paludisme et concernant la santé et l'hygiène professionnelles. Il est nécessaire qu'une partie des employés de l'entreprise, en principe un homme par groupe, soit initiée aux rudiments des premiers secours.

Alimentation en eau

L'entreprise doit prendre ses propres dispositions afin d'installer un système d'alimentation en eau potable pour les infrastructures de construction, notamment les bureaux et le laboratoire de chantier, ainsi que pour les installations du Maître d'œuvre prévues au titre du Contrat. L'alimentation en eau se fera à partir des sources approuvées par le Maître d'œuvre.

La qualité de l'eau potable doit être conforme aux normes de l'Organisation mondiale de la santé. Le pH doit se situer entre 7,5 et 8,5.

L'entreprise doit soumettre au Maître d'œuvre ses plans relatifs au système d'alimentation en eau et de distribution, notamment le filtrage, la chloration et les autres traitements proposés, aux fins d'approbation, dans un délai maximum de 28 jours avant le démarrage de la construction des installations. La qualité, le nombre, la capacité et l'emplacement des points d'eau doivent être satisfaisants pour le Maître d'œuvre.

En outre, l'entreprise doit assurer la disponibilité de quantités suffisantes d'eau propre pour le traitement des agrégats, le béton, le nettoyage et ses autres usages pour les travaux.

En ce qui concerne les bureaux de chantier de l'Ingénieur et les laboratoires, l'entreprise doit prendre les mesures provisoires nécessaires jusqu'à ce que les dispositions permanentes prévues au titre du Contrat entrent en vigueur, étant entendu que toutes ces mesures doivent être approuvées par le Maître d'œuvre.

Installations d'assainissement

L'entreprise doit fournir, construire, exploiter des toilettes provisoires dans suffisamment d'endroits sur le chantier et en assurer l'entretien. Les installations doivent comprendre des latrines, des cabinets d'aisance, d'urinoirs et des lavabos, des fosses septiques, des tranchées d'absorption ou toutes autres installations d'élimination d'eaux usées approuvées.

Les toilettes temporaires doivent répondre aux normes fixées par les autorités sanitaires locales. Il convient d'éviter que les eaux usées éliminées n'entrent en contact direct avec la nappe phréatique ou les eaux de surface à un moment quelconque de l'année. Tant le lieu d'implantation que la construction de ces installations doivent être approuvés par le Maître d'œuvre.

Les eaux usées issues des installations temporaires doivent être éliminées de manière hygiénique, tel qu'approuvé par le Maître d'œuvre.

Toutes les personnes concernées par l'exécution des travaux sont tenues d'utiliser ces commodités. Tout employé qui se rend coupable de violation de ces normes sera passible de renvoi immédiat et d'une impossibilité d'occuper d'autres emplois au titre de l'exécution des travaux, voire d'une interdiction d'accès au site.

Elimination des déchets

L'entreprise est responsable de la collecte des déchets produits dans les aires de travail, y compris les bureaux de l'Ingénieur et les laboratoires, et de leur élimination. Les ordures doivent être collectées au moins deux fois par semaine, aux moments approuvés par l'Ingénieur, et ce service doit se poursuivre jusqu'à la fin de la Période de garantie pour l'ensemble des travaux.

Les ordures seront séparées entre biodégradables et non biodégradables. Les premiers seront, dans la mesure du possible, valorisés par compostage, en impliquant au besoin des personnes ou groupes locaux intéressés ou volontaires. Les ordures non biodégradables doivent être éliminées dans un incinérateur construit selon les normes, à l'exception des déchets non combustibles et des matériaux de construction usagés, ou enfouies dans des sites approuvés par l'Ingénieur et les autorités locales compétentes en matière d'environnement.

En outre, l'entreprise doit nécessairement enterrer tout déchet non combustible ou matériaux de construction usagés. Dans tous les cas, il convient d'éviter que les ordures enterrées n'entrent en contact direct avec la nappe phréatique ou les eaux de surface à un moment quelconque de l'année.

Les déchets dangereux et les produits pétroliers doivent être éliminés selon les Directives de la Banque mondiale et les lois et règlements au niveau national et ne doivent pas être mélangés aux eaux usées ou aux déchets éliminés.

Logements des travailleurs

Des toilettes et autres installations sanitaires doivent être construites à la satisfaction de l'Ingénieur et du Responsable local de la santé publique. L'entreprise prendra les dispositions appropriées pour l'élimination des déchets et des ordures ménagères. Il veillera, par ailleurs, à assurer une alimentation suffisante en eau pour la lessive, la cuisine et la consommation humaine. Les dortoirs doivent être convenablement ventilés et éclairés.

Organisation de la circulation routière

- L'entreprise proposera au Maître d'œuvre les itinéraires et la fréquence de ses véhicules de transport des matériaux. Dans l'objectif de réduire les nuisances à l'égard des populations locales, les itinéraires définitifs seront optimisés avec les autorités locales et la cellule de coordination.
- L'entreprise devra imposer à l'ensemble de ses chauffeurs et à ses éventuels sous-traitants une limitation de vitesse à 30 km/h dans les villes, villages et hameaux traversés par ses véhicules. Cette limitation sera également imposée aux croisements avec des pistes de transhumance.
- Pour la protection des piétons, l'entreprise est tenue de :
 - assurer la sécurité des piétons sur tous ses sites de travaux et d'installations, par voie de panneautage, pose de protections et garde-corps, etc.,
 - former son personnel, notamment les conducteurs, au respect des piétons.
- L'entreprise est en outre tenue d'adapter ses programmations de tâches aux horaires d'utilisation et contraintes des équipements les plus sensibles, infrastructures sanitaires et éducatives, dispositifs d'approvisionnement en eau des populations (bornes-fontaines notamment), etc.

Découverte de vestiges ou de particularités du sol et du sous-sol

L'entreprise est tenue d'informer immédiatement les services compétents de l'Etat et le Maître d'Ouvrage en cas de découverte de particularités du sol et du sous-sol ou de vestiges de toute nature (historiques, archéologiques) lors des travaux qu'il exécute.

Un arrêt provisoire des travaux pourra être programmé sur le site le temps que des fouilles de sauvegarde puissent être exécutées. Une modification de programmation des travaux sera alors engagée sans indemnité financière pour l'entreprise tant que la date de livraison des travaux, les modes opératoires ou la composition des équipes et/ou matériels sur site restent inchangés.

En cas de besoin, l'entreprise prêtera son concours à des opérations de sauvetage archéologique.

Il sera rémunéré, à cet effet, par application des prix unitaires pour les travaux en régie.

Mesures particulières au dégagement des emprises

La réalisation des infrastructures scolaires sera faite lorsque les personnes affectées par le projet seront entièrement indemnisées conformément au PAR.

Annexe 14 : Contenu (sommaire) des rapports périodiques d'avancement incluant les aspects de sauvegarde environnementale et sociale

Indicateurs pour les rapports périodiques :

1. Incidents environnementaux ou non-conformités avec les exigences contractuelles, y compris contamination, pollution ou dommage aux sols ou aux ressources en eau ;
2. Incidents relatifs à l'hygiène et la sécurité, accidents, blessures et toutes victimes ayant nécessité des soins ;
3. Interactions avec les autorités de régulation : identifier l'agence, dates, objet, résultats (indiquer le résultat négatif en cas de non-résultat) ;
4. Etats de tous les permis et accords :
 - i. Permis de travail : nombre de permis requis, nombre de permis obtenus, actions entreprises pour les permis non obtenus ;
 - ii. Situation des permis et consentements :
 - Liste des zones/installations nécessitant un permis (carrières, centrales d'enrobage), la date de demande, la date d'obtention (actions de suivi pour les permis non obtenus), date de présentation au Directeur de travaux (ou représentant), état de la zone (attente de permis, en activité, abandonné sans remise en état, plan de restauration en cours de mise en œuvre, etc.)
 - Liste de zones nécessitant l'accord du propriétaire (zone d'emprunt ou de dépôt, site de camp), date de présentation au Directeur de travaux (ou représentant) ;
 - Identifier les activités principales entreprises sur chacune des zones durant la période couverte par le rapport et les grandes lignes des actions de protection environnementale et sociale (préparation du site/déboisement, marquage des limites/bornage, récupération de la terre végétale, gestion de la circulation, planification de la restauration/démobilisation, mise en œuvre de la restauration/démobilisation) ;
 - Pour les carrières : le point des relogements et dédommagements (accompli ou détail des activités de la période couverte par le rapport et situation présente).
5. Supervision de l'hygiène et la sécurité :
 - i. Responsable de sécurité : nombre de jours travaillés, nombre d'inspections complètes et partielles, compte-rendu effectués aux responsables du projet ou des travaux ;
 - ii. Nombre de travailleurs, d'heures de travail, indicateurs d'équipements de protection individuelles (EPI) utilisés (pourcentage de travailleurs dotés d'EPI complet, partiel, etc.), infractions observées commises par les travailleurs (par type d'infraction, EPI ou autres), avertissement donnés, avertissements en cas de récidives donnés, actions de suivi entreprises, le cas échéant ;
6. Logement des travailleurs :

- i. Nombre de personnels expatriés hébergés dans les installations, nombre de personnel local ;
 - ii. Date de la dernière inspection, et principales constatations effectuées lors de l'inspection, y compris la conformité des hébergements avec la réglementation nationale et locale et avec les bonnes pratiques, incluant l'assainissement /sanitaires, l'espace, etc. :
 - iii. Actions entreprises pour recommander/demander des conditions améliorées, ou pour améliorer les conditions.
- 7. VIH/SIDA : fournisseur de services de santé, information et/ou formation, localisation de clinique, nombre de malades et de traitements de maladies et diagnostics (ne pas fournir de noms de patients) ;
- 8. Genre (pour expatriés et locaux séparément) : nombre de travailleurs femmes, pourcentage de la main d'œuvre, problème sexo-spécifiques rencontrés et remédiés (se référer aux sections concernant les réclamations/plaintes ou autres, selon les besoins) ;
- 9. Formation :
 - i. Nombre de nouveaux travailleurs, nombre ayant reçu une formation initiale, dates de ces formations ;
 - ii. Nombre et dates de discussions concernant les « boîtes à outils », nombre de travailleurs ayant reçu la formation sur la sécurité et l'hygiène au travail, la formation environnementale et sociale ;
 - iii. Nombre et dates des séances de sensibilisation et/ou formation au VIH/SIDA, nombre de travailleurs ayant reçu la formation (au cours de la période couverte par le rapport et cumulé) ; question identique pour la sensibilisation sexo-spécifique, formation de l'homme/la femme « porte drapeau » ;
 - iv. Nombre et date des séances de sensibilisation et/ou formation à VCS/EAS, nombre de travailleurs ayant reçu la formation sur le code de conduite (au cours de la période couverte par le rapport et cumulé) ;
- 10. Supervision environnementale et sociale
 - i. Environnementaliste : nombre de jours travaillés, zones inspectées et nombre d'inspections de chacune (section de route, camp, logements, carrières, zones d'emprunt, zones de dépôt, marais, traversées forestières, etc.) ; grandes lignes des activités et constatations (y compris infractions aux bonnes pratiques environnementales et/ou sociales, actions entreprises), compte-rendu effectués aux responsables environnementaux/sociaux du projet ou des travaux ;
 - ii. Sociologiste : nombre de jours travaillés, nombre d'inspections complètes ou partielles (par zone, section de route, camp, logements, carrières, zones d'emprunt, zones de dépôt, clinique, centre VIH/SIDA, centres communautaires, etc.) ; grandes lignes des activités et constatations (y compris infractions aux bonnes pratiques environnementales et/ou sociales, actions entreprises), compte-rendu effectués aux responsables environnementaux/sociaux du projet ou des travaux ;

- iii. Personne(s) chargée de liaison avec les communautés : nombre de jours travaillés, nombre de personnes rencontrées, grandes lignes des activités (problèmes soulevés), compte-rendu effectués aux responsables environnementaux/sociaux du projet ou des travaux
11. Plaintes/réclamations : liste des nouvelles plaintes (par exemple les accusations de VCS/EAS) reçues au cours de la période couverte par le rapport et des plaintes antérieures non résolues, par ordre chronologique d'enregistrement, plaignant, mode de réception, à qui la plainte a-t-elle été référée pour suite à donner, résolution et date (si l'affaire est traitée et classée), information en retour du plaignant, action de suivi nécessaire le cas échéant (se référer aux autres sections, selon les besoins) :
- i. Griefs des travailleurs ;
 - ii. Griefs des communautés ;
12. Circulation/trafic et matériels/véhicules :
- i. Accidents de circulation impliquant des véhicules ou des matériels du projet : indiquer la date, le lieu, les dommages, la cause, le suivi ;
 - ii. Accidents de circulation impliquant des véhicules ou des propriétés extérieurs au projet : indiquer la date, le lieu, les dommages, la cause, le suivi ;
 - iii. Etat général des véhicules ou des matériels (évaluation subjective par l'environnementaliste) ; réparations et entretien non-courant nécessaire pour améliorer la sécurité et/ou la performance environnementale (pour restreindre les fumées, etc.)
13. Aspects environnementaux et mesures de réduction (ce qui a été réalisé) :
- i. Poussière : nombre d'arroseuses en service, nombre de jours d'arrosage, nombre de plaintes, avertissements donnés par l'environnementaliste, mesures prises pour remédier ; grandes lignes des mesures de contrôle de poussière à la carrière (enveloppes, sprays, état opérationnel) ; % de camions d'enrochements/terres/matériaux bâchés, actions entreprises pour les véhicules non bâchés ;
 - ii. Contrôle de l'érosion : mesure de prévention par lieu, état des traversées de filet ou cours d'eau, inspections de l'environnementaliste et résultats, actions entreprises pour traiter les questions, réparations d'urgence nécessaires afin de limiter l'érosion/la sédimentation ;
 - iii. Carrières, zones d'emprunt et de dépôt de matériaux, centrales d'enrobés : identifier les activités principales réalisées sur chacun des sites au cours de la période couverte par le rapport , et grandes lignes des mesures de protection environnementales et sociales : nettoyage de site/débroussaillage, marquage des limites/bornages, mises en dépôt provisoire pour réutilisation de terre végétale, gestion de la circulation, planification de la restauration/démobilisation, mise en œuvre de la restauration/démobilisation) ;
 - iv. Tirs/explosions : nombre de tirs (et lieux), état de mise en œuvre des plans de tir (incluant l'information préalable, les évacuations, etc.), incidents de

dommages ou de plaintes hors site (se référer aux autres sections, selon les besoins) ;

- v. Nettoyage des déversements, le cas échéant : substance déversée, lieu, quantité, actions entreprises, élimination des substances (rendre compte de tous les déversements qui ont résulté en la contamination de l'eau ou des sols ;
- vi. Gestion des déchets : types et quantités générées et traitées, y compris quantités enlevées du chantier (et par qui) ou réutilisées/recyclées/éliminées sur place ;
- vii. Détails des plantations d'arbres et autres actions de protection/réduction exigées réalisées au cours de la période couverte par le rapport ;
- viii. Détails des mesures de protection des eaux et marais exigées réalisées au cours de la période couverte par le rapport ;

14. Conformité :

- i. Etat de la conformité concernant les consentements/permis pertinents, les Travaux, incluant les carrières, etc. : déclaration de conformité ou listes des problèmes et actions entreprises (ou devant être entreprises) afin de se conformer ;
- ii. Etat de la conformité concernant les exigences PGES-E et pour sa mise en œuvre : déclaration de conformité ou listes des problèmes et actions entreprises (ou devant être entreprises) afin de se conformer ;
- iii. Etat de la conformité concernant le plan d'action et de prévention VCS/EAS : déclaration de conformité ou liste des problèmes et actions entreprises (ou devant être entreprises) afin de se conformer ;
- iv. Etat de la conformité concernant le Plan de Gestion Santé et Sécurité : déclaration de conformité ou liste des problèmes et actions entreprises (ou devant être entreprises) afin de se conformer ;
- v. Autres questions non résolues déjà identifiées au cours des périodes de rapport précédentes concernant les infractions environnementales et sociales : infractions persistantes, déficiences de matériel persistantes, persistance de véhicules non bâchés, déversements non traités, problèmes de dédommagement ou de tirs de mines persistants, etc. Références aux autres sections, selon les besoins.

Annexe 15 : Code de bonne conduite

Annexe 15.1 : Code de bonne conduite de l'entreprise

Nous soussigné,....., Directeur des travaux de....., reconnaissons avoir été informé (e) que l'entreprise doit se conformer aux normes en matière d'Environnement, d'Hygiène, de Santé et de Sécurité au Travail (EHSST), veiller à ce que les employés de la Mission de Contrôle participent aux activités de prévention et de réponse aux violences basées sur le genre (VBG), notamment les Exploitations, Atteintes et Harcèlement Sexuel (EAHS), ainsi que les violences contre les enfants (VCE) dans le cadre de la mise en œuvre des activités du Projet de Développement des Villes Secondaires de la Côte d'Ivoire (PDVS-CI). Nous reconnaissons également avoir été informé que les actes de VBG/EAHS ou de VCE constituent des fautes graves passibles de sanctions, de pénalités ou d'un licenciement éventuel, et que des poursuites peuvent être engagées par la police contre les auteurs de tels actes, le cas échéant.

Par conséquent, pendant toute la durée de notre contrat relatif à l'exécution des travaux du projet de développement des villes secondaires de la Côte d'Ivoire :

I. Nous nous engageons à adopter et à faire adopter par l'ensemble du personnel de l'Entreprise, une conduite professionnelle et personnelle conforme aux valeurs portées par le Projet, à savoir :

Respecter le manuel de procédures ainsi que l'ensemble des Codes et Politiques applicables au Projet ;

Traiter tous les collaborateurs, parties prenantes et bénéficiaires avec équité et respect, courtoisie et dignité ;

Respecter la confidentialité des informations relatives aux activités, au personnel, aux bénéficiaires, fournisseurs et tout collaborateur dans le cadre des travaux et ce, pendant la durée de mon contrat, et après son exécution.

II. Nous nous engageons à nous assurer que toute personne engagée par l'Entreprise dans le cadre des travaux du projet de développement des villes secondaires, exerce son travail en s'abstenant de tout conflit d'intérêt, notamment :

Ne pas voler, falsifier, ni utiliser de manière inappropriée ou à des fins personnelles tout document, matériel, équipement, locaux ou propriété mis à disposition dans le cadre du projet ;

Ne pas accepter, solliciter, organiser ou proposer des faveurs de toutes sortes (cadeaux, paiements, avantages en nature, etc.) de la part de/ou pour un tiers, en échange d'un traitement préférentiel ;

Ne jamais abuser de son autorité, de sa position ou de son influence dans sa relation avec les prestataires de service et les communautés bénéficiaires ;

Ne pas pratiquer de chantage, d'extorsion de fonds ou exercer tout type d'abus de pouvoir auprès du personnel, des communautés bénéficiaires ou toute personne avec qui le Cabinet Merlin est en relation (Prestataires de services et candidats).

III. Nous nous engageons à veiller au respect des dispositions relatives aux normes environnementales et sociales relatives à l'exécution des travaux, à savoir :

Assister et participer activement aux séances de formation/Sensibilisation liées aux exigences en matière d'Environnement, d'Hygiène, de Santé et de Sécurité au Travail (EHSST) ;

Porter les Équipements de Protection Individuelle (EPI) à tout moment sur le lieu de travail ou dans le cadre d'activités liées au projet ;

Prendre toutes les mesures pratiques visant à participer à la mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementale et sociale du projet ;

Ne pas consommer de l'alcool pendant le travail et s'abstenir de consommer des stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer ses facultés à tout moment ;

Permettre à la police de vérifier ses antécédents.

IV. Nous nous engageons à l'application des dispositions relatives à la protection des droits humains, à la prévention des VBG/EAHS à savoir :

Assister et participer activement aux séances de formation/Sensibilisation sur la prévention et la réponse aux VBG/EAHS et aux VCE, tel que requis par l'employeur ;

Traiter les femmes, les enfants (personnes âgées de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, invalidité, citoyenneté ou tout autre statut ;

Ne pas s'adresser aux femmes, enfants ou hommes parmi les collègues de travail et les membres de la communauté locale de son environnement de travail avec un langage ou un comportement déplacé, harcelant, abusif, sexuellement provocateur, dégradant ou culturellement inapproprié ;

Ne pas se livrer au harcèlement sexuel – par exemple, faire des avances sexuelles déplacées, demander des faveurs sexuelles ou adopter tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris les actes subtils d'un tel comportement (par exemple, regarder quelqu'un de haut en bas ; embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler ; donner des cadeaux personnels ; faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.) ;

Ne pas s'engager dans des faveurs sexuelles – par exemple, faire des promesses ou subordonner un traitement favorable à des actes sexuels – ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou abusif ;

A moins d'obtenir le plein consentement³ de toutes les parties concernées, ne pas avoir d'interactions sexuelles avec des membres des communautés avoisinantes ; cette définition inclut les relations impliquant le refus ou la promesse de fournir effectivement un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle – une telle activité sexuelle est jugée « non consensuelle » dans le cadre du présent Code ;

³ Le terme « **consentement** » se définit comme le choix éclairé qui sous-tend l'intention, l'acceptation ou l'accord libres et volontaires d'une personne de faire quelque chose. Il ne peut y avoir aucun consentement lorsqu'une telle acceptation ou un tel accord est obtenu par la menace, la force ou d'autres formes de coercition, l'enlèvement, la fraude, la tromperie ou la fausse déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Banque mondiale considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation nationale du pays où le Code de conduite est introduit prévoit la majorité sexuelle à un âge inférieur. La méconnaissance de l'âge de l'enfant et le consentement de celui-ci ne peuvent être invoqués comme moyen de défense.

Signaler par l'intermédiaire du mécanisme de gestion des plaintes ou au chef du personnel, tout cas présumé ou avéré de VBG/EAS/HS ou de VCE commis par un collègue de travail (que ce dernier soit ou non employé par le Cabinet) ou toute violation du présent Code de conduite.

V. Nous nous engageons à veiller au respect des dispositions relatives à la protection des droits de l'enfant, et à la prévention des VCE, sur le chantier, notamment :

Ne pas participer à des contacts ou à des activités sexuelles avec des enfants notamment la sollicitation malveillante des enfants, ou à des contacts par le biais des médias numériques ; la méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense ; le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse ;

S'assurer toujours et dans la mesure du possible, de la présence d'un autre adulte au moment de travailler à proximité d'enfants de moins de 18 ans.

Ne pas inviter chez soi des enfants non accompagnés sans lien de parenté avec sa famille, à moins qu'ils ne courent un risque immédiat de blessure ou de danger physique ;

Ne pas utiliser d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou tout autre support pour exploiter ou harceler des enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile ;

S'abstenir de châtiments corporels ou de mesures disciplinaires à l'égard des enfants ;

S'abstenir d'engager des enfants dont l'âge est inférieur à 14 ans pour le travail domestique ou pour tout autre travail qui les expose à un risque important de blessures, à moins que la législation nationale ne fixe un âge supérieur ;

Se conformer à toutes les législations locales pertinentes, y compris les lois du travail relatives au travail des enfants et les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale sur le travail des enfants et l'âge minimum ;

Avant de photographier ou de filmer un enfant, évaluer et s'efforcer de respecter les traditions ou les restrictions locales en matière de reproduction d'images personnelles ;

Avant de photographier ou de filmer un enfant, obtenir le consentement éclairé de l'enfant et d'un parent ou du tuteur ; pour ce faire, expliquer comment la photographie ou le film sera utilisé ;

Veiller à ce que les photographies, films, vidéos et DVD présentent les enfants de manière digne et respectueuse, et non de manière vulnérable ou soumise ; les enfants doivent être habillés convenablement et ne pas prendre des poses qui pourraient être considérées comme sexuellement suggestives ;

s'assurer que les images sont des représentations honnêtes du contexte et des faits ;

Veiller à ce que les étiquettes des fichiers ne révèlent pas de renseignements permettant d'identifier un enfant au moment d'envoyer des images par voie électronique.

VI. Faire part de préoccupations

Si une personne constate un comportement qui, selon elle, peut représenter une violation du présent Code de conduite, ou qui la préoccupe de toute autre manière, elle devrait

en faire part dans les meilleurs délais. Cela peut être fait de l'une ou l'autre des façons suivantes :

1. Contacter par courriel à cette adresse :.....
ou par téléphone au : **0**.....; ou
2. Appeler le..... la hotline du Prestataire (le cas échéant) et laisser un message.

L'identité de la personne restera confidentielle, à moins que le signalement d'allégations ne soit prescrit par la législation du pays. Des plaintes ou des allégations anonymes peuvent également être soumises et seront examinées de toute façon.

VII. Sanctions

Nous comprenons que toute personne qui contrevient au présent Code de conduite individuel, se verra appliquer des mesures disciplinaires qui pourraient inclure :

L'avertissement informel ;

L'avertissement formel ;

La formation complémentaire ;

La perte d'au plus une semaine de salaire ;

La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;

Le licenciement.

La dénonciation à la police, le cas échéant.

Nous comprenons qu'il est de notre de veiller scrupuleusement au respect des dispositions des règles générales de conduite et de règles relatives aux mesures d'EHSST, aux risques de VBG/EAHS et de VCE édictées dans le présent document. Nous acceptons de veiller à ce que tout le personnel se conforme aux règles de conduites qui y figurent et comprenons que tout acte incompatible avec le présent Code de conduite individuel ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite individuel pourrait entraîner des mesures disciplinaires et avoir des répercussions sur le contrat de travail.

Nous nous engageons par ailleurs à nous assurer que tout employé intervenant dans le cadre des travaux soit sensibilisé sur le code de bonne conduite et qu'il le signe avant de mener toute activité sur le terrain.

Nom et Prénom (s) : _____

Titre : _____

Document d'identité _____

Référence : _____

Date : _____

Signature : _____

Annexe 16 : Guide de bonnes pratiques de gestion des pesticides

Mesures requises pour la réduction des risques liés aux pesticides

Sécurité d'emploi des pesticides

Les pesticides sont toxiques pour les vermines, mais aussi pour l'Homme. Cependant, si l'on prend des précautions suffisantes, ils ne devraient constituer une menace ni pour la population, ni pour les espèces animales non visées. La plupart d'entre eux peuvent avoir des effets nocifs si on les avale ou s'ils restent en contact prolongé avec la peau. Lorsqu'on pulvérise un pesticide sous forme de fines particules, on risque d'en absorber avec l'air que l'on respire. Il existe en outre un risque de contamination de l'eau, de la nourriture et du sol. Des précautions particulières doivent être prises pendant le transport, le stockage et la manipulation des pesticides. Il faut nettoyer régulièrement le matériel d'épandage et bien l'entretenir pour éviter les fuites. Les personnes qui se servent de pesticides doivent apprendre à les utiliser en toute sécurité.

Homologation des insecticides

Renforcer la procédure d'homologation des insecticides en veillant sur :

- l'harmonisation, entre le système national d'homologation des pesticides et autres produits utilisés en santé publique ;
- l'adoption des spécifications de l'OMS applicables aux pesticides aux fins de la procédure nationale d'homologation ;
- le renforcement de l'organisme pilote en matière de réglementation ;
- la collecte et la publication des données relatives aux produits importés et manufacturés ;
- la revue périodique de l'homologation.

Il est également recommandé, en cas d'utilisation des pesticides pour combattre des vecteurs, de s'inspirer des principes directeurs énoncés par l'OMS et de des dispositions de la NES 3 (paragraphe 22 à 25).. Pour l'utilisation des insecticides destinés à la santé publique les lignes de conduite suivantes sont préconisées :

- élaborer des directives nationales applicables aux achats de produits destinés à la lutte anti- vectorielle et veiller à ce que tous les organismes acheteurs les respectent scrupuleusement ;
- se référer aux principes directeurs énoncés par l'OMS ou la FAO au sujet des appels d'offres, aux recommandations de la FAO pour l'étiquetage et aux recommandations de l'OMS concernant les produits (pour les pulvérisations intra domiciliaires);
- faire figurer dans les appels d'offres les détails de l'appui technique, de la maintenance, de la formation et du recyclage des produits qui feront partie du service après-vente engageant les fabricants; appliquer le principe du retour à l'expéditeur ;
- contrôler la qualité et la quantité de chaque lot d'insecticides et supports imprégnés avant la réception des commandes ;
- veiller à ce que les produits soient clairement étiquetés en français et si possible en langue locale et dans le respect scrupuleux des exigences nationales ;

- préciser quel type d'emballage permettra de garantir l'efficacité, la durée de conservation ainsi que la sécurité humaine et environnementale lors de la manipulation des produits conditionnés, dans le respect rigoureux des exigences nationales ;
- veiller à ce que les dons de pesticides destinés à la santé publique respectent les prescriptions de la procédure d'homologation du Mali (CSP) et puissent être utilisés avant leur date de péremption ;
- instaurer une consultation, avant la réception d'un don, entre les ministères, structures concernées et les donateurs pour une utilisation rationnelle du produit ;
- exiger des utilisateurs le port de vêtements et équipements de protection recommandés afin de réduire au minimum leur exposition aux insecticides ;
- obtenir du fabricant un rapport d'analyse physico-chimique et la certification de l'acceptabilité du produit ;
- exiger du fabricant un rapport d'analyse du produit et de sa formulation avec indication de conduite à tenir en cas d'intoxication ;
- faire procéder à une analyse physico-chimique du produit par l'organisme acheteur avant expédition et à l'arrivée sur les lieux.

Précautions

Etiquetage

Les pesticides doivent être emballés et étiquetés conformément aux normes de l'OMS. L'étiquette doit être rédigée en anglais et en français et dans la langue du lieu ; elle doit indiquer le contenu, les consignes de sécurité (mise en garde) et toutes dispositions à prendre en cas d'ingestion ou de contamination accidentelle. Le produit doit toujours rester dans son récipient d'origine. Prendre les mesures de précaution voulues et porter les vêtements de protection conformément aux recommandations.

Stockage et transport

Les pesticides doivent être conservés dans un endroit dont on puisse verrouiller l'entrée et qui ne soit pas accessible aux personnes non autorisées ou aux enfants. En aucun cas les pesticides ne doivent être conservés en un lieu où l'on risquerait de les prendre pour de la nourriture ou de la boisson. Il faut les tenir au sec et à l'abri du soleil. On évitera de les transporter dans un véhicule servant aussi au transport de denrées alimentaires.

Afin d'assurer la sécurité dans le stockage et le transport, la structure publique ou privée en charge de la gestion des insecticides et supports imprégnés d'insecticides qui auront été acquis devra respecter la réglementation en vigueur ainsi que les conditions de conservation recommandée par le fabricant en relation avec :

- la conservation de l'étiquetage d'origine,
- prévention des déversements ou débordements accidentels,
- l'utilisation de récipients appropriés,

le marquage convenable des produits stockés,

les spécifications relatives aux locaux,

la séparation des produits,

la protection contre l'humidité et la contamination par d'autres produits, la restriction de l'accès aux locaux de stockage,

le magasin de stockage sous clé afin de garantir l'intégrité et la sécurité des produits.

Les entrepôts de pesticides doivent être situés à distance des habitations humaines ou abris pour animaux, des sources d'eau, des puits et des canaux. Ils doivent être situés sur une hauteur et sécurisés par des clôtures, leur accès étant réservé aux personnes autorisées.

Il ne faut pas entreposer de pesticides dans des lieux où ils risquent d'être exposés à la lumière solaire, à l'eau ou à l'humidité, ce qui aurait pour effet de nuire à leur stabilité. Les entrepôts doivent être sécurisés et bien ventilés.

Il faut éviter de transporter dans un même véhicule des pesticides et des produits agricoles, des denrées alimentaires, des vêtements, des jouets ou des cosmétiques, car ces produits pourraient devenir dangereux en cas de contamination.

Les récipients de pesticides doivent être chargés dans les véhicules de manière qu'ils ne subissent pas de dommages pendant le transport, que leurs étiquettes ne soient pas arrachées et qu'ils ne viennent pas à glisser et à tomber sur une route dont le revêtement peut être irrégulier. Les véhicules qui transportent des pesticides doivent porter un panneau de mise en garde placé bien en évidence et indiquant la nature du chargement.

Distribution

La distribution doit s'inspirer des lignes directrices suivantes :

- L'emballage (emballage original ou nouvel emballage) doit garantir la sécurité pendant la distribution et éviter la vente ou la distribution non autorisées de produits destinés à la lutte antivectorielle ;
- le distributeur doit être informé et conscientiser de la dangerosité de son chargement ;
- le distributeur doit effectuer ses livraisons dans les délais convenus ;
- le système de distribution des insecticides et supports imprégnés doit permettre de réduire les risques liés à la multiplicité des manipulations et des transports ;
- si le département acquéreur n'est pas en mesure d'assurer le transport des produits et matériels, il doit être stipulé dans les appels d'offres que le fournisseur est tenu d'assurer le transport des insecticides et supports imprégnés jusqu'à l'entrepôt ;
- tous les distributeurs d'insecticides et matériels d'épandage doivent être en possession d'une licence d'exploitation conformément à la réglementation en vigueur au Mali.

Prévention et élimination des stocks de pesticides

En termes de prévention, les éventuelles acquisitions annuelles se feront sur la base de l'estimation des besoins annuels. L'estimation des besoins des années successives tiendra compte des éventuels restes des pesticides de l'année antérieure.

Après les opérations, les reliquats d'insecticide peuvent être éliminés sans risque en la déversant dans un trou creusé tout spécialement ou dans une latrine à fosse. Il ne faut pas se débarrasser d'un pesticide en le jetant dans un endroit où il risque de contaminer de l'eau utilisée pour la boisson ou le lavage ou encore parvenir jusqu'à un étang ou un cours d'eau. Certains insecticides, comme les pyréthrinoïdes, sont très toxiques pour les poissons.

Creuser un trou à au moins 100 mètres de tout cours d'eau, puits ou habitations. Si on se trouve dans une région de collines, il faut creuser le trou en contrebas. Verser toutes les eaux qui ont servi au lavage des mains après le traitement. Enterrer tous les récipients, boîtes, bouteilles, etc. qui ont contenu des pesticides. Reboucher le trou le plus rapidement possible. Les emballages ou récipients en carton, papier ou plastique — ces derniers, nettoyés — peuvent être brûlés, si cela est autorisé, à bonne distance des maisons et des sources d'eau potable. En ce qui concerne la réutilisation de récipients après nettoyage.

Les suspensions de pyréthrinoïdes peuvent être déversées sur un sol sec où elles seront rapidement absorbées et subiront ensuite une décomposition qui les rendra inoffensives pour l'environnement.

S'il reste une certaine quantité de solution insecticide, on peut l'utiliser pour détruire les fourmis et les blattes. Il suffit pour cela de verser un peu de solution sur les endroits infestés (sous l'évier de la cuisine, dans les coins) ou de passer une éponge imbibée. Pour faire temporairement obstacle à la prolifération des insectes, on peut verser une certaine quantité de solution à l'intérieur et autour des latrines ou sur d'autres gîtes larvaires. Les solutions de pyréthrinoïdes destinées au traitement des moustiquaires et autres tissus peuvent être utilisées quelques jours après leur préparation. On peut également s'en servir pour traiter les nattes et les matelas de corde afin d'empêcher les moustiques de venir piquer par en bas. On peut aussi traiter les matelas pour combattre les punaises.

Gestion des emballages et récipients vides de pesticides

Réutiliser des récipients de pesticides vides présente des risques et il est déconseillé de le faire. Toutefois, on peut estimer que certains récipients de pesticides sont trop utiles pour qu'on les jette purement et simplement après usage. Peut-on donc nettoyer et réutiliser de tels récipients ? Cela dépend à la fois du matériau et du contenu. En principe, l'étiquette devrait indiquer quelles sont les possibilités de réemploi des récipients et comment s'y prendre pour les nettoyer.

Dans le cadre du projet, les emballages et récipients vides ne feront pas l'objet de réutilisation en état pour quoi que ce soit.

Les emballages et récipients vides des pesticides feront l'objet de récupération et d'élimination par les fournisseurs ou sous leurs responsabilités directes. Des dispositions seront incluses dans les dossiers d'appels d'offres à cet effet ainsi que dans les clauses contractuelles des fournisseurs qui seront sélectionnés. Sur les parcelles, après l'utilisation des pesticides, les emballages vides feront l'objet de triple rinçages (avec l'utilisation de l'eau de rinçage pour les opérations de traitement) puis stocké temporairement en des lieux dédiés avant leur récupération par les fournisseurs.

L'utilisation des pesticides, le triple rinçage, le stockage temporaire, la récupération et le traitement des emballages et récipients vides des pesticides feront l'objet de suivi de traçabilité.

Hygiène générale

Il ne faut ni manger, ni boire, ni fumer lorsqu'on manipule des insecticides. La nourriture doit être rangée dans des boîtes hermétiquement fermées. La mesure, la dilution et le transvasement des insecticides doivent s'effectuer avec le matériel adéquat. Ne pas agiter ni prélever des liquides les mains nues. Si la buse s'est bouchée, agir sur la vanne de la pompe ou dégager l'orifice avec une tige souple. Après chaque remplissage, se laver les

mains et le visage à l'eau et au savon. Ne boire et ne manger qu'après s'être lavé les mains et le visage. Prendre une douche ou un bain à la fin de la journée.

Protection Individuelle

- ✓ Combinaison adaptée couvrant toute la main et tout le pied.
- ✓ Masques anti-poussière anti-vapeur ou respiratoire selon le type de traitement et de produit utilisé.
- ✓ Gants.
- ✓ Lunettes.
- ✓ Cagoules (écran facial).

Protection des populations

Réduire au maximum l'exposition des populations locales et du bétail.

Couvrir les puits et autres réserves d'eau.

Sensibiliser les populations sur les risques.

Vêtements de protection

Traitements à l'intérieur des habitations

Les opérateurs doivent porter une combinaison de travail ou une chemise à manches longues par-dessus un pantalon, un chapeau à large bord, un turban ou autre type de couvre-chef ainsi que des bottes ou de grosses chaussures. Les sandales ne conviennent pas. Il faut se protéger la bouche et le nez avec un moyen simple, par exemple un masque jetable en papier, un masque chirurgical jetable ou lavable ou un chiffon de coton propre. Dès que le tissu est humide, il faut le changer. Les vêtements doivent également être en coton pour faciliter le lavage et le séchage. Ils doivent couvrir le corps et ne comporter aucune ouverture. Sous les climats chauds et humides, il peut être inconfortable de porter un vêtement protecteur supplémentaire, aussi s'efforcera-t-on d'épandre les pesticides pendant les heures où la chaleur est la moins forte.

Préparation des suspensions

Les personnes qui sont chargées d'ensacher les insecticides et de préparer les suspensions, notamment au niveau des unités d'imprégnation des moustiquaires, doivent prendre des précautions spéciales. Outre les vêtements de protection mentionnés ci-dessus, elles doivent porter des gants, un tablier et une protection oculaire, par exemple un écran facial ou des lunettes. Les écrans faciaux protègent la totalité du visage et tiennent moins chaud. Il faut se couvrir la bouche et le nez comme indiqué pour les traitements à l'intérieur des habitations. On veillera en outre à ne pas toucher une quelconque partie de son corps avec les gants pendant la manipulation des pesticides.

Imprégnation des tissus

Pour traiter les moustiquaires, les vêtements, les grillages ou les pièges à glossines avec des insecticides, il est impératif de porter de longs gants de caoutchouc. Dans certains cas, une protection supplémentaire est nécessaire, par exemple contre les vapeurs, les poussières ou les aspersion d'insecticides qui peuvent être dangereux. Ces accessoires de protection supplémentaire doivent être mentionnés sur l'étiquette du produit et peuvent consister en tabliers, bottes, masques faciaux, combinaisons et chapeaux.

Entretien

Les vêtements de protection doivent toujours être impeccablement tenus et il faut procéder à des contrôles périodiques pour vérifier qu'il n'y a ni déchirures ni usures du tissu qui pourraient entraîner une contamination de l'épiderme. Les vêtements et les équipements de protection doivent être lavés tous les jours à l'eau et au savon, séparément des autres vêtements. Les gants doivent faire l'objet d'une attention particulière et il faut les remplacer dès qu'ils sont déchirés ou s'ils présentent des signes d'usure. Après usage, on devra les rincer à grande eau avant de les ôter. A la fin de chaque journée de travail, il faudra les laver à l'extérieur et à l'intérieur.

Mesures de sécurité

Lors des pulvérisations

Le jet qui sort du pulvérisateur ne doit pas être dirigé vers une partie du corps. Un pulvérisateur qui fuit doit être réparé et il faut se laver la peau si elle a été accidentellement contaminée. Les occupants de la maison et les animaux doivent rester dehors pendant toute la durée des opérations. On évitera de traiter une pièce dans laquelle se trouve une personne — un malade par exemple — que l'on ne peut pas transporter à l'extérieur. Avant que ne débutent les pulvérisations, il faut également sortir tous les ustensiles de cuisine, la vaisselle et tout ce qui contient des boissons ou des aliments. On peut aussi les réunir au centre d'une pièce et les recouvrir d'une feuille de plastique. Les hamacs et les tableaux ou tentures ne doivent pas être traités. S'il faut traiter le bas des meubles et le côté situé vers le mur, on veillera à ce que les autres surfaces soient effectivement traitées. Il faut balayer le sol ou le laver après les pulvérisations. Les occupants doivent éviter tout contact avec les murs. Les vêtements et l'équipement doivent être lavés tous les jours. Il faut éviter de pulvériser des organophosphorés ou des carbamates plus de 5 à 6 heures par jour et se laver les mains après chaque remplissage. Si l'on utilise du Fénitrothion ou de vieux stocks de Malathion, il faut que tous les opérateurs fassent contrôler chaque semaine leur cholinestérase sanguine.

Surveillance de l'exposition aux organophosphorés

Il existe dans le commerce des trousse de campagne pour contrôler l'activité du cholinestérase sanguine. Si cette activité est basse, on peut en déduire qu'il y a eu exposition excessive à un insecticide organophosphoré. Ces dosages doivent être pratiqués toutes les semaines chez toutes les personnes qui manipulent de tels produits. Toute personne dont l'activité cholinestérasique est trop basse doit être mise en arrêt de travail jusqu'à retour à la normale.

Imprégnation des tissus

Lorsqu'on manipule des concentrés d'insecticides ou qu'on prépare des suspensions, il faut porter des gants. Il faut faire attention surtout aux projections dans les yeux. Il faut utiliser une grande bassine pas trop haute et il faut que la pièce soit bien aérée pour que l'on ne risque pas d'inhaler les fumées.

Mesures pour réduire les risques de transport, stockage, manutention et utilisation

Étape	Déterminant	Risques			Mesures d'atténuation
		Santé publique	Environnement	Personnel	
Transport	Manque de formation		Déversement accidentel, pollution de la nappe par lixiviation	Inhalation de produit : vapeur, poussière, risque de contact avec la peau	Formation-sensibilisation approfondie du personnel de gestion des pesticides sur tous les aspects de la filière des pesticides ainsi que sur les réponses d'urgence - doter le personnel d'équipement de protection et inciter à son port au complet - doter en équipement de stockage adéquat, réhabiliter les sites existants - procéder à la sensibilisation du public sur l'utilisation des pesticides et de leur contenant - formation sur la gestion des contenants vides pour une élimination sécuritaire - proscrire les contenants à grand volume afin d'éviter les transvasements ; - faire enlever et traiter les emballages vides
Stockage	Manque de moyen Déficit de formation sur la gestion des pesticides	Contamination accidentelle Gêne nuisance des populations à proximité	Contamination du sol	Contact avec la peau par renversement occasionné par l'exiguïté des lieux	
Manutention manipulation	Déficit de formation et de sensibilisation	Contamination des sources d'eau par le lavage des contenants	Contamination du sol par déversement accidentel ou intentionnel, pollution de la nappe	Inhalation vapeur, contact dermique par éclaboussure lors de préparation ou transvasement	
Élimination des emballages	Déficit de formation d'information de sensibilisation	Ingestion des produits par le biais de la réutilisation des contenants	Contact dermique et appareil respiratoire	Élimination des emballages	
Lavage des contenants	Déficit de formation d'information de sensibilisation	Contact dermique, contamination des puits	Intoxication aiguë des poissons et autres crustacés, pollution des puits et mares, nappe	Contact dermique	

Étape	Déterminant	Risques			Mesures d'atténuation
		Santé publique	Environnement	Personnel	
					par les fournisseurs ; - diminuer la quantité de pesticides utilisée par l'utilisation effective d'alternatives

Signes d'intoxication et soins appropriés aux victimes

Signes d'intoxication	Soins appropriés
Contamination des yeux (douleurs ou irritations)	<ul style="list-style-type: none"> • Rincer abondamment à l'eau du robinet • Si cela aggrave, consulter un médecin
Irritation de la peau (sensations de picotement et brûlure)	<ul style="list-style-type: none"> • Laver la partie contaminée avec de l'eau, <i>jamais</i> avec de l'huile • Mettre une crème calmante dessus • Si cela ne calme pas, consulter un médecin
Sensation de fatigue, maux de tête ou vertiges	<ul style="list-style-type: none"> • Se reposer • Ne pas recommencer avant de se sentir totalement reposé • Si cela ne calme pas, consulter un médecin
Contamination des poumons	<ul style="list-style-type: none"> • Rester à l'ombre • Mettre sous surveillance médicale

Modes de traitement des contenants vides

Le traitement des contenants vides s'articule autour de deux opérations fondamentales : la décontamination et l'élimination à proprement parler avec son préalable de conditionnement.

La décontamination

Elle comprend trois étapes et concerne tous les récipients de pesticides :

s'assurer de la vidange maximale du produit et égouttage pendant 30 secondes (le contenu est vidé dans un récipient à mélange, dans un verre pour le dernier dosage s'agissant de l'imprégnation) ;

rincer le récipient au moins trois fois avec un volume d'eau qui ne doit pas être inférieur à 10% du volume total du récipient ;

verser les eaux de rinçage dans un pulvérisateur, dans une fosse (imprégnation).

Un contenant décontaminé n'est cependant pas éligible pour le stockage de produits d'alimentation humaine ou animale ou d'eau pour la consommation domestique.

Annexe 17 : Profils monographiques de quelques régions couvertes par le projet

Annexe 17.1 : Profil monographique de la Région de la Bagoué

VOLETS	DESCRIPTION
Profil physique de la zone du projet	
Situation géographique	La région de la Bagoué est située au nord de la Côte d'Ivoire, la partie la plus septentrionale du pays. Elle forme avec celles du Poro et Tchologo le district des Savanes. Elle se situe à 800 km d'Abidjan. Elle est limitée au nord par la République du Mali, au sud par les régions du Worodougou et du Béré, à l'est par la région du Poro et à l'ouest par celles du Folon et du Kabadougou. (http://www.dgddl.interieur.gouv.ci/monographie/regions).
Climat	La région de la Bagoué appartient au climat tropical de type subsoudanéen caractérisé par un régime à deux saisons : une grande saison pluvieuse qui s'étend sur plus de la moitié de l'année c'est-à-dire de Avril à Octobre et une saison sèche de Novembre à Mars . La température moyenne annuelle dans la région est de 25°C. Les mois les plus chauds sont les mois de janvier et février avec une température moyenne égale à 25°C. Le mois le moins chaud est le mois d'Aout avec une température moyenne égale à 20,5°C. Les écarts thermiques sont très atténués. Les maxima moyens sont généralement supérieurs ou voisins de 35°C. Les minima moyens sont généralement inférieurs à 20 °C. Le régime pluviométrique se caractérise par une grande variabilité interannuelle avec une amplitude de 1200 mm à Boundiali sur la même période (1966-2000). La saison des pluies (mai – octobre) dure six (06) mois avec des pluies moyennes mensuelles supérieures à 100 mm. La pluviométrie moyenne annuelle de la région de la Bagoué est respectivement de 1426 et 1411 mm. (PROSER, 2019).
Relief	Dans la zone d'étude, le relief est contrasté et correspond à l'extrémité Est de la dorsale guinéenne. C'est une zone de vastes plateaux aux surfaces aplanies et dont l'altitude moyenne varie entre 400 et 450 mètres. Un système de glacis cuirassé prédomine dans le Centre et le Sud de Tienko avec la présence des buttes comme le Mont Mandé (571 mètres). A l'Est de Boundiali s'étend un système de glacis cuirassé dont l'altitude moyenne culmine à 400 mètres. (PROSER, 2019).
Hydrographie	La région de la Bagoué est représentée par des sous-bassins de la Bagoué et du Kanakelaba. Le Kouroukéllé prend naissance à 60 kilomètres au Sud-Sud-Ouest d'Odienné. Après un parcours de 150 kilomètres, elle rejoint le Gbanhala et forme avec celui-ci le fleuve SANKARANI. La pente moyenne de la Kouroukéllé entre Sirana d'Odienné et Iradugou est de l'ordre de 0,20 m/km. La Bagoué est longue de 230 km en Côte d'Ivoire, elle prend sa source vers Kokoum. Son principal affluent est, en rive droite, le Niangboué. A Kouto la Bagoé draine un bassin de 4 740 km ² . La station hydrométrique de Kankelaba à Débété draine une superficie de 5550 km ² . (PROSER, 2019).

VOLETS	DESCRIPTION
Type de Sols	Les affleurements des terrains géologiques dans la zone d'étude, sont constitués principalement par un socle d'âges Archéen et protérozoïques. Les formations géologiques de la région d'Odienné appartiennent à l'Archéen (âge supérieur à 2 300 millions d'années) et au Protérozoïque moyen et inférieur (1 500 – 2 300 millions d'années) ; seules les dolérites sont moins anciennes (âge Protérozoïque moyen à Permien). La couverture pédologique de la Bagoué se caractérise par la très large prédominance des sols ferrallitiques. (PROSER, 2019).
Profil biologique de la zone du projet	
Flore	Le secteur subsoudanais se caractérise par quelques îlots de forêts denses tantôt humides à <i>Mimusops kummel</i> A. DC. (Sapotaceae), tantôt sèche à <i>Anogeissus leiocarpus</i> (DC.) Guill. & Perr.(Combretaceae), dans la savane où apparaissent quelques individus de <i>Burkea africana</i> Hook. (Caesalpiniaceae), <i>Daniella oliveri</i> Hutch. & Dalz (Caesalpiniaceae), <i>Isoberlinia doka</i> , <i>Parinari curatellifolia</i> Planch. ex Benth. (Chrysobalanaceae), <i>Vitellaria paradoxa</i> C.F. Gaertn. (Sapotaceae), etc. Quant au secteur soudanais, il se caractérise par la savane soudanienne typique dans laquelle on retrouve des îlots forestiers, souvent de type humide, entourées par une ceinture d' <i>Anogeissus leiocarpus</i> . La végétation de ce secteur est essentiellement constituée de forêts galeries, de forêts claires et de savanes. (PROSER, 2019).
Forêts classées ou communautaires	La région de la Bagoué englobe 5 forêts classées : - Mont Nyangboué (20 100 ha) ; - Fengolo (12 000 ha) s'étend sur deux régions (Bagoué et Kabadougou) ; - La Palée (38 600 ha) ; - Pouniakélé (10 000 ha) ; - Soukourani (9 750 ha) s'étend sur deux régions (Bagoué et Folon). (SODEFOR, 2016).
Faune	La faune du milieu naturel de la Région de la Bagoué à l'extérieur des forêts classées comme à l'intérieur de celles-ci, se résume à sa simple expression, suite à la destruction de son habitat et à un braconnage mercantile intense (Silué, 2018). Selon cet auteur, si les petits mammifères, oiseaux, reptiles et de nombreux insectes sont encore visibles dans les forêts classées, les grands sont devenus rares. Les rats sont les rongeurs les plus rencontrés. (PROSER, 2019).
Profil socioculturel et économique	
Populations	Sur la base d'un taux de croissance moyen annuel national (3%) et du RGPH de 2014, l'estimation de la population de la région de la Bagoué est actuellement (en 2021) d'environ 449 633 habitants dont 232 157 hommes et 217 476 femmes. Ce qui donne un rapport de masculinité de 106,8 (Estimation sur la base du taux d'accroissement moyen annuel de la Côte d'Ivoire entre 1998 et 2014).
Structure sociale	La population autochtone de la région est constituée essentiellement de Malinké et de Sénoufo. Les Malinkés sont majoritairement musulmans et les Sénoufos,

VOLETS	DESCRIPTION
	<p>majoritairement animistes. Des populations Peuls sont également installées dans des campements disséminés sur tout le territoire du département. L'on note la présence dans la région de nombreux burkinabés et maliens venus travailler notamment dans les plantations de coton et dans le secteur du commerce informel. (http://www.dgddl.interieur.gouv.ci/monographie/regions).</p>
<p>Infrastructures de transport</p>	<p>Les crises militaro-politique et post-électorale ont contribué à dégrader les routes de la région de la Bagoué. Depuis la fin de ces crises, de nombreux projets d'aménagement et bitumage de route ont permis d'améliorer l'accessibilité et la circulation dans la région. On note par exemple : -Aménagement et bitumage de la route Boundiali-Tengrela Frontière Mali (Boundiali - Bolona) ; Aménagement et bitumage de la route Boundiali-Tengrela-Frontière Mali (Bolona-Tengrela-Frontière Mali) ; Aménagement et bitumage de la route Boundiali-Odienné ; Aménagement et bitumage de la route Kani-Fadiadougou (https://psgouv.ci/assets/fichiers/Routes-neuves.pdf). Certains travaux de bitumage sont en cours.</p> <p>Cependant dans la ville de Boundiali (Chef-lieu de région), il n'y a pas de système de transport en commun. Le déplacement est personnel, il se fait généralement en deux-roues et en voitures pour ceux qui en possède. Seul le réseau routier national dessert la commune. Avant la guerre de 2002, le nombre d'accidents était faible. Ce nombre a considérablement augmenté après le déclenchement de la guerre en 2003. Il diminue désormais au fil des années avec le retour de la paix.</p> <p>Le nombre de véhicules interurbains est passé avec la guerre, de 100 à 15. Depuis 2008, ce nombre a augmenté jusqu'à atteindre son niveau d'avant la guerre. Quant au parc intra-urbain, il a connu une hausse avec la guerre avant de chuter à partir de 2006 pour repartir ensuite à la hausse. Le nombre de véhicules a également baissé avec la guerre. Depuis 2006, il y a une tendance à la hausse. Le nombre de deux-roues a considérablement augmenté avec la guerre. en effet, avec l'absence de douaniers, les deux-roues provenant des pays voisins ont pu entrer sur le territoire national sans dédouanement. Le prix d'achat de ces engins est devenu bas et accessible à une grande partie de la population. Cette situation rend difficile la marche à pied et la circulation des voitures. ONU-Habitat, 2012).</p>
<p>Habitat</p>	<p>A l'instar du Nord de la Côte d'Ivoire, l'habitat dans la région du Tchologo est diversifié, on y rencontre dans la plupart des agglomérations (urbaines et rurales) des bâtis de plus en plus modernes. Ils sont constitués de maisons en dur recouvert de tôles, de type villas. On y trouve également des maisons en banco, des baraques en bois et baraques métalliques. (Constat de terrain).</p> <p>La situation de l'habitat est caractérisée par : -la précarité des logements. En effet selon l'Étude sur le niveau de vie de 2008, 55 % des ménages vivent dans des cours communes, 16,7 % des ménages vivent dans des maisons en banco et 10 % dans des appartements ; - la prédominance des locataires par rapport aux propriétaires des logements. Les propriétaires constituent 38 % des</p>

VOLETS	DESCRIPTION
	ménages et les locataires 43,4 % des ménages ; -l'habitat traditionnel côtoie l'habitat moderne. Les zones non loties sont régies par le régime traditionnel et celles loties par le régime moderne. (ONU-Habitat, 2012).
Régime foncier	<p>La terre est le premier facteur de production et l'enjeu sur le foncier est de plus en plus capital. En effet, dans un contexte de démographie galopante, de pression foncière, de raréfaction des facteurs de production, la terre devient, dans le cadre d'une économie à dominante agricole comme l'est le cas de la Côte d'Ivoire, un enjeu déterminant dans l'évolution socioéconomique du pays. Cet enjeu est si réel que les conflits sur le foncier engendrent de plus en plus des affrontements. (PROSER, 2019).</p> <p>Lorsque les femmes désirent demander des terres cultivables aux chefs traditionnels, elles doivent le faire en présence de leurs époux. Pour ce qui est de la jouissance des droits fonciers, aucune distinction n'est en revanche faite entre les hommes et les femmes, ni entre les pauvres et les riches. (ONU-Habitat, 2012).</p> <p>Les problèmes fonciers majeurs peuvent être résumés à la raréfaction et la dégradation des terres. La raréfaction des terres L'unité de production s'agrandit alors que les ressources en terre n'augmentent pas. Telle est la situation dans la région de la Bagoué comme dans le Poro (PROSER, 2019).</p> <p>Dans les zones urbaines, les types de conflits fonciers recensés dans la commune de Boundiali sont les conflits entre propriétaires fonciers et acquéreurs, et les conflits entre administration, comités de quartier, propriétaires fonciers et acquéreurs. Plus spécifiquement, il s'agit des conflits entre la municipalité et les occupants des espaces non lotis lors du lotissement, et les conflits entre le préfet, la direction du ministère de la Construction et la mairie (problème de coordination). (ONU-Habitat, 2012).</p>
Education	<p>Le système éducatif se compose de deux types d'enseignement qui sont d'une part, l'enseignement général et d'autre part l'enseignement technique et la formation professionnelle. La loi n°95-695 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement dispose que l'enseignement général comprend trois degrés : (i) le degré de l'enseignement préscolaire et primaire ; (ii) le degré de l'enseignement secondaire général et (iii) le degré de l'enseignement supérieur. L'enseignement technique et la formation professionnelle débutent au secondaire. (PROSER, 2019).</p> <p>Au niveau de l'éducation à Boundiali, le taux de scolarisation des filles est plus faible que celui des garçons. L'écart entre le nombre d'élèves filles et garçons est faible au primaire contrairement au secondaire où l'écart se creuse. Les filles ont du mal à terminer leurs études secondaires. elles sont très peu représentées au second cycle. Ceci s'explique notamment par les grossesses précoces. (ONU-Habitat, 2012).</p>
Santé	A Boundiali, les principales pathologies sont le paludisme, les infections sexuellement transmissibles, l'anémie, les insuffisances rénales aiguës et la

VOLETS	DESCRIPTION
	<p>diarrhée. La commune dispose de 1 hôpital général et de 3 pharmacies. Par conséquent, le phénomène d'automédication se généralise. Les ressources humaines, matérielles et sanitaires sont insuffisantes. En 2010, environ 18 personnes sur 1 000 étaient porteuses du VIH/SIDA à Boundiali et le nombre de décès d'adultes du fait du VIH/SIDA a considérablement augmenté passant de 10 en 2009 à 100 en 2010. Les enfants ayant besoin d'antirétroviraux étaient au nombre de 23 et le nombre de femmes ayant besoin de bénéficier du programme appelé « Prévention de la transmission mère-enfant » s'élevait à 85. Les femmes sont plus atteintes du VIH/SIDA que les hommes. Le nombre d'enfants vivant avec le VIH a grimpé rapidement en 2010 passant de 9 en 2009 à 30. La situation du VIH/SIDA s'est aggravée pendant l'année 2010. (ONU-Habitat, 2012).</p>
Energie	<p>En Côte d'Ivoire, l'électricité est fournie par la Compagnie ivoirienne d'électricité. Le barrage de Kossou est la seule source d'approvisionnement de la région. La production brute est de 90 000 v et la puissance disponible est de 7,5 MvA. A Boundiali, La consommation brute par habitant s'élevait à 0,005 v en 2010. Le nombre d'abonnés de la Compagnie ivoirienne d'électricité augmente légèrement depuis 2008. La proportion de la population desservie était de 9,46 % en 2010. Le linéaire de réseau constant est de 22 518 km. Selon l'Étude sur le niveau de vie des ménages de 2008, 64,4 % des ménages utilisent l'électricité et 16,9 % utilisent le pétrole. La population trouve leur facturation élevée. En effet, du fait de la guerre, elle est restée plusieurs années sans payer de facture. Les arriérés de consommation dans les factures récentes et le retour des institutions font que les populations pauvres sont incapables de régler leur dû. Les « mauvais payeurs » se sont vu retirer leurs compteurs. La tension demeure basse et les problèmes d'électricité nombreux : plusieurs zones de la ville sont dépourvues de lumière. Les branchements anarchiques existent dans plusieurs quartiers, faute d'extension du réseau électrique. La commune ne joue aucun rôle dans la fourniture d'électricité, mais l'éclairage public fait défaut, les poteaux électriques endommagés sont nombreux et nécessiteraient d'être remplacés. (ONU-Habitat, 2012).</p>
Eau potable	<p>La Société de distribution d'eau de la Côte d'Ivoire (SODECI) a la charge de la fourniture de l'eau potable sur toute l'étendue du territoire. Elle a pour mission de traiter l'eau, de la redistribuer et de veiller à sa potabilité. À Boundiali, un seul château d'eau approvisionne la ville. Selon l'Étude sur le niveau de vie des ménages de 2008, 57,6 % des ménages étaient raccordés au réseau d'eau potable, 20,3 % s'approvisionnent auprès des pompes publiques et 16,9 % dans les puits. Le seul château d'eau de la commune n'assure pas un approvisionnement en eau de manière permanente. La difficulté pour obtenir l'eau augmente pour les ménages situés loin du château d'eau ou en hauteur. Ces populations sont donc obligées de se réveiller très tôt pour espérer avoir de l'eau et faire les provisions nécessaires. Cette situation s'aggrave en saison sèche. il est quasiment impossible d'avoir de l'eau au robinet. Les femmes parcourent des kilomètres en portant sur leur tête une eau d'une qualité souvent douteuse (puits et marigots).</p>

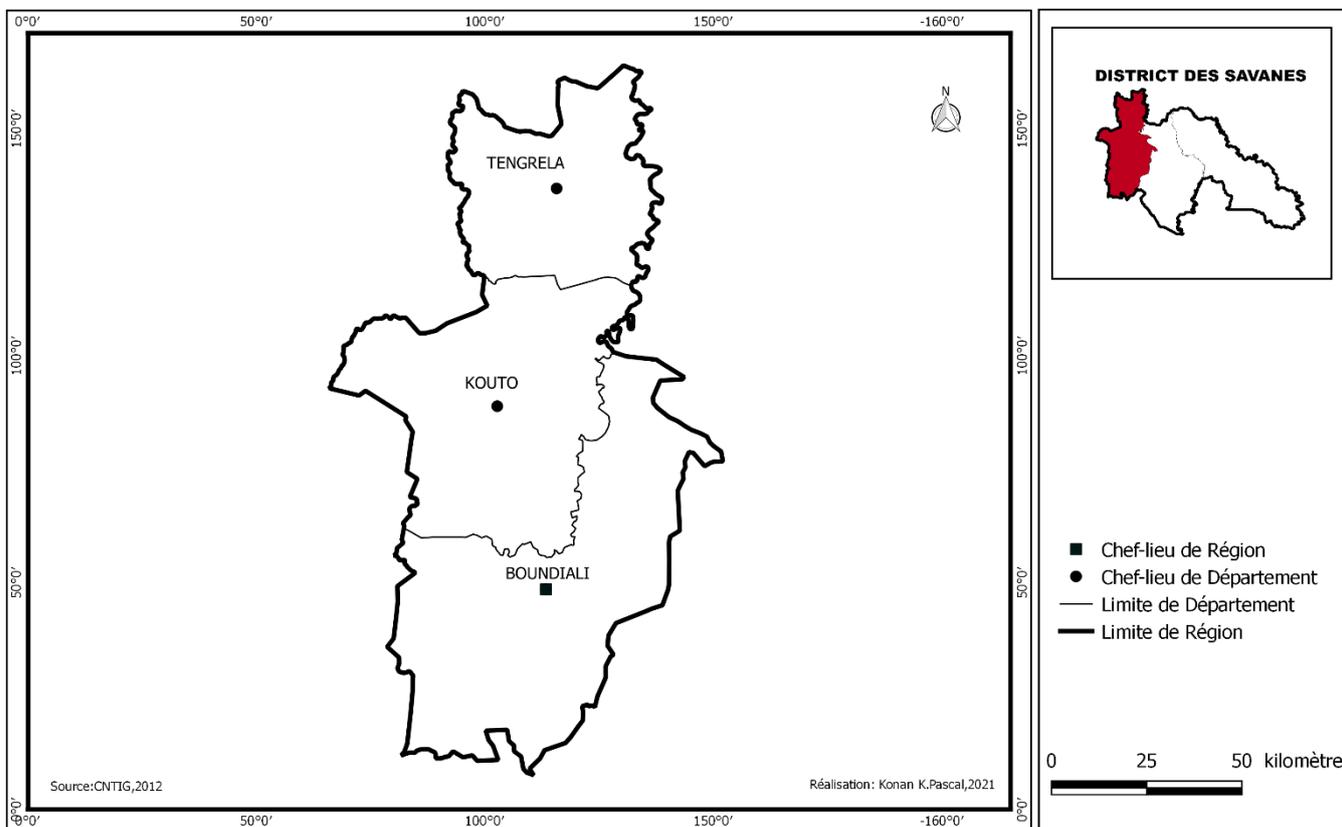
VOLETS	DESCRIPTION
	63,9 % de la population a accès à une source d'eau potable. Très peu de personnes utilisent des toilettes munies d'une chasse d'eau (10,6 %). En revanche, 73,7 % de la population utilisent des latrines à fosse. La proportion de la population n'ayant pas de WC s'élève à 15,7 %. (ONU-Habitat, 2012).
Assainissement	<p>L'accès à l'assainissement amélioré en milieu rural reste très faible et peu d'actions d'envergure sont entreprises pour remédier à cette situation préoccupante, ni de la part des pouvoirs publics ni de la part des partenaires au développement. En 2008, le taux de desserte global en Côte d'Ivoire est de 23% pour l'assainissement. En milieu rural, il est de 11% la même année.</p> <p>Dans la ville de Boundiali (Chef-lieu de région de la Bagoué), il n'existe pas de réseau d'assainissement pour les eaux usées, elles sont directement déversées sur la voie publique, dans les caniveaux et même dans les cours. En conséquence, il y a des odeurs nauséabondes dans certaines zones de la ville, et des problèmes de salubrité entraînant la prolifération de maladies telles que le choléra et la diarrhée. Le linéaire de canalisation des eaux pluviales dans la commune s'élève à 8 km. Les fossés constituent le principal moyen de drainage. La commune dispose de 4 bassins d'orage. Il n'y a pas de projets relatifs à l'extension du réseau de drainage dans la commune. Les caniveaux sont souvent bouchés faute de curages réguliers, entraînant un problème d'évacuation des eaux pluviales. (ONU-Habitat, 2012).</p>
Pauvreté	<p>La région de la Bagoué, avec un taux de pauvreté de 68.5%, est l'une des régions les plus pauvres du pays. La pauvreté est moins prononcée en milieu urbain (taux ne dépassant pas les 50%). Cependant cette pauvreté est très élevée en zone rurale avec un taux qui varie entre 64,9 et 83,3%. Également, l'extrême se ressent fortement en milieu rural avec un ratio d'extrême pauvreté de 43,4% (INS, ENV, 2015).</p> <p>Pailleurs, le profil type du ménage pauvre en Côte d'Ivoire est le suivant : un ménage de grande taille (d'au moins quatre personnes), de type couple sans enfant ou famille élargie, dont le chef est un homme âgé d'au moins trente-six ans, marié ou veuf, ne sachant pas lire ou ayant un faible niveau d'instruction, ne travaillant pas ou alors exerçant l'agriculture ou toute autre activité informelle. (INS, ENV, 2015).</p>
Agriculture en générale, culture maraîchère	Le coton et l'anacarde sont les principales cultures de rente du département. La forte production de coton a amené la Compagnie ivoirienne du coton de doter le département de deux (2) usines d'égrenage du coton. Les autres cultures concernent la mangue, le riz, le mil, le fonio, le maïs, l'igname, l'arachide, le sorgho et dans une moindre mesure le néré et le karité ainsi que la production de miel. Ces produits vivriers améliorent également les revenus des paysans. (http://www.dgddl.interieur.gouv.ci/monographie/regions).
Type de pesticides utilisés	Les pesticides utilisés dans la culture de l'agriculture en Côte d'Ivoire sont : les fongicide et nématicide, (par exemple Basamid) ; la fumure de fond composée de 500 g de phosphate tricalcique, 500 g de dolomie et 5 à 10 kg de fumier ou

VOLETS	DESCRIPTION
(homologués ou non)	de bouse de vache ou 500 g de fientes de volailles ; NPK 11-22-16 ou NPK 10-18-18. Ces pesticides sont homologués, mais souvent utilisés des paysans non formés. Ainsi, leur utilisation dans les zones de production de l'anacardier comporte des risques pour l'homme, la faune et la flore pendant la période des traitements phytosanitaires. Toutefois, les pesticides ne sont pas couramment utilisés sur l'anacardier en Côte d'Ivoire (CNRA, 2008).
Elevage	L'élevage est pratiqué par toute la population en général, mais particulièrement par les peulhs qui le font dans un but commercial. Cet élevage (bovin, caprin et volaille) connaît un réel essor grâce à l'existence de nombreux parcs et ranch de la palée (situé entre Guinguéréni et Nondara). (http://www.dgddl.interieur.gouv.ci/monographie/regions).
Pêche et aquaculture	La pêche est dominée par les Ivoiriens (88,65 %) et elle est plus importante dans les villages Samôgôs qui concentrent 68,08 % des pêcheurs. Les pêcheurs sont tous des illettrés et pour la plupart des adultes (44,68 %). Les Bozos, avec 5,67 %, sont des pêcheurs professionnels. Les autres effectuent des activités annexes. Les engins de pêche sont pareils à ceux utilisés dans les pêcheries en Côte d'Ivoire mais, les filets maillants sont les plus utilisés (55%). Les embarcations sont des pirogues en planches clouées. Les engins de prédilection pour la capture de <i>Synodontis membranaceus</i> sont les filets maillants dont les mailles varient de 10 mm à 60 mm. Les captures de cette espèce s'élevèrent respectivement à 2200,25 kg et 2465,67 kg la première et deuxième année d'échantillonnage. Les tailles de première maturité (LS50) sont inférieures aux tailles de première capture (Lc50). Ce qui suggère que les poissons atteignent la maturité sexuelle avant d'être pêchés. Cette pêche est menacée par l'orpillage artisanal dans les localités de Zanikaha et de Kanakono. En outre, le manque d'organisation professionnel et de formations ainsi que le non-respect des maillages des filets peuvent entraver la gestion durable de l'activité de pêche. (Kouyate K., Bedia A.T., Gogbe Z.M. & N'Douba V., 2021).
Chasse	La chasse est pratiquée en milieu rural. Dans le nord ivoirien, la chasse est pratiquée par une confrérie connue sous l'appellation « Dozo ».
Végétation et exploitation du bois	Le secteur soudanais se caractérise par quelques îlots de forêts denses tantôt humides, tantôt sèche, dans la savane. Quant au secteur soudanais, il se caractérise par la savane soudanaise typique dans laquelle on retrouve des îlots forestiers, souvent de type humide. La végétation de ce secteur est essentiellement constituée de forêts galeries, de forêts claires et de savanes. (PROSER, 2019). Il y a une forte demande en bois-énergie des populations comme dans les autres régions du Nord du pays. Cette situation a conduit à une exploitation anarchique de ce produit dans cette forêt.

VOLETS	DESCRIPTION
Mine et industrie	<p>De nombreuses de réserves minières existent dans la région. En vue de les valoriser un chantier école a été créé à Katiendé 2019 pour former les jeunes au métier d'artisan minier.</p> <p>Toutefois, l'exploitation minière artisanale est une activité très lucrative dans laquelle de nombreux acteurs, opérant à différents niveaux et avec des rôles spécifiques, trouvent leur compte au plan financier (Allou T. K., 2020).</p>
Secteurs principaux d'emploi	<p>Secteur primaire : L'agriculture et l'élevage constituent les principales activités socioéconomiques de la zone du projet. L'agriculture est la principale activité de la population. Les spéculations pratiquées sont généralement des cultures vivrières : riz, maïs, arachide, mil, fonio, manioc, patate, igname. A ces cultures, sont associées les légumes et autres cultures maraîchères généralement le fait des femmes : oignon, piment, aubergine, carotte, concombre. Mais on y rencontre aussi les cultures de rente telles que : coton, anacarde, vergers de manguiers, en particulier la variété kent. La culture du coton est</p> <p>La culture principale de la zone de l'étude. L'élevage est pratiqué dans la région de la Bagoué. Les principaux types d'élevage rencontrés sont l'élevage de bétails et de la volaille. (PROSER, 2019).</p> <p>Secteur secondaire : Le succès de la culture du coton a donné à Boundiali le surnom de « Koronidougou », la « terre du coton ». En effet, à elle seule, cette culture couvre 26 % de la surface cultivée. Sa riche production a permis la création d'une usine d'égrenage dont le rendement de près de 30 000 tonnes par an offre de nombreuses opportunités d'emplois à la commune. Ce coton est principalement demandé par les usines de filage de l'intérieur du pays, mais une partie est exportée vers l'Europe du Nord. Les usines de coton emploient généralement des saisonniers, des contractants et des ouvriers. En effet, les usines de coton travaillent de façon saisonnière selon la période de récolte du coton. Elles créent plus de 600 emplois par an. (ONU-Habitat, 2012).</p> <p>Toutes les activités artisanales sont présentes : l'artisanat d'articles en cuir, du bois, du textile, de la céramique et du verre, etc. Les artisans ivoiriens sont les plus nombreux, ensuite viennent les autres nationalités (les Maliens, les Ghanéens, les Guinéens, les Sénégalais et les Burkinabés). Les potières sont généralement Maliennes et ivoiriennes, les sculpteurs et les forgerons sont uniquement ivoiriens. La couture est généralement exercée par les Ivoiriens et les Maliens et la mécanique par les Ivoiriens, les Burkinabés et les Maliens. Les activités artisanales jouent un rôle très important dans l'économie locale. En effet, elles fournissent le matériel aux cultivateurs et aux éleveurs. Les acteurs du secteur sont généralement analphabètes et manquent de formation professionnelle. En effet, il n'existe pas de centre de formation professionnelle à Boundiali. (ONU-Habitat, 2012).</p> <p>-Secteur tertiaire : Il s'agit d'activités qui concernent la vente des produits pharmaceutiques et de pièces détachées. Le commerce est très développé dans la région. On y trouve les produits agricoles et la viande, les marchandises</p>

VOLETS	DESCRIPTION
	diverses (Supermarché, boutiques, etc.). La région est couverte en structures bancaires.
Tourisme	<p>Les attractions touristiques de la région :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le Patrimoine culturel immatériel : <ul style="list-style-type: none"> -La danse N'Goron ; -Le "Yéwôgô". Cette fête a lieu à la fin des récoltes dans plusieurs villages de la région entre septembre-novembre ; -Le "Winni", fête du poisson. Fête annuelle en vue d'autoriser la pêche dans le fleuve Bagoué à Samogosoba (Kouto) ; ➤ Le patrimoine culturel matériel : <ul style="list-style-type: none"> -La tombe du Docteur François Crozat à Tengrela ; -Les 1ères cases du fondateur de Tengrela et du Chef de terre de Kolia ; -La forteresse de Sanhala ; -Les collines mâle et femelle de Djamakani (Tengrela) ; -Le champ de karité dans les environs de Tengrela qui dit-on a servi de lieu de repos et de restauration aux soldats (les Sofas) de Samory. (http://culture.gouv.ci/region-de-la-bagoue/).

Carte : La région de la Bagoué



Annexe 17.2 : Profil monographique de la Région du Bounkani

VOLETS	DESCRIPTION
Profil physique de la zone du projet	
Situation géographique	La région du Bounkani est située au nord-est de la Côte d'Ivoire à 550 Km d'Abidjan la capitale économique. Elle fait frontière à l'ouest avec les régions du Hambol et du Tchologo, au sud avec la région du Gontougo, à l'est avec la république du Ghana et au nord avec la république du Burkina Faso. Elle s'étend sur une superficie de 22 091km ² soit 6,9% de la superficie nationale toutefois la moitié de sa superficie est occupée par le Parc National de la Comoé (PNC) qui s'étend sur 11 090 km ² . (PSNDEA, 2020).
Climat	<p>La région du Bounkani est soumise à un climat de type soudanais (climat tropical semi-aride). Le climat est caractérisé par deux (2) saisons dont une saison des pluies (4 à 5 mois) et une saison sèche (7 à 8 mois). La pluviosité dans cette zone est faible et à peine supérieure à 1100 mm (SODEXAM Bouna 2008-2018 cité par PSNDEA, 2020).</p> <p>On distingue deux types de vent. L'un d'eux, très sec (harmattan) provient du nord-est et souffle de novembre à février. Le second, appelé Alizé souffle entre avril et octobre et amène une masse d'air humide et des pluies (PSNDEA, 2020).</p> <p>Durant la période de le harmattan (décembre à janvier), les températures sont comprises entre (22-25°). De mars à avril les températures peuvent dépasser 38°. Au mois d'août, la température moyenne ne dépasse pas 25°, cette température évolue progressivement jusqu'au mois d'octobre et début novembre où elle peut atteindre 31° (PSNDEA, 2020).</p>
Relief	La région du Bounkani est caractérisée en général par un relief monotone. En effet une plaine à ondulation séparées par des vallées spacieuses est situées au centre et occupe plus de 80 % du territoire (Savonnet, 1979). Cependant, cette plaine est limitée à l'ouest par des chaînes de collines Birrimiennes de Téhini (560 m) et au nord par celles de Midebdo- Galgouli. Au sud-est, elle est limitée par le Mont Bouroutou (560 m) et au nord-ouest par le Mont Yevelé (635 m) (PSNDEA, 2020).
Hydrographie	La région du Bounkani est drainée par deux (2) grands fleuves que sont la Comoé et la Volta Noire. La Comoé est le plus long fleuve de Côte d'Ivoire (1160 Km). Elle prend sa source au Burkina Faso dans la région de Banfora et traverse la région du Bounkani dans sa partie ouest. La Volta Noire quant à elle draine la région du Bounkani dans sa partie est et prend sa source également au Burkina Faso. D'autres cours d'eau arrosent cette région. Ce sont les rivières Iringou et Kongo. Ces cours d'eau atteignent leurs crues entre août et octobre suivi d'une décrue rapide en novembre et décembre qui amène une période de basses eaux de janvier à mai (PSNDEA, 2020).
Type de Sols	Le type de sols rencontrés dans la région du Bounkani sont des sols sableux plus ou moins mélangés à des argiles, suivant les composantes minéralogiques de la

VOLETS	DESCRIPTION
	roche mère (Avenard, 1971 cité par PSNDEA, 2020). Pauvre en élément minéraux, ce sont des sols très sensibles à l'érosion et à l'induration (PSNDEA, 2020).
Profil biologique de la zone du projet	
Flore	Dans la région du Bounkani, la forêt claire est caractérisée par une dominance des espèces de la famille des Fabaceae (légumineuse) et des Poaceae (graminée). Les affinités biogéographiques indiquent une dominance des espèces Soudano-Zambéziennes, un fort pourcentage d'espèces plurirégionales et très peu d'espèces Guinéo-Congolaises. Aussi, les études de Aké-Assi et al ont montré la dominance des thérophytes, viennent ensuite les phanérophytes (les microphanérophytes, les nanophanérophytes, les mésophanérophytes et les mégaphanérophytes). Les cryptophytes avec les géophytes et les hydrophytes, le pourcentage des hémicryptophytes est relativement faible et les épiphytes sont pratiquement nuls. (PSNDEA, 2020).
Forêts classées ou communautaires	<p>La région du Bounkani dispose de trois (03) forêts classées. Il s'agit des forêts classées de Bélé-Fima (18 462 ha), de Lac Bayo (12 200 ha), de Nassian (19 800 ha). En outre, la zone du sous-projet abrite le Parc National de la Comoé (1 149 150 ha), la plus grande aire protégée du réseau des Parcs nationaux et Réserves de Côte d'Ivoire et inscrit au patrimoine Mondial de l'UNESCO.</p> <p>Les zones concernées par les travaux sont en générale des zones anthropisées dont la végétation est désormais constituée de culture (anacarde, roucou, sorgho, mil...), de terre en jachère envahi par des espèces pionnières telles que Chromonaela odorata, Senecio vulgaris. La zone du sous-projet abrite aussi des bois sacrés à Téhni et à Doropo. (PSNDEA, 2020).</p>
Faune	La région du Bounkani du fait de la présence du Parc National de la Comoé abrite encore aujourd'hui de nombreuses espèces dont 135 espèces de mammifères, 497 espèces d'oiseaux, 35 espèces d'amphibiens, 71 espèces de reptiles et 60 espèces de poissons. Certaines espèces font régulièrement incursion dans les zones concernées par les travaux (OIPR, 2018). Ce sont : les éléphants (<i>Loxodonta africana</i>), les singes (<i>Simiiformes</i>), les écureuils (<i>Sciurus</i>), les aulacodes (<i>Thryonomys swinderianus</i>), les guibs harnachés (<i>Tragelaphus scriptus ornatus</i>), des phacochères (<i>Phacochoerus africanus</i>), les perdrix (<i>Francolinus afer</i>), les pintades (<i>Numididae</i>) et les calaos (<i>Tockus erythrorhynchus</i>). La présence des cours d'eaux favorise la présence de nombreux poissons (<i>Lates niloticus</i> , <i>Clarius liberiensis</i> , <i>Eutropius micropogon</i> ...) ainsi que des sites de pontes de nombreux oiseaux dont (<i>Laniarius barbatus</i>) (PSNDEA, 2020).
Profil socioculturel et économique	
Populations	L'estimation de la population de la région du Bounkani est actuellement (en 2021) d'environ 319 753 habitants dont 134 131 hommes et 133 036 femmes. Ce qui donne un rapport de masculinité de 100,3 (Estimation sur la base du taux d'accroissement moyen annuel de la Côte d'Ivoire entre 1998 et 2014).

VOLETS	DESCRIPTION
Structure sociale	<p>La région du Bounkani est un royaume divisé en (05) cinq provinces :- la province de Bouna ;- la province de Danoa ;- la province de Niadegué ;- la province d'Angaye ;- la province de Yalo (à titre honorifique).</p> <p>Seuls les chefs de province de Danoa et de Niadegué qui sont directement issus du clan royal ont accès à la chefferie supérieure de Bouna. Le Roi de Bouna cumule suivant ce système les fonctions de chefs de province de Bouna et de souverain du Royaume (PSNDEA, 2020).</p> <p>La région du Bounkani est bâtie sur grandes communautés familiales, il s'agit :</p> <ul style="list-style-type: none"> o des Koulango: détenteurs de la royauté et exclusifs propriétaires terriens ; o des Malinkés: la communauté malinké est constituée des familles Ouattara; Kamara; Cissé ; Coulibaly ; Diabagaté et Bamba ; o les Lobis : cette communauté est constituée des familles Kambiré ; Hien ; Kambou ; Palé ; Som ; Noufé ; Sib et Dah. (PSNDEA, 2020). <p>Concernant le système d'alternance et continuité du pouvoir royal, avant le 16ème siècle, les Lorhon étaient organisés en lignages matrilineaires. Avec la création du royaume Bounkani un système de succession patrilinéaire sera institué. Le pouvoir se transmet de génération en génération à l'intérieur du clan royal entre les descendants du fondateur du royaume (Bounkani). Chaque souverain est aidé dans sa tâche par cinq rois provinciaux qui font office de gardiens et conservateurs des droits fonciers coutumiers (PSNDEA, 2020).</p>
Infrastructures de transport	<p>La région dispose d'un important réseau de routes bitumées et non bitumées. Le réseau routier très dense, est composé de plus de 1.676 km linéaires de routes (tous types de trafic et nature juridique confondus). La voirie bitumée est plus concentrée au niveau de la ville de Bouna. (PSNDEA, 2020).</p> <p>La ville de Bouna dispose d'un aéroport situé à l'entrée de la ville. Des autocars de différentes compagnies (CTE, SABE TRANSPORT, AIR DORPO) assurent le voyage régulier aller-retour de Bouna vers les autres villes ivoiriennes et les pays limitrophes. Les villes voisines sont aussi reliées à Bouna à l'aide de taxis brousse et des mini car avec 9 à 22 places assises communément appelé « gbakas ». Quant au déplacement dans la ville de Bouna, il est assuré par des taxis ordinaires. (PSNDEA, 2020).</p>
Habitat	<p>L'habitat dans la région du Bounkani est diversifié, on y rencontre dans la plupart des agglomérations (urbaines et rurales) des bâtis de plus en plus modernes. Ils sont constitués de maisons en dur recouvert de tôles, de type villas. On y trouve également des maisons en banco, des baraques en bois et baraques métalliques. Dans le département de Bouna, dans la plupart des localités rurales les constructions sont de plus en plus de type moderne (en dur) et se rencontre généralement sur les nouveaux sites et/ou extensions des villages. Les maisons de type traditionnel (maison en banco) se retrouvent généralement dans les « anciens villages » sur des sites non lotis (PSNDEA, 2020).</p>

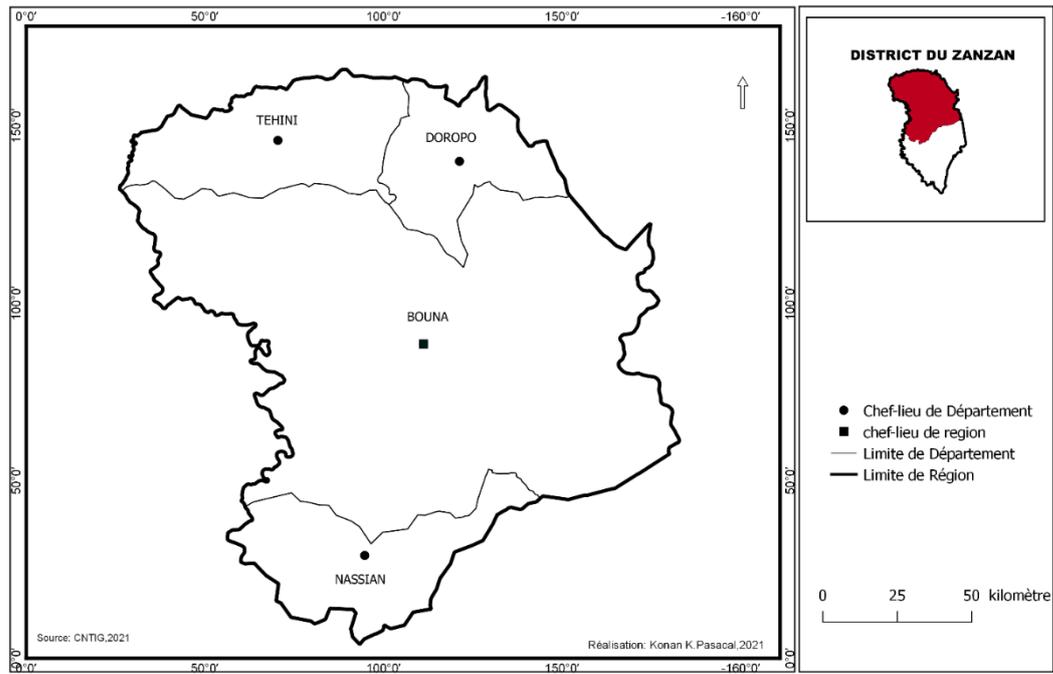
VOLETS	DESCRIPTION
Régime foncier	En milieu rural, l'accès à la terre est régi par des droits coutumiers. A l'exception des terres faisant partie du domaine de l'Etat, toutes les terres sont des propriétés de groupes sociaux locaux. Chaque famille a ses terres qui sont exploitées par ses membres. Elle peut en céder à tout allogène qui en fait la demande. Toutefois, le chef du village doit être avisé (PSNDEA, 2020).
Education	<p>Toutes les infrastructures socio-éducatives pour les différents niveaux sont présentes dans la région du Bounkani et sont plus concentré dans le département de Bouna. Dans l'enseignement préscolaire, le ratio élèves/enseignants dans la région du Bounkani indique en moyenne 28 élèves par enseignant ce qui peut être considérée comme acceptable. Au niveau de la représentation du genre au niveau des effectifs nous constatons que les effectifs de filles sont supérieurs à ceux des garçons qui s'élève à 777 filles (soit un taux de 56%) contre 604 garçons (soit un taux de 28%) sur les 1387 élèves que compte l'enseignement préscolaire. L'enseignant primaire est constitué de 216 établissements dont 35 communautaires, 2 privés et 179 privés. Pour un effectif total de 38 176 élèves dont 17 993 filles.</p> <p>Au niveau de l'enseignement secondaire général, la région du Bounkani compte 14 établissements secondaires dont 12 publics et 02 privés pour un effectif total de 9 707 élèves dont 4 017 filles. (PSNDEA, 2020).</p>
Santé (taux de mortalité, première cause de mortalité ; maladie des enfants et taux de décès)	<p>La région dispose, d'établissements spécialisés (vétérinaire, dermatologie, dentiste, optométrie, maternité, etc.). Il s'agit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - trente et un (31) CSR dispensaires public, (08) CSR dispensaires et maternités publics ; - un (01) CSU dispensaire public, (01) hôpital général ; - un (01) hôpital général baptiste confessionnel ; - trois (03) CSR maternité public ; - un (01) CSUS-SDSGU ; - un (01) CSUS-PMI public ; - un (01) CRS dispensaire public ; - un (01) centre de transfusion sanguine. (PSNDEA, 2020). <p>Les pathologies récurrentes dans la localité sont le paludisme, la fatigue générale, l'anémie et les Infections Respiratoires Aigües (IRA), les affections rhino-pharigien (la méningite).</p> <p>Dans la région du Bounkani, l'indice d'affections respiratoires est de 54,42/1000. Ce qui correspond à 6238 cas à Bouna, 3628 cas à Doropo, 2423 cas à Nassian et 2250 cas à Téhini. (PSNDEA, 2020).</p>
Energie	La région du Bounkani bénéficie de la mise sous tension de deux (02) nouveaux transformateurs de puissance de 33/15 kV. Depuis 2012, ce sont 149 localités de la région qui ont été électrifiées, soit un taux de couverture qui passe de 3,28% à 26,5% (PSNDEA, 2020).
Eau potable	Pour ce qui concerne l'hydraulique urbaine, le réseau est caractérisé par plus de 48784 m linéaires de canalisations. Le réseau hydraulique urbain de Bouna est assuré par la SODECI.

VOLETS	DESCRIPTION
	<p>Pour l'hydraulique rurale, certaines localités sont dotées de système d'Hydraulique Villageoise Améliorée (HVA) fonctionnel pour la plupart des villages et des puits (PSNDEA, 2020).</p>
Assainissement	<p>L'accès à l'assainissement amélioré en milieu rural reste très faible et peu d'actions d'envergure sont entreprises pour remédier à cette situation préoccupante, ni de la part des pouvoirs publics ni de la part des partenaires au développement. En 2008, le taux de desserte global en Côte d'Ivoire est de 23% pour l'assainissement. En milieu rural, il est de 11% la même année. L'assainissement collectif des eaux usées en milieu urbain est très peu rependu sur le territoire national. De ce fait, cette situation génère la production d'un volume important de boues de vidange des installations d'assainissement non collectif qui est déversé sans aucune forme de traitement. Exposant ainsi les milieux récepteurs aux risques de pollution et la population aux problèmes de santé publique. L'évacuation des eaux ménagères (lavages et eaux de cuisine) se fait en majorité sur la voie publique, contribuant énormément à la détérioration de l'environnement et à la dégradation de la chaussée.</p> <p>Dans la région du Bounkani, treize villages de la sous-préfecture de Ondéfidou dans le département de Bouna, ont mis fin à la défécation à l'air libre, selon une évaluation de la direction de l'assainissement en milieu rural. Ces localités ont été félicités en mai 2021 au cours d'une cérémonie présidée par le secrétaire général de préfecture de Bouna, Richmond Kouadjo Ekré. Les populations par ce geste, indique-t-on, contribue à la réduction de la mortalité et de la morbidité de la population en général et des enfants en particulier. (https://news.abidjan.net/articles/692597/des-villages-de-bouna-mettent-fin-a-la-defecation-a-l8217air-libre).</p>
Pauvreté	<p>La région du Bounkani a un taux de pauvreté de 61.8% et 62.2% de la population pauvre réside en milieu rural (INS, ENV, 2015). Le taux d'activité infantile est de 28% avec un taux de scolarisation de 80.1%. En dépit, du taux d'activité infantile modéré, une vigilance doit être observée lors des recrutements dans la réalisation du sous-projet conformément à l'arrêté N°2017-017 du 02 juin 2017 sur les travaux dangereux interdits aux enfants. Des ONG locales et des associations caritatives (Caritas) luttent contre le travail des enfants et sur l'importance de l'école par le moyen de la sensibilisation des populations. (PSNDEA, 2020).</p>
Agriculture générale, culture maraîchère	<p>L'économie de la région est essentiellement basée sur l'agriculture. Les principales cultures de rente sont le coton, la noix de cajou et la noix de karité. La région du Bounkani a enregistré une production globale de 30 125 tonnes d'anacarde au titre de l'année 2018. Cette production se répartie par département du Bounkani comme suit : 3 897 tonnes pour le département de Téhini, 5 071 tonnes pour Doropo, 3 886 tonnes pour Nassian et 17 271 tonnes pour le département de Bouna. Cette production de 2018 est en nette progression comparativement à celle de 2017 qui était de 26 085 tonnes. Les cultures vivrières produites dans la région sont essentiellement l'igname, le maïs, le mil, le sorgho, le riz de bas fond, le haricot et le néré (PSNDEA, 2020).</p>

VOLETS	DESCRIPTION
Type de pesticides utilisés (homologués ou non)	Les pesticides utilisés dans la culture de l'agriculture en Côte d'Ivoire sont : les fongicide et nématicide, (par exemple Basamid); la fumure de fond composée de 500 g de phosphate tricalcique, 500 g de dolomie et 5 à 10 kg de fumier ou de bouse de vache ou 500 g de fientes de volailles ; NPK 11-22-16 ou NPK 10-18-18. Ces pesticides sont homologués, mais souvent utilisés des paysans non formés. Ainsi, leur utilisation dans les zones de production de l'anacardier comporte des risques pour l'homme, la faune et la flore pendant la période des traitements phytosanitaires. Toutefois, les pesticides ne sont pas couramment utilisés sur l'anacardier en Côte d'Ivoire (CNRA, 2008).
Elevage	L'élevage occupe à plein temps environ 5 000 personnes dans le Bounkani (Bouna, Doropo, Nassian et Téhini). (http://www.dgddl.interieur.gouv.ci/monographie/regions). Le département de Bouna est une zone propice à l'élevage. Il se fait de manière traditionnelle. En effet, l'élevage de bovins et de petits ruminants constituent le second pilier de l'économie de la région comme l'atteste les statistiques de campagne de vaccination effectuée en 2010 dans le département : bovin (200.000), ovin (50.000), caprin (100.000), porcin (12000), volaille (500.000). Malgré cela, de nombreux problèmes sont enregistrés dans ce domaine d'activité. Les éleveurs sont confrontés aux difficultés liées à l'occupation anarchique des terroirs villageois par les agriculteurs qui étendent les superficies des cultures de rentes et vivrières sur les pistes et barrages pastoraux. (PSNDEA, 2020).
Pêche et aquaculture	La Volta noire, fleuve du Bounkani servant de frontière naturelle entre la Côte d'Ivoire et le Ghana, est un cours d'eau qui offre de multiples opportunités aux populations vivant sur ses rives en termes d'activités, notamment la pêche. Les poissons pêchés sont achetés par les femmes et envoyés à Bouna ou à Tchache au Ghana. (http://www.atoo.ci/2017/08/02/volta-noire-fleuve-generant-activites-revenus-aux-riverains/).
Chasse	En Côte d'Ivoire, la chasse est pratiquée en milieu rural. Mais, elle est interdite dans les forêts classées et les parcs et réserves. Cette interdiction n'est pas toujours respectée. Dans le nord ivoirien, la chasse est pratique par une confrérie connue sous l'appellation « Dozo ».
Végétation et Exploitation du bois	La région du Bounkani appartient au domaine de forêt claire et de savane. Ce type de végétation se caractérise par deux (2) strates dont l'une arborescente à petits arbres de 8 à 15 m, rarement plus hauts, à cimes plus ou moins jointives et aux feuilles relativement petites et dures. L'autre strate est composée d'herbacée comportant surtout de hautes Graminées à touffes plus ou moins contiguës, en mélange ou non avec des géophytes ou des suffrutex. On y rencontre des forêts galeries, des îlots forestiers denses d'un type particulier (forêt dense sèche), qui ne sont jamais très étendues. (PSNDEA, 2020).
Mine et industrie	Dans la région du Bounkani, il n'existe ni structure de transformation des produits agricoles de la région, ni industrie extractive. Cependant le niveau des productions

VOLETS	DESCRIPTION
	peut susciter l'installation d'usines de transformation de la noix de cajou, de décortilage du riz et de production de produits laitiers. (PSNDEA, 2020).
Secteurs principaux d'emploi	<p>Secteur primaire : Comme la plupart des autres régions du pays, la région du Bounkani est une zone propice à l'agriculture (anacarde, ignames, ...) et à l'élevage notamment de dinde mais qui actuellement est pratiquée par les vieilles personnes à cause des difficultés d'entretiens. Un certain nombre de projets comme la Maraichère (avec l'aide du GIZ) sont en cours. (http://www.onp.gouv.ci/index2.php?page=act&num2=7&num=33).</p> <p>Secteur secondaire : Il n'existe ni structure de transformation des produits agricoles de la région, ni industrie extractive. L'activité industrielle y est par l'artisanat. Cependant le niveau des productions peut susciter l'installation d'usines de transformation de la noix de cajou, de décortilage du riz et de production de produits laitiers. (http://www.dgddl.interieur.gouv.ci/monographie/regions).</p> <p>Secteur tertiaire : le commerce de Karité est très en vogue et pratiquée par les femmes et il existe plusieurs associations dans la zone (http://www.onp.gouv.ci/index2.php?page=act&num2=7&num=33).</p>
Tourisme	<p>Le potentiel touristique (le Parc National de la Comoé, les Soukalas Lobi, produits de l'artisanat : tissage, vannerie, poterie) n'est pas valorisé, pourtant le Parc National de la Comoé a été érigé en patrimoine mondial de l'UNESCO.</p> <p>Le patrimoine culturel matériel de la zone de projet est:</p> <ul style="list-style-type: none"> - le Parc National de la Comoé, classé au Patrimoine Mondial de l'UNESCO depuis 1982, - la Cour royale de Bouna, - la Mosquée de type soudanais du quartier Imamso de Bouna ; - la Maison coloniale, ex-service de géographie de l'Afrique occidentale Française (AOF) à Téhini ; - le quartier colonial (maisons, tranchées, cimetières et ponts) à Téhini ; - les roches sacrées de Gbadjoudouo ; - les plages pittoresques du fleuve Volta noire ; - les grottes mystiques de Tingo-Yalo. <p>A niveau du patrimoine culturel immatériel, on note :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le Djôrô, cérémonie initiatique des Lobi et des Birifor; - le Lossinaga, danse funéraire et de réjouissances des Lorhon de Doropo. (PSNDEA, 2020).

Carte : La région du Bounkani



Annexe 17.3 : Profil monographique de la Région du Tchologo

VOLETS	DESCRIPTION
Profil physique de la zone du projet	
Situation géographique	La région du Tchologo est située dans la zone Nord de la Côte d'Ivoire. Elle est limitée au Sud par le Hambol, à l'Est par le Boukani à l'Ouest par le Poro, au Nord par le Burkina-Faso et la République du Mali. Elle a une superficie de 17 728 km ² . Cette région regroupe les départements de : Ferkessédougou, chef-lieu ; - Kong ; - Ouangolodougou. (PROSER, 2019).
Climat	La région du Tchologo appartient au climat tropical de type subsoudanéen caractérisé par un régime à deux saisons : une grande saison pluvieuse qui s'étend sur plus de la moitié de l'année c'est-à-dire d'avril à Octobre et une saison sèche de Novembre à Mars. C'est dans le mois d'août que l'on observe le maximum de pluie (environ 285 à 300 mm d'eau). La période sèche est, quant à elle, caractérisée par la présence de le harmattan. Le total pluviométrique varie de 1150 à 1350 mm/an. Le taux d'humidité se situe entre 40 et 50%. La pluviométrie annuelle est très variable La température moyenne annuelle oscille entre 26° C et 27°5 C (voir tableau 19 ci-après). La variation annuelle moyenne de température est donc relativement élevée. L'insolation moyenne oscille entre 2600 heures et 2700 heures. (PROSER, 2019).
Relief	Très peu accidenté, le relief de la région du Tchologo est constitué de vastes plateaux. On y trouve quelques collines aux parois lisses et abruptes dont le Mont Gorowi qui a 640 m d'altitude. Le relief est constitué, principalement de plaines, de quelques collines, hauteurs rocheuses et monts s'élevant entre 100 et 700 m. (PROSER, 2019).
Hydrographie	Quatre principaux cours d'eau qui arrosent la région du Tchologo : -La Comoé prenant sa source au Burkina-Faso sert également de frontière naturelle avec ce dernier ; -Le N'zi, qui prend sa source dans le département sert aussi de limite naturelle avec le département de Niakaramandougou ; Le Kinkénin, qui sert de limite naturelle avec le département de Dabakala ; Le Congo. (PROSER, 2019).
Type de Sols	Globalement les sols qui recouvrent le territoire ivoirien peuvent être regroupés en quatre principales entités d'importance inégale : les sols ferrallitiques dénaturés ; les sols ferrugineux tropicaux ; les sols sur roches basiques avec des zones de cuirassement ; les sols hydromorphes ou sols littoraux. Les sols de la région du Tchologo sont essentiellement ferrallitiques avec une forte tendance au cuirassement. Les types dominants sont les sols ferrallitiques remaniés indurés. Les autres complexes tels que les sols hydromorphes présents dans les zones humides, les sols bruns et les sols lithiques sur cuirasse sont très localisés. (PROSER, 2019).
Profil biologique de la zone du projet	
Flore	La végétation de cette région est composée de savane arborée. On rencontre également, de façon épars, des îlots forestiers denses d'un type particulier ou

VOLETS	DESCRIPTION
	forêts denses sèches. Ceux-ci sont généralement localisés sur les plateaux, à proximité des villages dont ils indiquent souvent l'emplacement. A ces végétations, l'on doit ajouter les forêts galeries et ripicoles qui longent les cours d'eau permanents ou temporaires et leurs affluents et dont les espèces sont inféodées aux îlots forestiers. (PROSER, 2019).
Forêts classées ou communautaires	<p>La région du Tchologo renferme dix (10) forêts classées :</p> <p>-Bandama supérieur (65 000 ha) ; -Badikaha (13 520 ha) ; -Kouroukouna (2 500 ha) ; -Leraba (25 500 ha) ; -Logahan (2 100 ha) ; -Lokpoho (3 000 ha) ; -Nougbo (25 000 ha) ; -Silue (42 000 ha) ; -Tafièrè (9 000 ha) ; -Warrigue (58 000 ha) (Ouattara N., 2001).</p> <p>Ces forêts classées de la région du Tchologo dont le chef-lieu de région est Ferkessédougou précisément celle de Bandama supérieur se trouvent dans un état de dégradation avancée due aux effets conjugués des feux de brousse incontrôlés, de la culture extensive sur brûlis (qui constitue la pratique agricole courante), de l'élevage extensif et de la transhumance des animaux. (OIBT).</p>
Faune	<p>Dans ce District, la faune de la zone d'étude, on rencontre des espèces de rongeurs tels que les agoutis, hérissons, rats écureuils, lièvres, porcs épics. Des espèces de ruminants telles que les gazelles, biches, des antilopes se rencontrent dans ce District. On croise aussi de quelques primates et des phacochères. On trouve également des oiseaux comme le calao, animal fétiche pour les sénoufos, des perdrix et des pintades. Des batraciens sont aussi présents dans ce District. Les populations semblent connaître nombreuse des espèces animales jusque-là signalées dans la zone du District. De plus certaines sont menacées du fait des activités de chasse de ces populations et sont donc devenue rares (Tableau 21). (PROSER, 2019).</p>
Profil socioculturel et économique	
Populations	<p>Sur la base d'un taux de croissance moyen annuel national (3%) et du RGPH de 2014, l'estimation de la population de la région du Tchologo est actuellement (en 2021) d'environ 560 065 habitants dont 284 911 hommes et 275 155 femmes. Ce qui donne un rapport de masculinité de 103,5 (Estimation sur la base du taux d'accroissement moyen annuel de la Côte d'Ivoire entre 1998 et 2014).</p>
Structure sociale	<p>Les Niarafolos et les Malinkés sont les groupes ethniques dominants du territoire qui abrite également plusieurs populations ivoiriennes non autochtones ainsi que des étrangers d'origine africaine en particulier, des Maliens et des burkinabés. La langue autochtone dominante dans la région du Tchologo est le Niarafolo, une langue du grand groupe Sénoufo. (PSGouv, 2019).</p>
Infrastructures de transport	<p>Le réseau routier ivoirien comporte environ 80 000 km de voies dont 6 500 km bitumées, les 73 500 restants étant des routes rurales (en terre). Le réseau routier ivoirien relie le Nord du pays au port d'Abidjan (sud du pays). Mais le manque de réhabilitation et d'entretien des routes a des répercussions particulièrement</p>

VOLETS	DESCRIPTION
	<p>néfastes sur la principale artère nord-sud du pays, qui relie Abidjan à Ouagadougou (Rapport pays AICD, 2010).</p> <p>Depuis 2014, le PRICI, de même que le PSAC soutiennent des projets de création et réhabilitation/entretien de routes rurales de desserte agricole dans plusieurs régions du Nord de la Côte d'Ivoire. De plus, il y a un réseau ferroviaire qui relie la zone d'étude au sud du pays (Ouangolodougou-Abidjan).</p> <p>La ville de Ferkessédougou dispose d'un aéroport. Des autocars de différentes compagnies assurent le voyage régulier aller-retour de Ferkessédougou vers les autres villes ivoiriennes et les pays limitrophes. Les villes voisines sont aussi reliées à Ferkessédougou à l'aide de taxis brousse et des mini car. (Constat de terrain).</p>
Habitat	<p>A l'instar du Nord de la Côte d'Ivoire, l'habitat dans la région du Tchologo est diversifié, on y rencontre dans la plupart des agglomérations (urbaines et rurales) des bâtis de plus en plus modernes. Ils sont constitués de maisons en dur recouvert de tôles, de type villas. On y trouve également des maisons en banco, des baraques en bois et baraques métalliques. (Constat de terrain).</p>
Régime foncier	<p>La terre est le premier facteur de production et l'enjeu sur le foncier est de plus en plus capital. En effet, dans un contexte de démographie galopante, de pression foncière, de raréfaction des facteurs de production, la terre devient, dans le cadre d'une économie à dominante agricole comme l'est le cas de la Côte d'Ivoire, un enjeu déterminant dans l'évolution socioéconomique du pays. Cet enjeu est si réel que les conflits sur le foncier engendrent de plus en plus des affrontements. (PROSER, 2019).</p> <p>Les problèmes fonciers majeurs peuvent être résumés à la raréfaction et la dégradation des terres. La raréfaction des terres L'unité de production s'agrandit alors que les ressources en terre n'augmentent pas. Telle est la situation dans la région du Tchologo. (PROSER, 2019).</p> <p>En effet, depuis 2017, des conflits fonciers ont éclatés entre les populations des localités de Diawala et Niellé dans la région du Tchologo, occasionnant des affrontements récurrents.</p>
Education	<p>La région comporte trois sortes d'enseignement. L'enseignement pré scolaire et primaire avec 341 établissements, l'enseignement secondaire avec 09 établissements et l'enseignement technique et professionnel avec 03 établissements. (PROSER, 2019).</p>
Santé	<p>La région est dotée de 03 hôpitaux généraux dont 02 au public 01 privé confessionnel, de 02 INHP et de structures sanitaires de base. (PROSER, 2019).</p>
Energie	<p>Avec l'augmentation de la population, la demande de bois est devenue de plus en plus forte. Cette forte demande de bois reste insatisfaite car le bois de chauffe est la seule source d'énergie utilisée quotidiennement par les ménages. En effet, les ménagères font de longues distances souvent pour la recherche de bois et sont contraintes d'utiliser les tiges de cotonniers, sorgho, mil ou les bouses d'animaux</p>

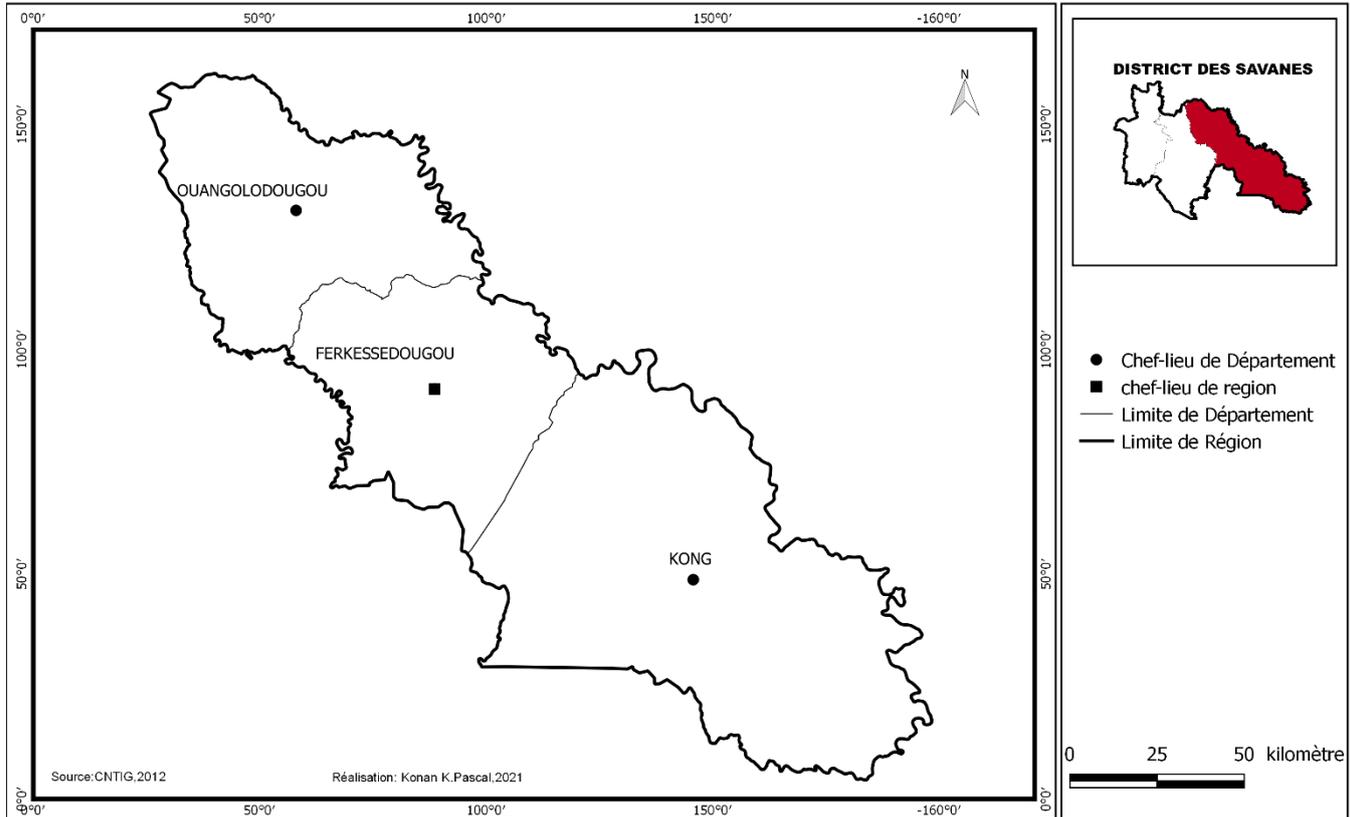
VOLETS	DESCRIPTION
	<p>pour la cuisson de leurs aliments. Des tonnes de bois de feu et de charbon de bois sont acheminées chaque jour des zones rurales vers les villes. 90 % environ de la population urbaine des zones de savanes utilisent le bois de feu ou le charbon de bois et 100 % des ménages ruraux utilisent le bois de chauffe. (Ouattara N., 2001).</p>
Eau potable	<p>Le réseau hydraulique urbain de la région est assuré par la SODECI.</p> <p>Pour l'hydraulique rurale, certaines localités sont dotées de système d'Hydraulique Villageoise Améliorée (HVA).</p> <p>302 pompes à motricité humaine (PMH) ont été réparées/remplacées dans la région du TCHOLOGO dans le cadre du PS Gouv 2019-2020, dont : 146 au titre de l'année 2019, -156 au titre de l'année 2020 (1er semestre).</p>
Assainissement	<p>En 2015, 66,8% de la population ont accès à un meilleur système d'assainissement (PND, 2016-2020).</p> <p>L'accès à l'assainissement amélioré en milieu rural reste très faible et peu d'actions d'envergure sont entreprises pour remédier à cette situation préoccupante, ni de la part des pouvoirs publics ni de la part des partenaires au développement. En 2008, le taux de desserte global en Côte d'Ivoire est de 23% pour l'assainissement. En milieu rural, il est de 11% la même année. Dans les villes secondaires, il existe, pour certaines, des réseaux d'eaux pluviale et usée. Toutefois, les villes ne sont pas entièrement couvertes par ces réseaux. Par ailleurs, on note l'absence de système adéquat de gestion de ces déchets dans les zones du Projet. L'enfouissement dans le sol et le dépôt des ordures à ciel ouvert est une pratique courante constatée sur les lieux. Grâce à l'appui de l'UNICEF, des élèves bénéficie de points d'eau, des latrines améliorées, de dispositifs de lave-mains et de kits d'assainissement dans leurs écoles et sont sensibilisés sur les bonnes pratiques d'hygiène (Programme de coopération Côte d'Ivoire-UNICEF, 2009-2013).</p>
Pauvreté	<p>La région du Tchologo, avec un taux de pauvreté de 65.6%, est l'une des régions les plus pauvres du pays. Le ratio de pauvreté en milieu rural varie entre 64,9 et 83,3%. L'extrême pauvreté est particulièrement répandue dans les régions du Tchologo avec un ratio d'extrême pauvreté de 24,4% (INS, ENV, 2015).</p> <p>Pailleurs, le profil type du ménage pauvre en Côte d'Ivoire est le suivant : un ménage de grande taille (d'au moins quatre personnes), de type couple sans enfant ou famille élargie, dont le chef est un homme âgé d'au moins trente-six ans, marié ou veuf, ne sachant pas lire ou ayant un faible niveau d'instruction, ne travaillant pas ou alors exerçant l'agriculture ou toute autre activité informelle. (INS, ENV, 2015).</p>
Agriculture en générale, culture maraîchère	<p>La région constitue une importante zone productrice de légumes, de riz et de maïs. Elle produit également, pour la consommation locale et l'exportation. Les cultures de rente de la région sont le coton (71 672 ha), Anacarde (8 619 ha), Mangue (4 951 ha) Canne à sucre (14 600 ha). Les cultures vivrières sont le Maïs (50 285 ha), l'Arachide (14 274 ha), le Riz (11 484 ha, riz pluvial et irrigué) et l'igname (2 408 ha). Les cultures maraîchères portent sur l'Oignon (1 604 ha), la Tomate (5 235</p>

VOLETS	DESCRIPTION
	ha), l'Aubergine (335 ha), le Piment (313 ha), le Gombo (265 ha), le Chou (38 ha) et le Concombre (30 ha). On note également d'autres cultures telles que le Néré et le Karité. (PSGouv, 2019).
Type de pesticides utilisés (homologués ou non)	Les pesticides utilisés dans la culture de l'anacardier en Côte d'Ivoire sont : les fongicide et nématicide, (par exemple Basamid) ; la fumure de fond composée de 500 g de phosphate tricalcique, 500 g de dolomie et 5 à 10 kg de fumier ou de bouse de vache ou 500 g de fientes de volailles ; NPK 11-22-16 ou NPK 10-18-18. Ces pesticides sont homologués, mais souvent utilisés des paysans non formés. Ainsi, leur utilisation dans les zones de production de l'anacardier comporte des risques pour l'homme, la faune et la flore pendant la période des traitements phytosanitaires. Toutefois, les pesticides ne sont pas couramment utilisés sur l'anacardier en Côte d'Ivoire (CNRA, 2008).
Elevage	L'élevage est pratiqué de manière traditionnelle tant au niveau de la production bovine, caprine, porcine et avicole. (PS Gouv, 2019).
Pêche et aquaculture	Malgré la présence de nombreux cours d'eau dans la région, la pêche et la pisciculture s'y déroulent mais elles ne sont pas développées. (PS Gouv, 2019).
Chasse	La chasse est pratiquée en milieu rural. Dans le nord ivoirien, la chasse est pratiquée par une confrérie connue sous l'appellation « Dozo ».
Végétation et Exploitation du bois	<p>La végétation est de type soudanien avec une prédominance de savanes arborée et herbeuse toutefois l'on y trouve des forêts galeries le long des cours d'eaux. Aux alentours des villages on y trouve aussi des forêts clairsemées (forêts sacrés). (PS Gouv, 2019).</p> <p>La forte demande en bois-énergie des populations a t- elle conduit à une exploitation anarchique de ce produit dans cette forêt. Le présent projet vise à réhabiliter la forêt classée de Bandama Supérieur de manière inclusive en atténuant considérablement la demande de bois de feu, en renforçant sa capacité de production en bois d'œuvre et en intégrant les besoins de pâturage et points d'eau permanents des éleveurs transhumants de bétails. Il est important de mettre en avant un reboisement ambitieux visant aussi à la freiner la dégradation des forêts sèches naturelles plutôt que de parler de reboisement compensatoire. Identifier un acteur stratégique pour la réussite de ce programme de reboisement impliquant les communautés locales</p> <p>Enfin, le projet vise à vulgariser les nouvelles technologies d'économie d'énergie auprès des ménages afin de réduire leur consommation en bois de feu. (Ouattara N., 2001).</p>
Mine et industrie	Le secteur industriel est peu développé dans la région du Tchologo. On note la présence de l'unité de traitement de coton (SECO) et de la canne à sucre (SUCAF). Il y a aussi de petites unités de décorticage de noix de cajou et de traitement de karité. (PS Gouv, 2019).

VOLETS	DESCRIPTION
	L'activité minière n'est pas développée malgré la présence de pierres précieuses et de nombreuses carrières de sables. L'exploitation de l'or se fait de façon artisanale. (PS Gouv, 2019).
Secteurs principaux d'emploi	<p>Les trois secteurs d'activité sont plus ou moins représentés dans la région.</p> <p>-Agriculture : Les populations rurales de la région s'adonnent, pour l'essentiel, à l'agriculture et/ou à l'élevage. Elles réalisent des cultures vivrières, notamment de l'igname, du maïs, du riz, de l'arachide, du mil, du sorgho. Elles réalisent également des cultures annuelles de rente et en particulier du coton, du tabac, du soja et diverses cultures maraîchères. L'élevage est tourné vers les bovins, caprins, porcins, ovins, volaille et intègre la pisciculture et l'apiculture. La région constitue une importante zone productrice de légumes, de riz et de maïs. Elle produit également, pour la consommation locale et l'exportation, le coton, l'anacarde et le sucre. (PSGouv, 2019).</p> <p>-Industrie : Le secteur industriel est peu développé. On note la présence de l'unité de traitement de coton (SECO). Il y a aussi de petites unités de décortilage de noix de cajou et de traitement de karité. Les plantations industrielles de canne à sucre et de petites plantations individuelles des paysans. Ce qui a favorisé l'installation d'une agro-industrie de production de sucre à base de canne à sucre, notamment la « SUCAF ». L'activité minière n'est pas développée et elle se fait de façon artisanale. (PS Gouv, 2019).</p> <p>-Secteur tertiaire : Il s'agit d'activités qui concernent la vente des produits pharmaceutiques et de pièces détachées. Le commerce est très développé dans la région. On y trouve les produits agricoles et la viande, les marchandises diverses (Supermarché, boutiques, etc.). La région est couverte en structures bancaires (BNI-SGBCI-BICICI- BACI-CECP-BIAO) et de microfinances (COOPEC-FLEC-MUTASCICA). Au niveau de l'assurance, les structures suivantes sont représentées : 3A, GMA, AMSA, IRACOLINA. (PS Gouv, 2019).</p>
Tourisme	<p>Les sites d'intérêt écologique et éco touristiques de la région sont : :-Le complexe hôtelier Comoé Safary Lodge qui dispose d'un zoo constitué de plusieurs animaux venus de l'extérieur du pays ; -Les tombes des Saints musulmans sur lesquelles les musulmans viennent faire des vœux et des sacrifices de remerciements à Bilimono, Korola, Cisséra, Nafana et Barola; -La Chaîne de montagne du Gorowi à Bilimono ; -Le Parc National de la Comoé qui regorge d'une variété de ressources naturelles riches en flore et en faune. Il est l'un des plus grands parcs d'Afrique de l'Ouest ; -la plaine de la Lola et les Monts Boutourou (zone de prédilection des éléphants); -les quatorze (14) forêts classées de Pallaka (commune de Ferkessédougou), de Logahan et Kogaha (Sous-préfectures de Ferkessédougou et de Koumbala), de Nougbo, de Laleraba et de Silué, etc. qui présentent des aspects écologiques et touristiques variés ; -le fleuve Comoé (bac de Gansé au carrefour Gawi) ; -les Monts Yéwélé au Nord du Parc National de la Comoé;</p>

VOLETS	DESCRIPTION
	-la mare « gadjipery » aux crocodiles ; -les ponts gué piéton et gué auto (zone de prédilection des hippopotames) ; -les Monts Gorowi et la grotte aux chauves-souris... -les mosquées historiques de Kong et autres édifices religieux ; etc. (https://regiondutchologo.ci/culture-et-tourisme/).

Carte : La région du Tchologo



Annexe 17.4 : Profil monographique de la Région du Folon

VOLETS	DESCRIPTION
Profil physique de la zone du projet	
Situation géographique	<p>La région du Folon fait partie du district du Denguélé. Elle est située au nord-ouest de la Côte d'Ivoire et a une superficie de 7 239 km². Elle fait frontière au nord avec le Mali, à l'ouest avec la Guinée et est limitée à l'est par les départements de Tengréla et Kouto, au Sud par les Départements d'Odienné, de Samatiguila et de Madinani. (http://www.dgddl.interieur.gouv.ci/monographie/regions)</p>
Climat	<p>La région du Folon est située dans une zone soumise au climat soudanais ou régime tropical de transition, caractérisé par deux grandes saisons :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une saison sèche de novembre à Avril, avec à peine 11% de pluie annuelle. Les mois de décembre, janvier, février et même mars sont soumis à le harmattan. - une saison des pluies de mai à Octobre avec précipitations mensuelles maximales en Juillet, Août et Septembre, plus fréquemment en Août. (PROSER, 2019). <p>La température moyenne annuelle dans la région est de 25°C. Les mois les plus chauds sont les mois de janvier et février avec une température moyenne égale à 25°C. Le mois le moins chaud est le mois d'Aout avec une température moyenne égale à 20,5°C. Les écarts thermiques sont très atténués. Les maxima moyens sont généralement supérieurs ou voisins de 35°C. Les minima moyens sont généralement inférieurs à 20 °C. (PROSER, 2019).</p> <p>Le régime pluviométrique se caractérise par une grande variabilité interannuelle avec une amplitude de de 1250 mm à Minignan sur la même période (1966-2000). Globalement la pluviométrie des deux régions présente une tendance à la baisse à partir de l'année 1975 et oscille entre 1000 et 1500 m. (PROSER, 2019).</p>
Relief	<p>Le relief de la région du Folon est contrasté et correspond à l'extrémité Est de la dorsale guinéenne. C'est une zone de vastes plateaux aux surfaces aplanies et dont l'altitude moyenne varie entre 400 et 450 mètres. Un système de glacis cuirassé prédomine dans le Centre et le Sud de Tienko avec la présence des buttes comme le Mont Mandé (571 mètres). Dans l'ensemble les traits géomorphologiques de la portion du bassin restent marqués par la chaîne de Madinani (900 mètres) et de Tiémé (900 mètres). (PROSER, 2019).</p>
Hydrographie	<p>Le réseau hydrographique de la région du Folon est représenté par les sous-bassins du Baoulé, du Kouroukélé et du Gbanhala (PROSER, 2019).</p>
Type de Sols	<p>Les formations géologiques de la région du Folon appartiennent à l'Archéen (âge supérieur à 2 300 millions d'années) et au Protérozoïque moyen et inférieur (1 500 – 2 300 millions d'années) ; seules les dolérites sont moins anciennes (âge Protérozoïque moyen à Permien). La couverture pédologique du Folon se caractérise par la très large prédominance des sols ferrallitiques. (PROSER, 2019).</p>

VOLETS	DESCRIPTION
Profil biologique de la zone du projet	
Flore	La région de Folon, appartient au secteur sub-soudanais du domaine soudanais. On y trouve des forêts claires ou savanes boisées, des savanes qui en dérivent (savanes arborées, arbustives), des savanes herbeuses, des forêts galeries. Les graminées sont peu abondantes. L'étagement très réduit des arbres de la forêt claire est dû à la fois aux conditions édaphiques et climatiques du milieu et au passage des feux. Elles se composent souvent d'une strate d'arbres caractéristiques de savanes, résistants au feu (<i>Pterocarpus erinaceus</i> , <i>Hymenocardia acida</i> , <i>Lanea</i> spp. <i>Crossopteryx febrifuga</i>) mélangés avec des arbres sensibles au feu (<i>Albizzia zygia</i> , <i>Phyllanthus discoideus</i> , <i>Sterculia tragacantha</i> , etc.). (PROSER, 2019).
Forêts classées ou communautaires	La région du Folon englobe quatre forêts classées : - Mont Manda (2 850 ha) ; - Sananféré Dougou (480 ha) ; - Soukourani (9 750 ha) s'étend sur deux régions (la Bagoué et le Folon) ; - Tienny (2 500 ha). (SODEFOR, 2016).
Faune	Son originalité et son importance, dans son contexte afro-tropical, compensent le taux relativement faible rencontré chez les animaux (4 espèces de Batraciens ; 20 espèces de Mammifères ; 78 espèces de Myriapodes ; 17 espèces de Arachnides). (PROSER, 2019).
Profil socioculturel et économique	
Populations	Sur la base d'un taux de croissance moyen annuel national (3%) et du RGPH de 2014, l'estimation de la population de la région du Folon est actuellement (en 2021) d'environ 115 393 habitants dont 58 234 hommes et 57 158 femmes. Ce qui donne un rapport de masculinité de 101,9 (Estimation sur la base du taux d'accroissement moyen annuel de la Côte d'Ivoire entre 1998 et 2014).
Structure sociale (Structure traditionnelle, ethnies, groupes vulnérables, habitudes alimentaires)	La région du Folon a été peuplée de Sénoufo qui en a perdu le contrôle à partir du 18e siècle au profit des Malinké. Ces peuples se sont installés dans les savanes du Nord et ont multiplié les localités qui sont autant de relais sur les pistes du grand commerce caravanier. La population allochtone est constituée de fonctionnaires en service dans le département et les étrangers sont essentiellement des Maliens, des guinéés et des burkinabés. (PROSER, 2019).
Infrastructures de transport	Les routes de la région est en état de dégradation. Pour y remédier, de nombreux travaux de reprofilage sont souvent engagés afin d'améliorer l'accessibilité et la circulation dans la région. Cependant dans les villes de la région, il n'y a pas de système de transport en commun. Le déplacement est personnel, il se fait généralement en deux-roues et en voitures pour ceux qui en possède.
Habitat	A l'instar du Nord de la Côte d'Ivoire, l'habitat dans la région du Folon est diversifié, on y rencontre dans la plupart des agglomérations (urbaines et rurales) des bâtis de plus en plus modernes. Ils sont constitués de maisons en dur recouvert de tôles, de

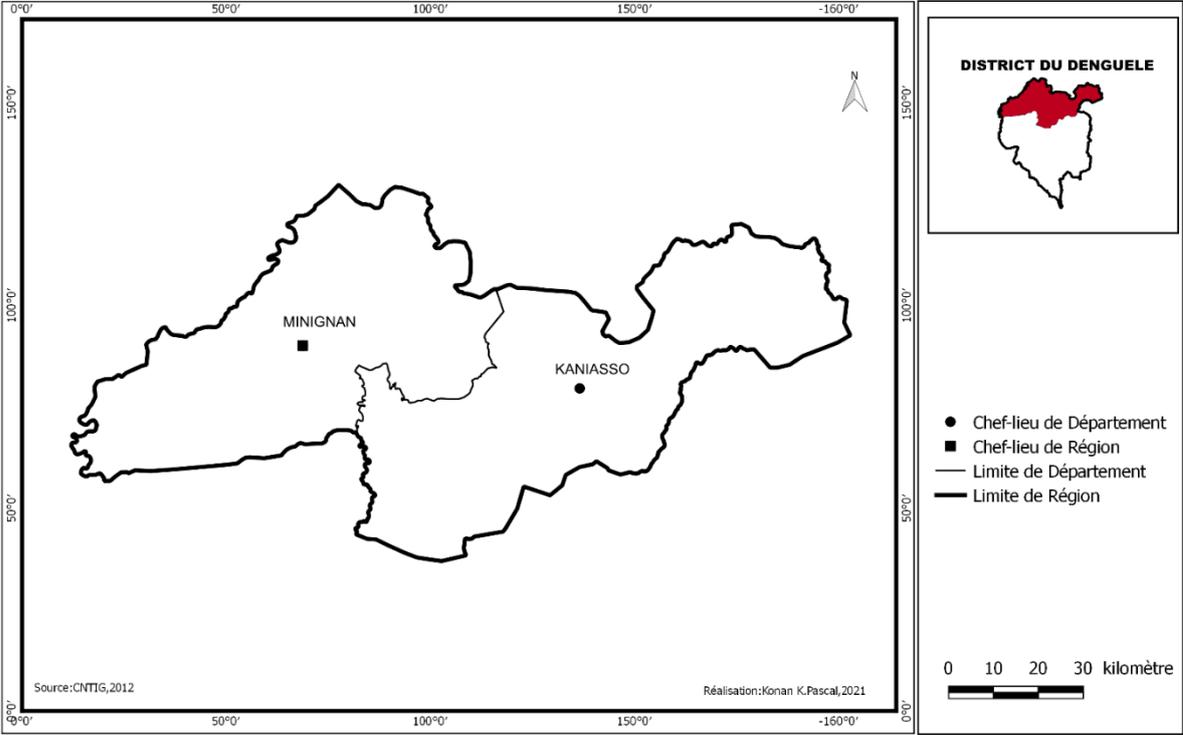
VOLETS	DESCRIPTION
	type villas. On y trouve également des maisons en banco, des baraques en bois et baraques métalliques. (Constat de terrain).
Régime foncier	<p>La terre est le premier facteur de production et l'enjeu sur le foncier est de plus en plus capital. En effet, dans un contexte de démographie galopante, de pression foncière, de raréfaction des facteurs de production, la terre devient, dans le cadre d'une économie à dominante agricole comme l'est le cas de la Côte d'Ivoire, un enjeu déterminant dans l'évolution socioéconomique du pays. Cet enjeu est si réel que les conflits sur le foncier engendrent de plus en plus des affrontements. (PROSER, 2019).</p> <p>Les problèmes fonciers majeurs peuvent être résumés à la raréfaction et la dégradation des terres. La raréfaction des terres L'unité de production s'agrandit alors que les ressources en terre n'augmentent pas. Telle est la situation dans la région de la Bagoué comme dans le Folon (PROSER, 2019).</p> <p>Dans cette région, les conflits opposent le plus souvent agriculteurs (autochtones) et éleveurs (peulhs). (Constat de terrain).</p>
Education	La région du Folon compte 17 établissements préscolaires, 97 établissements secondaires et 5 établissements secondaires. (PROSER, 2019).
Santé	La région du Folon dispose d'un hôpital général, et de quelques formations sanitaires de base. (PROSER, 2019).
Energie	En Côte d'Ivoire, l'électricité est fournie par la Compagnie ivoirienne d'électricité. Le barrage de Kossou est la seule source d'approvisionnement de la région. Comme les régions voisines du Nord, les ménages utilisent l'électricité et le pétrole. (ONU-Habitat, 2012).
Eau potable	La Société de distribution d'eau de la Côte d'Ivoire (SODECI) est en charge de la fourniture de l'eau potable sur toute l'étendue du territoire. Elle a pour mission de traiter l'eau, de la redistribuer et de veiller à sa potabilité. (ONU-Habitat, 2012).
Assainissement	L'accès à l'assainissement amélioré en milieu rural reste très faible et peu d'actions d'engorgement sont entreprises pour remédier à cette situation préoccupante, ni de la part des pouvoirs publics ni de la part des partenaires au développement. En 2008, le taux de desserte global en Côte d'Ivoire est de 23% pour l'assainissement. En milieu rural, il est de 11% la même année. (ONU-Habitat, 2012).
Pauvreté	<p>La région du Folon, avec un taux de pauvreté de 70,1%, est l'une des régions les plus pauvres du pays. Quel que soit le milieu de résidence (milieu urbain et milieu rural), elle figure parmi les régions les plus pauvres du pays. L'extrême pauvreté se ressent fortement en milieu rural (18,2%) qu'en zone urbaine (6,7%) (INS, ENV, 2015).</p> <p>Pailleurs, le profil type du ménage pauvre en Côte d'Ivoire est le suivant : un ménage de grande taille (d'au moins quatre personnes), de type couple sans enfant ou famille élargie, dont le chef est un homme âgé d'au moins trente-six ans, marié ou veuf, ne</p>

VOLETS	DESCRIPTION
	sachant pas lire ou ayant un faible niveau d'instruction, ne travaillant pas ou alors exerçant l'agriculture ou toute autre activité informelle. (INS, ENV, 2015).
Agriculture en générale, culture maraîchère	Les cultures commerciales pratiquées dans la région sont le coton et surtout l'anacardier qui gagne une importance économique croissante. Les cultures vivrières, quant à elles, portent sur le mil, le riz, le Maïs, le sorgho, le fonio, l'igname, le manioc et la patate douce, l'arachide, le haricot. Le maraîcher concerne le gombo, l'oignon, le piment, la tomate. (PROSER, 2019).
Type de pesticides utilisés (homologués ou non)	Les pesticides utilisés dans la culture de l'agriculture en Côte d'Ivoire sont : les fongicide et nématicide, (par exemple Basamid) ; la fumure de fond composée de 500 g de phosphate tricalcique, 500 g de dolomie et 5 à 10 kg de fumier ou de bouse de vache ou 500 g de fientes de volailles ; NPK 11-22-16 ou NPK 10-18-18. Ces pesticides sont homologués, mais souvent utilisés des paysans non formés. Ainsi, leur utilisation dans les zones de production de l'anacardier comporte des risques pour l'homme, la faune et la flore pendant la période des traitements phytosanitaires. Toutefois, les pesticides ne sont pas couramment utilisés sur l'anacardier en Côte d'Ivoire (CNRA, 2008).
Elevage	L'élevage pratiqué dans la région du Folon est de type traditionnel. Il s'agit de l'élevage de bovin, ovins/caprins. (http://www.dgddl.interieur.gouv.ci/monographie/regions). Il est pratiqué majoritairement par des peulhs venus des pays voisins.
Pêche et aquaculture	La pêche est pratiquée de façon artisanale sur les principales rivières et leurs affluents. Elle se fait en toute saison et les pêcheurs sont en majorité des Maliens et des guinéés. Ceux-ci établissent des règles de conduite avec les chefs de villages dont les cours d'eau. La pêche est également pratiquée sur des barrages agropastoraux. (PROSER, 2019).
Chasse	La chasse est pratiquée en milieu rural. Dans le nord ivoirien, la chasse est pratique par une confrérie connue sous l'appellation « Dozo ».
Végétation et exploitation du bois	<p>La végétation est, en effet, constituée par la savane herbeuse très boisée avec des galeries de forêts le long des cours d'eau (cas de la forêt classée du mont Mandant). Dans la région, tout semble pousser à merveille. Parmi les arbres typiques du nord, on trouve les nérés, les anacardiers et les karités, « arbre miracle » dont le fruit peut se manger ou se transformer en « beurre » qui remplace l'huile et toutes les matières grasses dans les régions de savane et qui est aussi utilisé comme produit cosmétique. (http://www.dgddl.interieur.gouv.ci/monographie/regions).</p> <p>Il y a une forte demande en bois-énergie des populations comme dans les autres régions du Nord du pays. Cette situation a conduit à une exploitation anarchique de ce produit dans cette forêt.</p> <p>Dans cette région, deux essences forestières sont exploitées pour les usages en ébénisterie à savoir le Teck et le N'gbin ou le bois de venues. (http://www.dgddl.interieur.gouv.ci/monographie/regions).</p>

VOLETS	DESCRIPTION
Mine et industrie	<p>Outre l'agriculture, des indices miniers, notamment l'or, ont été répertoriés. Des prospections sont en cours dans le sous-sol de certains villages de la région, principalement dans les sous-préfectures de Kaniasso, Tienko et de Sokoro. C'est le cas des études menées par l'entreprise « Jofema mineral ressources » dans plusieurs villages de la sous-préfecture de Tienko et Sokoro. Ces travaux qui ont débuté en 2002 avaient été stoppés avec l'éclatement de la crise et ont repris en 2007.</p> <p>Les résultats partiels laissent entrevoir de réels espoirs selon la direction de l'entreprise. Compte tenu de l'étendue du périmètre exploré (20 km) et si les soupçons se précisent, ce serait une des plus grandes mines d'Afrique découverte dans ces localités. En 2009, la société minière indienne « Taurian maganeze » avait suspendu ses activités d'extraction du manganèse dans le village de Ziémougoula (Département de Kaniasso) suite à un litige qui l'opposait aux villages riverains du site d'exploitation. Toutefois, l'entreprise a repris l'exploitation de la mine en 2017. (http://www.dgddl.interieur.gouv.ci/monographie/regions).</p>
Secteurs principaux d'emploi	<p>-Secteur primaire : Les cultures commerciales pratiquées dans la région sont le coton et surtout l'anacardier qui gagne une importance économique croissante. Les cultures vivrières, quant à elles, portent sur le mil, le riz, le Maïs, le sorgho, le fonio, l'igname, le manioc et la patate douce, l'arachide, le haricot. Le maraîcher concerne le gombo, l'oignon, le piment, la tomate. (PROSER, 2019).</p> <p>-Secteur secondaire : la mine de manganèse de Kaniasso est l'unique unité industrielle de la région du Folon. En outre, l'activité industrielle est marquée par la présence de l'artisanat dans la région.</p> <p>Secteur tertiaire : ce secteur est dominé par le commerce et les services présents dans la région. Il s'agit de la vente des produits pharmaceutiques et de pièces détachées, des produits agricoles et la viande, les marchandises diverses.</p>
Tourisme	<p>La région du Folon a un riche patrimoine culturel avec les danses traditionnelles locales :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Le n'zolo : les danseurs sont habillés avec les fils de sacs (en plastique) et dansent au son de tam-tam, filles et garçons en se couchant par terre. -Le yagbale djidounoun se danse au son d'unealebasse renversée dans une bassine d'eau et est pratiqué par les femmes. -Le donzo-goni est la danse des chasseurs (donzo), exécutée par les initiés au son de la kora joué par un donzo. <p>Sont pratiquées également des cérémonies traditionnelles majeures des autochtones :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Le Konnzi qui est un rituel organisé par les chasseurs « donzo », un an après le décès de l'un des leurs. -Le Kolakéri un autre rituel organisé une semaine après l'excision d'un groupe de jeunes hommes, cette pratique se fait rare car interdite par la loi, elle est cependant pratiquée maintenant à l'enfance « quelques jours après la naissance.

VOLETS	DESCRIPTION
	(http://www.dgddl.interieur.gouv.ci/monographie/regions).

Carte : La région du Folon



Annexe 17.5 : Profil monographique de la Région du Kabadougou

VOLETS	DESCRIPTION
Profil physique de la zone du projet	
Situation géographique	<p>La Région du Kabadougou, l'une des composantes du District du Denguélé, est située dans le nord-ouest de la Côte d'Ivoire. Elle est limitée au nord par la région du Folon, au sud par la région du Bafing, à l'est par celle de la Bagoué et à l'ouest par la République de Guinée. Elle a une superficie de 14000 km. Elle couvre une superficie de 14 000 km² soit 6% du territoire national et est limitée au Nord par la Région du Folon, à l'Est par la Région de la Bagoué, à l'Ouest par la Frontière ivoiro-Guinéenne et au Sud par les Régions du Bafing et du Worodougou. La région est peuplée en majorité par les autochtones malinkés. (PROSER, 2019).</p>
Climat	<p>Le climat de la région nord-ouest de la Côte d'Ivoire est de type tropical subhumide. Il est caractérisé par : une saison sèche de novembre à mai, - une saison des pluies de juin à octobre - une hauteur de précipitation annuelle de l'ordre de 1.600 mm, - une température moyenne annuelle de 26°C. (PROSER, 2019).</p> <p>Les températures annuelles varient de 21°C à 35°C, avec des amplitudes thermiques moyennes de 26.5°C. Les mois les plus chauds sont les mois de janvier et février avec une température moyenne égale à 25°C. Le mois le moins chaud est le mois d'Aout. Les écarts thermiques sont très atténués. Les maximas moyens sont généralement supérieurs ou voisins de 35°C. Les minimas moyens sont généralement inférieurs à 21°C.</p> <p>La pluviométrie augmente du sud-est (1.400 mm) au nord-ouest (1.700 mm). Les variations interannuelles sont fortes pour la période 1922-1973, la moyenne annuelle B Odienné étant de 1.620 mm. La pluviométrie de l'année la plus sèche est de 1. 44 mm (19671, celle de l'année la plus humide est de 2.193 mm (1954). La pluviométrie annuelle de fréquence centennale calculée est de : - 1 .00 mm année sèche - 2.300 mm année humide. (PROSER, 2019).</p>
Relief	<p>Le relief est dominé par les plateaux avec la présence de massifs montagneux dont le Mont Denguélé culminant à 806 m d'altitude. C'est une zone de vastes plateaux aux surfaces aplanies et dont l'altitude moyenne varie entre 400 et 450 mètres. (PROSER, 2019).</p>
Hydrographie	<p>La région du Kabadougou est l'une des régions les plus pourvues en ressources en eau. Trois bassins versants d'envergure y sont présents. Ce sont le bassin du cours d'eau Baoulé important affluent du fleuve Niger, le bassin du fleuve Sassandra qui prend sa source dans le Kabadougou et le bassin versant du fleuve Bandama. Trois bassins de cours d'eau et leurs nombreux affluents arrosent tout le Kabadougou du Nord au Sud pour le Sassandra et le Bandama, et du Sud vers le Nord pour le Baoulé, important affluent du fleuve Niger. (PS Gouv, 2019).</p>

VOLETS	DESCRIPTION
Type de Sols	Les formations de la région du Kabadougou appartiennent à l'Archéen (âge supérieur à 2.300 millions d'années) et au Protérozoïque moyen et inférieur (1.500 - 2.300 millions d'années) ; seules les dolérites sont moins anciennes (âge Protérozoïque moyen à Permien). La plus grande partie de la zone est granitique ; les faciès sont très variés, tant par leur texture, leur structure que par leur composition minéralogique. (PROSER, 2019).
Profil biologique de la zone du projet	
Flore	Parmi les arbres typiques du nord, on trouve les nérés, les anacardiés et les karités, « arbre miracle » dont le fruit peut se manger tel quel ou se transformer en « beurre » qui remplace l'huile et toutes les matières grasses dans les régions de savane et qui est aussi utilisé comme produit cosmétique. On y retrouve aussi les habituels arbres à fleurs tropicaux tels que les frangipaniers, les bougainvilliers ou les acacias. (PS Gouv, 2019).
Forêts classées ou communautaires	La région du Kabadougou est dotée de 15 forêts classées : -Fengolo (12 000 ha) s'étend sur deux régions (Bagoué et Kabadougou) ; -Foulla (1 600 ha) ; -Gouari (5 000 ha) ; -Kanhasso (7 400 ha) ; -Kéré (1 200 ha) ; -Kimbirila (3 040 ha) ; -Lokpoho (3 400 ha) ; -Mont Gbandé (24 000 ha) ; -N'Goloblasso (3 560 ha) ; -Odienné (24 000 ha) ; -Séguélon (6 300 ha) ; -Seydougou (6 000 ha) ; -Tiémé (1 750 ha) ; -Tindikoro (500 ha) ; -Zandougou (22 000) (SODEFOR, 2016).
Faune	On croise dans la région du Kabadougou de nombreux babouins, des phacochères, des potamochères, des perdrix et des francolins ainsi que des antilopes, essentiellement des cobes de Buffon et des guib harnachés. On y trouve également beaucoup d'agoutis dont la chair est très appréciée et des boas. Il ressort de la synthèse bibliographique que la zone d'étude est riche en faune mammalienne avec plusieurs espèces endémiques à la zone. (PROSER, 2019).
Profil socioculturel et économique	
Populations	Sur la base d'un taux de croissance moyen annuel national (3%) et du RGPH de 2014, l'estimation de la population de la région du Folon est actuellement (en 2021) d'environ 231 424 habitants dont 117 943 hommes et 113 481 femmes. Ce qui donne un rapport de masculinité de 103,9 (Estimation sur la base du taux d'accroissement moyen annuel de la Côte d'Ivoire entre 1998 et 2014).
Structure sociale (Structure traditionnelle, ethnies, groupes vulnérables,	La région est peuplée en majorité par les autochtones malinkés. (PROSER, 2019). Les Malinké, principal groupe ethnique du Kabadougou, sont très souvent désignés par le terme de « Dioula » par les populations forestières qui reprennent ainsi un terme fort imprécis et sans signification stable qui fut consacré par l'administration coloniale. L'expression « Dioula », synonyme de «

VOLETS	DESCRIPTION
habitudes alimentaires)	<p>commerçant », traduit de fait la forte spécialisation marchande de la zone et, partant, l'activité exercée par nombre d'habitants du Denguélé. De fait, les premiers Malinkés arrivés dans la région sont venus par le biais du négoce, et certains originaires du Denguélé pratiquent le commerce hors des frontières régionales. Mais il reste d'une part que la majorité des ressortissants de la région d'Odienné sont des agriculteurs, d'autre part que le commerce est pratiqué par des groupes « ethniques » autres que les Malinkés. La famille est une unité domestique de taille plus réduite réunissant deux ou trois frères avec leurs épouses et leurs enfants. (ENSEA et IRD, 2002).</p> <p>Les migrations, qui sont à l'origine de la formation du Kabadougou, restent l'un des moteurs de la dynamique démographique, sociale et économique régionale. Une partie de la population migre vers les zones forestières du Sud et du Centre. Dans leur installation sur le lieu d'accueil, aussi bien dans les villes que dans les villages, les Malinkés occupent plutôt des quartiers spécifiques – les « Dioulabougou » (localité Dioula) dont les noms se rencontrent dans la plupart des villes et villages de Côte d'Ivoire. Les principales activités des migrants demeurent l'agriculture, le commerce et les services. (ENSEA et IRD, 2002).</p>
Infrastructures de transport	<p>Les routes de la région sont en état de dégradation. Pour y remédier, de nombreux travaux de reprofilage sont souvent engagés afin d'améliorer l'accessibilité et la circulation dans la région. Cependant dans les villes de la région, il n'y a pas de système de transport en commun. Le déplacement est personnel, il se fait généralement en deux-roues et en voitures pour ceux qui en possède.</p>
Habitat	<p>A l'instar du Nord de la Côte d'Ivoire, l'habitat dans la région du Kabadougou est diversifié, on y rencontre dans la plupart des agglomérations (urbaines et rurales) des bâtis de plus en plus modernes. Ils sont constitués de maisons en dur recouvert de tôles, de type villas. On y trouve également des maisons en banco, des baraques en bois et baraques métalliques. (Constat de terrain).</p>
Régime foncier	<p>La terre est le premier facteur de production et l'enjeu sur le foncier est de plus en plus capital. En effet, dans un contexte de démographie galopante, de pression foncière, de raréfaction des facteurs de production, la terre devient, dans le cadre d'une économie à dominante agricole comme l'est le cas de la Côte d'Ivoire, un enjeu déterminant dans l'évolution socioéconomique du pays. Cet enjeu est si réel que les conflits sur le foncier engendrent de plus en plus des affrontements. (PROSER, 2019).</p> <p>Les problèmes fonciers majeurs peuvent être résumés à la raréfaction et la dégradation des terres. La raréfaction des terres L'unité de production s'agrandit alors que les ressources en terre n'augmentent pas. Telle est la situation dans la région du Kabadougou.</p> <p>Dans cette région, les conflits opposent le plus souvent agriculteurs (autochtones) et éleveurs (peulhs). (Constat de terrain).</p>

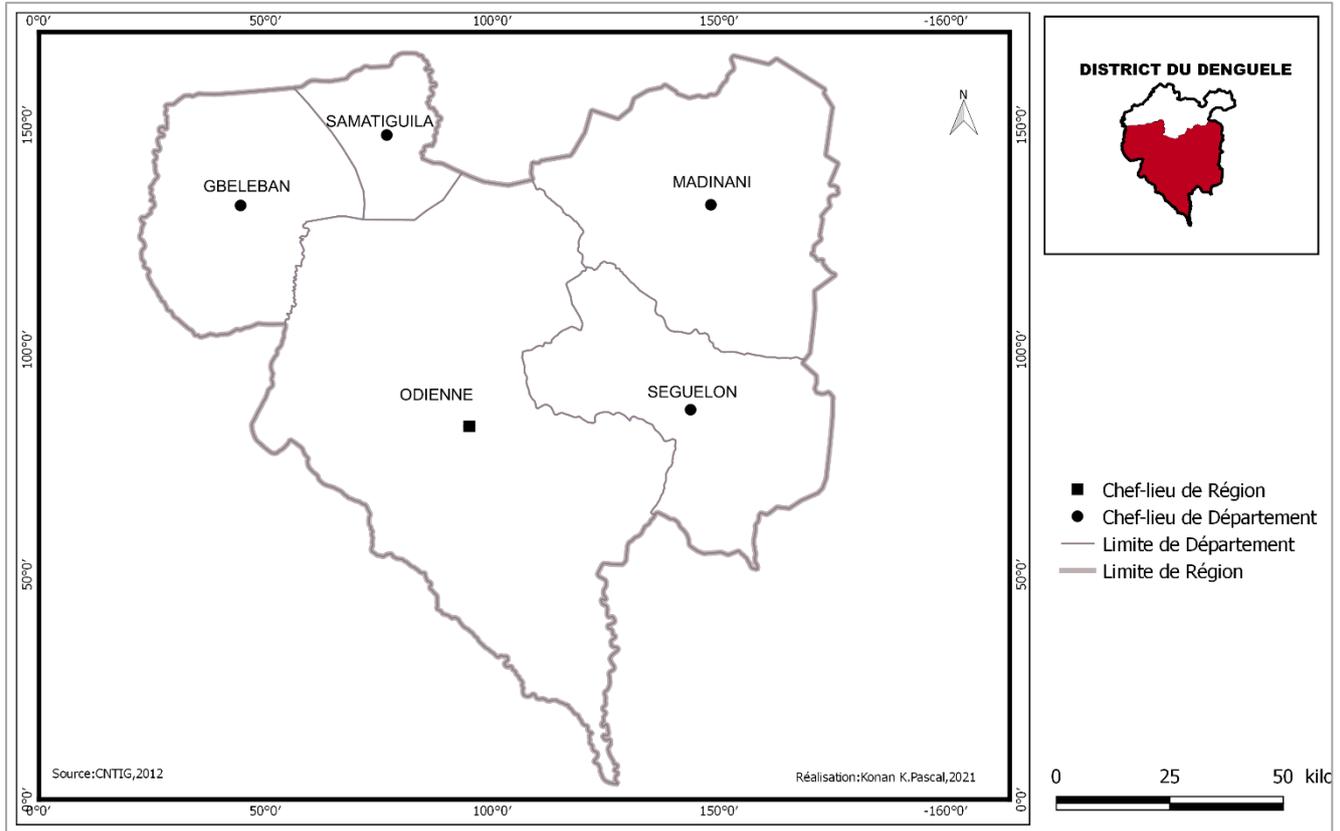
VOLETS	DESCRIPTION
Education	La Région du Kabadougou compte des infrastructures académiques composées d'établissements préscolaires, secondaires (collèges et lycées), techniques et professionnels (Lycée Professionnel d'Odienné, Centre de Formation Professionnel, Atelier d'Apprentissage et d'Application) ainsi qu'un établissement d'Enseignement Supérieur (Cafop). (PROSER, 2019).
Santé	Au plan des structures sanitaires, la Région du Kabadougou compte un Centre Hospitalier Régional, dix (10) Centres de Santé Urbains, vingt-deux (22) Centres de Santé Ruraux, et un Hôpital des Sœurs Italiennes. (PROSER, 2019).
Energie	En Côte d'Ivoire, l'électricité est fournie par la Compagnie ivoirienne d'électricité. Le barrage de Kossou est la seule source d'approvisionnement de la région. Comme les régions voisines du Nord, les ménages utilisent l'électricité et le pétrole. (ONU-Habitat, 2012).
Eau potable	La distribution de l'eau potable en milieu urbain est assurée par la SODECI. Le potentiel cumulé des eaux de ruissellement, souterraines et pluviales est suffisant pour garantir un approvisionnement intégral et satisfaisant des populations du Kabadougou en eau potable et en énergie hydraulique. (PS Gouv, 2019).
Assainissement	L'accès à l'assainissement amélioré en milieu rural reste très faible et peu d'actions d'envergure sont entreprises pour remédier à cette situation préoccupante, ni de la part des pouvoirs publics ni de la part des partenaires au développement. En 2008, le taux de desserte global en Côte d'Ivoire est de 23% pour l'assainissement. En milieu rural, il est de 11% la même année. (ONU-Habitat, 2012).
Pauvreté	<p>La région du Kabadougou, avec un taux de pauvreté de 71,7%, est l'une des régions les plus pauvres du pays. Sa zone urbaine est l'une des régions les moins pauvres du pays (moins de 36%). En revanche, son milieu rural est parmi les plus pauvres du territoire national (entre 64,9 et 83,3%). Cependant, l'extrême pauvreté se ressent fortement en milieu rural (28%) qu'en zone urbaine (4,7%) (INS, ENV, 2015).</p> <p>Pailleurs, le profil type du ménage pauvre en Côte d'Ivoire est le suivant : un ménage de grande taille (d'au moins quatre personnes), de type couple sans enfant ou famille élargie, dont le chef est un homme âgé d'au moins trente-six ans, marié ou veuf, ne sachant pas lire ou ayant un faible niveau d'instruction, ne travaillant pas ou alors exerçant l'agriculture ou toute autre activité informelle. (INS, ENV, 2015).</p>
Agriculture en générale, culture maraîchère	Les principales cultures du Kabadougou sont : le riz, l'igname, le maïs, le mil, le sorgho, le fonio, la patate, le manioc, et l'arachide. Les cultures maraîchères principalement réalisées par les femmes sont : la tomate, l'oignon, les choux, la salade, le gombo, l'aubergine, le piment, la carotte. Les cultures spéculatives sont : Le soja, la mangue, le citron, la papaye, le gingembre, l'orange, la noix

VOLETS	DESCRIPTION
	de karité. Le coton et l'anacarde produits sur de grandes superficies constituent la spéculation en plein essor dans la région. (PROSER, 2019).
Type de pesticides utilisés (homologués ou non)	Les pesticides utilisés dans la culture de l'agriculture en Côte d'Ivoire sont : les fongicide et nématicide, (par exemple Basamid) ; la fumure de fond composée de 500 g de phosphate tricalcique, 500 g de dolomie et 5 à 10 kg de fumier ou de bouse de vache ou 500 g de fientes de volailles ; NPK 11-22-16 ou NPK 10-18-18. Ces pesticides sont homologués, mais souvent utilisés des paysans non formés. Ainsi, leur utilisation dans les zones de production de l'anacardier comporte des risques pour l'homme, la faune et la flore pendant la période des traitements phytosanitaires. Toutefois, les pesticides ne sont pas couramment utilisés sur l'anacardier en Côte d'Ivoire (CNRA, 2008).
Elevage	La région se prête à l'agro-pastoral qui est pratiquée aujourd'hui de manière traditionnelle. Le cheptel se composait il y a une dizaine d'années de : bovins, ovins, caprins et volailles. La possibilité de développer cette activité existe car le climat, la végétation, la disponibilité des terres se prêtent à la création de fermes modernes associant agriculture et élevage. (PSGouv, 2019).
Pêche et aquaculture	Dans la région du Kabadougou, la pêche se fait de manière traditionnelle, mais la présence de plusieurs cours d'eau peut favoriser le développement de cette activité avec l'appui des investisseurs. L'apiculture se fait de manière traditionnelle pour les besoins de consommation domestique. Cependant, il existe deux groupements d'apiculteurs de 80 personnes dans la région. (PSGouv, 2019).
Chasse	La chasse est pratiquée en milieu rural. Dans le nord ivoirien, la chasse est pratiquée par une confrérie connue sous l'appellation « Dozo ».
Végétation et exploitation du bois	<p>Dans cette zone, la végétation de la région est celle de la savane arborée. De type soudanais, elle se présente comme l'association de forêts claires et de savane appartenant au domaine phytogéographique Guinéo-Congolais (White, 1979). D'une manière générale, cette Région est fortement boisée. On trouve également des forêts (forêts galeries, forêts ripicoles et forêts classées). (PROSER, 2019).</p> <p>L'exploitation du bois, des feuilles, des écorces et des racines des essences forestières pour les besoins quotidiens (bois de service, bois d'énergie, bois d'oeuvre et pharmacopée) augmente proportionnellement par rapport à la démographie. (PSGouv, 2019).</p>
Mine et industrie	La Région du Kabadougou a été l'objet d'intenses travaux de prospection minière et de cartographie géologiques depuis l'indépendance de la Côte d'Ivoire. La SODEMI par exemple a réalisé plusieurs missions de sondage sur des zones de manganèse actuellement en exploitation et de cuivre dans le village de Siola, les potentialités diamantifères de Tora et sur les sites aurifères du village de Zévasso. D'autres compagnies de renommée internationale y ont également effectué des travaux de recherches minières. Toutefois, la prospective

VOLETS	DESCRIPTION
	géologique révèle des indices d'or, de nickel, d'étain, de colombo, de tantalite, de chrome et une forte amplitude de manganèse. (PSGouv, 2019).
Secteurs principaux d'emploi	<p>Les trois secteurs d'activités sont plus ou moins représentés dans la région du Kabadougou.</p> <p>-Secteur primaire : Les initiatives agricoles constituent l'essentiel de l'activité économique de la Région du Kabadougou. Le système d'exploitation agricole est en général de type familial et traditionnel. Cependant à travers les groupements informels à caractère communautaire au niveau des femmes et des jeunes, on enregistre une amorce dynamique à vocation pré-coopérative. Les principales cultures du Kabadougou sont : le riz, l'igname, le maïs, le mil, le sorgho, le fonio, la patate, le manioc, et l'arachide. Les cultures maraîchères principalement réalisées par les femmes sont : la tomate, l'oignon, les choux, la salade, le gombo, l'aubergine, le piment, la carotte. Les cultures spéculatives sont : Le soja, la mangue, le citron, la papaye, le gingembre, l'orange, la noix de karité. Le coton et l'anacarde produits sur de grandes superficies constituent la spéculation en plein essor dans la région. (PSGouv, 2019).</p> <p>-Industrie : Bien que le potentiel de développement d'une activité industrielle structurée existe, le Kabadougou continue d'être le champ d'expérimentation d'une activité de transformation des produits locaux. En effet, les opportunités de création d'unités industrielles opérationnelles existent. Par exemple, la transformation sur place du soja tel que le lait de soja, le pain de soja, le yaourt de soja, les tourteaux de soja, l'huile de soja, etc., de la mangue, de la tomate, du coton, de l'anacarde, du beurre de karité, du gingembre, du citron, de la mangue, de l'hibiscus (bissap), de la pomme de terre, du sésame, du miel. En l'absence d'activités industrielles florissantes, l'activité artisanale est très répandue. Aussi, trouve-t-on dans la région plusieurs artisans dont : – les forgerons qui fabriquent des outils de production (dabas, haches, pioches, machettes, armes à feu traditionnelles et modernes, flèches sagaies, etc.) ; – les potières qui fabriquent des pots à fleurs, canaris, vase à encens, petits mortiers, objets de décoration ; les tisserands qui produisent les vêtements traditionnels à base du coton, les menuisiers, les maçons, les cordonniers, les tailleurs, les fabricants de vanniers, de cordes, nattes et filets de pêche, etc. (PSGouv, 2019).</p> <p>-Secteur tertiaire : Dans la Région du Kabadougou, il existe d'importantes infrastructures socio-économiques de base : tics, eau courante, hôtels, restaurants, routes, banques, assurances, électricité, ONG, etc.). (PROSER, 2019).</p>
Tourisme	Les attractions touristiques de la région sont : -les vestiges du passé (Royaume de Kabassarana, passage de l'Almamy Samory Touré et de l'explorateur français

VOLETS	DESCRIPTION
	René Caillé) ; -De nombreuses danses sont la marque de la Région : le Didadi, le Yagba, le Brou, le Zolo, le Djembé, le Balafon, le Ghôhò, le Ngoni et le Molon. (PSGouv, 2019).

Carte : La région du Kabadougou



Annexe 17.6 : Profil monographique de la Région du Poro

VOLETS	DESCRIPTION
Profil physique de la zone du projet	
Situation géographique	La Région du Poro couvre une superficie totale de 13.400 kilomètres carrés. Elle est située à l'extrême Nord de la Côte d'Ivoire. Elle est limitée au Nord par la République du Mali, au Sud par la Région du Béré, à l'Est par les Régions du Tchologo et du Hambol et à l'Ouest par la Région de la Bagoué. La région compte quatre (04) départements : Korhogo, Sinématiali, Dikodougou et M'Bengué (www.dgddl.interieur.gouv.ci/documentation/PORO.doc).
Climat	De par sa position, la région du Poro est sous la dominance du climat soudanais, caractérisé par des températures moyennes mensuelles élevées qui varient de 26, 59 à 32, 25 °C. Les périodes chaudes sont constatées aux mois de février, avril et mai, avec respectivement des températures moyennes de 32, 25°C; 32, 23°C et 31, 57°C. Les précipitations varient de 1000 à 1700 mm /an et un taux d'humidité de 40 à 50 %. En outre, deux saisons se distinguent dont l'une pluvieuse (mai à octobre) et l'autre sèche (novembre à avril). (PROSER, 2019).
Relief	<p>La région du Poro dans son ensemble est un plateau mollement ondulé dont l'altitude moyenne se tient entre 300 et 400 mètres et la majorité des pentes entre 2 et 4 %. Quelques reliefs singuliers agrémentent le paysage : Des dômes granitiques à l'allure d'inselbergs culminent dans la région de Korhogo à 502, 527, 558 mètres ; les flancs abrupts sont dénudés ; certains moins élevés, se terminent en leur sommet par un chaos d'énormes boules granitiques. Pas de cuirasse. On présume que leur formation est antérieure à cette dernière et qu'ils doivent leur origine à un noyau plus dur ayant amorcé le relief (hétérogénéité des granites de craton) ; la formation du dôme se poursuit par la suite parce que la base plus humide, au contact de l'éponge que constitue les sédiments meubles, résiste moins bien à l'altération que la surface polie et dénudée du dôme. Les massifs de roche basique ont une allure très différente. Le plus élevé, le Niambargaha, à 20 km à l'ouest de Korhogo, atteint 603 mètres d'altitude. Les flancs sont couverts de végétation arbustive et de boules altérées de gabbro. Ces dernières, parfois alignées découpent la pente en une succession de ressauts. Beaucoup plus modestes et beaucoup plus nombreuses sont les buttes à sommet tabulaire, hautes d'une dizaine de mètres. Elles sont coiffées d'une cuirasse de 1 à 2 mètres d'épaisseur, qui se disloque en blocs s'accumulant en éboulis le long des corniches. Ce sont des témoins d'anciennes surfaces d'érosion, simples buttes d'ordinaire, parfois plateaux un peu plus étendus. Signalons enfin l'existence d'arêtes dues aux bancs de quartzites.</p> <p>D'autre part, le plateau est entaillé par un réseau hydrographique assez dense qui donne des vallons de forme évasée dans les granites, plus étroite dans les schistes. La pente des cours d'eau atteint plusieurs mètres par kilomètre à l'extrémité supérieure de leur cours ; elle baisse ensuite rapidement et régulièrement. Les rivières de quelque importance incisent nettement le plateau, en forme de V. Elles se fraient plus volontiers un passage dans les séries schisteuses ; tel est le cas du Bandama (Maynard J., 1965)</p>

VOLETS	DESCRIPTION
Hydrographie	<p>Dans la région du Poro, pratiquement toutes les rivières sont tributaires du Bandama, sauf une seule qui est tributaire de la Comoé. Le régime hydrique est du type tropical de transition. Les crues se produisent en août, septembre et octobre. On assiste à un tarissement rapide en novembre et décembre. Les basses eaux sont de janvier à mai. Le débit est alors très faible ou nul.</p> <p>Dans cette région, toutes les rivières importantes montrent de nombreux méandres pratiquement sur tout leur cours. Les plaines alluviales inondables sont abondantes tout le long de ces rivières aux cours sinueux. Leur importance croît de l'ouest vers l'est. Inversement la densité du réseau hydrographique décroît de l'ouest vers l'est (Beaudou A.G. et Sayol R., 1980).</p>
Type de Sols	<p>La zone présente de nombreux affleurements et inselberg de granite et est marquée par un complexe de sol ferrugineux, de sol ferralitique moyennement de saturé et de sol hydromorphe. Les sols de la zone sont soumis à une érosion hydrique assez accentuée, en témoigne les ravinements observés dans toute la région. Les zones favorables à la mise en culture présentent des caractéristiques jugées bonne lorsqu'elles renferment des sols profonds pas ou peu gravillonnaires. (PROSER, 2019).</p> <p>Dans le secteur de Korhogo, il y a des sols basiques et des sols ferrugineux tropicaux caractérisés par un horizon humifère sableux, épais et gris, un horizon beige clair friable et un horizon d'accumulation riche en argiles et fortement concrétionné (PREMU, 2017).</p>
Profil biologique de la zone du projet	
Flore	<p>La région renferme une richesse floristique de 1 034 taxons de la zone de forêt dense humide dont 12 espèces de bois d'œuvre parmi lesquelles la moitié est de premier choix. Les principales menaces de cette végétation sont les feux de brousse, la chasse et la surexploitation des espèces ligneuses pour la production de charbon. Aujourd'hui, la région présente une végétation dégradée du fait des actions anthropiques (Habitat, infrastructure et agriculture) et des boisements. (PROSER, 2019).</p>
Forêts classées ou communautaires	<p>La région du Poro englobe cinq forêts classées :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Foumbou (58 747 ha) au Sud-Ouest du département de Korhogo, elle s'étend également sur les départements de DiKodougou et Mankono ; -Reboisements Satmaci (2 223 ha) dans le département de Korhogo ; -Mont Korhogo (1 289 ha) situé dans la ville de Korhogo ; -Badenou (14800 ha) au Nord de la ville de Korhogo ; -Bandama supérieur (65 000 ha), à Sinématiali et Ferké. <p>Outre les forêts classées, on rencontre des forêts sacrées ; chaque village possède sa propre forêt sacrée.</p>

VOLETS	DESCRIPTION
	(Liste des forêts classées-SODEFOR ; PROSER, 2019).
Faune	<p>Dans la région du Poro était jadis riches et diversifiée en espèces animales (reptiles, oiseaux, mammifères, etc.). Cette localité comportait de nombreuses vipères, de nombreux lézards et de nombreux varans. L'avifaune comportait une variété d'espèces. Parmi ces espèces comptait la pintade huppée, les grands éperviers et parfois même les aigles. La population des grands mammifères avant l'indépendance était variée et comportait un nombre impressionnant d'individus. Cette population comportait de nombreux Bovidae tels, les buffles (<i>Synceruscaffer</i>), les antilopes, les céphalophes (<i>Cephalophusbadius</i>), etc. Aujourd'hui, du fait de la dégradation progressive de la végétation et de l'habitat faunique naturel, l'équilibre écologique est rompu et a contraint la grande faune à migrer vers des zones plus réceptives. Cependant, la présence de nombreux animaux est signalée dans les formations végétales attenantes du site. Ce sont des rongeurs (rats, aulacodes), des ruminants : (Lièvre, Guib harnaché) et d'autres variétés d'animaux (Varan, Tortue) qui malheureusement sont des cibles privilégiées des chasseurs (PREMU, 2017).</p>
Profil socioculturel et économique	
Populations	<p>L'estimation de la population de la région du Poro est actuellement (en 2021) d'environ 914 199 habitants dont 455 403 hommes et 458 797 femmes. Ce qui donne un rapport de masculinité de 99,3 (Estimation sur la base du taux d'accroissement moyen annuel de la Côte d'Ivoire entre 1998 et 2014).</p>
Structure sociale (Structure traditionnelle, ethnies, groupes vulnérables, habitudes alimentaires)	<p>La population régionale du Poro est cosmopolite et composée d'autochtones Sénoufo, d'allochtones originaires de diverses régions de la Côte d'Ivoire et d'allogènes ressortissants des pays de la CEDEAO, notamment des Burkinabés, Maliens et Nigériens. Leurs habitudes alimentaires sont à base de céréales (https://chancesoro.wordpress.com/2017/06/29/le-departement-de-korhogo/; PRICI, 2016).</p> <p>La femme Sénoufo tient une place très importante dans la société Sénoufo. Son rôle premier est de donner la vie et de la préserver. Elle joue également un rôle essentiel dans la production et dans l'apport monétaire au niveau de l'économie de la famille. Sur le plan de la production agricole, la femme reste une main d'œuvre précieuse pour le chef d'exploitation. En effet, en dehors des travaux masculins comme le labour, le buttage, elle participe aux autres travaux champêtres au même titre que les hommes : semis, sarclage, récolte. En dehors des travaux sur le champ collectif et/ou le champ du ménage, la femme cultive toujours ses champs privés : jardins potagers, parcelle de fonio, de maïs ou sorgho. La riziculture de bas-fonds est presque entièrement entre les mains de la femme. Ces champs privés sont cultivés en dehors des heures normales de travail effectuées dans le champ commun. Très effacée, mais très efficace, c'est la femme en réalité qui gère la famille ou le ménage. (PROSER, 2019).</p> <p>La population embrasse plusieurs religions dont les plus significatives sont : l'Islam, le Christianisme et l'Animisme. Si le peuple Malinké est en général de religion musulmane, le senoufo est plus partagé. Il est plus généralement animiste à cause</p>

VOLETS	DESCRIPTION
	<p>du Poro. Mais le père de famille laisse volontiers enfants et épouses embrasser la religion de leur choix qui est souvent portée sur le Christianisme. Le Senoufo musulman change souvent de nom ; par exemple Soro devient Coulibaly et Silué, Koné. (PROSER, 2019).</p>
Infrastructures de transport	<p>Le réseau routier de la région du Poro a une longueur de 3768 km dont 169 km de bitume. Le kilométrage de bitume de la région s'est accru avec la réalisation du bitumage de voiries urbaines notamment dans la ville de Korhogo dans le cadre du projet PRICI. (PROSER, 2019).</p>
Habitat	<p>Il existe quatre principaux types d'habitats dans la région du Poro :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Habitat de haut et moyen standing : les villas et appartements anciens possédant un certain confort. -Habitat économique moderne : constitué de logements « en bande » et des logements « en hauteur ». -Habitat évolutif ou cour commune -Habitat traditionnel (typique des villages): Ce sont des cases traditionnelles rondes ou rectangulaires, aux murs de terre battis sur une structure en bois.
Régime foncier	<p>La terre est le premier facteur de production et l'enjeu sur le foncier est de plus en plus capital. En effet, dans un contexte de démographie galopante, de pression foncière, de raréfaction des facteurs de production, la terre devient, dans le cadre d'une économie à dominante agricole comme l'est le cas de la Côte d'Ivoire, un enjeu déterminant dans l'évolution socioéconomique du pays. Cet enjeu est si réel que les conflits sur le foncier engendrent de plus en plus des affrontements. (PROSER, 2019).</p> <p>Les problèmes fonciers majeurs peuvent être résumés à la raréfaction et la dégradation des terres. La raréfaction des terres L'unité de production s'agrandit alors que les ressources en terre n'augmentent pas. Telle est la situation dans la région du Poro. Les terres de cultures ne sont plus disponibles en quantité et cela pour une raison essentielle. La pression démographique. Le taux d'accroissement de la population dans le Poro avoisine 2,7% l'an et les ruraux représenteraient 63,77% de l'ensemble. Malgré les départs de certains actifs, la population rurale est toujours importante. L'accroissement de la population rurale entraîne une pression sur les terres agricoles. Chaque année il faut installer de nouveaux actifs agricoles qui sont soit des jeunes qui ont atteint leur majorité et qui se sont mariés, soit qui ont décidé de faire un retour à la terre après d'autres aventures. (PROSER, 2019).</p> <p>Lorsque les ressources naturelles diminuent ou stagnent pendant que la population s'accroît, cela conduit nécessairement à des conflits dangereux pour l'équilibre social : l'ensoleillement régulier et autre déboisements continuels conduisent à la réduction des îlots forestiers et à la raréfaction des terres fertiles. Il découle de cette situation une forte convoitise sur le patrimoine foncier restant et une concurrence qui vient vivifier les conflits. Deux types de conflits peuvent être signalés dans la région : ceux qui sont nés des changements intervenus dans les différents modes d'organisation sociale et les traditionnels conflits agriculteurs-éleveurs. (PROSER, 2019).</p>

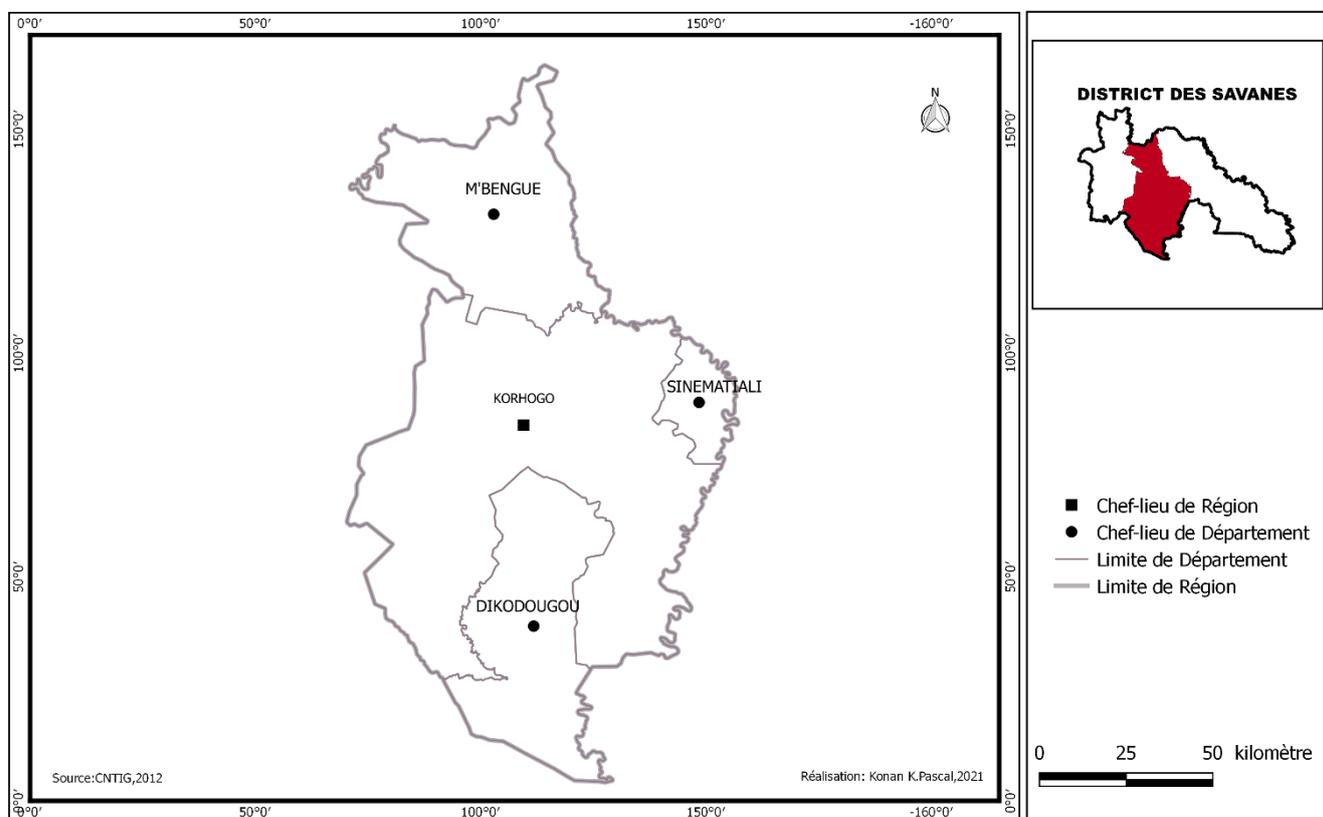
VOLETS	DESCRIPTION
	<p>Il y a deux modes de règlement des conflits. Les conflits à caractère traditionnel se règlent chez les chefs de village puis chez le chef de canton. Pour les conflits à caractères technique et administratif, ils se résolvent chez le préfet ou le maire (Consultations publiques).</p>
Education	<p>La région du Poro comptait 480 écoles primaires et 49 établissements secondaires pour respectivement 119 894 élèves dans le primaire (dont 59 593 filles) et 48 836 élèves pour le secondaire ; 2640 enseignants au primaire et 773 enseignants pour les lycées et collèges.</p> <p>Le taux brut de scolarisation (TBS) dans le primaire est de 88,69 % pour l'ensemble régional. Il est de 90,62 % chez les filles contre 86,86 % chez les garçons. Dans le secondaire, le TBS régional au 1^{er} cycle est de 53,3% ; 60,4% chez garçons contre 50,1% pour les filles. Au 2^{ème} cycle, le TBS est de 18,0% chez les filles contre 30,8% chez les garçons, et 24,50% pour l'ensemble (Statistiques scolaires 2016-2017 du ministère de l'éducation nationale).</p>
Santé	<p>Depuis 2018, le district sanitaire de Korhogo (couvrait la région du Poro), qui comprenait quatre départements, a été scindé en deux districts sanitaires de deux départements chacune, dénommés district sanitaire de Korhogo 1 (départements de Korhogo et Dikodougou) et district sanitaire de Korhogo 2 (département de M'Bengué et Sinématiali). L'unique centre hospitalier régional (CHR) est dans la ville de Korhogo, avec un institut de formation des agents de la santé (INFAS). En plus de l'administration sanitaire, les départements du Poro dispose d'hopitaux et de maternités.</p> <p>La fièvre typhoïde est la maladie la plus fréquente chez les enfants avec 168 cas enregistrés en 2017 (PREMU, 2017).</p>
Energie	<p>En Côte d'Ivoire, La production totale brute d'électricité du réseau interconnecté en 2011 était estimée à 6 027,7 GWhs pour une capacité totale installée de 1 391 MW ; ce qui correspond à un temps d'utilisation moyen de la capacité de 4 333 heures dans l'année. La production thermique fournit 70,6 % de la production totale avec une capacité de 787 MW. Il en résulte un temps moyen d'utilisation de la capacité des centrales thermiques de 5 405 heures contre 2 936 heures pour les centrales hydroélectriques. Le taux de couverture nationale (rapport entre le nombre de localités électrifiées et le nombre total de localités) est passé de 33% en 2011 à 53% au 31 Décembre 2016. Également, le taux d'accès national (rapport entre la population des localités électrifiées et la population totale) est passé de 74% en 2011 à 80% au 31 Décembre 2016. Le taux de desserte (rapport entre les ménages des localités électrifiées et le nombre total de ménage en Côte d'Ivoire) est passé de 34% en 2011 à 53% au 31 Décembre 2016. 70% de la consommation énergétique du pays provient de la biomasse. Les ménages y ont recours pour la cuisson avec des foyers traditionnels peu efficaces. Au niveau de la filière solaire, le gouvernement travaille sur deux projets de centrale, l'une d'une puissance de 20 MW à Korhogo, l'autre de 50 MW, dans la région du Poro au Nord du pays (Jeune Afrique, juillet 2017, http://www.jeuneafrique.com/mag/457341/economie/energie-les-ambitions-regionales-de-la-cote-divoire).</p>

VOLETS	DESCRIPTION
	<p>En 2010, le taux d'accès à l'électricité en milieu urbain a été estimé à 82% ; celui des systèmes modernes de cuisson (utilisation de gaz) dans les villes est de 20% (PNUD, 2012).</p> <p>Dans les villes du projet, l'extension du réseau électrique connaît les mêmes problèmes que l'assainissement c'est-à-dire que les anciens quartiers sont mieux connectés au réseau.</p>
Eau potable	<p>82% la population de la Côte d'Ivoire a accès à des sources d'eau potable améliorées en 2015 (Banque mondiale, 2016). 69% de la population rurale y a accès et 93% en milieu urbain. Toutefois, les ouvrages hydrauliques, particulièrement dans le Nord du pays ont besoin d'entretien du fait des effets la crise qui a ralenti les investissements.</p>
Assainissement	<p>L'accès à l'assainissement amélioré en milieu rural reste très faible et peu d'actions d'envergure sont entreprises pour remédier à cette situation préoccupante, ni de la part des pouvoirs publics ni de la part des partenaires au développement. En 2008, le taux de desserte global en Côte d'Ivoire est de 23% pour l'assainissement. En milieu rural, il est de 11% la même année.</p> <p>L'assainissement collectif des eaux usées en milieu urbain est très peu rependu sur le territoire national. Korhogo est la ville la mieux dotée en la matière. De ce fait, cette situation génère la production d'un volume important de boues de vidange des installations d'assainissement non collectif qui est déversé sans aucune forme de traitement. Exposant ainsi les milieux récepteurs aux risques de pollution et la population aux problèmes de santé publique. L'évacuation des eaux ménagères (lavages et eaux de cuisine) se fait en majorité sur la voie publique, contribuant énormément à la détérioration de l'environnement et à la dégradation de la chaussée.</p>
Pauvreté	<p>En 2015, les taux de pauvreté dans la région du Poro est de 54% ; sa contribution à la pauvreté est de 4% (INS-ENV, 2015). Cette pauvreté est beaucoup plus rurale avec un taux oscillant entre 56,9 à 64,8% (INS-ENV, 2015).</p>
Agriculture en générale, culture maraîchère	<p>Les activités agricoles sont dominées par les cultures de rente que sont l'anacarde, les mangues et le coton. Les cultures vivrières sont dominées par le riz, le maïs, l'arachide, l'igname et les maraichers. La région dispose de nombreux bas-fonds non aménagés favorables à la riziculture irriguée (http://www.anader.ci/direction_regionale_nord.html).</p>
Type de pesticides utilisés (homologués ou non)	<p>Les pesticides utilisés dans la culture de l'anacardier en Côte d'Ivoire sont : les fongicide et nématicide, (par exemple Basamid); la fumure de fond composée de 500 g de phosphate tricalcique, 500 g de dolomie et 5 à 10 kg de fumier ou de bouse de vache ou 500 g de fientes de volailles ; NPK 11-22-16 ou NPK 10-18-18. Ces pesticides sont homologués, mais souvent utilisés des paysans non formés. Ainsi, leur utilisation dans les zones de production de l'anacardier comporte des risques pour l'homme, la faune et la flore pendant la période des traitements phytosanitaires. Toutefois, les pesticides ne sont pas couramment utilisés sur l'anacardier en Côte d'Ivoire (CNRA, 2008).</p>

VOLETS	DESCRIPTION
Elevage	<p>Les populations des zones rurales de la région du Poro sont agro-pastorales. L'élevage extensif et la transhumance sont très pratiqués dans la zone (Ouattara, 2001).</p> <p>Les élevages sont constitués principalement de fermes de bovins, d'ovins / caprin, de volailles traditionnelles et modernes. La pression de la transhumance transfrontalière (Mali et Burkina Faso) vers la Côte d'Ivoire, pendant la saison sèche d'Octobre à Avril provoque de nombreux dégâts de cultures, source de conflits récurrents entre agriculteurs et éleveurs (http://www.anader.ci/direction_regionale_nord.html).</p>
Pêche et aquaculture	<p>L'activité dans la filière des pêches reste concentrée autour d'une vaste hydrographie sillonnant le nord et le centre du pays. Cette activité couvre un vaste domaine naturel, comprenant des retenues d'eau hydroélectrique et hydro-agricoles, un réseau hydrographique (fleuves et rivières). La production locale résulte de la pêche artisanale et de l'aquaculture, qui reste peu développée (FAO, 2009).</p>
Chasse	<p>La chasse est pratiquée en milieu rural. Dans le nord ivoirien, la chasse est pratiquée par une confrérie connue sous l'appellation « Dozo ».</p>
Végétation et exploitation du bois	<p>La végétation de la région est celle de la savane arborée ou savane ouest soudanienne, selon la classification des écorégions définie par le World Wide Fund for Nature. Elle se caractérise par des arbres et arbustes, d'une hauteur comprise entre 8 et 12 m, disséminés avec une densité de couvert de l'ordre de 25 à 35 %. Les flamboyants et les hibiscus sont nombreux et la savane abrite des fromagers dont le bois grisé et léger est facile à travailler, des baobabs séculaires ainsi que des anacardiés, des nérés et des karités, désignés sous le nom « d'arbres miracle » dont le fruit peut se manger tel quel ou se préparer en « beurre » qui remplace l'huile et toutes les matières grasses dans les régions de savane et qui a aussi acquis depuis quelques années une grande réputation comme produit cosmétique. On y retrouve aussi les habituels arbres à fleurs tropicaux tels que les frangipaniers, les bougainvilliers, les acacias ou les ananas roses ainsi que de multiples variétés d'orchidées, spécialité du pays (www.dgddl.interieur.gouv.ci/documentation/PORO.doc).</p>
Mine et industrie	<p>La Côte d'Ivoire dispose de ressources minières. La zone d'étude abrite la plupart des mines aurifères en exploitation artisanale ou industrielle dont Tongon (la plus grande mine aurifère du pays).</p>
Secteurs principaux d'emploi	<p>La majorité de la population du Poro tire son revenu des principales cultures agricoles, pérennes et vivrières (le coton, l'anacarde, la mangue, le riz, le maïs, le mil et l'arachide) ; le commerce et les services représentent la seconde activité principale ; et enfin l'industrie qui est très peu développée dans la région.</p>
Tourisme	<p>La Côte d'Ivoire reçoit entre 140 000 et 200 000 touristes par an, l'objectif à court terme étant d'atteindre 500 000 visiteurs. Les produits d'appel à cet égard sont dans</p>

VOLETS	DESCRIPTION
	<p>la zone d'étude : le tourisme de vision (écotourisme) et le tourisme culturel ou religieux.</p> <p>Le tourisme d'affaires est désormais l'activité touristique en vogue et qui enregistre le plus d'intérêt pour les investisseurs du secteur, dans le département de Korhogo. Ce type de tourisme est favorisé par la diversité artisanale et culturelle du pays sénoufo (N'Goran K. F. et Aloko N. J., 2017).</p> <p>Les potentialités touristiques du département à valoriser sont : les tisserands de Ouaraniéné, les vanniers de Torgokaha, la case sacrée de Niofoin, les toiles peintes de Fakaha. A cela, s'ajoute un riche folklore très varié, tel que le boloï, le balafon ainsi que les réceptifs hôteliers (Monographie du département de Korhogo).</p>

Carte : La région du Poro



Annexe 18 : Rapport de consultation des parties prenantes du Projet (Voir volume en document séparé)

Annexe 19 : EFFECTIF DE POPULATION DES SOUS-PREFECTURES DES VILLES SECONDAIRES EN 2021.

Localités/ villes	POPULATION RECENSÉE AU 14 DECEMBRE 2021			POPULATION DES MENAGES	MÉNAGES	
	HOMMES	FEMMES	TOTAL	NOMBRE	NOMBRE	TAILLE MOYENNE
SAN-PEDRO	205 927	184 727	390 654	388 835	75 903	5,1
TABOU	33 677	29 042	62 719	62 347	9 743	6,4
BUYO	53 489	47 358	100 848	100 696	15 769	6,4
GUEYO	30 829	25 633	56 462	56 432	10 230	5,5
MEAGUI	81 472	72 011	153 483	153 232	33 047	4,6
SOUBRE	146 075	126 698	272 773	271 964	56 747	4,8
FRESCO	26 267	21 831	48 098	47 279	10 602	4,5
SASSANDRA	47 950	39 995	87 945	86 529	18 028	4,8
ABENGOUROU	84 725	79 699	164 424	162 821	32 376	5,0
AGNIBILEKROU	52 868	46 633	99 501	99 404	23 896	4,2
BETTIE	18 058	14 962	33 020	32 940	6 207	5,3
ABOISSO	52 456	48 447	100 903	99 572	23 098	4,3

Localités/ villes	POPULATION RECENSÉE AU 14 DECEMBRE 2021			POPULATION DES MENAGES	MÉNAGES	
	HOMMES	FEMMES	TOTAL	NOMBRE	NOMBRE	TAILLE MOYENNE
ADIAKE	25 863	24 692	50 556	50 403	10 651	4,7
GRAND-BASSAM	63 206	61 362	124 567	122 584	27 232	4,5
TIAPOUM	13 034	12 853	25 887	25 887	4 799	5,4
GBELEBAN	2 351	2 156	4 507	4 507	797	5,7
MADINANI	16 827	15 923	32 751	32 750	3 558	9,2
ODIENNE	45 843	40 436	86 279	86 013	20 193	4,3
SAMATIGUILA	4 252	3 525	7 777	7 777	1 612	4,8
SEGUELON	10 746	10 467	21 213	21 213	3 338	6,4
KANIASSO	9 698	8 942	18 639	18 639	2 193	8,5
MINIGNAN	12 795	11 456	24 251	24 242	4 292	5,6
GAGNOA	143 167	133 877	277 044	275 522	56 063	4,9
OUME	67 028	60 125	127 153	126 889	25 028	5,1
DIVO	151 916	142 643	294 559	293 941	54 662	5,4

Localités/ villes	POPULATION RECENSÉE AU 14 DECEMBRE 2021			POPULATION DES MENAGES	MÉNAGES	
	HOMMES	FEMMES	TOTAL	NOMBRE	NOMBRE	TAILLE MOYENNE
GUITRY	40 946	38 286	79 231	79 174	14 257	5,6
LAKOTA	90 337	78 993	169 330	169 019	33 968	5,0
DIDIEVI	13 432	13 068	26 500	26 429	4 867	5,4
DJEKANOU	14 212	12 732	26 944	26 809	5 978	4,5
TIEBISSOU	34 022	31 229	65 251	65 087	12 465	5,2
TOUMODI	45 004	43 576	88 580	87 757	17 809	4,9
DAOUKRO	52 558	48 577	101 136	100 436	23 632	4,2
M'BAHIKRO	26 008	23 750	49 758	49 628	9 904	5,0
OUELLE	20 011	17 630	37 641	37 466	8 675	4,3
PRIKRO	22 276	21 599	43 875	43 512	7 782	5,6
BOCANDA	29 940	29 302	59 242	58 845	10 525	5,6
DIMBOKRO	35 390	34 808	70 198	69 432	15 377	4,5
KOUASSI-KOUASSIKRO	11 841	12 580	24 421	24 338	3 977	6,1

Localités/ villes	POPULATION RECENSÉE AU 14 DECEMBRE 2021			POPULATION DES MENAGES	MÉNAGES	
	HOMMES	FEMMES	TOTAL	NOMBRE	NOMBRE	TAILLE MOYENNE
ARRAH	24 637	20 988	45 625	45 323	9 762	4,6
BONGOUANOU	39 504	34 777	74 281	74 004	16 585	4,5
M'BATTO	40 362	35 767	76 129	76 032	12 338	6,2
DABOU	70 221	67 862	138 083	136 275	29 086	4,7
GRAND-LAHOUE	40 735	36 745	77 479	77 425	15 533	5,0
JACQUEVILLE	26 232	23 462	49 694	49 659	11 327	4,4
AGBOVILLE	69 015	66 067	135 082	134 329	27 333	4,9
SIKENSI	48 124	42 908	91 032	90 729	16 715	5,4
TAABO	30 199	26 990	57 189	56 854	10 485	5,4
TIASSALE	44 043	39 605	83 648	83 268	19 135	4,4
ADZOPE	80 832	75 657	156 488	155 260	25 668	6,0
AKOUBE	39 799	39 266	79 065	78 919	11 500	6,9
ALEPE	31 289	29 179	60 468	60 025	11 141	5,4

Localités/ villes	POPULATION RECENSÉE AU 14 DECEMBRE 2021			POPULATION DES MENAGES	MÉNAGES	
	HOMMES	FEMMES	TOTAL	NOMBRE	NOMBRE	TAILLE MOYENNE
YAKASSE-ATTOBROU	33 572	30 739	64 311	64 004	7 999	8,0
BIANKOUMA	37 967	33 504	71 470	71 456	14 505	4,9
DANANE	70 095	61 491	131 586	131 046	26 004	5,0
MAN	127 234	114 735	241 969	240 285	49 052	4,9
SIPILOU	22 047	19 468	41 516	41 496	7 826	5,3
ZOUAN-HOUNIEN	58 155	52 945	111 099	111 049	20 792	5,3
BLOLEQUIN	69 946	53 188	123 133	122 473	24 448	5,0
GUIGLO	93 037	78 417	171 454	170 908	31 791	5,4
TAÏ	23 317	19 592	42 909	42 810	9 238	4,6
TOULEPLEU	15 262	12 419	27 680	27 569	5 671	4,9
BANGOLO	30 505	25 910	56 415	56 223	12 169	4,6
DUEKOUE	118 759	102 193	220 953	220 828	43 377	5,1
FACOBLY	14 416	12 936	27 352	27 298	5 052	5,4

Localités/ villes	POPULATION RECENSÉE AU 14 DECEMBRE 2021			POPULATION DES MENAGES	MÉNAGES	
	HOMMES	FEMMES	TOTAL	NOMBRE	NOMBRE	TAILLE MOYENNE
KOUIBLY	26 433	22 615	49 047	48 940	7 619	6,4
DALOA	217 633	204 246	421 879	419 636	80 584	5,2
ISSIA	67 600	58 651	126 252	125 976	23 248	5,4
VAVOUA	70 170	62 358	132 528	131 580	21 222	6,2
ZOUKOUGBEU	33 290	26 628	59 918	59 811	10 448	5,7
BONON	62 522	54 349	116 871	116 418	18 735	6,2
BOUAFLE	114 524	99 443	213 967	213 094	45 210	4,7
GOHITAFLA	24 850	21 620	46 470	45 666	6 249	7,3
SINFRA	70 669	66 541	137 210	136 767	24 635	5,6
ZUENOULA	41 887	36 726	78 613	78 414	14 815	5,3
DIKODOUGOU	24 056	23 879	47 935	47 915	7 362	6,5
KORHOGO	225 190	215 736	440 926	438 488	81 738	5,4
M'BENGUE	33 910	31 870	65 779	65 771	11 963	5,5

Localités/ villes	POPULATION RECENSÉE AU 14 DECEMBRE 2021			POPULATION DES MENAGES	MÉNAGES	
	HOMMES	FEMMES	TOTAL	NOMBRE	NOMBRE	TAILLE MOYENNE
SINEMATIALI	25 280	26 648	51 929	51 922	8 663	6,0
FERKESSEDOUGOU	81 600	78 667	160 267	159 960	29 865	5,4
KONG	17 655	15 737	33 391	33 332	5 917	5,6
OUANGOLODOUGOU	42 626	40 174	82 801	82 678	13 218	6,3
BOUNDIALI	47 877	44 915	92 792	92 321	13 905	6,6
KOUTO	28 352	27 541	55 893	55 245	5 958	9,3
TENGRELA	47 172	45 282	92 454	92 444	13 496	6,8
BEOUMI	44 710	40 889	85 600	85 337	15 381	5,5
BOTRO	18 482	17 979	36 461	36 461	5 547	6,6
BOUAKE	433 752	398 619	832 371	827 053	152 187	5,4
SAKASSOU	35 676	33 710	69 386	69 369	13 362	5,2
DABAKALA	40 831	37 803	78 634	78 531	14 894	5,3
KATIOLA	47 583	43 058	90 641	90 004	18 052	5,0

Localités/ villes	POPULATION RECENSÉE AU 14 DECEMBRE 2021			POPULATION DES MENAGES	MÉNAGES	
	HOMMES	FEMMES	TOTAL	NOMBRE	NOMBRE	TAILLE MOYENNE
NIAKARAMADOUGOU	41 561	36 740	78 301	77 064	14 306	5,4
KANI	29 156	25 953	55 109	55 068	11 327	4,9
SEQUELA	53 841	50 139	103 980	103 741	18 775	5,5
DIANRA	31 363	30 164	61 527	61 440	11 176	5,5
KOUNAHIRI	33 781	30 049	63 830	63 709	9 326	6,8
MANKONO	39 359	34 806	74 165	74 117	11 877	6,2
KORO	18 283	15 284	33 567	33 567	6 780	5,0
OUANINO	14 123	13 796	27 919	27 919	4 773	5,8
TOUBA	28 804	26 209	55 013	54 740	10 451	5,2
BONDOUKOU	73 549	68 019	141 568	141 038	36 959	3,8
KOUN-FAO	26 009	23 271	49 280	49 276	10 047	4,9
SANDEGUE	13 780	13 138	26 918	26 918	6 638	4,1
TRANSUA	23 344	22 682	46 026	45 968	8 213	5,6

Localités/ villes	POPULATION RECENSÉE AU 14 DECEMBRE 2021			POPULATION DES MENAGES	MÉNAGES	
	HOMMES	FEMMES	TOTAL	NOMBRE	NOMBRE	TAILLE MOYENNE
TANDA	35 356	34 241	69 597	69 319	16 100	4,3
BOUNA	48 232	46 651	94 883	94 559	17 285	5,5
DOROPO	24 528	23 697	48 225	48 117	8 269	5,8
NASSIAN	13 544	13 615	27 159	27 152	6 267	4,3
TEHINI	15 536	14 219	29 755	29 681	3 483	8,5

Source : RGPH-2021 RÉSULTATS GLOBAUX